ESSAIS
SUR
L'ÉTAT ACTUEL
DE
LA FRANCE.

1er Mai 1796.

PAR B. F. A. FONVIELLE.

Je me ferais fait un honneur d'être Romain à certaines époques de la République ; mais très-certainement Romulus eut bâti sa ville sans moi.

(*Essais sur l'Etat de la France, liv. III, chap. XXII, note du n°. 209*).

A PARIS,

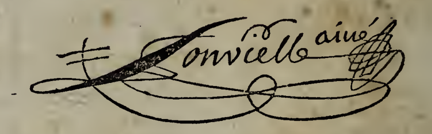
CHEZ DESENNE, BRIGITTE-MATTEY, } Palais Égalité.
MARET, Cour des Fontaines.
Tous les Marchands de Nouveautés.

M. DCC. XCVI.

AVIS.

Je déclare que je pourſuivrai devant les Tribunaux, tout contrefacteur, diſtributeur, ou débitant d'édition contrefaite, et non revêtue de ma ſignature.

A Paris le 25 Prairéal, an quatrième Républicain.



Nota. Le citoyen FONVIELLE recevra avec reconnaiſſance les obſervations des perſonnes qui, à raiſon de cet ouvrage, voudront prendre la peine de lui en adreſſer. On pourra lui écrire, dans ce cas, chez la citoyenne Brigitte - Mattey, au Cabinet Littéraire, Palais Égalité.

PRÉFACE.

Je ne puis me dissimuler que mon ouvrage ne trouvera grâce qu'aux yeux de cette classe de Français qui se sont tenus éloignés du tourbillon révolutionnaire, et qui, observant en silence les déplorables effets des passions humaines, sont demeurés immobiles au milieu de nos tempêtes politiques, et se sont maintenus indépendans des opinions et des événemens qui nous ont tour à tour agités. Ceux-là, sans intérêt aux tableaux que j'ai faits de ce qu'ils ont vu de leurs propres yeux, peuvent seuls apprécier l'esprit de ces Essais qui demandaient peut-être un nom plus connu que le mien, une plume plus exercée, et surtout une position moins équivoque que la nôtre

Mais les acteurs principaux, les artisans médiats ou immediats de nos troubles, les predicateurs des erreurs que j'ai attaquées, des paradoxes que j'ai combattus; cette multitude de Mahomets ou de Seïdes; cette armée

philoſophique; cette tourbe de dupes qui, ſoit par conviction ſoit par crédulité, ſoit par raiſon ſoit par erreur, ſoit par vertu ſoit par faibleſſe, ont pris à nos égaremens une part active quelconque, ceux-là, vont crier au blaſphême, et m'accuſeront, d'une voix unanime, d'avoir aſſigné à la révolution des cauſes chimériques; d'avoir donné à leur conduite un mobile abſolument faux; d'avoir dénaturé leurs intentions; d'avoir enfin jugé, en miſantrope trop ſévère, les hommes de mon temps.

Je ne cacherai point que cette conſidération ma ſouvent arrêté dans ma marche; je lui ai même ſacrifié des articles, des chapitres entiers qui exiſtaient dans mon manuſcrit, quoiqu'ils me paruſſent conformes à la vérité: cependant je me ſuis élevé, autant que je l'ai pu, au-deſſus de ces ménagemens, et j'ai penſé que, parmi ceux-même qui auraient à ſe plaindre de la rigidité de mes jugemens, les plus ſenſés reconnaîtraient qu'il ne m'a pas été poſſible d'entrer dans de trop longs détails, pour leur rendre la juſtice qui

leur eſt due, et que j'ai dû ne m'attacher qu'aux motifs ſecrets de tel ou tel parti, ſans diſtinguer les intentions particulières de ceux qui ont paru s'y rallier.

J'ai parlé ſobrement des hommes, je me ſuis appeſanti ſur les faits; j'ai rappellé nos erreurs principales, j'ai développé les vérités oppoſées, avec autant de clarté qu'il m'a été poſſible; j'ai déploré nos excès, j'ai prêché la modération; j'ai analiſé les principes organiques du corps politique, j'en ai déduit que nous devions nous rallier de bonne-foi au gouvernement actuel.

Je n'ai point traité avec un mépris extravagant, avec une haine ridicule les gouvernemens qui ne reſſemblent point au nôtre; mais j'ai prouvé que ſi les clameurs élevées contre notre antique conſtitution étaient exagérées, nous n'en ſommes pas moins arrivés à la néceſſité d'oublier ce que nous fûmes, et de nous fixer enfin irrévocablement à ce que nous a faits la conſtitution de 95. J'ai donné quelques conſeils qui m'ont paru utiles pour conſolider ce nouvel édifice; j'ai attaqué les préjugés modernes qui ont pris la place des an-

ciens préjugés ; j'ai laiſſé entrevoir qu'il eſt encore des reſſources pour nos finances ; j'ai montré un nouveau but auquel, ſi nous ſommes dignes de nos triomphes, doivent tendre déſormais toutes nos volontés ; j'ai conſeillé une réconciliation entière pour ne plus donner à nos haines funeſtes qu'une direction honorable à la France et utile à tout l'univers. Mes intentions ont été bonnes. Ai-je rempli, d'une manière digne de mon ſujet, la tâche que je me ſuis impoſée ? C'eſt ce que le lecteur va décider lui-même.

Toutefois, s'il eſt dans mon ouvrage des erreurs de fait, des erreurs politiques, des erreurs en morale, elles ne ſont point volontaires : j'ai recherché la vérité ; elle ſeule fut la paſſion de ma vie entière : que l'on me montre ces erreurs ; bien loin de les défendre, je mettrai mon amour propre à les déſavouer.

Quant aux hommes qui ſe croiront bleſſés par les jugemens que j'ai portés, d'une manière générale, contre telles ou telles opinions, contre tels ou tels actes

de légiſlation, de gouvernement ou de politique, je déclare que je n'ai point entendu que ces jugemens puſſent être appliqués ſans diſtinction et ſans exception. J'ai connu des membres de nos quatre aſſemblées, j'en ai connu de tous les partis, de toutes les ſectes, et je ſuis convaincu qu'il en eſt beaucoup qui ne ſe ſont déterminés que par des motifs reſpectables : il en eſt beaucoup qui crûrent de bonne-foi ſervir leur pays et l'humanité, en accueillant les propoſitions mêmes dont les motifs cachés furent les plus perfides.

Ces remarques ſuffiront pour démontrer que je n'ai pu ni voulu faire de mes obſervations une application rigoureuſe, et elles répondront, ſans que je doive y revenir, aux reproches qui pourraient m'être adreſſés d'avoir trop généraliſé les jugemens que j'ai portés ſur les hommes et ſur les faits. On doit conſidérer que j'ai eſquiſſé mes tableaux en grand, et que je n'ai pas eu la prétention de donner le fini à ce que je n'appelle et qui n'eſt en effet qu'un ESSAI.

Il eſt une accuſation bien plus grave

à laquelle je vais être en butte. On ne manquera pas de m'accuſer de royaliſme; et parce que je ne me montre républicain qu'au moment où j'entrevois qu'en effet nous avons une république; parce que je parcours, en critique ſévère, les époques les plus ſaillantes de la révolution; parce que je combats certaines erreurs trop accréditées; parce que je propoſe des doutes ſur quelques-uns de nos principes fondamentaux; on ſe croira le droit de ſuſpecter la ſincérité de mes exhortations en faveur du gouvernement actuel. A cela je ne réponds point; ma conduite, ſous ce gouvernement, confondra mes accuſateurs, et je deſire que toutes les hipocriſies dont il ſera l'objet reſſemblent à celle qu'on voudra bien me ſuppoſer.

J'avoue, avec franchiſe, que je n'aurais pas eu le courage d'acheter notre poſition actuelle, ſi cela eut été en mon pouvoir, au prix des maux affreux que nous avons ſupportés pour y arriver. Romulus raſſembla des brigands pour bâtir ſa ville de Rome; je ne crois pas

qu'un honnête homme eut voulu être de la compagnie de ces fondateurs d'une république devenue depuis si puissante; mais, lorsque ces brigands furent des citoyens, lorsqu'ils furent soumis à des lois, j'eusse été volontiers leur compatriote.

Si le gouvernement actuel me protège, s'il ne m'a pas tendu un piège en me parlant de liberté, s'il est fidèle à ses promesses, s'il ne fausse point ses principes, si mon opinion est vraiment libre, ma propriété vraiment respectée, ma personne vraiment garantie, pourquoi ne lui serais-je pas soumis? Qu'ai-je de plus à desirer sous toute espèce de gouvernement? Je dirai donc, sans hésiter, que le moi actuel est le seul dont on ait le droit de s'occuper. Et si mon être moral ne fut point, durant nos troubles, ce qu'il est aujourd'hui, par l'espoir d'un calme prochain; peut-être, par cela seul, ma résignation en devient-elle plus méritoire: peut-être mes exhortations seront-elles d'autant plus recommandables aux yeux de ceux qui, comme moi, repousèrent des

erreurs ou des vérités qu'on leur prê-cha six ans le poignard et la torche à la main. C'est leur tour, c'est le mien d'être comptés pour quelque chose. Les révolutions naissent de l'imprévoyance et de la faiblesse, c'est l'imprudence et la présomption qui les commencent, c'est la scélératesse qui les envenime, le crime qui les déshonore, l'aveugle obstination qui les prolonge, la lassitude qui les termine, la sagesse qui en corrige les effets, et, quel qu'en soit le résultat, ce sont enfin les honnêtes gens qui en profitent. Je reviendrai sur cette idee, dans le dernier chapitre de mon ouvrage ; quant à présent j'observe que le gouvernement se rendra responsable aux yeux de l'avenir des effets de son imprudence, s'il refuse de reconnaître la disposition générale des français en faveur d'une constitution que tous les partis, fatigués d'anarchie, s'accordent enfin à invoquer de bonne-foi, laissant au temps et à l'expérience le soin de la perfectionner.

Les animaux que la nature a condamnés à changer de peau, souffrent

dans le temps de la mue ; j'en conclus, ſans difficulté, que la France, qui s'eſt revêtue d'une nouvelle enveloppe politique, n'a pu le faire ſans douleur. Mais quand cette métamorphoſe eſt achevée, pourquoi voudrait-on prolonger ſa ſouffrance ? Nous devons tous aider de nos vœux et de nos efforts la ſtabilité de ſa forme actuelle. La nation doit ſaiſir cette occaſion unique et ſolemnelle pour ſe laver, aux yeux de l'univers, de ce reproche de frivolité qu'on lui fit depuis trop long-temps. Nous nous ſommes montrés aſſez grands, juſques dans nos excès, pour triompher enfin de nous-mêmes; et ſi l'on put nous appliquer, juſqu'à ce jour, ces deux vers qui ſemblaient en effet nous caractériſer,

Vilia ſunt nobis quæcumque, prioribus annis,
Vidimus; et ſordet quidquid miravimus olim,

ſachons déſormais nous roidir contre toute impulſion vers le changement. Après tout ce que nous avons fait ou ſouffert, il ſera beau que l'on ne puiſſe pas dire de la France, *quæ fuerant vitia*

mores ſunt, (*Sen. Epiſt.* 39.) et pour cela, plus d'inconſtance, plus de confiance aux charlatans, plus de couronnes civiques aux voleurs et aux aſſaſſins....... Que les gens de bien entourent le gouvernement; que le gouvernement protège les gens de bien, et la révolution eſt finie.

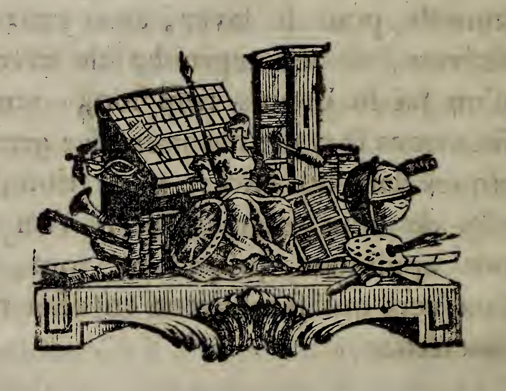


TABLE
DES TITRES ET CHAPITRES.

LIVRE I.

LIVRE II.

LIVRE III.

Fin de la Table.

ERRATA.

Il s'eſt gliſſé dans cet ouvrage pluſieurs fautes de ponctuation, dont quelques unes ſont aſſez groſſières ; je prie le lecteur de les ſuppléer. En conſéquence je réduis mes corrections aux ſuivantes.

Page 35, ligne 1, *et* il pouſſa.... *liſez*, il pouſſa.

p. 40, n°. 84, l. 9, et cependant, *il* daignant...... ſupprimez *il*.

p. 43, note 2, l. 6, *eprendra* ſa vigueur.... *l. reprendra*....

p. 44., n°. 91, l. 7, et, d'un autre côté, *énervé*..... *l. énervée*.

p. 56, l. 10, *exquiſſer*, *l. eſquiſſer*.

p. 70, l. 1, ou ce que je *puis* être.... *l.* ce que je *pus* être.

p. 81, note, l. 4, voyez *quelles liaiſons*, *l. quelle liaiſon*.

p. 133, l. 5, où l'ignorance et la ſtupidité *votait*, *l. votaient*.

p. 136, note 1, l. 8, en ſortant de ſon *affaiſement*, *l. affaiſſement*.

p. 137, l. 3, *vaſcillé*, *l. vacillé*.

p. 139, l. 6, que parce *qu'il* n'avaient pas.... *l. qu'ils*.

p. 156, n° 41, l. 4, les cauſes qui l'ont *amenée*, *l. amené*.

p. 166., n°. 561, *l.* 56.

Même n°. plus bas, l. 11, au *meurte* de ſon roi, *l. meurtre*.

p. 171. l. 6, les erreurs qu'ils ont *prêchés*, *l. prêchées*.

p. 172, l. 3, légitimé le *meurte*, *l.* le *meurtre*.

p. 175, note 2, l. 2, qui attendait les parties, *l.* les *partis*.

p. 179, l. 5, des *catholiquec*, *l. catholiques*.

p. 238, l. 16, que dans *toutes autres* parties.,.. *l. toutes les autres*.

p. 242, l. 14, répondez à ce *dilème*, *l. dilemme*.

p. 254, note 1, l. 4, *attente* à la vie.... *l. attentent*.

p. 279, note, reliſez ma note 1, *pag.* 175, *l. pag* 260.

p. 283, n° 23, l. 1. quoiqu'en *diſe*.... *l. diſent*.

p. 307, n°. 47, *l.* 16, ont gravées dans nos cœurs, *l. gravée*.

p. 335, l. 2. *impoſé* le beſoin, *l. impoſée*.

p. 384, note 1, l. 3, ſous la *dénomination* Anglaiſe. *l. domination*.

p. 399, l. der. de la note, ne peuvent ils être heureux *ſans livres* ? *l. ſans les livres*.

ESSAIS

ESSAIS
SUR L'ÉTAT ACTUEL DE LA FRANCE.

1 Mai 1796.

LIVRE PREMIER.

CHAPITRE PREMIER.

INTRODUCTION.

1. J'ÉCRIS au ſein de la France; j'écris en ami vrai de mon pays. Hommes de tous les partis, je vous heurterai, je vous froiſſerai tour à tour : je m'attends à exciter contre moi vos clameurs; je parlerai de vos erreurs, de vos excès, de vos fautes et de vos crimes. Ce n'eſt pas impunément que l'on peut dire à ſes contemporains de dures vérités; vous me haïrez donc, parce que je vous forcerai de rougir. Mais j'y ſuis préparé d'avance, ma conſcience pure, la rectitude de mes intentions, la force des vérités trop méconnues que je vais proclamer, voilà mes armes ou plutôt mon bouclier contre vous, et je vais, ſans les redouter, mériter la baſtille des Sartine,

et des Lenoir, la lanterne de Mirabeau, la guillotine de Robeſpierre, les poignards de nos excluſifs.

2. Patriotes Français, vous vrais amans de la Patrie, vous eſprits modérés que les fureurs révolutionnaires n'ont point avilis, que les réactions n'ont point égarés, qui avez ſu vous défendre de tous les excès, repouſſer toutes les erreurs, déteſter tous les crimes, c'eſt pour vous que j'écris; c'eſt à vous que j'adreſſe ces eſſais d'un zèle égal au vôtre, pour une patrie digne encore de notre amour. Je ne rendrai peut-être pas toutes vos idées. Je paraitrai ſouvent au-deſſous du courage que ſemble exiger mon ſujet; je ne remplirai pas toutes vos eſpérances; vous me verrez ſouvent, ébloui de l'éclat trop vif des vérités qui giſſent oiſives dans votre penſée, les couvrir d'un voile léger pour en ſoutenir les regards : mais ne me blâmez point. Fixez la France, fixez les maux qui la dévorent; voyez le délire auquel elle eſt en proie, voyez les préjugés puiſſans que les modernes charlatans politiques ont mis en crédit; voyez les hommes qu'elle hait, ceux qu'elle préconiſe, ceux qu'elle récompenſe, ceux qu'elle perſécute, ceux qui fabriquèrent ſes loix; voyez l'incohérence de ſes principes organiques; voyez la guerre qui l'épuiſe, la fauſſe politique qui, à l'intérieur et à l'extérieur, la jette d'erreurs en erreurs, d'extravagance en extravagance; voyez l'abîme

ſans fond, où la pouſſent de jour en jour et l'oubli des premiers principes en finances, et l'obſtination des empyriques, qui voulant, malgré les leçons de l'expérience, trouver des mines d'or dans le néant, lui créèrent de fauſſes richeſſes qui ont fourvoyé ſon induſtrie, déſſeché ſes reproductions, abatardi ſon génie et accéléré ſon épuiſement. Hommes de bonne-foi mettez-vous à ma place, prenez ma plume, méditez un moment ſur la tâche que je m'impoſe, et dites-moi ſi vous oſerez dire toute la vérité. Je vous vois effrayés; vous héſitez; vous n'oſez vous lancer...... Eh! bien! Je vais l'oſer moi-même: mais ſouvenez-vous que ſi, par fois, je choque vos principes, ſi, par fois, je me perſuade que vous pourrez m'entendre à demi mot, je dûs envelopper ainſi des vérités trop âcres pour mon ſiècle, et uſer de quelques ménagemens pour utiliſer mes efforts, ces ménagemens n'auront point d'autre but; je me conſidère pour rien; mon âme jusques à ce jour eſt encore vierge de peur, et ceux qui me connaiſſent le ſavent, je n'éprouverai donc d'autres craintes dans la carrière qui s'ouvre devant moi, que celles d'avoir trop préſumé de mes forces, ou de ne pouvoir aſſez aſſouplir mes idées pour les accommoder à l'eſprit de mon temps. Ce n'eſt pas pour les Français futurs que j'écris, c'eſt pour les Français actuels, et je ſens qu'il m'eſt difficile de ne point les effaroucher.

CHAPITRE II.

PLAN DE CET OUVRAGE.

3. Pour connaître l'état actuel de la France, il faut remonter au principe des événemens qui ont préparé ses étonnantes métamorphoses.

4. Il faut analyser les erreurs politiques devant lesquelles disparurent des idées régénératrices qui, comme ces metéores qu'un ciel nébuleux fait luire sur notre horizon et qui n'annoncent que des tempêtes, brillèrent un moment à l'aurore de la révolution, et séduisirent un peuple amant des nouveautés, mais trop peu préparé à ses nouvelles destinées.

5. Il faut à ces erreurs funestes qui ont encore des prôneurs, et que l'on ose à peine attaquer comme telles, il faut, dis-je, opposer des notions claires, précises et incontestables d'harmonie sociale, d'organisation politique, de liberté, d'ordre public, et signaler ainsi la route dont on s'est écarté.

6. Il faut suivre dans leur rapide tourbillon, les événemens principaux qui ont marqué le passage effrayant de l'ordre au cahos, et le retour du cahos à l'ordre.

7. Il faut juger les hommes dont le peuple fut idolâtre, par les effets de l'influence qu'ils ont exercée sur le gouvernement.

8. Il faut juger de même les hommes que le peuple excécra, ou plutôt qu'il eut l'air d'excécrer, et le prémunir ainſi contre cette haine qui le fatigue et l'avilit, contre cette idolatrie qui l'aveugle et l'égare.

9. Il faut enfin, pour le dire en un mot, conſidérer ce que nous étions, ce que nous voulûmes être, ce que nous fûmes, ce que nous ſommes, ce que nous deſirons et ce que nous pourrons devenir.

CHAPITRE III.

CAUSES PREMIÈRES DE LA RÉVOLUTION.

10. TOUT s'uſe ſous la main du temps; une monarchie de 14 ſiècles devait périr. Elle devait périr ſous Louis XVI, le plus faible des ſouverains. Si Louis XVI eut été un tyran il régnerait encore.

11. Ne cherchons pas autour de ce monarque qu'il faut plaindre comme homme privé, mais qui, comme le dernier de nos rois, mérite d'autres ſentimens, ne cherchons pas les cauſes de notre fièvre révolutionnaire.

12. Souvenons-nous de Louis XV après ſa maladie à Metz, de la faibleſſe qui accompagna la ſuite de ſon règne, de la ſcandaleuſe corruption de ſa cour ouverte à tous les intri-

gans, de l'adminiſtration de ſes finances ſous le violent abbé Terrai, du ſyſtème de profuſion qui étouffa le bienfait d'une longue paix, qu'on eut pu employer à d'utiles réformes.

13. Remontons encore plus loin; ſouvenons-nous de la régence, de ce duc d'Orléans, ambitieux ſans énergie, ſous lequel la France ſe vit inondée de ſtériles billets de banque aſſignés ſur le Miſſiſſipi, de la commotion qui marqua cette époque, du vil trafic des finances publiques qui la ſuivit comme remède, et la renouvella comme poiſon.

14. Souvenons-nous de l'épuiſement où Louis XIV laiſſa le royaume; de ſes ſomptuoſités qui qui créèrent à ſes ſucceſſeurs un beſoin que n'avaient point connu ſes ayeux; de ſa lutte, glorieuſe peut-être, mais funeſte par ſa violence même, contre l'Europe liguée pour humilier ſon orgueil; de la révocation de l'édit de Nantes, qui tranſplanta notre induſtrie pour en enrichir nos rivaux; de ce que nous coûta cette guerre, de la ſucceſſion d'Eſpagne, qui acheva d'énerver la Nation et ſans laquelle les Bourbons n'auraient plus aujourd'hui ni patrimoine, ni puiſſance.

15. Rétrogradons encore, et voyons ce Louis XIII, trop peu apprécié, qui, à la tête de ſes troupes, étouffa les révoltes ſans ceſſe renaiſſantes autour de lui; parcourut en vainqueur le midi ſoulevé, depuis l'embouchure du Rhône,

jusques aux bords de la Charente, et extirpa les germes d'une république déjà constituée dans la Rochelle et soutenue de toute la puissance Anglaise.

16. Accordons un regret au règne de ce bon Henri, dont on a pu fouler aux pieds la statue que lui éleva sa bonne ville de Paris, mais dont on ne parviendra jamais à faire oublier la mémoire; et, franchissant les yeux humides l'heureuse époque que rappelle ce souvenir attendrissant, voyons par quels travaux ce prince, avec les plus faibles moyens, soumit la ligue soutenue par Rome et l'Espagne, et reconquit enfin l'héritage de ses pères, que tant de troubles avaient réduit au plus cruel état de faiblesse et de dénuement.

17. Considérons ces flots de sang Français, ces monceaux d'or qui s'enfouirent dans les entrailles de la terre, sous la turbulente Médicis, âme des faibles Charles IX et Henri III.

18. Enfin arrêtons-nous à ce loyal François I, à cet homme, qui toujours au-dessus de sa mauvaise fortune, brille parmi les rois de France comme guerrier, comme littérateur, comme philosophe, comme législateur, et fut le digne émule des anciens preux de la chevalerie, qui sembla s'éteindre avec lui.

19. Sous son règne se fit une révolution paisible qui devait en amener tant d'autres, celle qui, dissipant l'ignorance sous laquelle l'Europe

croupiſſait, ouvrit aux arts la brillante carrière qu'ils ont parcourue juſqu'à nous, et que ce dix-huitième ſiècle ſi étonnant, ſi fécond en phénomènes de tous les genres, va peut-être fermer pour long-temps.

20. Accuſer la propagation des lumières de la commotion douloureuſe qu'éprouve la nation, n'aguère la plus éclairée de l'Europe, ſerait peut-être regardé comme une héréſie condamnable; et en effet, vainement invoquerais-je le philoſophe de Genève, démontrant que les ſciences ſont le fléau des ſociétés, et recevant une couronne académique pour prix de ſa démonſtration; vainement répéterais-je ce mot peu connu de Rainal » les Frères-Ignorantins ont perdu la France; » mot profond, plein de nerf et qui, fut-il un paradoxe, n'a pas beſoin de commentaire; je ſerais accablé des autorités de nos docteurs modernes qui prouveraient à leur manière, qu'il eſt indiſpenſable que la main d'un lettré remue la charrue et la bêche, et que l'on n'avait pas les premières notions du bonheur ſocial dans ce ſiècle de ſtupidité, où l'inſtruction était ſi rare, que le malfaiteur était abſous comme un homme précieux, ſi, au moment de ſon ſupplice, des experts atteſtaient qu'il liſait comme un clerc.

21. Il y a cependant quelque liaiſon entre le goût des lettres, inſpiré par François I, et la dépravation littéraire qui a amené nos déſordres, qui

les nourrit, qui les perpétue, et qui finira par ramener la barbarie du onzième ſiècle, ſi quelque heureuſe diverſion n'arrête les progrès du mal. Mais c'eſt ici de la méthaphyſique, je veux ne raiſonner que des erreurs du gouvernement, et ma matière eſt aſſez étendue.

22. François I épuisé par ſes courſes militaires, par ſes revers, par ſa captivité, ne ſavait plus où trouver des reſſources, il avait impoſé les terres, les beſoins, l'induſtrie; il ſaviſa d'impoſer l'orgueil & vendit à perpétuité quelques offices de judicature. Cette monſtrueuſe innovation dépoſa un germe de mort dans le gouvernement. Ce fut un levain qui, tôt ou tart, devait fermenter dans ſon ſein et amener une criſe violente. Il en eſt des erreurs politiques comme du virus de certaines maladies, tôt ou tard une éruption les ſuit, tôt ou tard cette éruption les chaſſe, ou tôt ou tard le corps ſur lequel elle agit ſuccombe à cet effort inévitable (1).

23. L'exemple de François I fut ſuivi par tous

(1) Ne ſoyons plus ſurpris des mouvemens fébriles de la France, tant d'erreurs circulent dans ſes veines, que la nature eſt continuellement en effort pour les rejetter. Voulez-vous la calmer ? Mettez en crédit les vérités qu'on a défigurées, et employez-les comme curatif. Il ſera efficace et radical. Mais où ſont les hommes capables de les dire ces vérités ? où ſont ceux en état de les entendre.

ſes ſuccéurs; le peuple ne murmura point de cet impôt déguiſé, parce qu'il ne vit pas la main du perçepteur s'attacher à lui pour en groſſir le fiſc; mais cette taxe retomba indirectement ſur lui par la vénalité de la juſtice, & cette vénalité à ſon tour facilita de plus en plus l'alienation du plus beau droit et du premier devoir des rois. Il n'y a point eu de règne, où, depuis cette époque, on n'ait pas créé de charges héréditaires. Augmentation d'officiers dans les tribunaux, érection de tribunaux de nouvelle eſpéce, création de fonctionnaires ſans fonctions, charges de notaires, charges municipales, (1) tout fut employé, tout fut preſſuré par l'avide finance; et l'on n'apperçoit pas le terme où ſe ſerait enfin arrêtée cette fureur de mettre à prix d'argent tous les emplois toutes les places.

24. Je ne crains pas de l'avancer; le plus grand vice du régime français depuis quelques ſiècles, vice qui, d'un règne à l'autre, fit des progrès effrayans était celui dont je viens d'indiquer l'origine. Il abatardit la monarchie, la fit dégénérer en une ariſtocratie irrégulière, accoutuma une

(1) On n'a pas oublié qu'on avait porté la déraiſon juſqu'à ériger en charge la profeſſion des perruquiers, baigneurs, ect. c'était-là une porte ouverte pour aboutir aux plus vils métiers; et déjà quelques maîtriſes avaient perdu par des opérations fiſcales, une partie de l'utilité de leur inſtitution.

claſſe de citoyens à ſe croire indépendans du ſouverain par l'effet des idées attachées au droit de propriété, donna à certains corps une trop haute idée de leur puiſſance, établit une rivalité déſaſtreuſe entre ces corps et le chef ſuprême de la nation, et prépara des frottemens dangereux qui devaient enfin uſer les rouages du gouvernement et arrêter leur mouvement. (1)

25. Cette vénalité des charges, en fourniſſant un aliment au fiſc, l'accoutuma à ſuppléer l'impôt, toujours pénible pour celui qui reçoit, toujours odieux pour celui qui paye, et les emprunts furent employés. Funeſte et meurtrière reſſource, qui porte avec elle la dangereuſe facilité des prodigalités, l'imprévoyance de l'avenir, l'abus des forces poſitives de celui qui en uſe, les entrepriſes giganteſques et téméraires, et qui, augmentant les beſoins en diminuant les reſſources, amène néceſſairement la cataſtrophe d'une banqueroute où l'emprunteur et le prêteur ſont également ruinés.

(1) Je vénère Monteſquieu, et c'eſt avec regret que je me vois en contradiction avec ce grand homme, que les petits hommes du jour n'ont pas rougi de dédaigner. Mais ſur ce fait, je me raſſure, en réfléchiſſant que cet illuſtre publiciſte était préſident à mortier, homme peut-être par ſon intérêt, mais à coup sûr retenu par des conſidérations qui, ſi l'on ſe rappelle l'époque à laquelle il oſa compoſer l'eſprit des loix, le garantiſſent du reproche d'avoir manqué de courage.

26, Tout le monde eſt d'accord ſur le blâme que mérite le régime monarchique à l'égard de l'emprunt, je puis donc me diſpenſer de parcourir le tableau des dettes publiques exiſtantes dans nos derniers temps ſur l'état, ſur les provinces, ſur les villes, ſur le clergé, ſur toutes les corporations; il n'eſt que trop viſible que cet état de choſes ne pouvoit durer; que le banquier Necker n'avait voulu faſciner les yeux d'une nation, à laquelle il ſera toujours dangereux de tout dire et à plus forte raiſon de mentir, que pour détourner les juſtes reproches prêts à l'aſſaillir au moment d'une banqueroute qu'il n'était plus poſſible d'éviter

27. Le fâcheux effet des emprunts n'eut point eu des ſuites bien ſérieuſes ſi cette banqueroute s'était faite de vive force et ſans préparation : mais on choiſit de mauvais moyens; on crut pouvoir la reculer, on chercha des palliatifs et le moment où l'on voulut enfin y recourir ne permit plus d'employer ce remède unique. Nous en verrons ailleurs la raiſon.

28. Voilà les deux cauſes premières de la révolution; toutes les autres en découlent, en ſont les conſéquences : mais comme elles ont des caractères qu'il eſt utile de bien ſaiſir, comme leur action a été ſingulièrement compliquée, nous nous en occuperons dans le chapitre ſuivant.

CHAPITRE IV.

CAUSES SECONDES DE LA RÉVOLUTION.

29. La vénalité des charges avait rejetté ſur le peuple le ſalaire des fonctionnaires qui en étaient pourvus; des droits, des rétributions, des épices étaient perçus par ces fonctionnaires, et cependant le prince payait à ſes acquéreurs l'intérêt annuel du prix de leurs acquiſitions, ce qui encore retombait ſur le peuple, qui, en définitif, payait l'impôt repréſentatif de cet intérêt.

30. Les emprunts, dont le capital était preſque toujours diſſipé avant leur rentrée effective, avaient augmenté les dépenſes par les intérêts dont ils avaient grèvé l'état; les impôts s'accroiſſaient ſans ceſſe.

31. Des corps puiſſans s'étaient habitués à ſe croire parties eſſentielles de la monarchie et indépendantes du monarque; le monarque s'était habitué à les craindre et à les ménager. Souvent le gouvernement avait employé leur crédit pour ſes emprunts continuels, toujours il leur empruntait à eux-mêmes.

32. Il eſt de l'intérêt d'un emprunteur de profeſſion de ménager ceux qui peuvent lui prêter, et les prêteurs ſavent toujours faire la loi à ceux qui leur empruntent.

33. De ce syſtême deſtructeur qui égara le gouvernement, nacquirent les exemptions de taxes dont jouïrent des claſſes de citoyens, ou des corps privilégiés qui, plus riches, prétèrent conſtamment, mais ne payèrent point l'impôt; le peuple ſupporta, et ce qu'ils ne payaient pas et ce qu'ils recevaient pour l'intérêt annuel de leurs prêts.

34. On a rejetté ſur le régime féodal les privilèges contraires à l'égale répartition des taxes, on s'eſt trompé à pluſieurs égards; on n'a ſaiſi que l'écorce de cet abus. Avant que le génie de quelques miniſtres, habiles partiſans du pouvoir abſolu, eut attaqué et enfin réduit à zèro, la puiſſance des poſſeſſeurs des fiefs, la nobleſſe jouiſſait de pluſieurs exemptions fiscales; mais elles étaient compenſées par les ſervices perſonnels et gratuits qu'elle devait au ſouverain. Nul doute que ces exemptions n'euſſent ceſſé avec les obligations des vaſſaux envers leur ſeigneur ſuzerain, ſi l'influence de la vénalité des charges et des emprunts n'eut arrêté l'action du gouvernement, intéreſſé lui-même à amener l'égalité de l'impôt. Le noble, diſpenſé de ſervir gratuitement, eut payé, ſans oſer réſiſter, l'impôt que repréſentait ce ſervice; mais on eut à ménager les parlemens tous compoſés de nobles, on eut à ménager le haut clergé tout compoſé de nobles, on voulut pouvoir emprunter et impoſer ſans réſiſtance, et des exemptions féodales

subsistèrent, lorsqu'à proprement parler, il n'existait plus de féodalité.

35. Il est évident que celui qui annuellement fait des épargnes sur ses revenus et les augmente par des placemens successifs, augmente graduellement sa richesse; que celui qui au con-traire emprunte constamment, se ruine inévitablement.

36. Il en est des corps politiques comme des particuliers; on peut dire d'un particulier, quelque riche qu'il soit d'ailleurs, qu'il est à moitié ruiné dès que ses revenus d'une année n'ont pu lui suffire, et qu'il anticipe par un emprunt sur ses revenus de l'année suivante. Un deuxième emprunt lui sera nécessaire, un troisième suivra celui-ci, jusqu'à ce qu'enfin il n'ait plus ni moyens, ni crédit. Telle est la catastrophe vers laquelle courent inévitablement les gouvernemens emprunteurs.

37. Les emprunts ne sont des moyens praticables que pour le commerce, parce que le bénéfice procuré par les fonds empruntés, pouvant surpasser et surpassant communément l'intérêt payé au prêteur, il y a pour celui-ci et pour celui qui emprunte un avantage réciproque dans le marché qui les rapproche. Or un gouvernement ne doit pas être commerçant et conséquemment ne doit jamais hasarder un emprunt (1).

---

(1) L'abbé Terrai commerça sur les grains : il af-

38. L'inégale répartition des taxes avait séparé la nation en deux classes, celle des privilégiés, celle des non-privilégiés. Une haine, née de la jalousie, fermentait chez cette dernière, d'autant plus redoutable que les points de contact des deux premiers ordres et du tiers-état, devenaient de jour en jour plus rapprochés et plus fréquens par des causes secondes que nous allons développer.

39. La vénalité des charges avait ouvert à l'industrie heureuse l'abord de la noblesse attachée à certaines places. Les riches du tiers-état semblaient ne travailler que pour acquérir un parchemin à leurs enfans. Les nouveaux nobles pullulèrent.

40. Mais ces distinctions acquises à prix d'argent, ne les rapprochaient pas de l'ancienne noblesse qui les couvrait de ses mépris, et ces nouveaux nobles devaient dans une lutte entre les divers ordres se rallier plutôt au tiers, qu'à

---

fama souvent la France : si sous son ministère la révolution avait éclaté elle eut été bien plus excusable dans ses égaremens que sous Louis XVI. Mais elle ne pouvait éclorre à cette époque. Turgot n'avait pas donné à sa secte la consistance qu'elle acquit quelques années après; la guerre de l'indépendance Américaine, ne nous avait pas suscité la haine active d'un gouvernement qui ne respecte rien dans ses vengeances; et Necker ne nous avait pas écrasé par ses emprunts, réveillé par ses jongleries, et égaré par ses mensonges.

ceux

ceux dont ils avaient cru devenir les égaux, et qui les avaient traités avec tant de dédain.

41. Par cette facilité d'acquérir la noblesse, elle perdit de jour en jour de son antique prépondérance : le luxe de la cour avait gagné toutes les classes, le luxe avait tout rapproché, tous les états se confondaient, se nivellaient, et la considération attachée autrefois à un nom distingué fut accordée au faste, à l'opulence. De proche en proche chacun se crut l'égal de son supérieur immédiat, et cette basse jalousie que fait naître la prétention inverse, devînt l'ame universelle d'un peuple dégradé sous des formes toujours plus polies.

42. La considération attachée à l'opulence offusqua d'abord la noblesse : c'est elle qui provoqua les représailles justes, mais impuissantes, mais sur-tout indignes de lui, que le gouvernement exerça sur les financiers vers le milieu de ce siècle. Bientôt l'accroissement de la masse du numéraire en France ; la rapidité de sa circulation occasionnée par les emprunts ; les bénéfices du commerce qui en devint plus actif, créèrent une aisance générale au milieu de laquelle brillèrent d'immenses fortunes roturières ; la noblesse fut demeurée au dessous du tiers par la richesse et, conséquemment, n'eut plus été comptée pour rien : mais les nobles briguèrent des alliances qui les enrichirent, et cette confusion les abâtardit ; ils cessèrent de se tant ef-

timer, on cessa de les respecter; leur orgueil s'était humilié lui-même. A la première attaque que leur ferait un jour une classe rivale, riche, éclairée, puissante, accoutumée de longue main à connaître sa force, ils devaient succomber sans résistance.

43. J'ai dit que les emprunts avaient activé la circulation du numéraire. Si le numéraire oisif est égal à zéro dans le corps politique, sa circulation le reproduit, le décuple, le centuple. C'est le sang qui court dans les veines, et qui, quoique toujours en même quantité, pressé par le jeu des viscères qui produisent son mouvement se renouvelle à chaque instant et porte la vie et la chaleur dans tous les membres. Quand il s'arrête l'animal est mort. Mais la surabondance du sang cause des maladies violentes; naissante elle donne l'air de la santé; croissante, elle fatigue, elle suffoque; excessive elle tue. La surabondance du numéraire a les mêmes effets.

44. Les emprunts et les impôts faisaient passer annuellement dans les mains du gouvernement au moins le tiers du numéraire existant dans le royaume. Necker a vu la totalité passer dans ses mains en moins d'un an. Cette pompe aspirante, sans cesse en mouvement, refoulait les flots d'or qu'elle attirait sans cesse; les reversait aussi abondamment, et ce rapide re-

verſement reportait l'aiſance et centuplait les moyens de vie dans les atteliers de l'induſtrie.

45. La manie des emprunts étant devenue la ſcience unique des modernes gouvernemens, les mêmes effets jaillirent chez tous les peuples des mêmes cauſes. Delà, depuis 60 ans, cet extrême développement que prit le commerce dans tout l'univers. Delà cette abſorption de tous les germes de diviſion entre les nations d'Europe, cette fuſion de tous leurs anciens préjugés dans la rivalité commerciale, qui développa en un demi ſiècle toutes leurs reſſources phyſiques. Les guerres n'avaient plus d'autre objet, les gouvernans d'autre ambition, les gouvernés d'autre paſſion. Il en réſulta des travaux au delà des beſoins, des jouiſſances au delà du bonheur, des beſoins au delà des moyens. Tout renchérit parce que les mines de l'Eſpagne, qui, pour cette richeſſe imaginaire, négligeait ſes tréſors naturels, multipliaient le ſigne des valeurs que multipliait encore davantage l'activité de ſa circulation et le crédit né de l'aisance commune et de la facilité des profits.

46. Il était impoſſible que cet accroiſſement progreſſif du ſigne des richeſſes n'aboutit pas à une cataſtrophe; auſſi, si l'on y réfléchit mûrement, verra-t-on que la révolution de France n'eſt peut-être que le prélude de quelque choſe de plus ſérieux. Si rien ne l'eût contrarié, il fût venu l'inſtant où, pour le plus petit emploi,

il eût fallu traîner chez le marchand un ſac d'écus; et alors l'embarras du ſigne eût contraint de chercher ailleurs les moyens de le remplacer. Mais, dans l'ordre moral comme dans l'ordre phiſique, les excès n'arrivent jamais au dernier terme du poſſible, et déja nous éprouvons le mouvement rétrograde que la nature des choſes ne pouvait manquer d'amener.

47. Les productions de l'induſtrie s'étaient multipliées au delà de toute proportion: les approviſionemens du commerce ſurpaſſaient toute meſure et compoſaient cette richeſſe faſtueuſe dont ſe vantait chaque nation. Ils étaient le gage des créances d'une claſſe de citoyens ſur un autre. Mais le haut prix de la main-d'œuvre, le haut prix de tous les ſalaires, ayant élevé tous les objets de conſommation à des prix extravagans (1), au premier éveil de la raiſon, à la première ceſſation du vertige univerſellement répandu, le gage devait devenir inſuffi-

(1) Il n'y a qu'à jetter les yeux ſur le prix des divers objets de beſoin et de luxe aux quinzième et ſeizième ſiècles, pour ſe convaincre que l'on avait dépaſſé la proportion qui devait ſe trouver dans nos derniers temps, entre ces mêmes objets et la plus grande abondance de numéraire. Voyez le maître des finances ſuffiſamment payé par 1000 liv. de revenu, et comparez avec ce qu'ont coûté ſes ſucceſſeurs. Voyez, même ſous Louis XIV, quelle maiſon voulait entretenir à Paris, Madame de Maintenon, avec 12 mille liv. de rente, ect. ect.

ſant pour acquitter les dettes, la bouffiſſure diſ-paraiſſait, et, avec les mêmes valeurs, le monde commerçant était en banqueroute.

48. Dès lors les atteliers perdaient leur aliment. Les conſommations auraient long-tems trouvé dans l'encombrement des magaſins des moyens ſuffiſans, ſans les reproductions journalières; ces reproductions ne pouvant plus exiſter par la ruine des marchands, le numéraire eût eu une moindre circulation; cette moindre circulation eût équivalu à une diminution dans ſa maſſe; tout auſſi riches que par le paſſé, nous euſſions entendu partout les cris de la miſère qui manque de travail, et nous euſſions enfin éprouvé un inconvénient non moins grave que les précédens; inconvénient né d'une trop grande aiſance paſſagère, et qu'il eſt tems de remarquer.

49. Je ne ſais pas, diſait Voltaire, je ne ſais pas ſi la terre manque d'hommes: mais certainement elle manque d'hommes heureux. C'eſt, je crois, la plus belle réponſe à faire à ces zélateurs de la multiplication des hommes, qui voudraient que dans leurs aggrégations ſociales ils fuſſent entaſſés les uns ſur les autres, comme les fourmis dans leurs républiques ſouterraines. On a beaucoup vanté ces ſyſtêmes philantropiques qui tendent à pouſſer la population d'une nation au plus haut point de poſſibilité. Colbert imprima, à cet égard, à la France le mou-

vement le plus fécond en favorisant le commerce qui à son tour favorise l'agriculture. Les prospérités de la France dans notre siècle d'illusions et de vicissitudes qu'on appelle un siècle brillant, sont l'ouvrage de cet homme d'état qui, malheureusement, ne sut pas assez décomposer les éléments du bonheur social. C'est lui qui fût le père de cet esprit d'aggrandissement, calculé sur la richesse d'hommes et d'argent et qui conduisit les peuples à conquérir sur leur territoire, en agrandissant leur propre industrie, pour en rendre leurs rivaux tributaires. Les progrès en furent rapides; et il est infiniment peu d'hommes sages qui n'en aient point été éblouis, et qui en aient prévu l'issue inévitable.

50. Partout où un ménage pourra vivre commodément, dit Montesquieu, soyez sûrs qu'il se fera un mariage. C'est là le premier acte de la population; donc les mariages étant devenus plus fréquens au milieu de tant d'ateliers ouverts à l'industrie, les besoins, les consommations se multiplièrent avec les hommes; les échanges du travail et des productions naturelles ou industrielles devinrent plus actifs et plus considérables; nouvelle source de mouvement, nouveau ressort d'aisance et de population. Cependant, dans le même tems, les moyens de produire s'accroissant dans la même proportion, ils entretinrent la surabondance des choses produites.

51. Ce luxe de population pouvait un jour devenir funeste et l'on avait de quoi y réfléchir durant les guerres que la politique renouvellait tous les 12 à 15 ans, comme pour servir d'écouloir à la superfétation sociale. On voit de quels soucis les gouvernemens étaient saisis, durant ces luttes passagères, par la cessation du travail dans les villes de manufacture, où les ouvriers que la faim n'avait pas fait soldats, menaçaient à chaque instant de se mutiner.

52. Le moment donc où chez un peuple la population aurait excédé les bornes que lui assignait la nature de son sol et de son gouvernement, ce moment devait amener un ébranlement; son territoire surchargé devait se soulever pour alléger son poids; et la commotion pouvait être plus ou moins longue, selon la malignité des causes accessoires qui agiraient simultanément dans cette convulsion terrible.

53. Ce moment n'était peut-être pas encore arrivé pour la France; son aimable dépravation pouvait être poussée plus loin; sa richesse pouvait s'accroître, sa population s'augmenter, ses différens ordres se rapprocher encore davantage (sans néammoins se fondre l'un dans l'autre, ce qui ne pouvait résulter que d'une ébullition subite,) ils pouvaient encore long-tems se haïr et se taire. Son gouvernement pouvait ajouter aux impôts, perpétuer les pri-

vilèges et continuer ſes emprunts. Tous les preſtiges qui lui créaient un phantôme de fauſſe gloire, de proſpérité d'opinion, étaient entiers et en crédit; mais tous ces fermens révolutionnaires, enfans obſcurs et ignorés des ſiècles précédens, furent mis en action par des cauſes accidentelles; les fautes de la génération vivante s'unirent aux fautes des générations enſevelies dans la nuit des tems, et le volçan fit son eruption.

CHAPITRE V.

CAUSES ACCESSOIRES DE LA RÉVOLUTION.

54. Que j'aime à éloigner de mes contemporains le reproche d'avoir ſemé les germes cruels de notre douloureuſe révolution! Non, ce n'eſt point parmi les hommes de mon ſiècle que je trouve les premiers auteurs de nos maux. C'eſt un ſoulagement, c'est une conſolation pour un Français ſenſible de pouvoir reporter ſes regards en arrière, et ſe dire qu'il doit ne pas haïr ſes concitoyens; qu'une inévitable néceſſité les a entraînés; que la ſolidarité des générations qui ſe ſuccèdent nous a imposé cette dette de tribulations; que, ſi nous ne l'avions pas payée, nos neveux, héritiers de ce triſte fardeau, auraient expié nos

erreurs avec celles de nos ayeux et n'eussent peut-être pas résisté à cette double fatalité (1).

54. Plût au ciel que le tableau que je vais retracer fût aussi consolant! Ici ce sont les erreurs du moment, les fautes du jour qui agissent. On n'en peut compter les victimes, on n'en peut fixer sans horreur les hideux instrumens.

56. » Il devrait, dit Montaigne, y avoir quelque » coërction des loys contre les escrivains ineptes » et inutiles comme il y a contre les vaga- » bons et fainéans. *On bannirait des mains de » notre peuple et moi et cent autres.* » Je devrais peut-être me dire à moi-même ce que le modeste bon-homme se dit, en finissant cette réflexion que j'affirmerais être juste dans toute autre circonstance que la nôtre; je devrais peut-être fermer là mon cahier et remercier le philosophe gascon de m'avoir rendu sage; mais que risqu'ai-je? Et que feront quelques pages de plus, au milieu de cette foule immense de

---

(1) Y résisterons-nous nous-mêmes? Cette question est difficile à résoudre; mais enfin je puis le supposer, je dois le desirer, et je m'efforce de l'espérer. Il y a encore pour nous des ressources dans l'oubli de nos divisions, dans la recherche sincère de nos moyens de résurrection, dans la cessation de ces passions fougueuses devant lesquelles la vérité s'enfuit, et qui poignardent ceux qui la recherchent.

chefs-d'œuvres modernes? Si je ſuis inepte, on me prendra pour ce que je vaux, on rira de mon ineptie ; ſi je ſuis inutile on ne s'occupera pas de moi, et mon ouvrage retournera aux papéteries comme purement matériel. Que l'orgueilleux Jean-Jacques ſe taiſe, trop sûr qu'on ne l'entendra pas ; je continuerai de parler au contraire, tout auſſi sûr que l'on ne voudra pas m'entendre.

57. Avant de quitter ce Montaigne que j'aime toujours à citer, je continue de tranſcrire ces lignes qui ſuivent celles que je viens de lui dérober. » L'eſcrivaillerie me ſemble être quel-
» queſymptôme d'un ſiècle débordé. Quand eſcri-
» vimes-nous, tant que depuis que nous ſommes
» en trouble? Quand les Romains tant que lors
» de leur ruine? Outre ce, que l'affinement des
» eſprits, ce n'en eſt pas l'aſſagiſſement en une
» police, cet embeſognement oiſif, naiſt de ce
» que chacun ſe prend laſchement à l'office
» de ſa vacation, et s'en deſbauche «.

58. On écrivait donc ineptement, inutilement et profuſément du temps de Montaigne ; et il s'en plaignait comme de la cause ou de l'effet d'un temps de trouble et de débordement! Qu'eut-il dit de nos jours? A coup ſur notre ſiècle a ſurpaſſé le ſien en écrivailleries et bien plus ſûrement encore il a renchéri ſur les horreurs que ſon bon eſprit déplorait. Eh! bien? de tout celà qu'a-t-il reſté? un ſouvenir confus dans la

mémoire du petit nombre; et, de tant d'écrits enfantés dans ces temps orageux, un ſeul a marqué, un ſeul a ſurvécu, c'eſt celui d'un ſage, d'un homme modéré dont on ſe moquait, comme il le dit lui-même, dans ſon pays de Gaſcogne, et qui, depuis, eſt devenu la proie de tous nos modernes faiſeurs de philoſophie, qui l'ont dépécé, commenté, r'habillé et qui ne l'ont pas effacé malgré la poliſſure de leur langage. Liſez Rouſſeau lui-même: froids enthouſiaſtes qui le citez ſans ceſſe et qui ne ſûtes pas le lire, je l'ai lû comme vous: je l'ai admiré comme vous, mais liſez-le comme moi dans ſa ſource et dites-moi ſi vous l'avez toujours compris, et ſi ce n'eſt pas de vous que voulait lui parler cette femme, pleine de ſens, quand elle lui diſait » tais-toi Jean-Jacques, ils ne t'entendront-pas ».

59. Je me ſuis égaré peut-être: qu'on me pardonne cette digreſſion, ſi c'en eſt une, je reviens à mon ſujet.

60. Le philoſophiſme avait ſéduit tous les eſprits, tourné toutes les têtes, brillanté toutes les idées, inondé notre littérature, répandu la manie des réformes, attaqué tous les préjugés où le peuple trouvait ſon bonheur (1), ébranlé

---

(1) Je crois me rappeller qu'un auteur moderne nous avait promis un ouvrage ſous le titre des *préjugés juſtifiés*. Je ne ſais s'il a tenu parole. Mais il y a là le cadre d'un ouvrage utile.

les vérités utiles, décrié la leçon des ſiècles et déïfié ſes audacieux paradoxes. Lorſque Louis XVI monta ſur le trône. Un jet de cette plante paraſite s'y accrocha et les économiſtes que Louis XV avait dédaignés, régnèrent avec ſon ſucceſſeur. Un miniſtre, honnête homme d'ailleurs, & dont les erreurs font même l'éloge de ſa belle ame, ſema ſur les pas du nouveau monarque les idées réformatrices qui l'ont conduit à l'échaffaud, et ces ſemences vivaces ne tardèrent pas à germer.

61. Le roi avide de l'amour du peuple, avide du bonheur des français, ne rechercha que les hommes qu'il crût les plus propres à le ſeconder. Il conſulta conſtamment pour le choix de ſes miniſtres l'opinion publique; mais elle l'égara preſque toujours, parce que ſon langage eſt toujours équivoque, et ſon enthouſiaſme auſſi peu réfléchi que ſes averſions.

62. Un vieux courtiſan ſortit de la retraite où la vieille cour l'avait relégué; il mit la main au timon des affaires, et, prenant ſa routine pour du génie, il conſeilla à ſon jeune maître de rappeler les parlemens.

63. Ces corps étaient oubliés depuis longtemps: l'œuvre de Meaupoue était conſommée, la nation entraînée vers d'autres objets ne prenait plus à eux qu'un intérêt de ſituation. Si le roi eut fait ceſſer l'exil de ces magiſtrats, on eut vanté ſa bonté, ſa juſtice, et l'on eut perdu de vue de ſimples particuliers rentrés dans la foule. Mais

Maurepas voulût aller plus loin, les parlemens furent rétablis et leurs antiques prétentions se virent en quelque sorte justifiées par cette réparation que leur fit la toute-puissance. Dès lors ils ne s'occupèrent plus que de se prémunir contre la possibilité d'une dissolution nouvelle. A peine daignèrent-ils remercier le monarque qui leur redonnaient l'existance; ils reçurent le bienfait comme une dette qu'acquittait le souverain (1).

64. Les fêtes de la Bazoche parûrent à Louis XVI des cris de joie de la nation; la nation s'éblouït elle-même; chacun, sans trop savoir pourquoi, espéra hautement les plus grandes choses d'un règne commencé par cette action d'éclat; et le roi, envieux de légitimer toutes ces espérances, crût, parce qu'il était bon, aux promesses des réformateurs dont il s'était entouré.

65. L'esprit routinier de Maurepas modéra ce zèle imprudent. Ce ministre incapable; d'aimer et d'opérer le changement, avait fait rappeler les parlemens, par celà même qu'il n'aimait pas les innovations. Mais les esprits étaient préparés à

---

(1) Qui sert la commune ne sert personne, dit-un proverbe populaire. Je consulte quelquefois les proverbes. Celui-là veut dire que les corps sont ingrats par essence. L'expérience confirme tous les jours cette vérité. Nous l'avons vu plus d'une fois dans les égaremens du peuple, il pend ceux qui le servent, et met sur le pinacle ceux qui le trompent.

la nouveauté, les idées avaient pris leur direction vers la réforme, elles étaient accueillies, secondées par le gouvernement; un vieillard qui, voulant allier le repos et le maniement des affaires, n'opposait que sa force d'inertie à ce torrent qui, voulait l'entraîner, ne pouvait en tarir la source.

66. Réformes dans les finances, dans la législation, dans le régime des diverses provinces, dans toutes les branches de l'administration. Retranchemens sur les somptuosités royales, économies de tous les genres, tel fut l'ensemble des travaux de Louis XVI, qui obtint de ses peuples le surnom mérité de Louis le Bienfaisant. Dans tout autre siècle que le notre son règne eut été heureux et paisible: mais une grande distance le séparait des hommes de son temps. Son ame simple et pure contrastait avec la perversité de son siècle; né doux et modéré; il ne convenait pas à des temps de troubles; incapable de sévérité, il devoit périr victime des factions, si des factions osaient s'agiter sous son régne.

67. Necker parut, la funeste guerre d'Amérique était entreprise, par une suite de ce génie commercial qui était devenu l'agent universel de l'Europe. Il fallait humilier l'Anglais; détacher de sa domination sa plus puissante colonie; relever et entretenir une marine formidable. L'orgueil national applaudit à cette guerre immorale autant qu'impolitique, on eut pu, on eut

dû imposer cet orgueil, mais Necker voulut allier le développement des forces maritimes de la France, les dépenses que Sartine exigeait avec la fause gloire de ne point aggraver les impôts, et les emprunts furent employés avec un excès de délire qui ne pouvait que nous conduire à un épuisement total.

68. S'il n'eut jamais existé d'emprunts, Louis XVI eut été incapable d'accepter de pareilles ressources. Mais ce vice meurtrier était identifié avec les idées qui régissaient la France lorsqu'il fut appelé à la gouverner; la nation elle-même était habituée à n'en pas redouter de dangereuses conséquences; tous les esprits étaient aveuglés; nous marchâmes donc vers l'abime par la seule impulsion de la fatalité, par la seule force des choses qui, dans nos excès même, devait trouver le terme des erreurs où nous avaient entraînés les règnes précédens.

69. Pour achever d'envenimer notre situation, il fallût que ce Necker fut un charlantan façonné à toutes les hipocrisies. Il fallût que, pour aiguilloner les prêteurs, il eut l'air de vouloir éclairer l'opinion publique, sur la prétendue richesse du fisc national. Son compte rendu, qu'il fallait plutôt appeler compte à rendre, fascina tous les yeux, attira vers lui comme un aimant irrésistible tout l'or de la France dont le reversement subit produisit cet effet trompeur que nous avons déjà remarqué (44) d'activer l'industrie, de vivi-

fier le commerce au milieu d'une guerre qui devait les laisser languir; et cette brillante illusion favorisa de plus en plus ses emprunts et ses loteries.

70. La guerre d'Amérique cessa, l'indépendance des insurgens en fut le résultat: l'Angleterre reçut la paix; mais, en se reposant de ses efforts trompés, elle conçut le desir & l'espoir de se venger du roi de France. Ses yeux perçans virent notre détresse déguisée sous un faux embonpoint; elle sut discerner les germes morbifiques dont le corps politique était infecté; pour nous humilier, il fallait en hâter le développement et livrer à lui-même un peuple inquiet, inconstant, que les premières impressions entraînent; que sa présomption étourdit; que les résistances irritent; que les dangers ne rebutent pas, et pour lequel l'agitation est un besoin.

71. Nous étions devenus trop philosophes pour que des divisions pussent s'élever parmi nous pour des préjugés religieux; un peuple d'esprits forts ne pouvait renouveller les scandales de tant de guerres intestines entreprises pour l'honneur d'une bulle. La dynastie régnante n'avait à redouter aucune attaque; ses droits paisiblement assis ne donnaient aucune ouverture à l'ambition d'un usurpateur: on ne pouvait avoir l'occasion de se battre ni pour des hommes, ni pour des choses. Louis XVI régnait en père, ses bonnes intentions n'étaient méconnues de personne et n'étaient entravées que par les fautes de ses prédécesseurs, dont

dont il ſupportait tout le poids; on ne pouvait trouver ſous ſon adminiſtration un prétexte plauſible de ſoulèvement, un reproche de tirannie. Mais on avait l'eſprit porté à la réforme, il ne fallût que remuer ce champ fécond de trouble et de déſordre, pour nous jetter dans un abime de deſtruction.

72. On entendit bientôt, par je ne ſais quel enchantement, des termes inconnus retentir dans toute la France; on entendit exalter ce même peuple anglais que nous venions de combattre et que nous paraiſſions honteux d'avoir haï; on prononça le mot de conſtitution, et nous feignimes de n'en point avoir une; et nous jettames vers la Tamiſe un œil admirateur et envieux. On parla de liberté ſans oſer encore proférer que nous étions eſclaves; on ne vit pas comment tous les états étaient chez nous rapprochés, confondus de telle ſorte, que les nuances qui les ſéparaient étaient preſqu'inſenſibles, ſur-tout aux yeux de ceux qui ſavaient rapprocher ce que nous fûmes depuis la naiſſance de la monarchie, de ce que nous étions dans ces derniers temps, et l'on parla d'égalité.

73. Dès-lors tous les levains de la révolution ſe trouvèrent en fermentation; l'abime qui devait nous engloutir fut ouvert; l'univers fut attentif à ce que nous allions devenir; l'Europe fut inquiette; l'Angleterre ſourit, et la France obéït à ſa deſtinée.

CHAPITRE VI.

MOYENS ET PREMIERS DÉVELOPPEMENS DE LA REVOLUTION.

74. Une secte long-temps et inhumainement persécutée, avait survécu aux attaques cruelles de la barbare Médicis, aux fureurs de la ligue, à l'abjuration du bon Henri IV (1), aux triomphes déplorables du malheureux Louis XIII, à l'aveugle révocation de l'édit de Nantes, aux persécutions de Louis XV; préconisée par le philosophisme, elle avait enfin reconquis le droit commun à tous les hommes; une tolérance civile lui faisait goûter le repos. Louis XVI toujours entraîné vers le bon et le juste, vit tous ses sujets du même œil; sincèrement attaché à la religion de ses pères, il ne crut pas qu'elle commandât la violence et qu'il dut haïr ceux qui ne partageaient

(1) Si l'on réfléchit à la facilité avec laquelle une souveraine Anglaise changea la religion de ses peuples, par la seule influence de son exemple, et détacha le fleuron britannique de la triple couronne du pontife Romain, on aura de quoi s'étonner du peu d'effet que produisit la conversion du roi de France. Il n'avait, comme la reine d'Angleterre, consulté dans ce changement que sa politique, et non pas sa conscience; pourquoi ne fut-il pas aussi heureux?

pas ſa croyance ; et il pouſſa le ſcrupule de ſes principes tolérans juſqu'à vouloir effacer de ſes propres mains les pages ſanglantes de l'hiſtoire de nos derniers règnes, et ce fut lui qui, pour réparer autant qu'il était en lui des excès dont il rougiſſait pour ſes prédéceſſeurs, prépara, amena la reſtitution de leurs biens aux familles des proteſtans bannis par la perſécution.

75. Ces actes de juſtice, ces mouvemens ſpontanés d'une ame ouverte à toutes les impreſſions bienfaiſantes, auraient dû lui valoir l'amour et la reconnaiſſance des proteſtans. Mais, dans le cœur d'un grand nombre d'entr'eux, les anciennes rigueurs avaient, de père en fils, tranſmis dineffaçables reſſentimens, leurs paſſions haineuſes et vindicatives n'attendaient qu'une occaſion, qu'un moteur pour embrâſer la France : l'Anglais vit en eux l'étincelle qui devait allumer l'incendie révolutionnaire. Les matières inflammables étaient raſſemblées, il n'eut plus qu'à donner le ſignal.

76. Les émigrations du dix-ſeptième ſiècle, avaient peuplé l'Angleterre et ſes colonies de Français fugitifs, qui avaient conſtamment entretenu des relations avec ceux de leur religion qui étaient demeurés dans la France. Le génie du gouvernement Anglais influa inviſiblement ſur ces relations, qui devinrent le premier ferment de nos troubles ; un proteſtant gérait les finances

et étendait ſon activité deſtructive, ſur toutes les autres branches de l'adminiſtration; il devint le centre des eſpérances d'un parti qui déjà, ne ſe contentant plus de tolérance, aſpirait à dominer à ſon tour.

77. Un prince riche des dons du trône, auſſi près du bas peuple par ſes mœurs, que des grands par ſon rang et ſes titres, incapable d'être chef de parti, ſans talens, ſans vigueur, ſans idées, et par celà même plus aiſé à ſéduire, plus facile à perſuader, attira ſur lui les regards. Il tomba dans la ſuite dans la diſgrace de Louis XVI, mais le roi eut la faibleſſe de ménager l'amour propre de ſon parent, et de déguiſer ſon exil. Ce ménagement fut une impolitique, on ſe demandait ce que faiſoit à Londres le duc d'Orléans, à ſon retour on ſe demanda ce qu'il venait de faire en Angleterre; rien ne perça de la prétendu miſſion qu'il avait été y remplir. Les obſervateurs ſaiſirent dans ce voyage, ſans but déterminé, ſans effets apparens, le fil des événemens ſubſéquens, et la cauſe ſecrette de la conduite de cet ambitieux perſonnage; il leur fut démontré, qu'inſpiré par les ennemis naturels de la France, il ſervait leurs projets affreux, en croyant n'agir que pour lui.

78. L'expérience de tous les tems avait prouvé en France le danger des états-généraux. Ils avaient toujours enfanté des troubles ſanglans,

rarement compensés par quelques opérations utiles. Ceux de 1614, n'avaient eu aucun réſultât. On avait perdu en France, l'habitude de ce raſſemblement des trois ordres de la nation, et, depuis les derniers états, le secret du conſeil privé de nos rois paraiſſait être d'éviter leur convocation. La nation endormie dans une longue proſpérité, avait perdu le ſouvenir de ſes droits; il ſemblait qu'un inſtinct univerſel l'avertiſſait ſecrettement que la pureté des premiers élémens de la monarchie étant dès longtemps altérée, cette inſtitution convenable à ſa virilité ne l'était plus dans ſa décrépitude. Cependant on ſentit généralement le beſoin d'un rapprochement du peuple et du ſouverain, et ceux qui déja méditaient le déſordre en profitèrent pour amener la néceſſité des états-généraux.

79. Necker congédié du miniſtère intrigua; ſes amis s'agitèrent : ils ſonnèrent l'allarme et firent éclore ces premières inquiétudes qui, quand on n'a pas l'art de les calmer par d'habiles diverſions, ſont les avant-coureurs de la chûte des empires. Louis XVI s'effraya; ſes miniſtres, forcés de ſe plier au bavardage administrationnel introduit ſous ſon règne, et faſtidieuſement pouſſé au dernier excès par le charlatan Genevois, qui y joignit encore l'art perfide et puiſſant des fauſſes confidences, des

mensonges appuyés du calcul (1), ses ministres dis-je, ne pouvaient plus dans les préambules des ordonnances royales, envelopper d'un voile suffisant la cause première du mal-aise du gouvernement. Il fallut en faire l'aveu; le mot barbare de déficit échappa de leur bouche, et étourdit toute la nation qui d'abord fut presque tentée de prendre la chose, en riant en faveur de la nouveauté.

80. Mais c'était un prétexte trop spécieux pour que ceux qui déja rêvaient une révolution le laissassent ainsi échapper. On regretta hautement l'habile et vertueux Necker, on ne reconnût pas dans ce déficit avoué de 56 millions de revenus annuels, la démonstration mathématique

(1) On peut dire des loix qu'elles sont vicieuses quand elles ont besoin d'être longuement motivées par de pompeux préambules. On peut dire de ces préambules qu'ils détruisent le ressort de l'obéissance, en donnant ouverture à des controverses, à des réfutations dangereuses et que souvent ils atténuent la force de la coërcion, en ouvrant la facilité de rapprocher le texte de la loi du motif qui l'a déterminée. Un gouvernement sain ordonne et ne paroît pas douter de se voir obéi. Il ordonne et ne paraît pas craindre qu'on le suspecte de n'avoir pas la volonté d'être juste, et le discernement de juger ce qui est convenable. Il veut être obéi, non parce qu'il a bien ordonné, mais parce qu'il a ordonné. En France vous pouvez mesurer la progression de notre dégradation sociale, à celle de la prolixité de nos loix.

du mensonge hardi de l'homme de génie, qui, quelques années auparavant, présentait un excédant annuel de dix millions; on se garda bien, en faisant ce rapprochement, d'en tirer cette induction naturelle qu'il était impossible que, dans si peu de tems, on eut consommé un capital d'un miliard trois-cens-vingt millions que représentait cette excessive différence; on murmura, on parût disposé à recourir au grand remède, les états-généraux; les opérations de Calonne fortifiées des tardives entreprises de l'archevêque de Sens, échouèrent, et les parlemens triomphèrent de la secousse que leur donna le premier ministre qui voulait les réduire à ne s'occuper plus que de procès.

81. Dans l'ordre naturel des choses un gouvernement incline vers sa chûte dès qu'il transige avec la résistance. Le secret de sa force est trahi quand il n'ose combattre de front. Cette force est toute d'opinion, elle n'existe plus si l'opinion cesse un moment de la reconnaître.

82. Pressé de plus en plus par la marche des évènemens, par le resserrement de la confiance qui, chaque jour, environnait de nouvelles difficultés l'administration des finances, Louis XVI, voulût encore reculer la nécessité des états-généraux. Il crut satisfaire à l'impatience de la nation et parer avec moins d'efforts aux embarras du moment, en convoquant les notables de son

royaume. Cette tentative ne produiſit rien : l'agitation de toute la nation ne fit que s'en accroître de moment en moment.

83. Un inſtant il entendit les cris de joie du peuple retentir juſqu'à ſon palais. Mais ces cris même dûrent flétrir ſon ame et humilier ſon amour-propre. Il ne pouvait ſe déguiſer que la contrainte seule l'avait conduit à rappeller Necker auprès de lui, et ces cris de vive le roi étaient bien autrement accentués que les *vivat* portés à son miniſtre.

84. Necker ennivré d'honneur, de fortune et d'encens, au lieu de s'occuper de trouver le remède au mal-aise public, entra en controverſe avec ſes prédéceſſeurs. Fier de ſon traité hipothétique ſur l'adminiſtration des finances, il ſemblait ne plus ſe croire reſponſable de l'adminiſtration poſitive que ceux qui l'avaient remplacé avaient totalement défigurée : il fit contre eux des livres, et cependant, il daignant ſe ſouvenir encore qu'il était miniſtre, il eſſaya de renouveller ſes emprunts. Mais il trouva les bourſes fermées et, dès lors, avouant ſans héſiter qu'il était impuiſſant pour continuer de faire mouvoir une machine, dont les reſſorts s'étaient briſés parce qu'il l'avoit perdue de vue quelques inſtans, il ne vit de reſſource que dans la convocation des états-généraux.

85. Les clameurs contre le gouvernement n'avaient pas encore pris de caractère : on avait

parlé de l'inégalité de la répartition des taxes; les nouveaux impôts projettés n'admettaient plus de privilègiés; on ne pouvait les inculper à cet égard. Mais aussi cette innovation réveilla l'attention des parlemens, et fût, on n'en saurait douter, la cause secrette de leur refus d'enregistrement, refus qui jetta le monarque dans cette carrière de malheur et de honte que la révolution lui a fait parcourir. Les parlemens jusqu'à cette époque, avaient enregistré tous les édits bursaux qui respectaient les privilèges des deux premiers ordres; tout-à-coup ils ne craignirent pas les justes reproches de la nation; et, n'osant avouer les motifs cachés de leur refus, ils se déclarèrent incompétens pour consentir des taxes, et déférèrent exclusivement ce droit aux états-généraux.

86. Lorsque l'on considère l'inconséquence d'une telle déclaration, l'orsqu'on se représente cet aveuglement de la magistrature toute composée d'hommes dignes en général de la considération dont ils jouissaient, on ne peut s'empêcher de reconnaître à ce trait là l'inévitable fatalité qui nous poussait à un autre manière d'être. Le vertige des nouveautés était devenu général, il n'était plus possible de lui résister; et Louis XVI, qu'on a tant blâmé, est à cet égard, presque absous de faiblesse.

87. Dès qu'il fût décidé que nous aurions des états-généraux, les ambitieux s'agitèrent, les

moteurs invisibles de nos inquiétudes se rallièrent; le gros de la nation espéra; un petit nombre de gens timides conçût des craintes sur la suite des évènemens: mais il resta une question à décider, et déja des luttes d'opinion présagèrent l'avenir orageux qui nous attendoit. Il était question de fixer le mode d'élection à cette assemblée; on ouvrit les archives nationales; les parlemens invoquèrent les formes de 1614. On réclama pour le tiers-état une représentation égale à celle des deux autres ordres. On écrivit pour et contre, ce à quoi le gouvernement lui-même avait invité la nation. On allait s'aigrir de part et d'autre, Necker trancha la difficulté. L'égalité de représentation fut accordée au tiers et les parlemens qui avaient eu l'air de se montrer les défenseurs du peuple, n'oserent se dépopulariser en réclamant contre la décision du roi.

CHAPITRE VII.

DISPOSITIONS DES ESPRITS A L'APPROCHE DES ÉTATS-GÊNÉRAUX.

88. Les parlemens avaient forcé la cour à convoquer cette assemblée dans l'intention d'accroître leur puissance. Ils se persuadèrent, pour prix de leur popularité concertée, d'obtenir des

états la ſanction nationnale de leurs prétentions, d'où aurait réſulté qu'ils ſe feraient enfin érigés en tuteurs continuels du ſouverain, (1) et qu'ils auraient dans la ſuite des tems reconquis les priviléges fiſcaux des deux premiers ordres, si les embarras du moment les contraignaient à les ſacrifier paſſagèrement.

89. La cour avait deviné cette ambition de la magiſtrature, et, forcée d'accorder les états-généraux, elle ſe populariſa à ſon tour en accordant au tiers l'égalité de repreſentation, dans l'eſpoir de ſe faire un appui du troiſième ordre contre les parlemens, et de ſe rapprocher du pouvoir abſolu. (2) Elle voulut humilier les grands dont l'ambition perçait à ſes yeux sous ce maſque de zèle qu'ils affectaient pour la préroga-

(1) Telle eſt la tendance à l'ariſtocratie que François I imprima à la monarchie, par la vénalité des charges. Tout dépendait pour le ſuccès des corps de la magiſtrature, des chances du hazard, mais leurs efforts, par l'eſſence des choſes, devaient continuellement aboutir à ce terme.

(2) Lorſqu'un vice introduit dans l'état; y dépoſe un germe de changement conſtitutif, l'effort oppoſé ſe manifeſte au même inſtant, et cette lutte des deux principes peut avoir trois iſſues différentes. Ou le changement conſtitutif arrivera malgré la réſiſtance, ou le gouvernement eprendra ſa vigueur et ſe conſolidera dans ſon eſſence primitive, ou les deux principes, ſe détruiſant l'un l'autre, ſeront neutraliſés dans une nouvelle forme de conſtitution.

tive royale. Elle voulut enfin attaquer la puiſſance du clergé pour s'enrichir de ſes dépouilles.

90. Les grands, ayant l'air de ſervir la cour contre les parlemens, invoquèrent les droits de la pairie, ſe flattant, en ſe rendant néceſſaires, de regagner cette prépondérance que Richelieu leur avait enlevée.

91. L'ordre de la nobleſſe n'eut aucun but déterminé. Abâtardie comme nous l'avons dit (39. 40. 41. 42.) elle s'abandonna au hazard des évènemens, n'ayant ni le courage de défendre ſes privilèges ni la générofité de les ſacrifier. (1) Mais, redoutant l'ambition des grands, et, d'un autre côté, énervé par le peu d'accord de ſes membres, ſéduite d'ailleurs comme le reſte de la nation par l'attrait de la nouveauté qui agiſſait ſur toutes les têtes, la force des circonſtances l'entraînait vers le changement tandis qu'elle tendait à s'en éloigner par la force de ſon inſtitution. Elle s'unit au clergé ſans trop ſavoir ce qu'elle avait à craindre ou à eſperer de l'avenir, à demander ou à défendre dans l'examen des droits des divers ordres.

92. Le clergé s'apperçut trop tard qu'il avait

---

(1) On doit ſe rappeller que le comte d'Artois offrit, au nom de la nobleſſe, le ſacrifice des exemptions; mais la nobleſſe garda le ſilence, quelques grands ſeulement appuyèrent cette démarche.

perdu de sa force. L'affaibliſſement des idées religieuſes, le luxe des évêques, le ſcandale offert par les moines, le relâchement des mœurs qui s'était communiqué aux miniſtres du culte, les idées financières qui avaient ſoumis au calcul l'utilité des corporations de l'état, et mis au grand jour le contraſte de la richeſſe écclé-ſiaſtique avec la détreſſe du gouvernement, avaient donné tant de priſes contre lui, qu'il ſe vit ouvert ſans défenſe à toutes les attaques qu'on voudrait lui faire. Il ſentit que ſes armes étaient uſées : ſon union avec la nobleſſe fut le réſultat de la conviction de ſa propre faibleſſe, plus que l'effet d'un plan bien concerté de la conduite qu'il aurait à tenir.

93. Le tiers-état ſeul connut parfaitement ſa force et ſes moyens. Seul il vit un but à ſaiſir, des ſuccès à attendre. Il entra plein d'eſpérances dans la carrière ouverte, et ſe promit, de ce premier ſuccès que lui avait procuré Necker, en lui obtenant l'égalité de repréſentation, d'abſorber les ordres intermédiaires, qui ſe trouvaient entre lui et le trône. Il ne vit pas que vouloir ſimplifier ainſi les rouages du gouvernement monarchique, c'était altérer ſon eſſence; que c'était le conduire au deſpotiſme, ou à ſa deſtruction. Mais cette dernière chance était déjà le vœu ſecret d'une faction naiſſante, et ſes impulſions inviſibles, égarèrent des eſprits ardens que l'orgueil avait ennivrés et qui ne pouvaient

manquer de faire les plus fauſſes applications des vérités qui allaient être proférées, et le plus déplorable abus des erreurs captieuſes qui devaient naître au milieu des paſſions, et enfanter les factions et les troubles.

94. Si j'écrivais l'hiſtoire de la révolution; je recueillerais tous les faits; je mettrais ſur la ſcène les perſonnages qui y ont figuré; je m'aſſervirais à l'éxactitude des dates; mais ces détails n'entrent pas dans mon plan. Je me contenterai de ſignaler les fautes capitales qui nous ont conduits par degrés où nous ſommes, afin de n'entreprendre enſuite l'éxamen de notre poſition actuelle, qu'avec des données ſûres ſur ce qui nous reſte à faire, pour la conſolider, ſi elle peut être durable; pour l'amériorer ſi elle peut en être ſuſceptible, et ſi telle eſt notre beſoin; ou pour nous préparer à la réſignation, ſi nous avons à craindre ou à eſpérer de nouvelles méthamorphoſes.

CHAPITRE VIII.

DE LA DÉGÉNÉRATION DES PRINCIPES CONSTITUTIFS DE LA FRANCE.

95. L'ÉGALITÉ de repréſentation accordée au tiers, fut le premier pas vers la chûte de la monarchie.

96. Un gouvernement qui introduit une innovation ſans en avoir peſé les conſéquences, ne ſait plus où il va, il donne contre lui des armes offenſives, auxquelles il ne pourra plus réſiſter; il bâtit de ſes mains un labyrinthe obſcur; il y marchera à tâtons, et finira par s'y perdre, par y périr.

97. Les conſéquences de cette égalité de repréſentation étaient palpables : c'était le recüeil des votes des députés de la nation par tête et non par ordre; c'était l'anéantiſſement de la nobleſſe et du clergé; c'était l'ébranlement du trône, dont cette hiérarchie, qui remonte à l'établiſſement des Francs dans les Gaules, était eſſentiellement le ſoutien.

98. Lorſque le tiers éleva la prétention du vote par têtes, il fut conſéquent au nouveau principe introduit par le Neckériſme, et devenu loi par la volonté du monarque. Et, en effet, à quoi aurait abouti l'égalité de repréſentation du troiſième ordre, qu'à une dépenſe inutile, à un ſuperflu de députations, ſi les votes euſſent dû être recueillis par ordre ? Le bienfait royal, ſi c'en étoit un, était en pure perte. Il était évident que l'on avait voulu donner au tiers la force de balancer les deux autres ordres dans la diſcuſſion de ſes droits : et cette force demeurait nulle, ſi l'on eut dû ne conſidérer que le vœu collectif de chacune des trois chambres.

Donc le vote par têtes, dût être adopté comme principe conſtitutif des états-généraux.

99. Cette forme de délibération une fois conſacrée, la dégénération des états-généraux était inévitable; ils devaient de conſéquence en conſéquence voir confondre leurs élémens et éprouver une fuſion entière qui les réduirait en une aggrégation monſtreuſe, où les fermens de la diſcorde et de la diviſion ſe développeraient avec activité dans la proportion de la maſſe, et du continuel froiſſement de ſes parties hétérogènes.

100. Il eſt ſenſible que le vote par tête était incompatible avec la ſéparation du corps des députés en trois chambres. Puiſqu'il était queſtion de recueillir les opinions individuelles, il devenait indifférent de connaître dans quel ordre elles avaient ou pris naiſſance, ou prévalu, ou trouvé des contradicteurs; bien plus, il était dangereux d'établir la poſſibilité d'une telle recherche, d'où aurait réſulté le mécontentement et l'aigreur de l'un des ordres contre les autres, ce qui eut amené une ſucceſſion de prétentions outrées et des luttes continuelles. Enfin cette forme de recueillir les voix eut, en elle-même, été impraticable; et les premiers eſſais devaient amener une ſimplification dans le mode d'exiſtance de la repréſentation nationale.

101. C'eſt ainſi qu'un principe vrai ou faux une fois admis, les conſéquences qui en découlent cnnduiſent

conduisent nécessairement à l'absurbe ou au raisonnable.

102. Lors donc que le tiers attira violemment et enveloppa dans son tourbillon les deux autres chambres, il exerça sur elles un pouvoir d'attraction irrésistible, que lui avait imprimé l'égalité de représentation.

103. Il ne fut plus dès lors question d'états-généraux; le nom plus vague, plus abstrait et surtout moins caractéristique d'assemblée nationale fut substitué à cette antique désignation: l'intervalle qui séparait le chef de la nation du dernier des citoyens fut comblé par cette innovation; les ordres intermédiaires n'existèrent plus par le fait; et la France se vit en équilibre entre le despotisme et l'anarchie.

104. D'autres hommes que ceux que Louis XVI avait autour de lui; un autre prince que Louis XVI eussent pu la jetter dans la première de ces chances; mais avec des ministres qui n'avaient pas su conjurer les tempêtes que les parlemens avaient évoquées, avec un roi qu'une condescendance, trop voisine de la faiblesse, empêchait d'arrêter dans leur source les égaremens du faux zèle masqué des intentions favorables au bien public, l'anarchie ne pouvait manquer de succéder à ces innovations.

105. Il restait une barrière à cette assemblée unique qui n'avait plus de contre-poids capable de rallentir ses mouvemens. Des mandats impé-

ratifs liaient les divers députés au vœu manifesté de leurs commettans. Mais si l'égalité de représentation avait absorbé inévitablement les moyens de vouloir des deux premiers ordres, à plus forte raison devaient-ils étouffer ceux d'une sénéchaussée ou d'un bailliage ou seulement d'une fraction de ces divisions politiques (1). Ainsi le mépris des mandats, dont le rapprochement pouvait indiquer le véritable vœu de la nation, découla encore nécessairement de l'égalité de représentation accordée au tiers.

106. Ce mépris des mandats du peuple pouvait donner atteinte à l'intégralité de l'assemblée. Chaque bailliage pouvait se prétendre le droit de retirer ses députés; le droit de protestation, jusques-là le seul frein connu contre le pouvoir arbitraire, menaçait cette assemblée d'une dissolution possible, ou ses actes d'une nullité éventuelle: le desir de leur conservation, que la nature physique, morale ou politique incrée à tous les corps, dut par conséquent amener ce système inconnu jusqu'alors, que les députés ne l'étaient pas de tel ou tel bailliage, mais bien de toute la nation, sitôt que leurs pouvoirs étaient

---

(1) Il est évident que les mandats donnés par une sénéchaussée à ses députés du tiers-état, pouvant être différens de ceux reçus par les députés de chacun des deux autres ordres, l'un de ces mandats ne représentait qu'une fraction du vouloir de cette sénéchaussée.

admis. Ce corps unique reçut donc, par la force des conféquences et la rigueur d'un principe fécond en novations, un caractère d'indépendance et une maffe de pouvoir qui ne permirent plus de retrouver le fil des élémens de la monarchie, que fa monftrueufe exiftence avait totalement neutralifés.

107. Parvenus à un tel réfultat, les députés ne dûrent plus fe croire aftreints aux formes refpectueufes obfervées de tout temps par les états-généraux dans leurs relations avec le fouverain. Cet ancien axiôme, fi veut le roi, fi veut la loi, dut perdre fon crédit; ce devait être à l'affemblée à ordonner, le fouverain devait ceffer de prendre ce titre, il devait être déféré au peuple, pour que l'affemblée, qui n'ofait fe qualifier de fouveraine, exerçât la fouveraineté, comme agiffant au nom du peuple. Le droit de faire la loi étant un acte de la fouveraineté, le roi ne devait plus être qu'un exécuteur de la loi, un fimple fonctionnaire; et ces formules ferviles par lefquelles le roi était fupplié de prendre tels et tels objets en confidération, ces remontrances, ces doléances, dans lefquelles on follicitait telles ou telles ordonnances durent être reléguées dans les archives de Dagobert.

108. Ce fut par un refte d'influence des vieilles habitudes, et non par une conféquence du principe radical, d'où découlait cette férie d'innovations, qu'un *veto* royal fut oppofé comme bar-

rière aux entreprises de l'assemblée. Mais cette faible digue à des passions toujours actives, à un enthousiasme toujours irréfléchi, que pouvait-elle contre ceux qui l'avaient élevée de leur propre puissance, et qui, en délibérant s'ils accorderaient, ou non, cette prérogative au trône, avaient, par cela même, déclaré qu'ils avaient été les maîtres de l'en priver? Que pouvait ce *veto* suspensif, qui, en définitif, violentait la prudence négative du monarque? Il était sensible qu'au milieu des divisions qui allaient agiter l'assemblée, et se communiquer au corps de la nation, avec la rapidité du fluide électrique, cette faculté d'empêcher, serait, entre les mains du prince, un instrument oisif ou dangereux. Si l'exercice de ce droit pouvait, dans un moment, arrêter un parti prêt à triompher de ses opposans et empêcher une mauvaise loi, dans mille autres circonstances le roi pouvait n'oser appliquer ce remède contre une erreur trop fortement prononcée, trop obstinément défendue; et, dans le cas même où l'usage de ce droit ne lui eut pas attiré des attaques actuelles, l'avenir pouvait voir triomper le parti vaincu, et le monarque demeurait sans défense, en butte à son ressentiment.

109. On n'était pas encore familiarisé avec tous les principes de droit politique, qui devaient réorganiser le code social des Français, et qui tous découlaient de l'influence que Necker

avait donnée au tiers, lorſque l'on proclama l'inviolabilité du roi. Ce furent encore les vieilles idées qui agirent ; ce reſte d'idolâtrie nationale qui, depuis tant de ſiècles, diſtinguait les Français dans l'Europe, fit ſeul en s'éteignant ce dernier et inutile effort. Le roi, reduit à la qualité de fonctionnaire de l'état, était devenu néceſſairement reſponſable à une aſſemblée qui avait daigné le continuer dans ſes fonctions. Reſponſable, il pouvait être recherché ; recherché, ſon inviolabilité était une chimérique prérogative ; elle devait diſparaître s'il arrivait un moment où la terreur eut glacé la voix des amis du monarque ; où l'irritation d'un parti violent, ardent à le frapper, eut forcé toute la nation à prendre contre lui le maſque de la haine.

110. Une vaine reſponſabilité rejettée toute entière ſur ſes miniſtres, ne pouvait le garantir d'une attaque directe, parce que, du miniſtre inculpé, au roi qui l'a fait agir, l'aſcendance eſt de droit évident. Ce n'était donc pour le roi, s'il avait voulu abuſer d'un ſi faible ſubterfuge, qu'une reſſource auſſi déshonorante qu'illuſoire, c'était, pour un prince qui en eut été capable, une invitation à la lâcheté, à la mauvaiſe foi. Encore doit-il bien être démontré, qu'il eut été, et lâche et de mauvaiſe foi, en pure perte.

111. Ainſi la chûte du monarque, était une chance imminente. Elle ne dépendait plus de l'organiſation de la monarchie, ſes élémens étaient

détruits; elle dépendait absolument et uniquement de la moralité des membres qui auraient le plus dinfluence dans l'assemblée, et la tranquillité de l'état était menacée à tous les instans.

112. La chûte du monarque ne pouvait résulter que d'un état violent où la nation aurait été entrainée par une faction qui, d'avance, se serait préparée à remplacer le vuide occasionné par sa disparution. Cette faction devait, avant que de frapper ce coup hardi, s'être assurée de la toute puissance; dès-lors il n'y avait aucune ouverture à l'espoir d'une nouvelle délégation de la fonction exécutive; le trône ne devait pas plus trouver d'appuis que le monarque n'avait trouvé de défenseurs; et l'assemblée unique devait enfin arriver à la dernière conséquence du principe qui lui avait donné l'existence; elle devait dévorer le trône lui-même, et effacer jusqu'aux moindres vestiges de la monarchie.

113. Dès-lors la tyrannie exercée au nom du peuple, et l'anarchie parée du nom de liberté, devaient opprimer, énerver, avilir la nation; effacer ses mœurs douces; abâtardir son caractère; la tourmenter de leurs fureurs, pour donner le change à ses remords; la fatiguer sans cesse, pour l'étourdir sur le passé, pour l'apprivoiser avec l'avenir; jusqu'à ce que, du choc des passions les plus viles, de la lassitude de tant de commotions sanglantes, résultât pour la France une

manière d'être où elle put trouver du repos, et où la division des pouvoirs lui offrit enfin une garantie contre les fluctuations journalières du gouvernement.

114. Nous avons vu ce que peut l'admission d'un principe, inconsidérément introduit dans le systême politique d'une nation. Cette matière de recherches est infiniment abondante, nous la reprendrons plus d'une fois.

CHAPITRE IX.

DE QUELQUES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

115. SI l'erreur est un mal moral, que ne doit-elle pas être lorsque, revêtue de l'autorité de la loi, elle s'y retranche pour foudroyer ceux qui oseraient l'attaquer ? Nous sommes éprouvés par une longue suite de calamités, qui ont dû, tout au moins, nous démontrer l'incertitude des opinions humaines ; cependant où est l'homme de parti qui ait l'air de douter de ce qu'il avance, pour le soutien de ce qu'il appelle la vérité ? Où sont les vérités que l'on puisse mettre au grand jour, sans quelques appréhensions, quand on n'a pas un courage robuste ? J'en ai déjà proféré quelques-unes ; voyez comme elle font grincer des dents certains apologistes de nos égaremens

douloureux. Si la mode de manger les hommes en France n'était passée, (1) nul doute que ces convulsions ne fussent le symptôme de leur bonne envie de me payer, à leur manière, d'oser remuer le bourbier où ils se sont vautrés. Cette mode n'est plus, et, fort heureusement, ne pourra pas renaître, (car tel est l'esprit national qu'il nous faut toujours du nouveau, même dans notre manière de souffrir), je continue, et vais exquisser quelque portraits.

115. Des intrigans de tous les ordres étaient parvenus à se faire nommer aux états-généraux ; l'on eut sur-tout à s'étonner de voir Mirabeau figurer au milieu du tiers. Cet intrigant avide de richesses, mais plus encore de renommée, voulait se faire un nom. Indifférent sur les moyens de se voir cité, il eût préféré la réputation de Cartouche à la vie obscure d'un homme de bien ignoré : né avec du génie, doué d'une

(1) La révolution, comme tout ce qui appartient au peuple Français, a été assujettie à l'empire de la mode. Suivez-là depuis son premier développement, jusqu'à cette époque ; depuis l'établissement de la garde-nationale, jusqu'aux désarmemens ; depuis les lanternes, jusqu'aux guillotinades, aux fusillades, ect. Depuis les fureurs jacobites, jusqu'aux réactions ; depuis les applanisseurs jusqu'aux équilibristes ; vous verrez Paris donnant le ton et servant de modèle aux départemens. Une seule fois en 1793. . . . . . Mais j'anticipe sur mes matériaux, et j'oublie que ce n'est ici qu'une note.

âme véhémente, nourri des lieux communs de la philosophie, il se trouvait à sa place au milieu d'une révolution. Repoussé par la noblesse de son bailliage, il se jetta dans les bras du tiers, et se vit bientôt à portée de satisfaire ses deux grandes passions, la vengeance et la rage de faire du bruit : il avait à se venger des nobles, qui lui avaient fait plus d'un affront; des parlemens qui n'avaient pas déïfié ses crapuleuses brutalités : il eut de plus à se venger de la cour qui refusa d'acheter ses services. Il les eut d'abord vendus au plus offrant, mais la cour ne pensa à se servir de lui, que lorsque le mal qu'il avait opéré, était devenu sans remède : il se rallia donc au duc d'Orléans pour faire trembler son souverain, et humilier ses anciens ennemis.

117. On ne peut rejetter sur la prévoyance du duc d'Orléans, les manœuvres à l'aide desquelles il parvint aux états-généraux ; son génie ne comportait pas les conceptions hardies qu'on dût lui supposer depuis. Il fut influencé, guidé par des mains plus habiles ; et, s'il se résolut à sacrifier quelqu'argent pour être député, ce furent ses voyages à Londres qui lui en firent entrevoir le résultats possibles.

Autour de ce prince ébloui par les promesses d'une rivalité nationale, se rallièrent des hommes qui avaient besoin de faction, et qui, avant de pouvoir eux-mêmes se déclarer chefs de parti,

cherchaient à faire leur apprentiſſage d'intrigue. Mirabeau fut d'abord leur aimant, bientôt il fut leur guide ; trop heureuſe la France, ſi ſes germes de trouble euſſent pû conſerver cette première direction, et ſe maintenir dans cet état de ſimplicité ! Mais, à l'école des Orléaniſtes, ſe formèrent les Rabaud-St.-Etienne, les Robeſpierre, les Danton ect., qui, bientôt, firent une ſciſſion que le duc ſeul ne ſut pas deviner, et qui, tandis que ce conſpirateur ſans âme ſe croyait aſſuré par eux d'une uſurpation qu'il leur laiſſait le ſoin de méditer, dirigèrent inſenſiblement la France vers des idées de démocratie, les mêmes qui avaient cauſé les chagrins, les travaux de Louis XIII, et qui ne lui avaient laiſſé aucun moment de relâche, pendant tout le cours de ſon règne.

Dupe de tous les partis, le duc demeura iſolé en ſe flattant que tous les mouvemens étaient conduits pour le ſervir ; il prodigua l'or et fournit ainſi à ſes faux amis des moyens de puiſſance contre lui-même.

Si la faction d'Orléans a paru, de temps à autre, prendre quelque conſiſtance ; ſi, long-temps réduite au ſilence, elle a par fois ſemblé ſe ranimer ; ſi elle a paru ſurvivre à ſon chef auſſi lâche que crapuleux ; n'en concluons pas que ce chef ait eû véritablement un parti. Les vues diverſes des intrigans, qui ſe ſont approprié la révolution, les ont forcés à toute ſorte

de métamorphofes ; quoiqu'on en puiffe dire ; le duc ne fut que leur dupe ; et, s'il eft encore aujourd'hui question de fon parti, c'eft une autre efpèce d'intrigue qui fe cache derrière ces clameurs ; c'eft le befoin de perpétuer nos divifions, qui réveille cette chimère étouffée dès fon origine.

118. Rabaud-St.-Etienne, eut dû l'emporter fur fes concurrens : des contributions furent levées publiquement pour lui fur les proteftans du midi ; (1) il avait pour appui tous ces ennemis du culte dominant : mais il facrifia trop au defir de briller, et fes concurrens profitèrent, pour le devancer, du temps qu'il employait à compofer fes harangues (2). Chef de fecte, chef de parti, il voulait une république, il en jetta les premières femences : s'il eut eû une âme plus forte, plus de courage et moins de préfomption, fi fur-tout il eut été cruel et plus diffimulé, il eut joui de fon ouvrage, que ne fe feraient

(1) J'en ai été le témoin oculaire.

(2) Il eft à remarquer que ce ne font pas ceux qui travaillèrent le plus dans leur cabinet, qui ont joué le plus long et le plus brillant rôle dans la révolution. Mirabeau rédigeait fon courrier de Provence, il a péri avant le temps ; j'en citerais tant d'autres qui juftifieraient mon obfervation : mais à quoi bon cette nomenclature ? N'eft-il pas encore aujourd'hui des hommes dont le filence eft une énigme, et qu'on croit exercer une grande influence ?

pas approprié des hommes moins dignes que lui, du rôle qu'ils jouèrent depuis.

119. Robeſpierre, né avec de faibles moyens, préſente un phénomène remarquable. Son génie retreci, ſon courage de circonſtance qui n'était autre choſe que cette audace qu'inſpirent paſſagèrement les cris tumultueux d'une multitude ameutée, ſa lâcheté habituelle, ſes talens au moins médiocres, ſon caractère de faibleſſe qui ne pût lui permettre d'être féroce que dans l'ivreſſe du délire, contraſtent avec ce que d'aveugles et inexplicables jets du hazard, firent pour ſa fortune. Il était incapable de s'être bâti un ſyſtême d'agrandiſſement, un plan d'élévation, qui euſſent juſtifié les ſuccès qu'il a obtenus. Il faut donc, derrière ce pantin politique, deviner la main inviſible qui faiſait mouvoir ſes paſſions méchaniques, et reconnaître que, lancé en avant par un machinateur habile, mais prudent, qui, par lui, inſpirait les clubs, il ne dût l'éclat de ſon règne dévaſtateur qu'à ces mêmes clubs qui, ayant ſucceſſivement abſorbé toutes les facultés du gouvernement, ſe ſoumirent à lui de préférence, sûrs de l'inſpirer à leur tour.

120. Je ne parlerai point de ces étincelles phoſphoriques qui n'eurent qu'un jour d'exiſtence; les Mounier, les Barnave, les Deſprémenil, ect. les premiers mouvemens du Dauphiné, les rêveries financières, les vaines criailleries des parlemens, qui ont tiré ces noms de la foule, ne portent

aucun caractère de grandeur capables de fixer nos regards. On peut dire d'eux et de tant d'autres, qui se sont vantés qu'ils voulaient une sage réforme et qu'ils n'avaient provoqué les premiers élans révolutionnaires que pour ramener la monarchie à sa pureté primitive; qu'ils ont, par celà même, décélé leur peu de génie, puisqu'ils n'ont pas connu la force du levier qu'ils voulaient employer, et qui les a emportés eux-mêmes.

121. Je n'ai point entendu classer parmi ces vers luisans d'un jour, cet homme dont Mirabeau a dit que son silence était une calamité publique, et dont le silence s'est accru en proportion de son incôncevable réputation. Quoiqu'il s'obstine à demeurer dans l'ombre, quoiqu'il n'ait parlé qu'un moment, quoiqu'il ait fui les emplois éclatans, son rôle n'est pas aussi passif qu'il le paroît au plus grand nombre: ce n'est pas l'instant de l'apprécier. J'ai quelque soupçon qu'ayant jugé son pays et son-siècle, il a vu que de grands maux devaient être l'inévitable suite de nos imprudences, et s'est persuadé qu'ils seraient d'autant moins durables qu'ils seraient plus violens. Il faut que le nom d'Orléans soit bientôt oublié; il faut que bientôt la France et l'Europe respirent de leurs sanglantes agitations, ou l'abbé Sieyes n'aura été qu'un homme médiocre, et quelque chose encore de pire que cela.

122. Les Talleyrand, les Lameth, les Lafayette,

et tous ceux de cette claſſe qui ſe ſont montrés les apôtres de la démagogie méritent à peu-près, ou pour mieux dire, tout au moins ce que j'ai dit du vertueux Mounier, du ſage Barnave, du prudent Dépreſmenil. Point de plan, point de but diſtinct dans aucune de ces têtes. Un orgueil effronté, une politique fauſſe et tatonneuſe, des conceptions meſquines autant que téméraires, de la fanfaronnade, du charlataniſme et des remords tardifs, ne peuvent faire oublier leur ingratitude envers un prince, qui les avait comblés de ſes bienfaits.

123. Les partiſans de la *nouvelleté* ſont, au jugement de Montaigne, âpres à leurs deſſeins et ne ſe donnent point de relâche pour y arriver. Les défenſeurs *de l'ancienne police* ſont au contraire *mols et lâches*, et ne ſavent pas s'entendre pour la réſiſtance. Tel eſt à peu-près le ſens de ce philoſophe, que je viens de feuilleter envain pour retrouver cette penſée que je me rappelle tenir de lui. Ainſi, ne nous étonnons pas du peu d'enſemble qu'a préſenté le parti de l'oppoſition dans la conſtituante. On a fait le recueil de ſes harangues les plus ſaillantes; on y voit de l'érudition, de bons principes, d'excellentes vues; mais il y a des erreurs, des tergiverſations, des héſitations qui le défavoriſent. On voit que ce parti a manqué de courage et de tactique, et qu'il ne pouvait que ſuccomber, malgré les

grands talens de plusieurs de ses membres. Parmi ceux-ci, je n'en signalerai que deux.

124. L'abbé Maury, véhément orateur, réunissait à une logique nerveuse, une éloquence foudroyante. Plein de courage et de sang froid, l'inflexibilité de son caractère le rendit redoutable à ses adversaires, qui cependant ne purent le haïr et le combattirent de front sans le mésestimer (1). Si cet homme étonnant eut pû contenir ses passions, plier au gré des circonstances, et demeurer impartial entre l'extravagance et la raison, on ne peut calculer quelle eut été l'influence de son génie. Mais il prit à tâche de lutter constamment contre le côté gauche, et les propositions raisonnables qui en émanaient, il les attaqua tout aussi ardemment que les erreurs qui y prenaient naissance. Il émoussa par cette impolitique les traits dont il était armé; il perdit tous ses avantages pour en avoir usé avec une imprudente prodigalité.

125. Casalès, avec peut-être moins de moyens oratoires, était doué d'un jugement plus assuré.

---

(1) Montaigne a dit : la cause des loys et défense de l'ancien état, a toujours cela ; que ceux même qui, pour leur dessein particulier, le troublent, en excusent les défenseurs, s'ils ne les honorent. Cela ne s'est pas totalement vérifié de nos jours ; mais l'abbé Maury a fait exception.

C'était toujours avec leurs propres décrets qu'il attaquait ses adversaires. Dans ses débats toujours graves et conséquens, il combattait une loi proposée et lui soumettait son esprit, dès qu'elle était adoptée comme telle. Si, dans ces temps malheureux, le délire qui avait saisi la France entière eut pû être contenu par les digues de la raison, Casalès est celui qui a le plus dignement travaillé à la lui opposer; et, s'il est permis de devancer le jugement de la postérité, je crois que nos neveux parleront de lui sans reproche.

126. C'est assez nous occuper des hommes continuons d'analiser la marche des idées et la progression des erreurs qui ont dénaturé notre organisation politique. Nous avons besoin de les bien connaître, avant de fixer ce que nous sommes devenus. Cependant, pour n'y pas revenir, qu'on me permette une courte digression qui se place nécessairement à la suite de ce chapitre.



CHAPITRE

CHAPITRE X.

DES PARLEMENS PENDANT L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

127. Les parlemens, dès l'ouverture des états-généraux, s'apperçurent de leur imprudence. Ils avaient espéré compter pour quelque chose et se voir ériger en tuteurs du souverain : ils reconnurent bientôt que l'opinion publique ne disait rien pour eux. La transformation des états en assemblée nationale les frappa d'un coup mortel ; dès-lors ils s'enveloppèrent dans leurs robes rouges, et ressemblèrent à ces vieillards, qui, dans une morne taciturnité, attendent la mort qui s'approche. On les avait totalement oubliés, lorsque Robespierre envoya, comme par troupeaux, un grand nombre de leurs membres à la guillotine (1).

(1) J'étais tenté de placer ici une note pour faire sur cette cruelle machine une remarque qui a dû n'échapper à personne. Mais je ne dois pas ne laisser que la ressource du désespoir, à des hommes qui ont encore celle du repentir. Je desire seulement, pour l'instruction des générations à venir, qu'un homme sage et impartial devine mon idée, et puisse se procurer d'assez bons matériaux, pour écrire l'histoire des massacres exécutés au nom des loix. Quels rapprochemens étonnans ! Quelles leçons, dans un pareil ouvrage !

CHAPITRE XI.

DE QUELQUES ERREURS RADICALES PROFESSÉES PAR L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

128. La force de mon ſujet m'entraîne, et ces vérités, que je croyais ne dire qu'à demi mot, m'emportent au-delà de mon plan; ce courage que je croyais ne pouvoir atteindre, guide, inſpire, échauffe ma plume au-delà de mes eſpérances. Je m'abandonne et ne calcule plus. Si mes contemporains ſont indignes des ſoins que je me donne, l'avenir me vengera d'eux, et des persécutions injustes ne feront qu'ajouter à l'intérêt que je dois inſpirer par la pureté de mes vues.

129. J'entends déja les cris de la mauvaiſe foi démaſquée, les clameurs du faux patriotiſme s'élever contre moi. Je vais être accusé de vouloir faire l'apologie de ce qu'on appellait l'ancien régime, lors-même qu'on n'avait pas daigné prendre la peine d'examiner ſi nous avions un régime nouveau. Des hommes qui ne m'ont point connu, ou qui ne m'ont jugé que ſur mes premières oppoſitions aux fureurs révolutionnaires, reſſuſciteront contre moi ces anciennes déſignations qui ont fait immoler

tant de victimes innocentes... Eh! bien! J'attends ſans m'émouvoir qu'ils oſent s'attaquer à moi. Ils me briseront, mais ne me feront pas plier. Qu'ils m'accuſent de regretter l'ancienne France : avant de leur répondre, je laiſſerai parler pour moi le meilleur des hommes. J'ouvre ſes eſſais et j'y lis (MONTAIGNE L. III.)
» Rien ne preſſe un état que l'innovation : le
» changement donne ſeul force à l'injustice et
» à la tyrannie. Quand quelque pièce se dé-
» manche on peut l'étayer, on peut s'opposer
» à ce que la corruption et altération naturelle
» à toute choſe, ne nous éloigne trop de nos
» commencemens et principes. Mais d'entre-
» prendre à refondre une ſi grande maſſe et à
» changer les fondemens d'un ſi grand bâti-
» ment, c'eſt à faire à ceux qui pour décraſ-
» ſer effacent : qui veulent amender les dé-
» fauts particuliers, par une confuſion univer-
» ſelle et guarir les maladies par la mort. *Non*
» *tàm commutandarum quàm evertendarum rerum*
» *cupidi* (*Cic. de off. lib.* 2.). Le monde eſt
» inepte à ſe guarir : il eſt si impatient de ce
» qui le preſſe, qu'il ne viſe qu'à s'en dé-
» faire, ſans regarder à quel prix. Nous voyons
» par mille exemples qu'il ſe guarit ordinaire-
» ment à ſes dépens. La décharge du mal pré-
» ſent n'eſt pas guariſon, *s'il n'y a en général*
» *amendement de condition...* Quiconque pro-
» poſe ſeulement d'emporter ce qui le maſche,

» il demeure court; Car le bien ne ſuccède
» pas néceſſairement au mal; un autre mal lui
» peut succéder, et pire. Comme il advint
» aux tueurs de Céſar, qui jettèrent la choſe
» publique à tel point qu'ils eurent à se re-
» pentir de s'en être mêlés. A pluſieurs depuis
» juſqu'à nos ſiècles, il eſt advenu de même.
» Les Français mes contemporanées ſavent bien
» qu'en dire. Toutes grandes mutations ébranlent
» l'état et le déſordonnent. Qui viſerait droit à
» la guariſon, et en conſulterait avant tout œu-
» vre, ſe refroidirait volontiers d'y mettre la
» main » (1).

130. Qui que vous ſoyez qui m'oſez inculper, de quel droit me blâmerez-vous d'avoir dès leur naiſſance prévu nos malheurs et nos troubles? D'avoir cru aux leçons d'un homme qui m'a ſemblé plus ſage que vous? Si la

(1) En liſant les écrivains modernes, on eſt tout ſurpris de l'impudence du plus grand nombre qui ont puiſé chez le riche auteur que je cite, et l'ont ſouvent défiguré, ſans daigner ſeulement le nommer. Comme le bon-homme eſt écrit en vieux Français et que tout le monde ne le ſaurait pas lire, nos meſſieurs du jour ont penſé qu'on ne s'aviſerait pas de leurs larcins, et que leur ingratitude demeurerait ignorée. Voyez Rouſſeau lui-même, qui n'eſt que le paraphraſeur de Montaigne : vous en douteriez-vous en le liſant? Il n'y a pas juſqu'à Beaumarchais, qui n'ait fait rire le parterre aux dépens de ſes eſſais. Moi je le copie; je le nomme, et je m'en fais honneur.

nature m'affligea du don d'un cœur ſenſible, ſi elle coordonna mes facultés morales à la philantropie de ce Jean Jacques que vous eſtimez tant, et que je vénère quand il vous crie qu'une révolution, quelque heureuſe iſſue qu'elle puiſſe avoir, ſerait trop achetée du ſang d'un innocent, qu'ai-je de commun avec vous ? je prévis vos égaremens et j'euſſe voulu pouvoir les prévenir. Tant qu'ils durèrent, ah ! sans doute, je fus tenté ſouvent de regretter l'ancien régime. Le régime de l'enfer était mille fois préférable à celui que vous vouliez cimenter par des torrens de ſang. Je n'ai jamais partagé vos erreurs; je les diſcernai toutes à leur naiſſance; j'ai le droit d'en parler, elles m'ont couté le repos. Mais ces regrets que durent partager tous les amis de l'ordre et de l'humanité, cette différence énorme et conſtante qui exiſta toujours entre mes opinions et les vôtres, ne m'ont point fait ceſſer d'être Français. J'idolâtre cette patrie que vous avez déchirée dans vos barbares et hipocrites embraſſemens, je l'idolâtre pour elle-même; et, fidele à tous les devoirs qu'elle me preſcrit, j'immole, lorſqu'elle l'exige, mes préjugés, mes habitudes, mes penchans, mon bonheur, ma sécúrité même, et je lui paye, en vous bravant, le tribut de l'amour le plus pur.

131. Achevez de me lire, er vous verrez ſi je ſais m'aſſocier aux deſtinées de mon pays.

Qu'importe ce que je fus ou ce que je puis être ? Voyez ce que je ſuis, et dites qui, de vous ou de moi, mérita de ſe parer du titre de bon patriote ? Je vous offre un crime de plus à commettre ; mais vos aſſaſſins n'étoufferont pas la voix de leur victime ; ces lignes que trace ma plume, vous-même, en vous flattant de les effacer, vous les graveriez ſur l'airain. S'il eſt un tems pour les erreurs, il en eſt un pour les vérités. Tôt ou tard celles-ci triomphent, et puiſque j'ai entrepris de les venger de tant d'outrages qu'elles ont reçus, je dois ne pas le faire à demi.

132. Ouvrons l'hiſtoire et parcourons les révolutions que tous les peuples ont éprouvées par des mouvemens intérieurs (1). Partout nous verons les mêmes moyens, la même hipocriſie fomenter la diſcorde et caractériſer les factions. Avec des termes abſtraits on ſoulève la multitude, et, juſqu'à ce que le limon ſocial ait ceſsé d'être en ébullition, on ne peut ſe flatter de jouir des bienfaits de la ſociété.

133. En France, comme ailleurs, on employa les mots myſtérieux de liberté et d'égalité, et ces mots, que le vulgaire n'entendit jamais,

(1) Il eſt ſenſible que je ne puis parler ici des révolutions occaſionnées par des conquêtes, ou par des invaſions : celles-ci ſont d'une autre nature, et n'ont rien de commun avec celle de nos derniers temps.

nous jettèrent dans un tourbillon de misères et de crimes.

134. L'aſſemblée conſtituante donna le ſignal des diſcordes en s'occupant de ces deux êtres de raiſon. Je vais examiner le premier article de sa déclaration des droits de l'homme, et anatomiſer ce germe fatal des écarts les plus anarchiques.

135. Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Pourquoi cette déclaration n'eſt-elle pas accompagnée, suivie ou précédée de la déclaration des devoirs? Dira t-on que la loi poſitive à laquelle chaque particulier eſt ſoumis, forme le code de ſes devoirs? mais combien d'affections morales que la loi ne ſauroit contraindre, d'actions ſecrettes qu'elle ne peut influencer! Le ſilence ſur les devoirs, quand on parle des droits, eſt inexcuſable, d'autant plus que ces droits la loi peut les aſſurer tous ſans déclaration préalable, ce que, comme je viens de le dire, les devoirs ne comportent pas.

136. Remarquez l'union de ces deux êtres rapprochés par la conjonction copulative *l'homme* et *le citoyen*. Pourquoi cela? Eſt-il des droits pour l'un qui n'appartiennent pas à l'autre? Pourquoi parler de l'homme quand vous réglez les lois de la cité? Pourquoi ne pas parler tout ſimplement du citoyen? Pourquoi nous donner l'occaſion de penſer que vous vous occupez de

l'homme de la nature qui n'est point de votre ressort?...

137. Je ne finirais pas si je voulais ainsi éplucher ce premier acte de l'assemblée constituante. Après d'inintelligibles débats où la métaphisique la plus oiseuse épuisa tous ses argumens, elle ne put proférer, sur cette matière inutile, un seul mot qui satisfasse la raison; elle ne put même donner à son ouvrage un titre dégagé d'équivoques; en est-ce assez pour démontrer qu'on ne voulut que nous égarer? reposons-nous sur le premier article.

138. Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits... Voilà d'où sont sortis tous nos malheurs; voilà le puissant levier qui a soulevé une population immense, et lui arraché le bonheur positif dont elle jouissait, pour lui présenter l'appas trompeur d'une perfection chimérique dans l'état social. Jamais erreur ne fut si manifeste que celle qu'expriment ce peu de mots.

139. L'homme nait faible et incapable de pourvoir à ses premiers besoins: de tous les animaux c'est celui que la nature a le plus maltraité sous les rapports de l'enfance physique; il nait donc dépendant de tout ce qui l'entoure; du pere qui lui donna le jour et qui défend, qui nourrit sa mère, tandis qu'elle lui prodigue ses soins; de cette mère qui l'allaite,

qui, par l'éducation, lui donne une nouvelle vie. Cette dépendance ne cesse pas même avec le besoin de ces soins si touchans. La nature a doué cet être faible d'une sensibilté morale qui, devenu plus fort, ne lui permettra pas d'être libre. Enchaîné par les liens de la reconnaissance, l'amour filial perpétuera sa dépendance: il demeurera donc ce qu'il est né, il reconnaîtra des hommes au dessus de lui, auxquels il devra du respect, auxquels il soumettra sa volonté: voilà pour l'homme naturel. L'homme civil, à ces devoirs qu'il aura également à remplir, joindra ceux plus multipliés que lui imposera la multiplication des jouissances que lui offre l'état de société. Il devra à la société même, aux magistrats qui la régissent, (un ou plusieurs) il devra des respects, de la reconnaissance, puisqu'ils ont protégé les auteurs de ses jours, et le potègeront à son tour; puisqu'ils favoriseront le développement de ses talens, et encourageront son émulation quand l'âge des travaux utiles sera venu pour lui : il devra aux lois organiques du corps social, dont il est devenu le membre, fidélité, obéissance. Donc il n'est pas né libre, il ne demeure pas libre, et il fallait quelque chose de plus que cette énonciation sophistiquée, pour rendre intelligible et non dangereuse l'inutile abstraction dont on a voulu s'occuper.

140. Les hommes naiſſent inégaux (1). La nature en effet leur diſtribue inégalement la beauté, la laideur, la force, la faibleſſe, les facultés morales, les penchans vicieux ou vertueux. Il n'eſt pas beſoin d'inſister ſur cette vérité de fait pour démontrer l'inconſéquence de ces hommes qui, fauſſant le principe que voulut exprimer la conſtituante, ont préſenté au peuple l'égalité abſolue au lieu de l'égalité relative, et l'ont entraîné aux plus déplorables égaremens par cet abus digne de toute la sé-

(1) Je ſais ce qu'on va m'objecter. Je ſupprime le corrélatif, que la déclaration des droits donne à l'égalité, et, au lieu de dire avec elle, les hommes ſont égaux en droits, je n'enviſage et ne combats ici que l'égalité abſolue. J'ai dû le faire. Si l'on eut puni de mort le premier factieux qui oſa faire cette ſuppreſſion ſacrilège, et dire au peuple, en ne lui montrant la loi qu'à moitié, les hommes ſont égaux; ſi l'on n'eut jamais employé cette formule dans le ſens abſolu; ſi le gouvernement lui-même n'avait pas ſanctionné cet abus monſtrueux d'une vérité étouffée dans ſon germe, je n'aurais pas à traiter une pareille queſtion. Mais l'erreur que je reproche à la mauvaiſe foi d'avoir ſciemment propagée, fut la torche qui incendia notre France; et je dois en faire juſtice. Quand on lit, même ſur un mandat d'arrêt, ces mots imprimés au haut de la page, *Liberté*, *Égalité*, n'ai-je pas raiſon de me plaindre qu'on a altéré l'idée primitive, et de prétendre que celui-là tue la ſociété, qui oſe écrire, imprimer, parler d'égalité, ſans y ajouter le corrélatif qui doit en être inſéparable?

vérité de la loi. Je n'inſiſte donc pas à cet égard; je me borne à observer que, même en me renfermant dans le ſens littéral de la déclaration des droits, cette égalité relative peut offrir la matière d'une diſcuſſion très importante, dans laquelle il ſerait aiſé d'établir que les déclarateurs ont eu tort de ne pas préciſer davantage ce qu'ils ont entendu, et que cette égalité *en droits* laiſſe du vague aux interprétations, tant qu'ils ne déſignent pas de quels droits ils ont entendu parler. Il n'était queſtion alors que des droits égaux de tous les citoyens, devant les tribunaux pour la diſtribution de la juſtice, et devant le fisc pour la répartition proportionnelle de l'impôt. Il fallait l'exprimer et ne pas permettre au ciniſme des Marat, des Babeuf de ſe retrancher derrière ces expreſſions incomplettes, pour prêcher que les hommes ont un droit égal à tous les biens, et que je ſuis un voleur public moi qui cultive en paix le champ de mes pères, aggrandi, fertiliſé par mes ſueurs.

141. Réſumons-nous. Il fallait ſe taire ſur ces droits ſi faſtueusement proclamés, ſi obſcurément énoncés, et ne pas donner pour vérités des erreurs ſi palpables, que le contraire, que je vais préſenter pour en faire le rapprochement ne pourra être conteſté. J'aurais dit :

Les hommes naiſſent dépendans et inégaux.

Cette vérité inutile à dire eût été ſuivie de cette autre.

La loi corrige cette inégalité, et *détruit* cette dépendance.

142. Qu'on ne me reproche pas de me contre-dire à ce que je viens d'avancer (139.) ſur la dépendance où l'homme nait envers la ſociété : j'aurais fait ſuivre ce second article d'une explication qui eût annoncé comment la loi détruiſait cette dépendance native et fondait la liberté ſur la dépendance civile : et ſi la pauvreté des expreſſions eût laiſſé dans mon explication quelque choſe d'obſcur, un article nouveau l'eût éclairci, et ainſi de ſuite à l'infini, juſqu'à ce que j'euſſe réduit le texte à une telle ſimplicité qu'il eût été impoſſible d'y ſaiſir un ſens équivoque : et voilà comme, de la manie de vouloir tout analyſer, nait ſouvent l'impoſſibilité de ſe faire entendre.

143. Ainſi j'ai le droit de conclure que l'aſſemblée conſtituante s'égara de la route de ſes devoirs en introduiſant des novations que le peuple ne lui avait pas demandées. Qu'elle s'égara par l'impulſion des factieux qui déja méditaient le renverſement de la monarchie. Que ces factieux, ayant pu faire ce premier pas, tous les évènemens qui s'en ſont enſuivis en ſont découlés inévitablement ; qu'ils furent excluſivement le crime de ces êtres barbares qui jouèrent aux dez les deſtins d'un grand peu-

ple ; que toutes nos métamorphoses furent l'œuvre du crime, non l'ouvrage de la nation. Mais avant de tirer toutes ces conséquences, il faut entrer dans quelques développemens qui seront la matière de plusieurs chapitres : en attendant, je terminerai celui-ci par quelques lignes de Montaigne : (1) elles achevront de développer ce que j'en ai déja cité, et de justifier les reproches que j'adresse à nos constituans.

144. » Toutes ces descriptions de police feintes par art se trouvent ridicules et ineptes » à mettre en pratique. Ces grandes et longues » altercations de la meilleure forme de société » et des règles plus commodes à nous attacher sont altercations propres seulement à » l'exercice de notre esprit : comme il se trouve » ez arts plusieurs sujets qui ont leur essence » en l'agitation et en la dispute, et n'ont aucune vie hors de là. Telle peinture de police serait de mise en un nouveau monde ; » mais nous prenons un monde déja fait et formé à certaines coutumes. Nous ne l'engendrons pas comme Pyrrha ou comme Cadmus. Par quelque moyen que nous ayons » loi de le redresser et ranger de nouveau,

(1) On n'a guères parlé de ce philosophe dans nos écrits polémiques ; et j'en suis fâché. Que je serais glorieux de l'avoir mis en vogue ! Si la mode de le lire et de le relire pouvait avoir son tour, à coup sûr nous en deviendrions un peu plus sages.

» nous ne pouvons guères le tordre de son » accoutumé pli que nous ne rompions tout ».

145. Certes, il faut en convenir, si Montaigne eût écrit celà de nos jours, il n'aurait pu mieux s'exprimer. Voilà bien la raison prévoyante d'un sage en concordance avec l'expérience de nos déplorables folies!

CHAPITRE XII.

DES CLUBS.

146. Lorsque l'on eut fourni à l'intrigue un instrument aussi puissant que cette déclaration des droits ; lorsque l'on eut déifié les premiers meurtres, où des soldats révoltés, et des énergumènes, qui s'intitulaient le peuple, s'étaient laissés entrainer (1) ; lorsque l'on eut brisé dans

(1) Il n'est pas étonnant que cet enthousiasme, qui fit dater la liberté française du jour de ces premiers forfaits fut appuyé par d'ingrats courtisans qui, prévoyant la force qu'allait acquérir le pouvoir populaire, cessèrent, pour flatter le peuple, de se montrer les flatteurs du roi. Ils savaient bien que cette bastille qu'on venait de détruire les menaçait seuls, et que le peuple, ce vieil enfant qui ne raisonne pas, était sans intérêt à sa destruction, et n'avait rien de commun avec les lettres de cachet. Cette seule observation donne la clef des cris de joie, des chants de victoire d'une assemblée qui avait encore à douter du triomphe de ses dogmes nouveaux.

les mains d'un monarque avare du ſang de ſes peuples, un ſceptre que 14 ſiècles avaient reſpecté; lorſque l'on eut dénaturé le caractère national; lorſque l'on eut manifeſté le deſſein de donner à la France une conſtitution nouvelle; lorſqu'on eut exalté celle du peuple Anglais, en ſe vantant même de la ſurpaſſer; lorſque l'on eut mis en honneur ces principes abſtraits, qui voulurent qu'une majorité abſolue, ſans diſtinction de claſſes, fut qualifiée le ſouverain; nous nous vîmes néceſſairement conduits à l'emploi de tous les moyens qui pouvaient exalter l'imagination de la multitude, et nous dûmes emprunter de nos voiſins juſqu'au nom d'une des plus funeſtes inſtitutions que la révolution ait vû naître. Les clubs tout naturellement ſe trouvèrent placés au premier rang, parmi les moyens de deſtruction que mirent en jeu des factions oppoſées qui encore ne s'étaient point caractériſées ſéparément, ce qui ne pouvait être que lorſque leur but commun aurait été rempli.

147. Le but commun, le beſoin commun de ces factions diverſes était de neutraliſer l'autorité royale, et de la réduire à une impuiſſance abſolue.

148. Par l'établiſſement des clubs, cette autorité défaillante perdit tous ſes appuis : il n'exiſta plus dans l'état que deux forces agiſſantes, toutes les forces réprimantes ſe trouvèrent paraliſées; les premières allant ſans contre-poids

au même but, se prêtant un mutuel secours ; s'imprimant mutuellement une vigueur de direction toujours croissante, ne purent manquer d'y arriver.

149. Ces deux forces exclusivement agissantes furent l'assemblée nationale et les clubs.

150. Elles absorbèrent tous les élémens de l'ancienne constitution. Les corporations demeurèrent sans influence et se tûrent sur les bords du néant. La justice, la police, les finances, le militaire, tout s'abaissa au nom du peuple, tout plia sous l'empire des comités et des présidences. Bientôt même ces deux pouvoirs nouveaux n'en formèrent plus qu'un, et l'assemblée ne règna plus que par les clubs, ne fut plus que leur instrument.

151. Cette suprématie des clubs étoit une conséquence des principes de leur institution. Si le peuple était tout, s'il était le souverain, s'il était seul la source des pouvoirs, si l'assemblée n'était que son organe; les clubs, plus rapprochés de lui, durent se mettre tout-à-fait à sa place, se durent prétendre le peuple lui-même, et ses pétitions, qui ne pouvaient avoir de contradicteurs, devaient être des ordres pour de simples représentans.

152. Un champ aussi fécond ne pouvait être dédaigné par cette foule d'intrigans qui, du sein de l'indigence et de l'opprobre, aspirent à des honneurs sans vertus, à des jouissances sans

travail

travail, à une renommée ſans talens utiles, et ſont jaloux de l'autorité qu'ils n'exercent pas, parce qu'elle oppoſe une barrière à leur criminelle ambition. Les clubs donc devinrent le théâtre de l'intrigue et le marche-pied par où des hommes inconnus s'élevèrent aux premières places qu'ils deshonorèrent par leurs vices crapuleux quand ils ne les enſanglantèrent point par cette férocité qui accompagne toujours et ſouvent conſolide l'uſurpation.

153. Mais ces clubs, demeurant iſolés, pouvaient être ſéparément comprimés; ils pouvaient diverger dans leur marche : ſi la France eut été toute dans Paris, un ſeul club eut régné en maître; cette tendance des clubs à la domination perdait néceſſairement de ſa force par l'immenſité du territoire et de la population qu'elle était forcée d'embraſſer. Il fallut donc les réunir et leur donner un centre de vie, un foyer de chaleur et de mouvement pour les aſſujettir à une coopération uniforme. Les liens de la correſpondance, la magie des affiliations formèrent donc, par la force des choſes (1), cette chaîne inviſible qui fit aboutir toutes les volontés, tous les moyens

---

(1) Remarquez bien que, dans l'ordre politique, cette force des choſes eſt plus puiſſante que celle des hommes, et ne peut être combattue par les plus habiles combinaiſons. Voyez quelles liaiſons d'incidences inévitables a entraîné la France, depuis l'erreur en finances, introduite par François I, juſqu'au déficit de Louis XVI,

de force de la nation au club des Jacobins à Paris. Dès-lors la France écrafée de ce poids coloffal, ne reçut de lois que celles qu'il voulut dicter à l'affemblée, et nos deftins furent foumis aux fureurs, aux caprices de quelques êtres immoraux qui fe difputèrent la trifte gloire d'influencer cette fociété. Les erreurs s'échappant par torrens de cette fource empoifonnée, la France en fut inondée: une lave brûlante fe répandit au loin à chaque éruption du volcan que portait dans fon fein la montagne où fe retranchèrent ces fougueux prédicateurs du crime; et les antiques vertus d'un peuple doux, humain, généreux, firent place aux excès les plus déplorables.

154. On a beaucoup parlé des clubs, et ces monftrueux établiffemens ont encore des prôneurs. Plaignons l'incorrigible aveuglement de ces énergumènes de l'anarchie; peut-être font-ils plus conféquens que ceux qui veulent allier la non-exiftance de ces fociétés turbulentes avec certains principes qu'ils ne conteftent pas, et que je n'ai pas encore eu l'occafion d'examiner et de débattre.

Quoiqu'il en foit, je prédis qu'ils ne reffufcite-

---

depuis l'égalité de repréfentation accordée au tiers, jufqu'au moment actuel. Qui pourra calculer où doit nous conduire notre manière d'exifter, depuis que nous avons une conftitution de 1795 ?

font pas en France; j'annonce, d'après de ſûres obſervations que le peuple en eſt las; qu'il est détrompé ſur leur compte; et j'ajoute qu'il ne peut exiſter de gouvernement ſtable là où ils ſont en activité, et que tout gouvernement qui n'aura pas le bon ſens ou la force de prévenir leur réunion, annoncera par celà ſeul qu'il eſt à la veille de ſa deſtruction.

155. Je terminerai ce chapitre par cette réflexion, que je prie le lecteur de relire et de méditer. Les clubs ſont une machine à détruire; ils ne peuvent ſervir à réédifier, ils peuvent encore moins aider à conſerver.

> Ces échos turbulens de l'erreur et du crime,
> L'effroi des citoyens, dont ils ſont compoſés (1).

doivent ſe taire pour jamais en France, et quelque modification qu'on voulut adopter pour uſer envers eux de tolérance, ils éterniſeront nos révolutions ſi l'on oſe en conſerver le moindre veſtige.

---

(1) Ces deux vers appartiennent à une tragédie que j'ai lue en manuſcrit, et qui n'a point été imprimée.

CHAPITRE XIII.

DU RESSORT UNIQUE DE LA RÉVOLUTION.

156. Ce reſſort fut la peur.

157. Un peuple endormi dans le luxe et dans la moleſſe, énervé par ſes richeſſes, par la multiplication des jouiſſances qui en découlaient; un peuple arraché tout-à-coup à la plus douce léthargie par le bruit des canons, le fracas d'un combat ſanglant, l'effrayant appareil d'un ſiége au milieu de Paris, les cris déchirans des victimes d'une fureur aveugle, le ſpectacle des cadavres mutilés promenés en triomphe par des hommes de ſang qui oſaient menacer de la voix et du geſte quiconque eut détourné la vue, ce peuple ne dut éprouver dans ſon réveil ſubit qu'un ſentiment: la peur.

158. Lorſque, dans le même moment, d'atroces combinaiſons ſemèrent dans toutes les provinces la terreur univoque qui arma toute la nation; lorſque, dans les villes, dans les campagnes, un effroi général ſe répandit par l'annonce de l'irruption d'une nuée de brigands, ce fut encore la peur qui agit et qui façonna la nation à cette tactique ténébreuſe, par l'effet de laquelle les français, en ſe prétendant libres, parce qu'ils avaient un fuſil, s'enchaînèrent les uns les autres

et se livrèrent eux-mêmes aux caprices de la plus insolente tirannie.

159. Lorsque les soupirs de l'homme timide qui, reportant ses regards en arrière, regrettait des jours de repos dont il n'osait plus espérer le retour; lorsque la voix de quelques sages qui, dans l'égarement général, faisaient entendre l'accent de la raison; lorsque la contenance ferme de quelques administrateurs qui voulurent envain lutter contre le débordement des fléaux qui nous assaillaient; lorsqu'enfin des preuves sans nombre que la saine partie de la nation improuvait leurs principes eurent irrité les factieux en chef et ameuté leurs fidèles agens, contre quiconque n'était pas démocrate dans un gouvernement monarchique; la peur étendit son empire sur toute la France, et glaça tous les cœurs par ces barbares assassinats, dont on ne rougit pas d'accuser le peuple, et que les tribunaux n'eurent plus la force de punir.

160. Lorsque cette impunité déplorable, fruit amer des premiers changemens introduits dans le gouvernement, et des erreurs qui les avaient suivis, eut établi le règne des plus vils scélérats; lorsque l'honnête citoyen se vit dans sa maison isolé, sans appui, à la merci du premier envieux de sa propriété qu'une autorité protectrice ne défendait plus, la peur fut le tourment de tous, et une hipocrisie dépravatrice fut l'unique refuge offert à tous par la prudence.

161. Dans cet état (qui dure encore) il ne fut plus permis de consulter le vœu de la nation: l'égoïsme fut la seule vertu que chacun cultiva en secret. Un aveuglement général déroba à la vue le gouffre profond vers lequel nous fûmes entraînés, et le voisin près d'y tomber, y poussa son voisin, dans l'espérance de retarder sa propre chûte.

162. Si un petit nombre d'hommes de courage osa se garantir de la commune corruption, et déclama hautement contre des scélérats hautement protégés, nos tristes annales attestent comment leur zèle fut cruellement récompensé. Ils périrent, et pas une larme, pas un regret publiquement avoué, ne les accompagnèrent dans la tombe.

163. On l'a dit avant moi, et l'on a eu raison; on l'a dit, et je le répète, à la honte de mes contemporains, la révolution de France fut la révolution de la peur.

164. Si donc il exista des français dont les faibles organes ne comportaient pas ces combinaisons fortes qui produisent la prévoyance de l'avenir, et par suite l'hipocrisie, l'égoïsme, l'incurie des malheurs publics; s'il exista des français dont l'ame amollie par l'habitude des affections douces, ne pût se prêter aux vacillations des systèmes qui ont tant de fois changé la phisionomie de nos troubles; si ces français, également incapables de servitude et de résistance à l'op-

pression, également inhabiles à prendre le masque du crime et à soutenir ses regards, ont cédé à la peur dont personne ne fut exempt; s'ils n'ont pu supporter le spectacle sanglant des maux de leur pays; s'ils ont craint pour eux-mêmes; si ce sentiment, qu'on ne peut commander et qui ne sait pas raisonner, si cette peur dont ils étaient atteints, les a poussés à chercher sur une autre terre un repos qu'ils ne pouvaient plus espérer dans leur patrie. . . . .

165. Mais je m'emporte au-delà des bornes que je dois encore me prescrire. Nous n'avons pas de suffisantes données pour examiner cette question, que les passions les plus viles ont environnée de difficultés et d'écueils. Ce n'est pas le moment de nous en occuper; il me suffit, quant à présent, qu'on ne puisse point méconnaître que nul ne put en France échapper à la peur, et qu'elle fut le ressort constant à l'aide duquel chaque faction a tour-à-tour régné, par la violence, sur un peuple d'esclaves qui, dans son abrutissement, se vantait, au sein de la lâcheté, de l'opprobre et de la misère, de posséder la liberté, et qui, dans sa bassesse, détruisait de ses propres mains les hommes et les monumens qui le faisaient rougir, en lui rappelant les jours d'éclat et de prospérité auxquels il avait renoncé.

CHAPITRE XIV.

DÉGÉNÉRATION DE L'ESPRIT MILITAIRE.

166. LA peur venait d'armer le peuple; Mirabeau, en sonnant l'allarme contre de prétendus brigands (1) avait métamorphosé la France en une vaste place d'armes; revenus de leur premier effroi, les français qui, d'abord, se seraient jettés aux genoux de 500 audacieux qui auraient entrepris de parcourir en pillards toutes leurs provinces, se rassurèrent en voyant que le danger n'existait pas. Mais il leur resta des fusils, les arsenaux les réclamèrent vainement. L'ouvrier trouva commode de passer la journée entière sans travailler, et la nuit à s'ennivrer dans un corps-de-garde aux dépens de son capitaine; le bourgeois, le négociant, l'homme aisé qui avaient accepté en tremblant le commandement d'une

(1) Remarquez avec quelle facilité ce piège grossier, renouvellé des Anglais, réussit à ceux qui déjà préparaient la journée du 5 Octobre, chez une nation dont on vante tant les lumières et l'instruction. Personne ne pensa à rassurer la multitude en lui montrant que l'Angleterre avait commencé par-là sa révolution qui dura 60 ans. Pour moi je n'en fus pas la dupe, et des amis se rappellent encore que je leur prédis, dès-lors, que Louis XVI périrait sur un échafaud.

poignée d'artisans tout aussi effrayés que leurs chefs, trouvèrent beau de porter une épaulette et de commander à leurs égaux; ce que la peur avait commencé, l'orgueil, la paresse l'achevèrent; et les gardes nationales demeurèrent en permanence, comme les orléanistes l'avaient prévu et desiré.

167. On ne vit plus alors que des soldats dans tout le royaume. Les couleurs du duc devinrent celles de la nation, qui n'en a plus changé depuis. Les travaux furent presque généralement interrompus. Les seules dépenses des deux premiers mois de cette garde nationale eussent suffi pour combler le fameux deficit, prétexte de tant de mouvemens; le peuple eut eu de plus son travail et ses vertus tranquilles. Mais il n'était déjà plus question de finances; ces mots de liberté et d'égalité avaient été proférés par la fourberie, et répétés, applaudis par la vanité; c'en était fait. La France devait changer de face.

168. Les troupes du roi corrompues par l'argent du duc d'Orléans, avaient violé les loix de la discipline. On avait érigé en vertu leur désobéissance, qui, ouvrant à la sédition les moyens d'acquérir les caractères d'une légitime résistance, autorisa ces premières clameurs, qui s'accrurent de jour en jour contre un prince traité de tyran, parce qu'il eut horreur du sang qu'un autre eut répandu peut-être en cette circonstance. Bientôt un mauvais jeu de mots

devint le texte des orateurs du *Forum*; et cette frivole diſtinction de ſoldats-citoyens, de citoyens-ſoldats, d'une part, éteignit dans les troupes cet eſprit qui diſtinguait le ſoldat français dans l'Europe, et qui juſqu'alors avait ſemblé l'aſſocier à la gloire du prince; et, de l'autre, ennivra les ſimples citoyens d'une illuſion nouvelle qui leur perſuada que les ſoins militaires étaient ſeuls dignes d'eux.

169. Il était impoſſible de régulariſer le ſervice de cette garde nationale, l'indiſcipline et la licence devaient être ſes moindres vices; les troupes de ligne carreſſées avec emphaſe dans les premiers momens de ſon enthouſiaſme, et appellées par elle *aux bienfaits de l'égalité*, ne pouvaient que ſe pervertir dans leurs communications avec des corps déſordonnés par leur eſſence même, et qui les infectaient du poiſon des fauſſes maximes devenues la raiſon du jour. Auſſi le roi n'eut il plus de ſoldats, et la nation elle-même ſe fut peu à-près apperçue qu'elle n'avait plus d'armée, ſi l'inconcevable retraite de Brunſwich ne l'eût heureuſement débarraſſée d'un ennemi qui déjà menaçait les murs de Paris, mais qui s'en retourna ſans coup férir, comme il s'était avancé ſans réſiſtance.

170. Les ſuccès de nos armées contre l'Europe coaliſée, ces ſuccès heureux et brillans ne démentent point ce que je viens de dire ſur la dégénération de l'eſprit militaire. Nous aurons

ailleurs occasion de nous occuper de nos victoires. Il n'en est pas moins vrai que la dégénération dont je parle a existé, qu'elle eut pour origine les rapprochemens des troupes de ligne et de la garde nationale, rapprochemens qui, des citoyens-soldats comme des soldats-citoyens, firent de mauvais militaires.

171. Si l'on me demandait pourquoi j'ose reprocher aux troupes de ligne leur premier acte de désobéissance à l'autorité royale, je répondrais que cela même justifie mon observation. Il n'y a plus d'esprit militaire parmi des soldats qui raisonnent. Une armée est essentiellement obéissante, (1) et si l'on voulait faire un crime à Louis XVI d'avoir feint un moment de se mettre en mesure contre une rébellion déclarée, je demanderais à mon tour si le chef d'une nation, si un gouvernement n'ont pas, dans une telle circonstance, à remplir le devoir rigoureux et pénible de repousser par la force tout attentat contre leur autorité légitime. Je demanderais ce qu'était alors l'autorité du roi; et l'on devrait me faire une réponse qui me satisfît; car nous

---

(1) La constituante, la législative, la convention, n'ont pu méconnaître ce principe, sans lequel il n'y a plus de gouvernement, et leurs codes constitutionnels l'ont consacré. Or tout principe a ses conséquences, et puisque nous sommes d'accord sur l'un, nous devons l'être sur les autres, ou bien il y a mauvaise foi de quelque côté.

aurions à passer en revue plusieurs époques où l'on serait intéressé à avoir adopté toutes mes expressions au sujet de celle que je rappelle. Pour ne pas confondre les objets, il y a, dans le courant de la révolution, depuis seulement le 10 août jusqu'au 13 vendémiaire, des évènemens où ceux qui voudraient m'inculper devraient craindre qu'ensuite, me saisissant de leurs propres argumens, je ne leur disse à mon tour, *ex ore tuo te judico.*

CHAPITRE XV.

DES MUNICIPALITÉS.

171. Le remplacement des anciens échevins, consuls, jurats, capitouls ou autres administrateurs des villes, par des officiers que le mépris des anciennes formes empêcha de décorer de l'une de ces désignations, toutes préférables à la périphrase incomplette et peu expressive d'officiers municipaux (1), fut, de toutes les innovations introduites par l'assemblée constituante,

(1) Officier municipal, au lieu de consul ! Officier ministériel, au lieu d'huissier ! Officier de santé, au lieu de chirurgien ! Homme de loi, au lieu d'avocat ! Quelle pitoyable logomachie ! Qu'elle manie de tout réformer ! Et remarquez avec quelle mal-adresse ils ont employé ces mesquines combinaisons. Le terme de municipalité dérive de *munus*, qui signifie présent, libéralité, privilège. Les

celle qui devait amener les résultats les plus fâcheux contre la monarchie, et concourir le plus efficacement à sa destruction.

173. De la simple gestion des revenus communaux, de la simple administration de la police, ces corps, créés sur des bases nouvelles, passèrent tout-à-coup à la direction des parties les plus abstraites et les plus compliquées du service public. Commerce, police, finances, militaire, défense extérieure, marine, approvisionnemens de toute espèce, législation, religion, tout fut de leur ressort, tout fut à leur disposition, et leurs attributions s'accrurent sans cesse à mesure que de nouvelles suppressions multipliaient les innovations. Il ne fut pas mal aisé de prévoir l'abus monstrueux que des hommes élus par le choc des factions feraient de ce pouvoir immense. Aussi, lorsque la municipalité de Paris rivalisa de pouvoir avec l'assemblée elle-même, dût-on, dans sa présomptueuse ambition, reconnaître le développement d'un esprit purement démocratique, inhérent à sa constitution qui la poussait à secouer toute espèce de joug; et si elle seconda par essence le renversement de la monarchie, elle

Romains, dans leurs colonies ou chez leurs alliés, reconnaissaient des villes municipales, c'étaient celles qui jouissaient de certains privilèges, que leur accordait le sénat. Or que signifie l'application d'une telle désignation dans un pays où les novateurs se vantaient d'abolir tous les privilèges?

dut aussi par essence tenter de détruire une assemblée qui participait plus de l'aristocratie que du gouvernement populaire. Il y a, quand on y réfléchit, quelqu'étonnement à concevoir de ce que, parmi tant de chances que lui a offertes la révolution, elle n'a pas, à l'aide de cette population qu'elle avait à ses ordres, réalisé ses espérances et substitué au gouvernement représentatif le gouvernement municipal, beaucoup plus rapproché des idées démocratiques qui avaient saisi la nation.

174. Si l'on n'avait à reprocher à l'assemblée constituante, cette cumulation de tant d'attributions diverses dans des mains presque toujours inhabiles; si ces municipalités eussent fait de tant de puissance un emploi tel que le crime n'eut point ensanglanté nos malheureux débats, (1) je reconnaitrais cependant que cette unifor-

(1) Il faut le dire toutefois à la honte des anciens corps de ville, des gouverneurs de province, des intendans, qui, tous ensemble, pouvaient autant que les nouvelles municipalités. Les premières révoltes demeurèrent par tout irréprimées, et qu'était-ce que ces révoltes ! Des attroupemens inspirés par les faux amis d'Orléans, pour activer la révolution, et où de misérables coquins parcouraient quelques communes, sous prétexe de la disette, et jettaient dans les fleuves les grains qu'ils pillaient en se plaignant de manquer de pain. Le moindre effort eut arrêté ces désordres de commande : mais tout était aveuglé en France, la peur avait paralisé l'ancien gouvernement, son heure était venue, il fallait qu'il périt.

mité adoptée pour toute la France dans la conſtitution des corps-de-ville, fut une conception heureuſe. Elle ſimplifiait le gouvernement, facilitait avec les communes ſes rapports, auparavant ſurchargés de difficultés par les prétentions locales de chaque cité, lui donnait les moyens d'atteindre d'un ſeul mouvement toutes les parties de l'empire, en le débaraſſant des réſiſtances de l'intérêt perſonnel. Une telle novation aboutiſſait autant au pouvoir abſolu qu'à la démocratie; elle n'eut eu rien de fatal à la monarchie ſans cette toute-puiſſance dont furent inveſtis les officiers municipaux.

175. Je ne dois pas ſans doute avoir beſoin de remarquer que je ne parle ici que du principe d'uniformité conſidéré abſolument, car je ne puis encore examiner le mode de nomination aux places municipales. Ce doit être la matière d'un chapitre particulier, où nous rechercherons ce que devint la monarchie dès le moment où des élémens démocratiques furent introduits dans le code ſocial des français.

CHAPITRE XVI.

DE LA DIVISION DE LA FRANCE EN DÉPARTEMENS ET DISTRICTS.

176. Les provinces étaient jadis des corps politiques, qui avaient une maſſe de forces capable d'oppoſer une réſiſtance ſérieuſe à un gouvernement oppreſſeur.

177. Une faction qui méditait l'uſurpation; des factions nées à l'ombre de cette première et qui voulaient changer la forme du gouvernement, ne pouvaient arriver à leur but que par l'oppreſſion.

178. Ces factions dûrent ſe prémunir contre la poſſibilité d'une réſiſtance trop active, et adopter le *divide et impera* de Machiavel (1).

179. La diſſection de la France en départemens eut pour elles le double avantage de réduire

(1) Veut-on la preuve que l'aſſemblée ne s'occuppa qu'à ſe précautionner contre la réſiſtance que devaient amener ſes innovations? Qu'on jette les yeux ſur les villes de l'intérieur; qu'on ſe rappelle les décrets ſur les places fortes; qu'on voye ces vieilles citadelles, ces murailles des villes entièrement démolies. On ne pourra ſe donner raiſon d'une telle conduite, qu'en reconnaiſſant que l'on voulut ne laiſſer à l'oppoſition aucun moyen de force, et ſe conſerver le pouvoir de réduire par un coup de main, une ville inſurgée contre le parti dominant.

le

les divisions et subdivisions politiques à des fractions si faibles qu'elles ne pouvaient plus se rendre redoutables, et de déraciner ces idées consacrées par une longue habitude, cet esprit routinier et local, que la diversité du régime provincial opposait aux mouvemens uniformes qui devaient caractériser la révolution.

180. Je dois dire de l'homogénéïté du régime départemental, ce que j'ai dit de l'uniformité introduite dans l'organisation des municipalités. Abstraction faite de toute autre considération, cette combinaison est heureuse; elle simplifie les ressorts du gouvernement et favorise son action et sa marche: mais, indépendamment de ce que nous aurons à dire sur les élections populaires, je crains que ce morcellement de la France en 84 fractions, après avoir servi à faciliter nos méthamorphoses, ne soit le véhicule de bien d'autres fluctuations.

181. Je desire qu'on veuille bien se convaincre avec moi que ce systême de division n'a pris naissance que du desir de rendre toute opposition contre le gouvernement impossible ou peu dangereuse. Dès-lors, si l'on m'accorde encore qu'il est possible que des chances imprévues ramènent le pouvoir d'un seul (ce qu'à dieu ne plaise dans notre position actuelle), j'en conclurai qu'il est à craindre qu'un jour le despotisme ne sache gré à la démocratie de lui avoir fait un pareil présent. Je ne sais si j'ai bien

éclairci mon idée : j'invite le lecteur à la méditer.

182. Je me vois conduit à traiter la queſtion épineuſe des élections populaires. Mais, avant de m'enfoncer dans une diſcuſſion où les erreurs les plus accréditées vont m'aſſaillir pour arrêter ma marche, avant d'entrer en lice avec les préjugés du jour, avec des paſſions qui fermentent encore, il eſt indiſpenſable que nous examinions ce que c'eſt que la ſouveraineté, la liberté, l'égalité.

CHAPITRE XVII.

DE LA SOUVERAINETÉ.

183. FLATTEURS du peuple, préparez vos phalanges, armez-vous de poignards, ameutez vos bourreaux, car vous ne pourrez me répondre. La vérité me prête ſon flambeau, ſa terrible maſſue eſt dans mes mains ; je vais diſperſer devant moi les ſuperbes erreurs que vous avez divinisées. A ces ſophiſmes audacieux, qui ébranlèrent les fondemens de la ſociété ; à cette philoſophie perturbatrice qui, ſous prétexte de les analiſer, décompoſa les élémens du bonheur des hommes, et ne mit à la place que d'inintelligibles abſtractions ; je vais oppoſer des notions ſimples, des développemens naturels, des prin-

cipes évidens, des conséquences justes, des raisonnemens clairs et précis sur ce qui constitue l'harmonie sociale. C'est vous qui m'y forcez: J'entreprends à regret une pareille tâche. Je sais que le peuple ne trouve le repos que dans un silence absolu sur des matières aussi abstraites: qu'il ne doit pas plus s'appliquer à connaître les principes de l'action des gouvernemens, qu'à rechercher les causes premières du mouvement des astres. Je sais que s'il suffit à son bonheur de recevoir la chaleur, la lumière que lui dispense le soleil, quoiqu'il ignore d'où procède l'action de ce centre du monde; il lui suffit aussi de se voir guidé, protégé par un gouvernement robuste, sans se précipiter dans le vague des spéculations d'une orgueilleuse oisiveté. Je sais qu'il n'en pourrait atteindre la hauteur, qu'il n'en recevrait que de fausses lumières, et que, ne pouvant embrasser ce vaste champ de combinaisons, il s'égarerait dans sa marche et serait la victime de sa présomption imprudente.

184. Mais le salutaire instrument qui déchire une playe pour la guérir, n'est pas un instrument de mort dans la main d'un habile artiste, quoiqu'il atteigne jusqu'aux parties saines. Vous avez distribué les poisons, je ne dois plus songer à la violence du remède; il est urgent de l'appliquer: je ne balance plus.

185. Le souverain c'est le peuple. Voilà ce que vous avez dit. Avez-vous entendu que le

peuple doit exercer tous les pouvoirs ? Qu'il doit comme ſouverain faire la loi, la faire exécuter ? Ou qu'un gouvernement régulier doit remplir cette tâche pour lui ? Dans la première de ces ſuppoſitions, vous avez avancé une abſurdité démontrée par l'impoſſibilité même de ſa miſe en pratique (1). Dans la ſeconde qu'avez-vous dit qui vaille la peine de vous être conteſté, et qu'avons-nous gagné à une déclaration qui n'a pas été entendue, comme elle devait l'être ? Vous n'avez pu vouloir ſignifier autre choſe, ſinon que le gouvernement eſt inſtitué pour le bonheur de l'univerſalité des citoyens ; en pouvez-vous conclure, que ce bonheur ne peut réſulter que d'un gouvernement dont les membres électifs, amovibles et temporaires, recevraient leurs pouvoirs d'une délégation du peuple lui-même ?

186. Par cette ſouveraineté du peuple avez-vous entendu qu'il peut changer la forme de ſon gouvernement, changer ſes lois ſelon ſa volonté, refuser aux magiſtrats, du régime qu'il veut proſcrire, l'obéiſſance qu'il a du leur promettre en les inſtituant ? Vous avez conſacré les troubles, les diſcordes civiles ; vous avez proclamé comme ſeul légitime le droit du plus fort : et certes ce droit ſi

---

(1) Sa rigoureuſe exécution ne ſerait pas même praticable dans la république de St.-Marin, le plus petit point politique que préſente la carte d'Europe.

terrible n'avait pas besoin d'être ainsi reconnu par vous pour exercer son aveugle influence. Mais voyez votre inconséquence : vous avez condamné les citoyens à la plus triste irrésolution, sitôt que le gouvernement établi éprouvera la plus légère résistance ; car, comme il vous a été impossible de caractériser ce qui constitue la révolte, et que la légitimité de l'insurrection ne peut résulter que de son succès, nul ne pouvant prévoir à l'avance s'il aurait du défendre le gouvernement ou protéger l'innovation, le plus faible ébranlement pourra à chaque instant, par la force de votre principe, amener la dissolution de l'état.

187. Vous vous évertuez à prendre l'homme dans l'état de nature et à rechercher à quelles conditions il est devenu homme civil. Vous ne voulez point reconnoître que l'état de société est l'élément de l'espèce humaine, que toutes ses facultés furent coordonneés à cette communauté d'existance : vous voulez absolument remonter au premier contrat que firent entre eux, dites vous, des hommes grossiers que leurs besoins communs réunirent en société : (1) et, parce que l'histoire, même fabuleuse,

(1) Mais d'où étaient sortis ces hommes ? Est-il moins raisonnable de remonter à une première famille, dont la population toujours croissante aura multiplié les peuples, après avoir multiplié les familles à l'infini ? Dans cette

ne vous présente rien de spécieux à cet égard; vous y substituez vos conjectures, et vous écrivez *le contrat social* en méprisant ce que les annales du monde vous présentent de positif. Vous ressemblez à cet athée qui nie la création, et qui, pressé par l'évidence de ce qui existe, se rejette sur des sophismes et bâtit les systêmes les plus ridicules pour échapper à la nécessité d'indiquer l'origine du premier homme, du premier chêne, du premier gland.

188. Laissons-là les frivoles définitions des mots; attachons-nous aux choses et ne parlons que pour être utiles, et non pour nous faire admirer par une multitude toujours éprise de ce qu'elle ne peut comprendre. Réduisons la question à ce point: quel est le fondement du bonheur social? je vais répondre: libre à vous de me réfuter.

190. Le bonheur social résulte de la certitude, déja acquise par l'expérience, que chaque individu, en se soumettant à loi, sera protégé dans sa propriété, dans son industrie, dans sa personne et, qu'en ne nuisant à aucun, nul n'aura le pouvoir de lui nuire. Il se fonde sur l'impassibilité de la loi qui ne fera acception

---

hypothèse, il ne faut pas des livres pour trouver l'origine du contrat social. Je trouve, tout de suite, le pouvoir paternel établi, et, de ce pouvoir au patriarchat et à la monarchie, la conséquence est naturelle.

ni de lieux, ni de tems, ni de perſonnes et qui, toujours conforme à l'utilité générale, ordonnera ſans paſſion, contraindra ſans rigueur, punira ſans haîne, et ſur-tout n'exigera pas que l'obéiſſance ait précédé ſa volonté. Il exige que la garantie des droits de chaque citoyen ſoit plus en actes qu'en paroles; et, comme cette garantie n'exiſte pas au milieu des incertitudes d'une légiſlation, qui érige aujourd'hui en vertu ce qu'hier elle qualifiait de crime, la loi ſera immuable, inflexible, afin que chaque membre de la ſociété ne puiſſe, en aucun temps, héſiter ſur la nature et l'étendue de ſes devoirs. De ces préceptes découleront ſans peine les devoirs des gouvernemens; mais je ſens que je n'ai qu'éludé la queſtion en la ramenant à cet état de ſimplicité, et qu'il me reſte toujours à dire de la ſouveraineté, à qui peut en appartenir l'exercice. Avant d'entamer cet examen purement ſpéculatif j'ai quelques réflexions à faire.

191. Avons-nous bien obſervé quelle différence les tems, les mœurs, les arts, la religion ont établie entre les ſociétés modernes et les peuples anciens? Avons-nous remarqué quelle diſtance nous ſépare des hommes de l'ancienne Rome et de l'ancienne Grèce ? et fûmes-nous raiſonnables d'aller chercher à trois mille ans et à mille lieues de notre ſiècle et de notre pays des modèles de perfection civile ?

192. On a voulu une république, (nous l'avons, sachons au moins nous y tenir) on l'a voulue, c'était sans doute un bien pour nous : mais cela n'est-il un bien que parce que telle fut la forme du gouvernement des anciens Athéniens, des anciens Spartiates ou des anciens Romains? Qu'avons-nous de commun avec ces peuples? Qu'avions-nous tant à leur envier ? Pense-t-on que si un écrivain de notre siècle avait pris à tâche de recueillir nos faits et gestes comme on a recueilli ceux des Lacédémoniens; de faire la peinture de nos arts, de nos mœurs, de nos spectacles, de nos fêtes, de nos cérémonies sacrées et profanes; s'il s'était appliqué à décrire nos guerres, à signaler nos actions d'éclat; si un Sarmate enfin était venu jouer dans notre France le rôle qu'un compilateur érudit a fait jouer, en grèce, au jeune Anacharsis; s'il eut parcouru nos arsenaux, nos places fortes; s'il eut visité notre marine, nos accadémies, nos temples, nos palais, nos galeries, nos manufactures; dessiné enfin notre siècle avant la révolution; pense-t-on que cet ouvrage susceptible des plus riantes descriptions, des plus savantes dissertations, des rapprochemens les plus attrayans, eut inspiré moins d'intérêt et n'eut pas honoré la France, ne l'eut pas, tout au moins, mise au niveau de ces peuples qui ne sont plus? (1) Froids

(1) Je voudrais en avoir le temps et le talent. Cet

amateurs du merveilleux, il eſt autour de vous, ſous votre main et vous ne ſavez pas le voir, vous ne ſavez pas le ſaiſir!

192. De cette manie de n'admirer que les morts et les pays lointains, eſt réſulté que nos charlatans politiques ont voulu nous approprier des inſtitutions qui ne convenaient ni à nos mœurs ni à notre moderne civiliſation. C'eſt ce que nous établirons dans les chapitres ſuivans, où nous aurons à traiter de la liberté, de l'égalité et où nous ferons remarquer les différences eſſentielles qui exiſtent entre les peuples anciens et les peuples modernes. En attendant je me borne à rappeller ce mot de Solon, qui, interrogé s'il avait donné aux Athéniens les meilleurs loix poſſibles, répondit, qu'il leur avait donné les meilleures qu'ils puſſent ſupporter. La réputation de ce ſage légiſlateur me diſpenſe de commenter ſa réponſe et ſans doute chacun en fera facilement l'application. Je reviens à mon diſcours.

193. Au peuple, dites-vous, appartient la ſouveraineté. Mais à quoi lui ſert cette faſtueuſe propriété? Dans cette propriété commune quelle eſt la fraction qui en revient à chaque individu, et quel fruit en retire-t-il? La démocratie pure

---

ouvrage occuperait agréablement le reſte de ma vie. Je la croirais bien employée, ſi je pouvais la conſacrer à élever ce monument à la gloire de ma nation.

eſt impoſſible: le peuple conſtamment en action ne gagnerait pas ſa vie ſur la place publique; la misère et la laſſitude lui feraient bientôt trafiquer de cette ſouveraineté importune; s'il échappait à l'influence des orateurs, il n'échapperait pas à celle des trésors qu'un ambitieux verſerait à propos ſur lui. Donc on revendique en ſa faveur un droit dont il ne peut jouir, et qui ne peut que le fatiguer, que le conduire à la ſervitude par la crédulité ou l'aviliſſement.

194. Il déléguera donc ſes pouvoirs: mais la forme, la durée, l'étendue de cette délégation ont-elles des limites que l'on puiſſe fixer, et au-delà desquelles ſe trouve la ſervitude? Il faut, ou convenir avec moi que l'exiſtance du gouvernement monarchique n'altère en rien la ſouveraineté du peuple, en en déférant l'exercice au monarque, ou m'avouer que toute délégation de pouvoir eſt contraire à la liberté; ce qui nous amenera à conclure que l'état ſocial eſt un état d'oppreſſion, et que les hommes doivent retourner dans les bois.

195. Lorſque J.-J. Rouſſeau nous dit que le peuple anglais n'eſt véritablement en poſeſſion de la liberté qu'au moment des élections, nous dit-il autre choſe ſinon que la liberté ceſſe dès l'inſtant que le magiſtrat eſt inſtitué? Il s'en ſuivra donc qu'il ne faut point de magiſtrats, que le peuple doit être conſtamment en acti-

vité souveraine. Or, je le demande, n'est-ce pas abuser du génie que de le prodiguer à soutenir des paradoxes aussi dangereux et aussi évidemment faux ?

196. On a oublié que Jean-Jacques a fait son cours de politique dans la petite ville de Genève, où, rigoureusement parlant, l'adoption de quelques uns de ses dogmes sociaux n'était peut-être pas impraticable. On a oublié que son ouvrage, qui a tourné tant de têtes françaises, est, comme il nous le dit, extrait d'un plan de législation qu'il avait entrepris pour la petite population de la Corse. On a oublié ce que Rousseau lui-même a dit en parlant de la division des gouvernemens (1), et de là, forçant les conséquences dans l'application de ses principes inapplicables à notre situation, on en est venu à la nécessité de renverser et de changer notre constitution.

197. Mais, quelque soit le gouvernement qui nous régisse, je ne dois pas me lasser de le

(1) Je le transcris dans cette note. « On a de tout » temps disputé sur la meilleure forme de gouvernement, » sans considérer que chacune d'elles est la meilleure en » certains cas, et en d'autres la pire. Si dans les différens » états, le nombre des magistrats suprêmes doit-être en » raison inverse de celui des citoyens, il s'en suit qu'en » général le gouvernement démocratique convient aux » petits états, l'aristocratique aux médiocres, et le mo- » narchique aux grands ».

répéter, cette ſouveraineté du peuple n'eſt qu'une brillante illuſion. Ce n'eſt qu'une pompeuſe métaphore par laquelle un ſage publiciſte peut, tout bas, avertir les gouvernemens qu'ils ne ſont inſtitués que pour procurer aux peuples la plus grande ſomme poſſible de bonheur. Dans le fait, que le peuple ait une fois pour toutes délégué l'autorité ſuprême à un corps, à un prince, à une ou pluſieurs familles qui l'exerceront héréditairement, ou bien que ſa délégation ſoit temporaire, qu'elle ſoit limitée, diviſée, médiate ou immédiate, cela ne change rien à ſes droits et à ſes devoirs, ni aux droits et aux devoirs des magiſtrats ſuprêmes; et comme, dans un vaſte état, jamais le peuple ne pourra s'aſſembler que par fractions, il s'enſuit que ſa ſouveraineté ne ſera jamais actuelle, agiſſante, et que ce n'eſt qu'une inutile abſtraction dont il s'eſt laiſſé éblouir par des ambitieux qui voulaient régner en ſon nom.

CHAPITRE XVIII.

DE LA LIBERTÉ.

198. La chose dont on ait le plus parlé et qu'on ait le moins connue, c'eſt la liberté.

199. C'eſt un bien qui fuit devant celui qui

se mieut croyant le saisir, mais qui appartient véritablement à celui qui croit en jouir, quelle que soit d'ailleurs sa manière d'être.

200. Sil est question de la liberté individuelle, dans le sens absolu de ce mot, elle n'existe et ne peut exister que dans l'état de nature : encore, dans cet état même, faut-il que l'homme vive isolé ; qu'il ne reconnaisse ni compagne, ni famille ; qu'il ne sente que le besoin de vivre et non celui de la reproduction. Le moindre lien auquel il se soumet altère, dénature sa liberté absolument considérée.

201. S'il est question de la liberté individuelle, dans un sens relatif ; elle peut appartenir à tous les hommes : c'est cette nature de liberté que je viens de définir (199), un bien d'opinion, un bien qui n'est véritablement le partage que de celui qui croit en jouir (1).

---

(1) Je n'ai jamais eu moins de liberté, que depuis qu'on a parlé de liberté en France. Cependant si, comme dit Montaigne, la vraie liberté (et l'on voit bien que le bon-homme ne parlait ici que de la liberté individuelle) ; Si, dis-je, la vraie liberté est de pouvoir toute chose sur soi, « *potentissimus est qui se habet in potestate* ». Je puis dire que je fus libre de tous les temps. On peut contraindre mon action, mais non ma volonté ; et si j'ai la force d'isoler mon être moral de l'être sensitif, il est clair que la violence extérieure ne peut rien contre ma liberté.

202. Eſt-il queſtion de la liberté civile? Voilà le gouffre de conjectures que l'orgueil d'une méthaphiſique inquiette a ouvert ſous les pas de l'homme ſocial. M'y précipiter ſerait une imprudence, ſi je n'eſpérais en ſortir victorieux des illuſions qui, juſques à ce jour, ont égaré, et, jusques à la fin des ſiècles, égareront les peuples policés de la route du bonheur ſocial.

203. Nous nous tourmentons pour chercher ce bien ſi précieux qui n'eſt jamais ſi près de nous que lorſque nous ne nous en occupons pas. Remarquez quelle eſt notre folie, et ce que les philoſophes peuvent nous dire de plus ſatiſfaiſant quand ils veulent nous en parler. L'homme eſt né libre dit Rouſſeau: j'ai répondu à cette propoſition (139). Eh! bien! s'il eſt né libre, nous trouverons quelques veſtiges de cette liberté native : ſur quelque point du globe, cherchons avec ce politique le modèle vers lequel nous devions rétrograder pour redevenir ce que nous fit en naiſſant la nature. Mais, hélas! nous n'irons pas loin avec lui. Immédiatement après nous avoir dit que l'homme eſt né libre, il ajoute que partout il eſt dans les fers. Quel ne doit pas être notre découragement après un tel aveu uni à la déclaration de notre prérogative naturelle! Quoi! la marche irréſiſtible de l'état ſocial aura conduit l'homme, né libre, à un eſclavage général, et j'oſerais me tourmenter contre une néceſſité inévitable! Il faudra

que l'univers ſoit ébranlé pour que je retourne à mon état natif, et je ne préférerai pas le repos à des efforts dont je ne puis raiſonnablement eſpérer le ſuccès! Rouſſeau lui-même me dit qu'il ignore comment s'eſt opéré ce changement dont il veut que je m'inquiette; puis-je donc me flatter de faire ceſſer des effets dont je ne connais pas la cauſe! Que dirait-on d'un homme qui voudrait dessécher un lac et qui ne pourrait remonter à la ſource du fleuve qui le remplit ſans ceſſe, qui ne pourrait la détourner? écoutez encore le ſophiſte et dites-moi ſi vous fûtes ſages de vous égarer avec lui. Tel ſe croit, vous dit-il, tel ſe croit le maître des autres qui ne laiſſe pas d'être *plus eſclave* qu'eux. J'ai donc raiſon de dire que la liberté eſt un bien d'opinion. Je devrais donc ajouter que l'eſclavage eſt un mal chimérique, puiſqu'on peut être eſclave en ſe croyant le maître. Philoſophes préſompteux, quand vous nous privez du bonheur, mettez donc quelque choſe à la place: incertitudes pour incertitudes, illuſions pour illuſions, laiſſez-nous du moins celles où nous pouvons conſerver le repos.

204. Rouſſeau qui reconnaît que la ſociété naturelle, et la plus ancienne des ſociétés, eſt celle de la famille, avoue que les enfans *doivent* de l'obéiſſance aux pères. Bientôt après il en fait des enfans ingrats, qui ſe dégagent de cette obéiſſance, ſitôt qu'ils peuvent ſe paſſer des ſoins paternels;

(Voyez ci-devant 139). Il me paraît que voilà bien Jean-Jacques qui réfute lui-même sa proposition, l'*Homme est né libre*, puisque sa liberté ne commence que du moment où cessent ses besoins. Ce n'est pas assez qu'il me dise qu'à cette époque il *rentre* dans l'indépendance; je vois clairement qu'il n'a employé cette expression que dans l'impossibilité de concilier autrement sa contradiction, et qu'il devait se servir du verbe simple *entrer*, et non pas de son composé, s'il n'avait eu besoin de donner ce foible étai à des propositions qui s'entre-détruisent.

205. Prenez la peine de suivre cet auteur. Il veut absolument, après avoir reconnu que la société de la famille est naturelle, la seule naturelle, il veut absolument qu'elle ne puisse exister et se maintenir que par convention. Or, je vous prie, qu'est-ce qu'une chose naturelle qui n'existe que par convention ? Qu'est-ce que ces obligations des enfans aux pères, dictées d'abord par la nature, et dissoutes bientôt après, si une convention ne les ratifie ? Montrez moi, s'il vous plaît, où est l'intérêt que peut avoir le peuple à toutes ces subtilités.

206. Il fallait néanmoins que Rousseau, en nous dégageant de nos obligations naturelles, pour nous faire *entrer* dans l'indépendance, nous assignât le moment où se doit opérer un tel changement; et je lis, peu après, que l'homme devient libre, (comme il l'entend), sitôt qu'il est

eſt en âge de raiſon. Je ne fais aucune réflexion ſur ce qu'il dit de la liberté commune, qu'il trouve une conſéquence de la nature de l'homme, ſur le ſoin de ſa propre conſervation, qui doit être ſa ſeule loi. Les contradictions que renferme ce court alinéa, où l'égoïſme eſt en oppoſition avec un intérêt commun, mériteraient un volume de réfutations; je ne ſuis déjà que trop abſtrait, et je ne dois marquer que les vices ſaillans du ſyſtême de notre philoſophe. Je me réduis donc à demander ce que c'eſt que cet âge de raiſon dont il parle ; à quels caractères il peut être remarqué, quel eſt le point mathématique qui le ſépare de l'âge de la dépendance, et ſi l'on doit ſe payer d'une abſtraction pour expliquer une abſtraction. N'eſt-il pas plus naturel de conclure que la dépendance des enfans envers leurs pères, produit de la faibleſſe, des beſoins des uns et des ſoins purement gratuits des autres, ſe perpétue par des moralités, qui ont auſſi leur ſource dans la nature, et qui, de la reconnaiſſance, des affections qui en découlent, des plaiſirs ſociaux, du bien-être phyſique, compoſent une douce habitude qui perpétue la famille ſans le ſecours d'une convention? Rapprochez cette image calquée ſur la plus commune expérience de celle d'un enfant qui, parvenu à tel ou tel âge, dit à ſes parens qu'il veut ſavoir à quelles conditions il leur rendra, dans leur vieilleſſe, les ſoins qu'il en a reçus dans ſon en-

fance, et les menace, ſi ces conditions ne lui conviennent pas, de les quitter, de vivre ſeul. Laquelle des deux ſatisfait votre cœur et votre raiſon? Qui de Rouſſeau ou de moi eſt le philoſophe de la nature? (1)

207. Mais laiſſons ces inutiles diſſertations. Qu'importe ce que c'eſt que la liberté, qu'importe la connaiſſance de la ſource dont elle émane, ſi nous pouvons aboutir au bonheur ſocial, qui doit être ſon but unique, et qui, s'il ne pouvait en être le produit, ne nous permettrait plus de l'enviſager que comme un fléau?

208. Je ne conſidérerai pas, comme Rouſſeau, d'une manière abſolue, la liberté civile, parce que celà n'eſt d'aucune utilité; parce que ſurtout cette manière de la conſidérer nous jette conſtamment hors des limites de l'état ſocial, et nous aſſervit à ne parler que de l'homme de la

---

(1) Qu'on ne m'objecte pas ce qui ſe paſſe à cet égard chez la plûpart des animaux. Cette raiſon qui nous ſépare d'eux; cette raiſon dont nous ſommes ſi vains; ces organes qui démontrent notre ſupériorité phyſique et morale ſur toutes les eſpèces de notre globe, diſent aſſez qu'une telle comparaiſon, n'eſt pas admiſſible. Et puis, connaiſſons-nous aſſez l'hiſtoire morale des animaux? Savons-nous quelles ſont les affections qui réuniſſent les fourmis, les abeilles, les poiſſons-voyageurs, les oiſeaux-paſſagers, ect. ect.? Connaiſſons-nous la forme de leurs gouvernemens?... Elle doit-être bonne; car elle ne change jamais.

nature: je la confidérerai, relativement à la communauté d'exiftence établie de temps immémorial parmi les hommes. (1) Ainfi je ne dirai pas avec le Génévois, que le peuple aliène fa liberté en inftituant des magiftrats (195.) Je me bornerai à rechercher s'il eft une forme de gouvernement exclufivement convenable à l'exiftence de la liberté civile.

209. Que fait le peuple dans la démocratie? Ou la démocratie eft pure, et alors il n'y a pas de gouvernement, ce qui eft impoffible; ou elle eft mitigée, et alors il exifte des magiftrats, il y a des loix qui établiffent les rapports de ces magiftrats au peuple; il y a une force coactive pour affurer l'obéiffance aux loix et le refpect aux magiftrats. Or l'autorité exercée fur le peuple lui-même ne diffère en rien de celle qui appartient à toute autre efpèce de gouvernement, et ce n'eft que par abftraction qu'on peut dire que la liberté appartient à la démocratie. L'élection que fait le peuple du légiflateur ou du magiftrat eft un acte indifférent à la liberté de chaque

---

(1) Remarquez que les peuples que nous appellons fauvages et non-civilifés, ne le font que relativement à nous; qu'il eft chez eux une police, des loix, une dépendance fociale relative à leurs mœurs, et à leurs befoins, comme peuples chaffeurs, peuples pêcheurs, peuples cultivateurs. Nulle part on n'a trouvé l'homme ifolé, que lorfque une force coactive, l'a tenu éloigné de fes femblables.

individu, dont le suffrage peut être anéanti par la majorité: c'eſt une liberté collective qui ne rapporte à chacun des copartageans que des ſoins fatiguans, que des diſtractions nuiſibles à ſon induſtrie, qu'une agitation dangereuſe, au milieu de laquelle les paſſions les plus viles doivent continuellement être en activité pour, de l'ambition de quelques uns, composer l'aſſerviſſement de tous.

210. Dans l'ariſtocratie? Ou elle eſt pure et ſimple, et alors le peuple n'eſt rien, ou, pour mieux dire, le peuple n'eſt que la réunion des claſſes ou des familles auxquelles appartient le gouvernement; ou bien elle eſt mitigée par des élections populaires, par des corps électoraux, qui, en certains cas, éliſent pour le peuple, par l'exiſtence de pluſieurs corps auxquels les différens pouvoirs ſont conſtitutionnellement diſtribués, et, dans ce cas, la liberté eſt également nulle pour chaque individu, dont la volonté particulière est conſtamment ſacrifiée à la volonté commune réelle ou apparente. Dans cette forme de gouvernement le jeu des paſſions, des cabales, eſt en raiſon de la multiplication de ſes reſſorts; et les preſtiges qui peuvent donner à quelque volonté oppreſſive le caractère de la volonté commune, ſont eux-mêmes multipliables par ces cabales, par ces paſſions déjà multipliées par chacune des différentes branches de l'autorité. Ainſi la liberté civile ſera, dans cet état, comme

dans la démocratie, une chimère invoquée toujours par des hipocrites, et que le choc des ambitions opposées fera tourner au préjudice de la tranquillité publique.

211. Dans la monarchie ? Ou elle sera absolue ; le roi, le prince, le sultan ne reconnaitra aucune autorité au-dessus de lui ; son caprice sera la loi ; dans ce cas, il n'existera nul vestige de la liberté civile ; ce sera le despotisme pur, et le bonheur ou le malheur du peuple dépendront absolument, exclusivement, de la moralité du chef auquel il se verra soumis : ou bien le monarque lui-même sera assujetti à des loix qu'il ne saurait enfreindre, et qui seront le type sur lequel ses règlemens particuliers devront être calqués ; et dans ce cas, la liberté civile pourra être tout aussi puissamment garantie que dans toute autre espèce de gouvernement, et si cette garantie est en effet sagement ménagée, ce sera le gouvernement où le peuple trouvera la plus grande somme de bonheur, par l'effet du calme habituel qui doit résulter de la simplification de ses parties organiques ; ce sera celui où cette liberté tant vantée se trouvera le plus efficacement protégée contre les attaques impétueuses de l'ambition et les prestiges qui égarent très-souvent les peuples (1).

(1) On sent que je n'entens parler que de la meilleure composition possible de chaque espèce de gouvernement.

212. Pour me mettre à portée de confidérer la liberté civile d'une manière relative, j'ai dû paffer en revue les différentes efpèces de gouvernement; et j'ai dû ne confidérer ces gouvernemens que d'une manière abfolue; car ce n'eft pas encore le moment d'examiner l'état de la France. On verra, lorfque j'en ferai là, que ce que je viens de dire, n'exclud pas la poffibilité qu'elle trouve dans fon gouvernement actuel, le bonheur dont elle a tant befoin. Le premier philofophe, qui ofa imprimer que la terre était ronde, fut brûlé vif avec fa vérité. Sa vérité a échappé aux flammes, et tout le monde fait aujourd'hui que les brûleurs du philofophe étaient des monftres qu'il eut fallu étouffer en naiffant. Si, pour quelques vérités qui m'échappent, on voulait auffi me brûler, qu'en réfulterait-il? Qu'on ne brûlerait point mon livre, qui a pour lui les plus refpectables autorités, (relifez la note 1

Et je ne fais pas fi même, en ne fixant que la pire compofition, je ne découvrirais pas que les abus de la monarchie font infiniment moins infupportables, que ceux de l'ariftocratie, et les abus de l'ariftocratie, bien moins encore que ceux de la démocratie. On pourrait peut-être définir chacun de ces gouvernemens, comme il fuit. La démocratie eft la force du peuple, et n'admet point de loix. L'ariftocratie eft la force des grands et exclud la juftice. La monarchie eft la force des loix, et procure par la juftice, la liberté politique, et l'égalité devant la loi.

pag. 107,) que l'on dirait de mes aſſaſſins, ce qu'on a dit des aſſaſſins du philoſophe, et que, de même que tout le monde ſait et dit aujourd'hui que la terre eſt ronde, un jour auſſi, tout le monde ſaurait et dirait que le gouvernement monarchique n'exclud pas la liberté civile.

213. A quoi ſe réduit donc cette liberté civile? Nous avons ſuffiſamment démontré qu'elle ne réſulte pas du droit pénible et dangereux laiſſé au peuple de concourir médiatement ou immédiatement à l'élection du magiſtrat, à la formation de la loi. Je ſuis convaincu au contraire que tout gouvernement tend à ſa ſimplification, que la laſſitude qui réſulte du partage de l'autorité amène la néceſſité de ſa concentration (1) et que le bonheur ne peut exiſter là où ſe trouve la laſſitude. Or, comme

(1) Ceci ſemble contredit par l'expérience du jour, et en effet, tous les pouvoirs étaient concentrés dans la convention; comment cette concentration en a-t-elle amené la diviſion! Cette queſtion ne peut être faite que par un eſprit ſuperficiel, et ſa ſolution confirmera ce que j'ai dit. La convention, en paraiſſant réunir tous les pouvoirs, n'était qu'un inſtrument de l'autorité, que ſe partageaient ſes meneurs en chef; les clubs, les municipalités, les comités révolutionnaires; la fréquente amovibilité des membres de ſes comités, conſtituait un partage fatiguant des pouvoirs qu'elle raſſemblait dans ſes mains. C'eſt la laſſitude occaſionnée par ce partage, qui a amené le régime de 1795, plus ſimple par le fait, quoique plus compliqué en apparence.

je ne conçois la liberté civile, que ſous les traits du bonheur civil, je dirai avec Platon, que cette liberté exiſte, là où la loi eſt dirigée au bien public, où le prince (1) obéit à la loi, et où le peuple obéit au prince.

214. Mais, me demandera-t-on, quel moyen aurons-nous pour que la loi ſoit conſtamment dirigée au bien public? Je réponds qu'aucun gouvernement ne comporte cette aſſurance; que plus le gouvernement renferme des germes de trouble, moins il pourra atteindre à ce but, que le prince et les ſujets n'en ſont pas moins liés au devoir d'obéir aux lois, lors même qu'elles s'écartent ou ſemblent s'écarter de leur objet (2), et, au ſurplus, je renvoie à ce que j'aurai encore l'occaſion de dire ſur cette matière.

---

(1) Je n'ai pas beſoin d'avertir, que le prince c'eſt l'individu, ou le corps chargé de faire exécuter la loi, et que notre directoire, par exemple, eſt le prince de notre pentarchie.

(2) Le livre XXIX de l'eſprit des loix, nous montre que les loix qui paraiſſent s'éloigner de l'eſprit du légiſlateur y ſont ſouvent conformes, que celles qui paraiſſent les mêmes, n'ont pas toujours le même effet, qu'elles n'ont pas toujours les mêmes motifs, qu'il ne faut point les ſéparer de l'objet et des circonſtances pour leſquelles elles ont été faites. Nous paraiſſons avoir oublié les leçons que nous a laiſſées l'illuſtre auteur de cet ouvrage; mais il y aurait peu d'inconvéniens, ſi nous étions demeurés convaincus, que l'ignorance eſt la

CHAPITRE XIX.

DE L'ÉGALITÉ.

215. Si la liberté n'eſt qu'un phantôme, dans le ſens que nos impoſteurs révolutionnaires ont préſenté au peuple, l'égalité eſt quelque choſe de bien plus idéal, de bien plus chimérique.

216. Il ne ſera pas queſtion dans ce chapitre de l'égalité relative, telle qu'on nous la préſenta d'abord, et qui n'a dans l'état ſocial qu'une ſeule application poſſible; c'eſt-à-dire que les citoyens ſont égaux devant la loi qui eſt la même pour tous, ſoit qu'elle ordonne, ſoit qu'elle defende, ſoit qu'elle récompenſe, ſoit qu'elle puniſſe. (Voyez le numéro 140, et ſa note 1.)

217. Je dois ne conſidérer la queſtion que dans le ſens abſolu, puiſque c'eſt dans ce ſens que les flatteurs du peuple, lui ont parlé d'égalité. De

---

raiſon du peuple, qu'il ne s'égare qu'en croyant s'inſtruire, et qu'il convient à ſon bonheur de croire, avec Montaigne, qu'il faut obéir à la loi, non parce qu'elle eſt juſte, mais parce qu'elle eſt loi, et que l'ignorance et l'incurioſité forment un chevet doux, mol et ſain, à repoſer une tête bien faite.

mandez à un jacobin s'il adopte pour ſon égal un royaliſte d'opinion, et ſi ce dernier, quoique reconnu honnête homme, quoique doué des qualités de l'homme public, quoique incapable de trahir des devoirs contraires à ſon opinion purement paſſive, a les mêmes droits que lui, à obtenir une place qui exige de la fidélité, des talents et de la probité. Il vous répondra qu'un chouan n'eſt rien dans l'état, et qu'un républicain comme lui, fut-il incapable, fut-il même d'une moralité équivoque, eſt ſeul digne des emplois publics. Voilà l'hiſtoire de toutes les maximes prétendues favorables au peuple, nous n'en voulons que pour nous et pour nos amis.

218. Pour moi, dégagé de paſſions, libre de préjugés, vierge d'ambition, je veux ne voir dans tous les hommes que mes égaux devant la loi; mais, pour toute autre eſpèce d'égalité, je dirai, ſans héſiter, qu'il n'en peut exiſter ni dans l'état de nature, ni dans l'état de ſociété.

219. Dans l'état de nature, la force, la ruſe, l'adreſſe, la patience, l'opiniâtreté, l'emporteront ſur la faibleſſe, la ſimplicité, la maladreſſe, la nonchalance; lorſqu'un objet de jouiſſance ſera mis en diſpute par deux ou un plus grand nombre de concurrens, il y aura un vainqueur dont les vaincus ne ſeront point les égaux, et, d'homme à homme, il y aura toujours

une différence favorable à l'un, et fâcheuse pour l'autre. Ne perdez-pas de vue qu'en parlant de l'état de nature, je ne fais que m'accomoder au langage de ceux que je combats, car je persiste à croire que cet état proprement dit, ne subsiste nulle part.

220. Dans l'état de société, les inégalités deviennent encore plus saillantes; il y a même ceci que les causes immédiates d'inégalité dans l'état de nature n'agissent point immédiatement chez l'homme civil, et ne sont sensibles que par leurs effets. Les lois répriment l'action du fort contre le faible; punissent la fraude qui nait de la ruse, etc., mais la force, la ruse, et les autres sources de l'inégalité produisent l'accumulation des richesses, les richesses conduisent aux honneurs, les honneurs et les richesses distribuent inégalement les jouissances de toute espèce, tous les moyens de supériorité: et ce mouvement continuel, ce flux et reflux que les calculs de l'intérêt personnel entretiennent dans l'état de société, sont les seuls caractères qui le distinguent de l'état opposé. Donc l'inégalité est, comme dans la nature, de l'essence même des corps politiques, et c'est seulement devant la loi qu'il est vrai de dire que les hommes sont égaux.

221. Cette égalité devant la loi ne consiste pas en ce que la loi procure à tous des jouissances égales et des honneurs égaux. Le fon-

dement de la ſociété, c'eſt le droit de propriété, la loi fait reſpecter ce droit, et ſi tous les hommes ſont égaux à ſes yeux c'eſt ſeulement en ce que, ſans diſtinction de rang, ſans aucune acception quelconque, elle conſerve à chacun la jouiſſance de ce qu'il a acquis ou de ce qu'il poſsède ſans querelle, la poſſeſſion non querellée n'ayant pas beſoin de prouver ſa légitimité.

221. *bis.* Les principes que je viens de poſer ne s'oppoſent point à ce quil y ait dans l'état des diſtinctions de rang : ils s'oppoſent ſeulement à ce que ces diſtinctions nuiſent à la juſtice diſtributive ; à ce qu'un citoyen diſtingué obtienne devant les magiſtrats plus de faveur qu'un citoyen qui ne l'eſt pas.

222. Il s'en ſuit que les exemptions de la nobleſſe et du clergé en France étaient un abus monſtrueux; que l'égalité devant la loi n'exiſtait pas chez nous à cet égard : mais ce n'était pas une raiſon pour priver violemment ces deux ordres de leur exiſtence civile, propriété que chacun d'eux poſſédait collectivement, et qui ſe compoſait de la ſomme des propriétés individuelles de chacun de leurs membres.

223. Si ces deux ordres ont été effacés du code ſocial, même avant l'extinction de la monarchie, ce n'eſt pas que leur exiſtence fut nuiſible au peuple, dans le cas où les abus dont on avait le droit de réclamer euſſent

été redressés; c'est parce que, dans l'assemblée constituante, il se trouva des hommes qui voulaient la destruction de la monarchie, et que, pour parvenir à leur but, il fallait qu'ils lui enlevassent ses étais naturels. Ramenée à la pureté de son institution, la noblesse n'était que l'aliment d'une émulation qui devait encourager tous les citoyens à se rendre utiles à leur patrie. C'était une récompense accordée au mérite, récompense qui s'étendait à la postérité du citoyen qui l'avait obtenue, comme pour perpétuer le souvenir de ses services; c'était une invitation au chef d'une famille noble de donner à ses enfans une éducation capable de les rendre dignes de leur auteur; c'était pour la société une garantie qu'il se formerait des hommes qui se dévoueraient à la servir; c'était enfin, non pas un PRIVILÈGE, mais une ILLUSTRATION qui, contenue, dans ses limites naturelles, ne pouvait avoir de fâcheux inconvéniens, avait au contraire des effets salutaires, et portait le feu de l'émulation pour le grand, pour le beau, pour l'utile, dans la classe inférieure dont chaque individu pouvait raisonnablement prétendre à acquérir cette distinction. Ceux qui me parleront de la noblesse personnelle et ne voudront que celle-là, ne me diront rien de solide. C'est la vanité qui les emporte au-delà du vrai. La noblesse personnelle n'est rien. Ce n'est rien dire que

de reconnaître ce que tout le monde fait ; favoir que tel citoyen a occupé avec honneur telle place, a fait telle action éclatante, a rendu tel fervice à l'état. Puifque la nobleffe ne doit donner aucun privilège, tout cela fera vrai, fans que le gouvernement le répete, et l'opinion publique, pour le récompenfer, n'aura pas befoin d'une illuftration chimérique et paffive. Mais voulez-vous enflammer l'émulation générale, faites que les vertus d'un père profitent à fès enfans, et vous aurez perfectionné l'art focial. Prévenez feulement l'abus de cette inftitution, et elle fera féconde en hommes utiles.

224. Ainfi, raifonnant fans paffion, nous verrons que ce préjugé haineux qu'on a cherché à fubftituer dans l'efprit du peuple aux préjugés qui, plus conformes à l'efprit focial, lui faifaient accorder de la confidération à une claffe fupérieure, n'eft autre chofe que le réfultat des vues ambitieufes de quelques particuliers qui, pour s'élever, avaient befoin d'abattre ce qui était au deffus d'eux; et que le peuple était fans intérêt à ce jeu des paffions qu'il ne favait pas démêler chez ceux qui le flattaient. Il ne voyait pas que ces applaniffeurs envifageaient l'égalité d'un feul côté, celui qui les retirait de la foule.

225. Dans la pofition où nous fommes, la nobleffe n'eft plus une inftitution qui nous convienne. J'avertis cependant que la marche in-

ſenſible de notre gouvernement amènera quelque choſe qui y reſſemblera, et que nous ne préſenterons pas longtems ce phénomène, juſqu'à nous inconnu, même chez les nations les moins nombreuſes, d'un peuple ſans aucune diſtinction civile, ſans aucune gradation de rang, ſans aucun intermédiaire entre le plus obſcur citoyen et les dépoſitaires de l'autorité (1).

226. Pour nous convaincre que la baſe fondamentale de notre gouvernement eſt en effet un phénomène et doit nécéſſairement éprouver quelques changemens, jettons un coup-d'œil rapide ſur les peuples anciens dont on a eu l'air de vouloir nous rapprocher, et voyons combien nous différions d'eux avant la révolution, et combien nous en différons encore davantage depuis.

227. Je commence cet examen par cette

(1) Les choix que le directoire, à ſon avénement, a faits preſque excluſivement dans un certain parti, pour toutes les places à ſa nomination ; le décret qui ne permet au directoire de choiſir pour certains remplacemens, que parmi d'anciens adminiſtrateurs, ne ſont-ils pas un acheminement à ces idées de diſtinctions ? N'en pourrait-on pas dire de même de la conſervation des deux tiers de la convention, au corps légiſlatif ? Les diſtributions ruineuſes que le gouvernement a faites long-temps à certaines villes, d'un pain qu'il avait ſeulement l'air de vendre, ſont également un commencement de privilège, accordé à quelques cités, ſur le reſte de la république. Il faut une grande attention pour ne pas attaquer les principes d'un gouvernement.

obſervation générale que ces peuples, dont on a tant parlé, avaient un territoire reſſerré, une population bornée, et, par cela même, ne pouvaient nous être comparés. On raiſonnerait fort mal, ſi l'on croyait que l'on pût nous approprier par exemple la conſtitution de la petite république de Lucques. On pourrait le tenter, la violence et la peur pourraient nous amener paſſagèrement à une telle métamorphoſe, mais cela ne durerait : point il nous faudrait une police faite pour nous et calquée avec art ſur notre génie, nos qualités diſtinctives, nos défauts mêmes. Je penſe avec Montaigne, » que la conſervation des » états eſt choſe qui vraiſemblablement ſur-» paſſe notre intelligence. C'eſt, comme dit » Platon, choſe puiſſante et de difficile diſo-» lution qu'une civile police. Elle dure ſou-» vent contre des maladies mortelles et in-» teſtines, contre l'injure des lois injuſtes, con-» tre la tyrannie, contre le débordement et » ignorance des magiſtrats, licence et ſédition » des peuples ». On voit par ce que dit Platon que ce qui s'eſt vu de nos jours n'eſt pas ſi extraordinaire. Que de gens croient que rien n'a jamais égalé les horreurs de notre révolution ! Nous ne voyons que de loin celles qui ont précédé la nôtre, le moyen que celle-ci ne nous paraiſſe pas le pire à nous qui en ſouffrons! Mais fixons-la en grand et nous verrons

verrons que notre nation eſt encore la nation française,

228. J'ai dit que jusqu'à nous il n'a point exiſté de peuples, de corps politiques composés de parties homogènes. C'eſt une vérité de fait. Indépendamment de l'eſclavage domeſtique qui exiſtait à Rome et dans la Grèce et qui retranchait de la claſſe des citoyens les quatoze quinzièmes au moins de la population, les Theſſaliens avaient leurs péneſtes, les Crétois leurs périéciens, les Lacédémoniens leurs ilotes. Tout bas commerce était infâme chez les Grecs, la la médecine ne fut exercée à Rome pendant très long-tems que par des eſclaves; les arts, le commerce, l'agriculture ne pouvaient être en Grece l'occupation des citoyens. L'esprit de la religion chrétienne ayant effacé ces humiliations du code des nations modernes, il eſt ſenſible que nous n'avons aucune analogie avec ces peuples anciens, et qu'il n'y a que la mauvaiſe foi, reſſource ordinaire des ambitieux, qui aye pu permettre à nos modernes prédicateurs de l'égalité, de perſuader au peuple qu'il pouvait aſpirer à ne reconnaître qu'une ſeule claſſe de citoyens.

229. A Rome, malgré la facilité que donnait à l'établiſſement pur et ſimple du gouvernement populaire l'eſclavage domeſtique, par lequel une population immenſe ne faiſait point partie du peuple, il y avait plusieurs

ordres diſtincts qui avaient chacun leurs prérogatives héréditaires. Lorſque chez nous un citoyen obſcur et ignorant devenu juge révolutionnaire prenait le ſurnom de Brutus, il ne ſe doutait pas, à coup-ſur, qu'il prenait un noble, un ariſtocrate de Rome pour ſon patron.

230. Ainſi je dois dire que nous nous ſommes d'autant plus éloignés des conſtitutions de la Grèce et de Rome à meſure que nous avons effacé les diſtinctions de rang qui exiſtaient parmi nous ſous la monarchie, et que ſi, à la rigueur, chez les Romains et chez les Grecs, où le droit de cité était reſſerré dans les mains du plus petit nombre, ſi, dis-je, l'égalité civile pouvait être autre choſe que celle que n'exclud chez nous aucune eſpèce de gouvernement, L'ÉGALITÉ DEVANT LA LOI; cette égalité au contraire, par l'immenſité de notre territoire qui ne peut comporter qu'un gouvernement concentré, par notre population où nul n'eſt privé du titre de citoyen, cette égalité, dis-je, ne pourrait, par rapport à nous, aller au-delà.

231. Je conclus donc qu'on a menti au peuple, qu'on a immolé ſon bonheur, ſon repos à l'ambition de quelques hommes qui l'égaraient à bon eſcient; que l'orgueil des riches a tout fait; que le peuple, qui devait être indifférent aux idées d'égalité qu'on lui a ſuggé-

tées, n'a rien gagné à leur admiſſion; qu'il a échangé ſon repos contre des chimères; qu'enfin c'eſt ſur d'autres principes que notre gouvernement doit s'appuyer pour remplir le but de ſon inſtitution (1).

CHAPITRE XX.

DES ELECTIONS POPULAIRES.

232. J'AI franchi auſſi rapidement qu'il m'a été poſſible les trois chapitres précédens. Me voilà donc un peu ſoulagé des matières abſtraites; me voilà ramené pour ainſi dire à l'hiſtorique de la révolution. Je n'aurai point à rechercher ſi les élections populaires conſtituent la jouiſſance de la liberté, de l'égalité, ſoit que l'on conſidère ces dernières abſolument ou relativement, j'ai tout dit à cet égard dans ce qui précède. Il me ſuffit, après avoir démontré plus loin, que nous avons été conduits à cette innovation, par les fautes des ſiècles précédens, unies à celles de nos contemporains, il me ſuffit de ſignaler les inconvéniens qui s'en ſont enſuivis.

(1) Ce but, c'eſt le bonheur du peuple. Les principes qui y conduiſent ne ſont point abſtraits, c'eſt la juſtice, c'eſt l'obſervation religieuſe des loix, c'eſt l'oubli des affections, des haines perſonnelles, et la neutralité la plus ſévère entre tous les partis qui tenteraient de troubler l'état.

233. Quand l'abbé de Saint Pierre, dit Rousseau, propofait de multiplier les confeils du Roi de France et d'en élire les membres par fcrutin, il ne voyait pas qu'il propofait de changer la forme du gouvernement. L'obfervation de Rouffeau eft jufte : et il n'eft point d'homme un peu attentif qui n'ait fenti que la prétendue conftitution monarchique de 1791, avait conftitué l'inévitable néceffité de la chûte de la monarchie. Nous répondrons ailleurs aux aveugles efpérances, aux vœux imprudens de ceux qui voudraient encore voir reffufciter cette conftitution incohérente et incapable de vie.

234. Si nous euffions été un peuple neuf, fi nous euffions été refferés dans un territoire de quelques lieues de circonférence, (1), fi le peuple eut été divifé en plufieurs claffes, fi le droit de cité n'eut pas été la propriété de tous

(1) L'empire Romain atteignait aux bornes du monde connu, mais l'univers était fujet, et le peuple Romain n'était que dans Rome. C'eft-là le modèle que s'était fans doute propofé la municipalité de Paris, lorfqu'elle ofa rivalifer de pouvoir avec la convention. Il faut convenir que fon projet, qui n'était pas impraticable, était tout auffi conféquent que ceux qui ont obtenu la victoire. Si cette municipalité eut atteint à fon but, alors nous euffions véritablement pû obtenir un fimulâcre de république démocratique, mais il n'y aurait eû de république qu'à Paris, et le refte de la France eût été traité en fujet.

les Français ſans diſtinction, l'établiſſement des aſſemblées du peuple eut perdu beaucoup de de ſes inconvéniens. Mais dans des aſſemblées où la richeſſe était aſſiſe à côté de la pauvreté, où l'ignorance et la ſtupidité votait à côté du génie éclairé, où une multitude voyait, au ſein même d'une égalité menſongère, les inégalités inhérentes à l'état ſocial, briller à ſes regards, ſous les couleurs les plus tranchantes; il était impoſſible que les talents, que l'éclat des richeſſes d'une part, et de l'autre l'intrigue et la ruſe, n'établiſſent pas une lutte pénible et conſtante, qui ravirait au peuple la liberté du choix dans les élections qui lui étaient attribuées.

235. En général ſes premiers choix furent ceux où les gens de mérite obtinrent le plus de préférences. L'eſprit national n'était pas encore altéré; l'intrigue n'avait pas préparé ſes moyens de triomphe; les cabales de l'ambition eurent peu de priſe dans ces aſſemblées et ne mirent même ſur la ſcène que des hommes capables des emplois. Les paſſions hideuſes qui ſe dévelopèrent depuis, n'avaient pas tiré du néant ces êtres pervers, qui, des plus obſcures conditions, s'élevèrent, par le ciniſme du crime, aux premiers dégrés de l'autorité. Il n'était guères poſſible alors que les erreurs des aſſemblées primaires fuſſent auſſi générales qu'elles le devinrent depuis.

236. Mais à mesure que l'esprit démocratique fit des progrès, l'influence des gens capables, la considération attachée à la richesse et à la bonne éducation diminuèrent de jour en jour, et les emplois devinrent le partage d'une foule d'intriguans, qui d'abord par des clameurs, par des calomnies, et ensuite par des menaces et des violences, éloignèrent des assemblées les citoyens honnêtes qui, dans la funeste espérance que les désordres n'auraient qu'un tems, se condamnèrent au silence.

237. Lorsque enfin le peuple n'entendit plus que les cris des factions et le langage des erreurs, il ne fut plus que l'instrument des partis qui déchiraient l'état, il ne lui resta plus de liberté, l'ignorance, la crédulité, la peur, le soumirent au pouvoir des clubs, et ce fûrent ces sociétés qui exercèrent tous ses droits, et qui nommèrent à toutes les places.

230. Si le gouvernement, par ce droit de suffrage accordé au peuple, avait tendu à sa perfection, il eut conservé quelque force, il eut pu s'opposer aux abus qui nacquirent à côté de ce droit, et diminuer le jeu des cabales; mais une telle concession étant contraire à son essence, il fut nul dès qu'il se vit contraint à la souffrir, il tendit à sa dissolution, et n'eut plus de moyens réprimans.

239. Tantôt vainqueurs, tantôt vaincus, les partis qui, tour-à-tour dominèrent la France,

usèrent de la même tactique. Dans des comités secrets les choix à faire étaient déterminés, et ces choix, par menaces ou par séduction, devinrent ceux des assemblées primaires. Trop heureux le peuple lorsque l'un de ces partis, avait écrasé tous les autres; il le servait aveuglément, et jouissait du moins d'une apparence de repos. Mais tant que la victoire demeurait incertaine entre deux ou plusieurs factions, chacune voulait influencer les élections, et le trouble, les dissentions, souvent même les luttes sanglantes, signalaient la tenue des assemblées primaires.

240. Nul dédomagement ne revenait au peuple de ce que lui coutait la cessation de ses travaux pendant ces assemblées; il n'eut jamais des magistrats de son choix; ces magistrats, enfans de la cabale, nés au milieu de la discorde, entretinrent et la discorde et la cabale, et leur prêtèrent une nouvelle force; le corps politique fut dans un état continuel d'irritation, et, par degrés enfin, la nation perdit ses mœurs douces, son génie laborieux, sa docilité naturelle; on vit de nombreux ouvriers vendre leurs suffrages au plus offrant, préférer le tumulte des assemblées aux travaux paisibles de leurs atteliers; le goût de l'oisiveté gagna toutes les classes; l'or du duc d'Orléans, l'or des protestans, l'or de l'anglais entretint le goût désastreux des jouissances sans travail, et développa cet esprit de pillage, d'agiotage, de trafic sur les malheurs publics et parti-

culiers, qui eſt enfin devenu le ſeul caractère prononcé des français de la révolution.

241. Il eſt des exceptions à toutes les remarques que fait un politique ſur des évènemens auſſi compliqués que ceux qui nous accablent depuis ſept ans. Forcé de n'embraſſer que des généralités, il ne peut deſcendre à des détails qui arrêteraient ſes recherches; il eſt donc vrai de dire, en thèſe générale, que jamais la liberté n'exiſta dans les aſſemblées primaires; que jamais on n'y fit de bons choix; que l'autorité ne tomba que dans des mains déjà préparées à en abuſer (1): et celà ſeul explique comment, de crime en crime, d'er-

(1) Vous avez de quoi vous convaincre que le gouvernement lui-même, avait fait toutes ces réflexions par la conduite qu'il a tenue après le 9 thermidor. Que fit-il à cette époque? Il avait à expulſer des places des tigres engraiſſés, mais non raſiaſſiés d'or, de ſang, et de larmes. Confia-t-il aux aſſemblées du peuple le ſoin de leur remplacement? Non. Il prévit que le peuple, en ſortant de ſon affaiſſement, impulſé vers la vengeance, recevrait toutes les impreſſions que lui communiqueraient des paſſions excuſables, ſans doute, mais funeſtes par la violence qui devait ſuivre un ſilence long-temps comprimé: il fit ce que fait en tout temps le pouvoir abſolu: il envoya dans tous les départemens des commiſſaires qui nommèrent à tous les emplois, et diſpensèrent de la convocation des aſſemblées primaires. Je ne veux excuſer, ni blâmer cette meſure; il me ſuffit de dire qu'elle était contraire à l'eſprit des ſiſtêmes qui nous régiſſent: j'approfondirai ailleurs cette queſtion.

reur en erreur, le vœu national a été méconnu, n'a même pu se manifester; comment nous avons vascillé douloureusement sur les systêmes qui devaient nous régir; comment nous avons bu tous, généralement tous, dans le calice de la honte; comment des principes contradictoires, des vues opposées, des intérêts ennemis, des vices, des vertus en discord, de l'opiniâtreté de quelques-uns, des remords de quelques-autres, de la lassitude de tous, s'est composée une forme de gouvernement, un corps politique capable enfin de mouvement, de vie et de durée.



ESSAIS
SUR L'ÉTAT ACTUEL
DE LA FRANCE.

1 Mai 1796.

LIVRE SECOND.

CHAPITRE PREMIER.

DE LA CONSTITUTION DE 1791.

1. LA meilleure eſpèce de gouvernement que les hommes ayent pu imaginer (*Monteſquieu*, *Eſprit des Loix*, *liv. XI*, *chap.* 8) fut un jet du haſard; ce fut le produit de pluſieurs fortuités nées de la corruption d'un peuple conquérant.

C'eſt de ce gouvernement qu'émanait le ſyſtême de notre monarchie, ſyſtême non écrit, ou du moins non raſſemblé en un code conſtitutionnel, mais qui n'en était pas moins complet. Il ſuffiſait de le ramener à ſes premiers principes pour redonner de la vigueur et de la ſanté à la France. Ce n'eſt pas parce que notre gouvernement monarchique n'était pas conſtitué qu'il a péri; ce n'eſt point parce qu'il renfermait des abus; mais

parce qu'on a détendu ſes reſſorts, et dénaturé ſa conſtitution.

2. La conſtitution de 1791 formait un alliage monſtrueux de la démocratie et de la monarchie. Il eſt viſible que ſes auteurs ne conſervèrent l'ombre de la royauté que parce qu'il n'avaient pas encore oſé heurter de front un préjugé national, ſur lequel 14 ſiècles avaient roulé ſans lui porter la moindre atteinte. Ils avaient prévu que le trône iſolé ne ſe ſoutiendrait pas long-tems au milieu des tempêtes démocratiques; qu'une royauté héréditaire, dans un vaſte état où il n'exiſtait plus rien d'héréditaire, rien d'analogue à cette prérogative immenſe, ne pourrait ſoutenir les commotions d'un régime populaire : leur conſtitution hermaphrodite fut donc une combinaiſon profondément atroce pour nous préciciper dans l'anarchie, trop ſûrs, qu'après l'épuiſement qui ſuit cette cruelle maladie des nations, toute eſpèce de joug, toute eſpèce de gouvernement ſeraient reçus comme un bienfait.

3. Je ne ſuivrai pas, dans toutes ſes parties, cette conſtitution qui ſéduiſit tant de Français; il me faudrait uſer de redites, et rappeller des principes que j'ai déjà développés, ou débattre à l'avance certaines matières dont ce n'eſt pas encore le tems de nous occuper : je me réduirai à examiner l'un de ſes vices les plus ſaillans que je n'ai pas, juſqu'à préſent, eu l'occaſion de remar-

quer. Je veux parler de la permanence du corps légiſlatif.

4. Tel était l'Aréopage à Athènes, tel était le Sénat à Rome, tels étaient les Éphores à Sparte. Mais Athènes et Rome n'avaient point de royauté (1). A Sparte ce pouvoir n'était rien auprès de celui des Éphores, des Éphores qui firent ſi ſouvent trembler le peuple lui-même, et qui conduiſirent à l'échaffaud l'un de leurs meilleurs rois.

5. L'imagination s'effraye, dans une monarchie, d'un corps légiſlatif conſtamment aſſemblé. Quelques barrières que la conſtitution, qui admet une telle monſtruoſité, oppoſe à ſes excès poſſibles, on ne peut concevoir, ſans inquiétude, ce corps dans l'inaction, on ne le voit qu'avec effroi dans une activité continue.

6. Dans ſon inaction, on voit à nud l'inulité de ſa permanence; et, de plus, on conçoit que le pouvoir royal profitera de l'oiſiveté de ſes membres pour y ſemer la corruption et s'y créer un parti qui, inſenſiblement, accroîtra ſa prérogative. Delà

---

(1) Le ſénat exiſtait à Rome ſous les rois, mais je ne penſe pas que nos Romains modernes, ayent fixé leurs regards ſur les premières pages de l'hiſtoire de Rome. D'ailleurs, c'eſt parce qu'il y avait un ſénat à Rome, que la royauté dût périr. Il eût péri lui-même, ſi Tarquin n'eut pas eû pour prédéceſſeurs, Servius-Tullius, qui, pour abaiſſer le ſénat, augmenta imprudemment le pouvoir du peuple. C'eſt ce qu'a fait Louis XVI, envers les parlemens.

un acheminement à la pire des tyrannies, celle qui s'exerce au nom du peuple; delà la dégénération du gouvernement et l'imminence d'une révolution qui ramènera violemment la constitution à son premier principe, ou achevera de la dénaturer.

7. Dans son activité continue, un déluge de loix va pleuvoir sur le peuple; bientôt la vie entière d'un citoyen ne pourra suffire pour acquérir la connoissance de cette immensité de décrets qu'accumuleront les législatures; les tems, les passions amèneront des variations de principes dans le systême législatif; si des factions existent dans l'état, si elles aboutissent aux représentans de la nation, si des partis s'agitent au milieu d'eux, ils influenceront tour-à-tour la législation; des loix contradictoires, inconciliables, seront promulguées; le roi, incertain et sans influence, n'osera leur refuser sa sanction; le peuple perdra de vue la ligne de ses devoirs; la force exécutive s'énervera de jour en jour par l'impossibilité de résister à un corps ouvert à toutes les passions, par l'impossibilité de faire exécuter des loix contradictoires, par l'impossibilité de conserver au gouvernement une marche uniforme au milieu de tant d'oscillations. Le cahos remplacera l'ordre; les difficultés neés de la multiplicité des loix feront naître de nouvelles loix qui enfanteront de nouvelles difficultés, jusqu'à ce qu'enfin, d'excès en excès, le mal-aise général conduise à un ébranle-

ment où la légiſlature, rejettant ſur le pouvoir exécutif des déſordres que ſeule elle a occaſionnés, l'accuſera devant le peuple de l'inexécution de tant de loix inexécutables, et s'emparera de ſon autorité....... Philoſophes, dites-le moi, votre politique conjecturale approche-t-elle de ce tableau qui ſaigne encore ſous nos yeux ?

8. Je laiſſe à l'écart d'autres effets de la permanence de la légiſlature : le point de vue ſous lequel nous venons de l'enviſager, ne peut s'appliquer qu'à l'exiſtance de la royauté, et il doit demeurer démontré que ce ſeul vice de la conſtitution de 1791 devait en amener l'anéantiſſement (1).

CHAPITRE II.

DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

9. L'ASSEMBLÉE conſtituante renferma de grands talens. Les deux partis qui la diviſèrent durent donner à l'europe une grande idée des Français ; l'un et l'autre eurent des hommes de génie. Si

(1) Je ſuppoſe que l'on n'a pas perdu de vue dans ce que j'ai dit, juſqu'à préſent, ce qui eut pû être réſervé pour ce chapitre. Je diviſe ma matière pour ne répandre que par dégrés la lumière de la vérité. Nous ſortons d'une longue nuit ; je veux, s'il m'eſt poſſible, éclairer, non pas éblouir.

le côté gauche l'emporta, ce n'eſt pas que le côté droit ne l'ait pas combattu avec vigueur; mais les armes défenſives de celui-ci étaient bien inférieures aux armes offenſives de celui-là. D'un côté c'était la raiſon dépouillée de preſtiges; la raiſon qui ne trouve que des âmes tiédes dans un pays que ſaiſit le deſir du changement, et que quelques membres défiguraient par les calculs d'un égoïſme qu'ils ne ſavaient pas même voiler : de l'autre c'étaient toutes les ſéductions qui peuvent enflammer l'orgueil, éveiller la cupidité, flatter la multitude, éblouir la ſottiſe, exciter les paſſions. Il eſt peut-être à regretter que les membres de l'oppoſition n'ayent pas ſenti l'inégalité de leurs moyens et ne ſe ſoient pas en conſéquence réunis à céder de bonne grace aux prétentions des réformateurs. Une retraite bien conçue, ſagement ménagée, prudemment ſoutenue, eût moins exalté les eſprits qu'un combat à outrance. C'eſt cette réſiſtance, à la néceſſité d'un changement quelconque, qui a donné à la révolution le caractère d'inquiétude et d'exaltation qui nous a conduits au delà des vues mêmes de ſes premiers moteurs. Le deſir de briller, chacun dans ſon parti, a coûté la vie à Louis XVI, et le repos à la France. C'eſt lui qui a conduit la conſtituante à préparer, aux aſſemblées qui lui ſuccéderaient, des moyens pour frapper les grands coups qu'elle même n'a oſé frapper.

CHAPITRE III.

DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

10. Le mot était donné aux députés que les clubs envoyèrent à cette seconde assemblée. Partez, leur dirent les comités secrets, et donnez-nous une république.

11. Cette assemblée ne présenta pas, comme la constituante, cette réunion d'hommes éclairés, choisis parmi toutes les classes au dernier des beaux jours de la France. Il y eût encore quelques hommes dignes de représenter la nation (1); mais on reconnaîtra que le nombre n'en dût pas être bien considérable, si l'on prend la peine de se rappeller les progrès qu'avait fait, à l'époque de la nomination de cette législature, la dégénération de l'esprit public. Les assassinats, au nom du peuple, avaient ensanglanté tous les départemens; la peur, un funèste calcul sur la durée des désordres publics, dont les excès mêmes faisaient espérer la

(1) Je ne les juge ici, que par leurs talens, par leur aptitude au maniement des affaires publiques, et non par leurs opinions politiques. Il ne faut pas qu'une assemblée soit composée en entier d'hommes attachés à la même opinion. Une opposition, contenue dans les limites de la décence, y est nécessaire pour donner aux discussions un ressort épuratoire.

cessation

cessation prochaine, avaient fait embrasser le silence et la retraite par les gens honnêtes dont la réunion active eût, au contraire, pu prévenir nos égaremens; plus la révolution fit des progrès, plus cet isolement devint sensible; plus les gens éclairés et probes s'éloignèrent des regards du peuple, plus les intriguans, les hurleurs sans talent se montrèrent avec impudeur : à l'époque des nominations, les choix tombaient sur ces derniers inévitablement, en sorte qu'il sera vrai de dire que la difficulté des bons choix a toujours augmenté en raison de l'irritation révolutionnaire (1).

12. Le parti de l'opposition, dans la législative, n'eût ni la même vigueur ni la même direction que celui de la constituante. Le régime monarchique pur n'y eût peut être pas un seul ami. On y remarqua un parti lâche et mal-adroit en faveur de la royauté constitutionnelle; mais ce parti avait son idole secrette; Louis XVI eût

---

(1) Sous la terreur, l'abord des places n'était ouvert qu'à la sottise, unie à la perversité; après la terreur, une autre classe d'hommes fut employée : les places s'épurèrent de plus en plus, à mesure que le gouvernement fit un pas de plus vers la justice et la raison; au 13 vendemiaire, un mouvement rétrograde se rétablir, il influa sur la nomination de quelques hommes que des idées plus saines eussent exclus de toutes fonctions publiques. Suivez la révolution dans toutes ses fluctuations, vous reconnaîtrez la justesse de l'observation que je viens de faire. Nous en ferons connaître ailleurs les effets.

autant à le redouter que le parti républicain, et en reçut autant de mal.

13. La conſtituante avoit médité la république, ſa conſtitution monſtrueuſe fut l'inſtrument qu'elle forgea pour donner à la légiſlative les moyens de la procurer. La légiſlative médita la mort de Louis XVI; à l'imitation de l'aſſemblée qui l'avait précédée, elle laiſſa, à celle qui devait la ſuivre, le ſoin de remplir ſon deſſein. La république, par elle proclamée, mais non organiſée, fut l'inſtrument de mort qu'elle tranſmit à la convention pour frapper le dernier de nos rois.

CHAPITRE IV.

DE LA MAXIME.

LE SALUT DU PEUPLE EST LA SUPRÊME LOI.

14. Oui, ſans doute, le ſalut du peuple eſt la ſuprême loi; mais l'application de cette maxime doit-elle être abandonnée au haſard, aux caprices des paſſions, à l'aveuglement des factions, à l'irritation de la haine? A Sparte, les Éphores ſe vantaient de ſauver le peuple lorſqu'ils le faiſaient trembler pour aſſûrer leur autorité. A Rome, les Décemvirs, les Dictateurs ſe vantaient de ſauver le peuple en exerçant ſur lui une tyrannie ſous laquelle la liberté manqua ſouvent d'être étouffée. A Veniſe, c'eſt ſous le prétexte du ſalut du peu-

ple que les inquiſiteurs d'état ne permettent pas au peuple de jetter un regard ſur le Sénat ; Cromwel invoqua le ſalut du peuple pour aſſaſſiner le faible Charles, et s'aſſeoir à ſa place : on voulait auſſi, diſait-on, ſauver le peuple en France, lorſque les plus vils des hommes ſe baignaient dans le ſang du peuple qui coulait à grands flots ſur dix mille échaffauds.

15. Impoſteurs ſanguinaires, juſques à quand abuſerez-vous de notre patience ? Peuple, juſques à quand ſouffriras-tu qu'on blaſphême ton nom ? Juſques à quand ſeras-tu dans les mains de tes faux amis, et l'inſtrument et la victime de leurs fureurs ?.....

16. Poſons des principes et que la mauvaiſe foi perde à jamais la funeſte reſſource d'invoquer les circonſtances pour aſſûrer ſes attentats.

Rome, dans ſes tems de péril, mettait à la place des loix la toute-puiſſance d'un homme ; en France la toute-puiſſance d'un comité fit long-tems taire toutes les loix. Rome et la France furent ſouvent à deux doigts de leur perte par ce fatal abus d'une maxime qui ne peut être utile qu'aux ambitieux qui veulent déchirer l'état. En France les circonſtances ont été tellement obéies, qu'une légiſlation monſtrueuſe eſt réſultée du combat ſanglant que ſe livrèrent les factions les plus turbulentes, les paſſions les plus oppoſées. Dans le code obſcur qui nous régit, je doute qu'il exiſte une ſeule loi qu'une autre loi n'ait point contrariée ;

je doute qu'un citoyen, s'il n'a dans le cœur la loi immuable de la nature, puiſſe coordonner ſa conduite au but de la ſociété en étudiant les loix de convention. L'une lui preſcrira ce qu'une autre défend; pour chacune de ſes actions il méritera des corrections, il méritera des récompenſes. Un tel déſordre eſt contraire à la morale, à la juſtice, à l'eſſence de l'état ſocial..... Eh! bien! puiſque *le ſalut du peuple eſt la ſuprême loi*, puiſque, dans les dangers publics, il faut recourir, pour le peuple, à la puiſſance dictatoriale, créons une dictature immuable, perpétuelle et jamais opreſſive. Cette dictature, que jamais les paſſions ne pourront envenimer, cette dictature, qui n'aura rien d'humain, cette dictature céleſte, inaltérable, c'eſt la toute-puiſſance des principes.

17. La juſtice eſt le beſoin des peuples, c'eſt la dette des gouvernemens.

18. Une loi qui viole la juſtice eſt eſſentiellement une mauvaiſe loi.

19. Rien n'eſt bon que l'utile, rien n'eſt utile que le juſte.

20. Le juſte, l'utile, le bon, ſont immuables de leur nature.

21. Si la juſtice et l'utilité concordent pour exiger du gouverment des actes de circonſtance, ces actes ſont vicieux ſitôt que la paſſion en altère la pureté.

22. Le gouvernement eſt un être moral dont l'impaſſibilité doit être la vertu diſtinctive.

23. Tout acte de circonſtance ne peut être qualifié de loi.

24. Tout acte de circonſtance ne peut être généraliſé; il doit être reſtreint au tems, à la choſe, à la perſonne, au but qui l'ont déterminé. Il eſt de ſa nature paſſager comme ſon objet. Une circonſtance ſemblable, réellement ou en apparence, ne peut le voir revivre; il faut que le légiſlateur lui donne une ſanction nouvelle.

25. Le poiſon des corps politiques, c'eſt l'abus de ces actes qui ne peuvent appartenir qu'au pouvoir arbitraire. Si un gouvernement ſain et juſte les adminiſtre quelquefois comme remède curatif ou préſervatif, il ne peut les employer comme aliment ſans expoſer la vie politique de l'état. Leur fréquence ruine, en peu de tems, le corps le plus robuſte : c'eſt donc un crime envers le peuple que de recourir à ce moyen ſi dangereux ſans une néceſſité démontrée à tous, ſans avoir préalablement examiné avec circonſpection, s'il n'eſt pas poſſible de le retarder ou de le ſuppléer ſans danger.

26. Le corps ſocial ne peut reconnoître de loix de circonſtance.

27. La loi eſt immuable, inaltérable, ſimple intelligible à tous, obligatoire pour tous, utile à tous.

28. Lorſque la néceſſité de la modifier eſt démontrée au légiſlateur, la nouvelle loi, qui remplace une loi abrogée ou modifiée, doit laiſſer à

cette dernière tous ses effets civils pour les actes sociaux commencés sous son influence.

29. Le passé n'appartient plus à l'homme; la loi étant faite pour l'homme, le passé n'est plus du ressort de la loi qui, en aucuns cas, ne peut avoir d'effet rétroactif.

30. La loi agit sur le présent et sur l'avenir; elle ne peut, à l'égard du passé, que corriger les effets des actes particuliers qu'elle n'avait point prohibés.

31. LE SALUT DU PEUPLE EST LA SUPRÊME LOI. Ce salut est compromis dès l'instant que le peuple peut hésiter sur la nature de ses obligations. Il hésite quand la loi s'écarte des principes qui viennent d'être présentés. Son salut exige donc que le législateur respecte ces principes et ne les laisse pas plier au gré des circonstances, prétexte sacrilége de tous les attentats commis au nom du peuple, sur le peuple. (Voyez le n° 190, liv. I.)

CHAPITRE V.

DE LA CONVENTION.

32. DES loix de circonstance avaient régi la France depuis que le phantôme de la monarchie avait disparu. La convention fut appellée pour constituer la république.

33. Le roi vaincu, par conséquent coupable;

était, au fonds de ſa priſon, le centre vers lequel gravitaient les amis de l'ancienne forme de gouvernement; il fallut déjouer des complots poſſibles contre l'autorité populaire (1); il fallut étouffer de criminelles eſpérances, et priver des factieux du chef viſible autour duquel ils deſiraient ſe ralier. Louis XVI périt.

34. La convention fut convoquée au milieu des plus violentes ſecouſſes; c'eſt à la clarté des torches incendiaires, au bruit des priſons enfoncées, aux cris de cent mille français maſſacrés au nom de l'égalité, que ſe raſſemblèrent les

(1) Les efforts d'un parti vaincu, contre le parti en poſſeſſion du pouvoir, ſont des complots. La force fait le droit, la force eſt le ſeul fondement légitime des gouvernemens. La réſiſtance à l'oppreſſion n'eſt une vertu, que lorſque le ſuccès la couronne; quand elle eſt réprimée, ce n'eſt qu'une conſpiration. . . . Ces maximes de droit public, ſont extraites des écrits modernes ſur la liberté, vérifiées par les faits et geſtes des Français de la révolution, et ſont, par conſéquent, la quinteſſence de notre théorie et de notre pratique. Nous croyez-vous en rébellion, ou en inſurrection légitime ? Demanda-t-on, en juin 1793, à un repréſentant que les ſections de Marſeille firent interroger publiquement : c'eſt, répondit-il, une choſe ſoumiſe au calcul. Si la majorité des départemens eſt pour vous, votre inſurrection eſt légitime; vous n'êtes que des révoltés, ſi vous n'avez l'appui de cette majorité. Quelles maximes! Voilà donc les notions du juſte et de l'injuſte, ſoumiſes au calcul et aux chances du droit du plus fort! C'eſt-là cependant ce qui nous régit depuis ſept ans.

corps électoraux, pour ratifier les choix que les clubs avaient fait. Qu'on se reporte à ces temps d'horreur, qu'on examine les playes profondes que reçut la France à cette époque, et l'on verra quels hommes pouvaient aspirer à se voir élus par les clubs d'alors (relisez le n.° 241, liv. Ier. le n.° 11, & ses notes liv. II). L'on verra que si la convention règna par la puissance des échafauds, c'est parce que plusieurs de ses membres avaient fait leurs cours de politique dans la fange des clubs, où ils avaient régné par les assassinats.

35. Quoiqu'en disent les pessimistes, je ne dirai point, hélas! que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles; mais je soulagerai mon âme oppressée de tant d'horribles souvenirs, en remerciant cet être inconcevable, qui, terrible dans ses vengeances, imprime néanmoins son inépuisable bonté aux fléaux mêmes qu'il laisse tomber sur la terre. Une loi générale émanée de la providence, ne permet pas au mal de surpasser le bien, et place les remèdes à côté des poisons. Si les clubs n'eussent point erré, si leurs choix eussent été généralement conformes à leurs vues, la France périssait; elle était engloutie sous une mer de sang. L'étranger même n'eut osé aborder une terre où il n'eut trouvé que des ossêmens et la peste. Mais au milieu de la corruption, de la férocité, de la dépravation la plus inconcevable, des vertus ti-

mides gémirent long-temps ignorées. La convention ne fit pleuvoir la terreur fur les peuples que fubmergée elle-même par la terreur. Elle tourna fouvent contre fon propre fein fes mains avides de carnage; mais les bleffures douloureufes qu'elle fe fit dans les momens de fon délire ne pûrent empêcher une majorité, trop long-temps comprimée, de s'élever enfin contre la tyrannie de la minorité, et nous eûmes un 9 thermidor.

36. La France gémira long-temps de ce que lui couta, jufqu'à cette époque, la férocité méthodique de la convention. Que de talens, que de vertus, que de citoyens précieux furent perdus pour la patrie! Que de richeffes, que de bras utiles furent pouffés hors de nos frontières par la terreur qu'une fureur aveugle répandit dans tous les efprits! Cependant cette terreur même entra dans les deffeins de la toute-puiffance qui préfide aux deftins du monde. Par elle la nation punit d'un bras nerveux la politique européenne qui femblait fe complaire au fpectacle de nos déchiremens intérieurs. Les français, pour fuir les français, fe jettèrent dans les armées: la crainte des échaffauds fit braver les canons ennemis: chacun fe détacha de l'amour des richeffes et des jouiffances de la molleffe: les propriétés individuelles devinrent celles du gouvernement : du découragement général réfulta une force publique à laquelle rien ne dut refifter: une rudeffe guerrière, un défefpoir national,

nacquirent du déſeſpoir de tous les citoyens; et l'Europe, trompée dans ſes calculs perfides, par tout vaincue, par tout humiliée, perdit à jamais l'eſpérance d'un démembrement auquel il était trop viſible que tendaient tous ſes vœux.

37. C'eſt peut-être là le ſeul bien qu'ait procuré la convention ; mais c'en eſt un qui, s'il ne l'abſout pas de ſes fureurs, lui donne au moins des droits réels à l'admiration de la poſtérité. Elle ne ſera point ſéparée du ſouvenir glorieux de nos triomphes contre tout l'univers uni pour nous détruire, ſoit par les armes, ſoit par la perfidie d'une cupide neutralité, tandis qu'à l'intérieur tout ſemblait nous livrer ſans défenſes aux attaques de nos ennemis.

38. La gloire acquiſe à nos drapeaux républicains a ſurvêcu aux cauſes accidentelles de cette vigueur démeſurée. Les légions ennemies contractèrent l'habitude de nous redouter; notre ſuprématie militaire n'abandonna point nos armées affaiblies par la déſertion, par l'indiſcipline, par l'épuiſement des reſſources du gouvernement, qui ne pût plus ſuffire à leurs beſoins. La convention n'eſt plus, et ſon génie plane encore ſur l'Europe effrayée; il plane ſur nos camps, où le ſentiment de ſa force continue de nourrir l'audace du ſoldat français. L'honorable paix qui doit couronner tant d'efforts, eſt un bienfait qui n'appartiendra qu'à la convention ſeule; et

c'eſt ainſi que le bien et le mal ſe confondent et naiſſent l'un de l'autre; c'eſt ainſi qu'une force invincible ſoumet les ſages à reſpecter, au milieu des plus grands fléaux, les deſſeins de la providence.

39. La convention qui avait comprimé toutes les réſiſtances intérieures et dompté l'Europe liguée, ne pouvait abuſer plus long-temps des moyens violens qui lui avaient donné tant de force ſans entraîner la France à une deſtruction totale. En un inſtant la marche des idées prit une direction nouvelle; aux cris de mort, ſuccédèrent les accens de l'humanité; les échaffauds furent briſés; un calme relatif laiſſa reſpirer la nation; ce pénible repos, qui ſuit la laſſitude extrême, vit naître une troiſième conſtitution, qui fit oublier l'œuvre perfide de la première aſſemblée, et le code anarchique où la convention avait puiſé ſa brûlante énergie. La France eſpéra le bonheur et crût trouver enfin dans la conſtitution de 1795, le terme de ſes convulſions douloureuſes.

40. Telle était la marche infaillible que devaient ſuivre nos orageuſes deſtinées. La convention avait régné par l'injuſtice et la rigueur. L'injuſtice et la rigueur marchent de compagnie dans l'ordre politique, et ne ſe ſéparent jamais ſans ceſſer d'exiſter. Mais la violence a un cours rapide et borné; tout ce qui eſt violent aboutit promptement au terme de ſon exiſtance: le 9 thermidor

détendit les reſſorts du gouvernement conventionnel, ce gouvernement dût périr. Une conſtitution plus ſaine dût remplacer celle de 1793, et les efforts d'un parti, dès long-temps accoutumé à des ſuccès faciles, dûrent, par la force des choſes, échouer contre la néceſſité de la convocation d'un nouveau corps légiſlatif. L'ajournement de la conſtitution nouvelle fut envain propoſé; des projets attroces liés à cette tentative inutile, avortèrent inévitablement... Avant d'aller plus loin, je dois entrer dans quelques développemens ſur diverſes époques qui ont ſignalé le règne de la convention.

CHAPITRE VI.

DE LA COALITION DE 1793.

41. Je ne pourrai approfondir ce mouvement, le ſeul impoſant qu'ait préſenté la France dans le courant de la révolution, qu'après avoir examiné les cauſes qui l'ont amenée. Je prie le lecteur de lire avec quelqu'attention les ſept chapitres qui ſuivent celui-ci. Je ne l'interromps que pour mieux me faire comprendre.

CHAPITRE VII.

DE BRISSOT ET AUTRES DE SON ESPÈCE.

42. QUAND on réfléchit à la moralité des hommes qui ont figuré sur le théâtre de la révolution, on ne peut concevoir comment la France a pu se laisser entraîner dans l'abîme de honte où s'engloutit tout ce qui la rendait si fière. On conçoit que les rêveries philosophiques, que les maximes des esprits forts de notre pauvre siècle, aient séduit, par leur cliquant, un peuple qui ne sait rien approfondir ; que quelques hommes, qui ont cru qu'un babil nombreux était du génie, aient osé se flatter de mettre en pratique les théories audacieuses de nos modernes publicistes; qu'un peuple crédule et volage se soit gaiement élancé vers la nouveauté sur les pas de quelques imprudens qui lui promettaient le bonheur. Mais qu'un Brissot, un Gorsas, un Camille Desmoulins, un Gensonné et tant d'autres apôtres de la licence, aient obtenu des honneurs publics, des hommages publics, des regrets publics; c'est ce qui glace de stupéfaction un observateur attentif, qui ne peut méconnaître combien la France l'emportait sur le reste de l'Europe en civilisation.

43. Que Marat, le hideux Marat, ait été

proclamé le martyr de la liberté; que son cadavre, lépreux comme son ame, ait été religieusement déposé dans un temple magnifique, transformé en voierie; qu'il ait eu un culte et des autels; qu'il ait été long-temps l'idole d'une meute de bêtes féroces; tout est dans l'ordre dans cette succession d'évènemens; le crime régnoit sans obstacle quand l'apôtre du crime était divinisé. Mais on voulait briser sa verge de fer; on voulait renverser son trône, composé d'ossemens humains, lorsque les français, pour reconquérir leurs droits indignement méconnus, invoquèrent les vertus de Brissot et de ses nombreux acco-lites. A quel degré d'avilissement n'étions-nous pas réduits, lorsque, pour oser attaquer la tyrannie qui menaçait nos têtes, nous fûmes obligés de nous rallier au nom de ces êtres pervers, et d'avoir l'air d'embrasser leur défense!

44. Qu'étaient-ils donc ces hommes, pour l'intérêt desquels la France s'ébranla contre leurs assassins? ils furent les premiers auteurs de nos maux! . . . . L'évangile anarchique de Babeuf n'est qu'une analise des prédications de Brissot; Gorsas et Marat marchèrent long-temps sur la même ligne; Camille Desmoulins n'était connu que par ses obscènes diatribes contre le pouvoir constitutionnel de 1791, par ses invitations au meurtre, par ses apologies des aveugles fureurs qui incendièrent les propriétés d'une foule de

citoyens. Genſonné, le premier, avait oſé avancer cette maxime atroce, que la ſuſpicion ſeule eſt un titre de condamnation.

45. Quoi! ces hommes, à l'envi l'un de l'autre, avaient défiguré la morale publique; ils avaient attiſé le feu des diſcordes civiles, en oſant attaquer les baſes premières de la ſociété, la religion et la propriété; ils avaient ennivré le peuple du poiſon de leurs fauſſes maximes; ils avaient, de leurs propres mains, érigé ce pouvoir arbitraire, qui enfin s'appeſantit ſur eux, et nous ne nous écriâmes point, avec un pieux perſonnage: *Qu'importe de quel bras Dieu daigne ſe ſervir?*

46. Un but commun réunit, dès l'origine de la révolution, les artiſans de nos malheurs. Dès qu'ils l'eurent atteint, chacun ſe créa, ſe choiſit un parti; chacun voulût profiter ſeul des ſuccès d'un crime commun. Si les inſtrumens dont ils ſe ſervirent pour aſſouvir leurs paſſions oppoſées, faillirent dans leurs mains; ſi les dogues ſanguinaires qu'ils avaient déchaînés pour dévorer les gens de bien, ſe tournèrent enfin contr'eux, qui les avaient dreſſés et conduits au carnage; ſi des factions plus heureuſes ou plus habiles ou même plus féroces l'emportèrent ſur eux; eſt-ce donc là dequoi juſtifier ces larmes déshonorantes que nous n'avons pas rougi de verſer ſur leur tombe? . . . O France! O ma patrie! que des regrets plus dignes de toi effacent cette flé-

triſſure. . . . Laiſſe ces vils énergumènes effrayer, par leur chûte, les ambitieux qui oſeraient les imiter, (voyez la note page 65) et attendre, au ſein du mépris que tu verſeras ſur leur cendre, l'excécration de la poſtérité.

CHAPITRE VIII.

DES GIRONDINS.

47. Eux ſeuls peut-être voulaient la républi-que; (1) ils furent des intrigans juſqu'au 14 juillet; des factieux juſqu'au jour où la royauté

---

(1) Bordeaux fut peu cité dans la révolution. Voilà la preuve de la preſque unanimité de ſes habitans pour la république. Il n'y a eû d'orages fréquens que dans les pays où le délire révolutionnaire était peu répandu. Lyon fut, eſt, et ſera long-temps dans ce cas; Mar-ſeille reſſembla d'abord à Lyon, et finit par être même inſenſible à l'inſulte qu'on lui fit, en l'appellant ville ſans nom. Le Midi en entier, s'il n'eſt pas oppoſé à la république, eſt au moins irrémédiablement chrétien et catholique. Si l'on me demande après celà, pourquoi Marſeille et le Midi, eurent tant d'influence dans la révolution, et d'où leur vint cette réputation de ſans-culotiſme, qui fit trembler même Paris; je répondrai que les meneurs en chef, ayant parfaitement connu l'eſprit de chaque département, abandonnèrent à eux-mêmes ceux qui les ſecondaient ſpontanément, et en-voyèrent leurs propagandiſtes et leurs bourreaux dans

conſtitutionnelle

constitutionnelle fut proclamée; des conspirateurs tant qu'elle exista; des révoltés le 10 août; de bons citoyens après le succès; des républicains le 21 janvier; des martyrs du patriotisme le 31 mai (1).

CHAPITRE IX.

DU 10 AOUST.

48. Les grandes époques de la révolution ne rappellent que des massacres. Où êtes-vous, imprudens, durent s'écrier les défenseurs du roi dans cette fameuse journée, en jettant leurs

ceux qui leur donnaient de l'inquiétude. Relisez le chapitre 13, livre I. Et persuadez-vous que voici une remarque infaillible. *Plus un pays aura paru révolutionnaire, moins il l'aura été. Là, où vous aurez vu des commotions, des troubles, concluez qu'il y existait une opposition vigoureuse que les grands machinistes avaient intérêt d'étouffer.* Je tirerai dans la suite, de cette observation, une induction qui prouvera que, dans ce monde, tout se compense et que ces pays doivent être les plus heureux, sous la constitution de 95.

(1) On voit que je fais remonter les girondins un peu plus loin qu'au temps où l'on a parlé d'eux. Il n'en était pas question le 14 juillet. Mais ces mêmes hommes, que l'on qualifia ainsi dans la suite, étaient déjà sur la scène à cette époque. Qu'on l'envisage comme on voudra, ils descendent en droite ligne de ceux que, dans le principe, on appella des enragés. (Voyez n° 118, liv. I).

regards vers Coblentz? Où êtes-vous? C'eſt ici que ſont les dangers; et ce cri, entendu à Coblentz, dut ajouter aux regrets de la nobleſſe révoltée, qui, ſi elle eut environné le trône, l'eut plus efficacement défendu qu'au delà du Rhin.

49. Louis XVI, qui n'était plus roi depuis les 5 et 6 octobre, en perdit le 10 août juſqu'au nom.

50. Le trône, en s'affaiſſant, laiſſa à découvert un abîme effroyable, où la France pouvait s'engloutir: les cadavres de trois mille factieux, immolés par le peuple, ne purent le combler; ſouhaitons que les innombrables victimes que, depuis cette époque, la révolution a jettées dans ce gouffre, aient raſſaſié ſa dévorante avidité.

51. Ce jour, dès long-temps annoncé, dès long-temps préparé; ce jour dont les *patriotes* du midi étaient venus partager la gloire, fixa les deſtins de la France. Tous les partis s'en diſputèrent l'avantage: un ſeul en fut déconcerté. Juſques à ce moment d'Orléans avait pu ſe flatter que la révolution ſecondait ſes projets: mais il dût reconnaître que Louis XVI, venait d'entraîner, dans ſa chûte, un trône qu'il n'avait ſu défendre; il dût ſentir que ce prince, qui manifeſta tant d'horreur d'un combat ſoutenu en ſon nom, et contre ſes ordres, inſpirerait plus de pitié que de haîne, et qu'on ne pourrait le frapper comme roi, le faire haïr comme roi, qu'en ſemant avec art la haine de la royauté.

52. C'eſt de cette époque que datent les ſchiſmes politiques, qui ſe manifeſtèrent parmi les pre-

miers moteurs de la révolution; leur but commun était rempli : le ſupplice du roi, l'extinction de la monarchie, étaient l'inévitable conſéquence de la victoire qu'ils venaient de remporter en commun; chacun ſongea à profiter de cet évènement. Le parti du duc demeura iſolé et honteux de lui-même; il vit autour de lui s'agiter des factions qu'il n'avait pas ſu deviner, et qui prirent chacune leur caractère diſtinctif, dès qu'elles n'eurent plus beſoin de maſquer leurs deſſeins. La faction municipale, la faction girondine ou républicaine, la faction anarchique, qui n'était que la réunion d'une foule de brigands avides, ligués par le ſeul beſoin d'un mutuel appui, ſe deſſinèrent aux yeux du duc, qui, détrompé peut être ſur ſes coupables eſpérances, mais n'oſant revenir ſur ſes pas, continua de marcher dans les tortuoſités de la révolution, et perſévéra, par lâcheté, dans des projets qu'il avait conçus ſans courage.

CHAPITRE X.

DU 21 JANVIER.

53. C'EST une choſe digne de remarque, comment, à chaque évènement qui changea la marche et la forme du gouvernement, l'uniformité de mouvement, la ſimultanéité de l'obéiſ-

ſance s'établirent en un clin d'œil, ſans réſiſtance et ſans efforts, ſur la vaſte ſurface que préſente la France. Paris pouſsait un cri, Paris donnait un ſignal, ce cri était entendu, ce ſignal était obéï en un inſtant. On ne pourrait concevoir cet enſemble admirable, ſi on ne connaiſſait pas le ſyſtême de nos clubs jacobins, qui, ſeuls, pendant ſix ans, ont conçu, dicté, préparé, dirigé, ſoutenu les moindres mouvemens de la révolution. Où donc ces clubs avaient-ils pris une tactique ſi merveilleuſe? Ce n'eſt pas chez leurs bons amis les anglais, qui, certes, ne ſont que des enfans, en ce genre, auprès de nous.... Après une telle réflexion, j'aime à tranſcrire quelques lignes de Montaigne; on gagne toujours quelque choſe avec lui. « Le roi Philippus fit » un amas des plus méchans hommes et incor- » rigibles qu'il put trouver, et les logea tous » en une ville qu'il leur fit bâtir, qui en portait » le nom. J'eſtime qu'ils dreſsèrent des vices » mêmes une contexture politique entre eux et » une commode et juſte ſociété. Je vois non une » action, ou trois, ou cent; mais des mœurs » en uſage commun et reçu, ſi farouches, en » inhumanité ſurtout et déloyauté, qui eſt pour » moi la pire eſpèce des vices, que je n'ai point » le courage de les concevoir ſans horreur *et » les admire quaſi autant que je les déteſte.* » L'exercice de ces méchancetés inſignes porte

» marque de vigueur, et force d'ame autant
» que d'erreur et desreiglement. »

54. Covenons-en, Si Montaigne eut vêcu de nos jours, il eut bien dit que les Français n'ont eu d'énergie que pour le crime : ce n'eſt en effet que dans les clubs, qu'ils ont montré quelque vigueur. Les vîtes-vous après que le 9 thermidor, leur eut livré leurs aſſaſſins ?... Mais c'eſt m'égarer de ma route : j'oublie qu'Il n'eſt ici queſtion que du 21 janvier.

55. Louis XVI, qu'une flatterie imprévoyante avait proclamé le reſtaurateur de la liberté Françaiſe, Louis XVI, avoit conſpiré contre cette même liberté (1); tous les partis ſe réunirent pour lui donner la mort. Quelques membres courageux, dont l'hiſtoire a déja recueilli la liſte honorable, virent avec horreur imiter la froide cruauté des anglais envers l'infortuné Charles Premier (2), et refusèrent de juger le roi des Français ; d'autres, en

(1) Si, dans les ſujets ſérieux que je traite, des eſprits mal faits, oſaient imaginer que j'emprunte quelques fois le ton de l'ironie, je proteſte publiquemenr contre une telle fauſſeté. Oui, je le dis du fonds du cœur, Louis XVI conſpira contre le peuple : s'il eut cédé de bonne grâce, s'il n'eut point trahi ſes devoirs, ſon ſort et celui de la France, euſſent changé de face.

(2) Etrange aveuglement de l'orgueil national ! J'ai vu un Anglais du parti de l'oppoſition et zélateur de notre démocratie, abominer notre conduite envers Louis XVI, et prétendre que la mort de Charles, fut un acte de

le jugeant, ne votèrent point pour ſa mort; les uns demandaient ſon exil, d'autres ſa réclusion jusqu'à la paix; mais ces membres, en ſe renfermant dans les limites de leurs fonctions, ou, en obéiſſant au cri de leur conſcience, ne tinrent plus à aucun parti: s'il y eut eu un parti pour ſauver le roi, ce parti eut infailliblement triomphé.

561. Deux seuls partis ſe mirent en oppoſition dans cette déciſion capitale. Ce furent les votans pour la mort pure et ſimple, et les appellans au peuple. Déja l'un et l'autre avaient, par un commun effort, répandu les preſtiges, ou semé la terreur qui devaient légitimer ou commander le ſupplice du roi. Des adreſſes ſans nombre demandaient chaque jour la mort du tyran, les clubs s'étaient chargés de forcer la nation au ſilence, jusqu'à ce qu'ils euſſent à la contraindre d'applaudir au meurte de ſon roi. Mais, au moment déciſif, les appellans furent effrayés d'une tentative auſſi hardie, et, pour mieux aſſurer leurs coups, pour mettre la nation dans l'impoſſibilité de leur demander compte d'un ſang qu'elle pourrait un jour regretter d'avoir laiſſé répandre, ils votèrent la mort, et voulurent que le peuple confirmât cet arrêt.

---

juſtice. Nous penſons très révolutionnairement comme cet Anglais ; mais, à l égard de ces deux rois, nos opinions ſont diamètralement oppoſées.

57. Les girondins étaient à la tête des appellans; les girondins voulaient la république; ils la voulaient avant même la convocation des états-généraux. Plus conséquens que leurs adversaires, plus habiles, plus clairvoyans, ils desirèrent que la première pierre de l'édifice républicain, fût la tête du dernier monarque; mais que cette première pierre fût posée par le peuple lui-même, afin qu'il respectat un édifice dont il aurait creusé les fondemens.

58. Il y avait moins de talens, mais beaucoup plus de férocité dans le parti des votans pour la mort pure et simple. Si quelques uns voulaient la république, si quelques autres suivaient encore la bannière du conspirateur d'Orléans, les autres plus nombreux, incapables d'organiser un système de gouvernement, ne voulaient qu'aboutir à l'anarchie pour établir leurs fortunes particulières sur les débris de la fortune générale. Ces derniers furent à la tête de ceux qui demandaient impatiemment la mort du roi, et l'emportèrent sur les talens de leurs adversaires par la violence de moyens.

59. Ils donnèrent un signal, et, dans le même instant, les clubs arrachèrent à tous les Français leur signature pour demander la tête du malheureux Louis XVI; ainsi l'appel au peuple, démontré, par le fait, inutile, devint bientôt après un motif de persécution contre ceux qui avaient osé l'invoquer.

60. S'il était permis de prononcer une opinion entre ces deux partis, je dirais, sans hésiter, que les appellans au peuple se présentent avec un air de duplicité qui les défavorise. Quant aux autres, il y a dans leur conduite un caractère de franchise, de vigueur, de courage qui, très certainement, eût fait dire à Montaigne, « *Je les admire quasi autant que je les déteste.* » on les voit, fort peu inquiets des évènemens, se charger seuls, et sans hésitation de la responsabilité la plus terrible, et ne compter que sur leur énergie, pour amener la révolution au point de ne pouvoir en redouter une récrimination. A égalité d'intention, s'il fallait se déclarer pour l'un de ces partis, et voyant d'un côté la perfidie et la faiblesse, de l'autre l'audace qui ne déguise et ne ménage rien....

61. Mais de quelles subtilités je m'occupe! Ces deux partis n'existent plus: des siècles de calamités nous séparent de ce moment terrible, où la France tomba sous la domination des tyrans les plus sanguinaires. Repaissons nos regards de cette affreuse image. Apprenons à mourir. Voyons le malheureux Louis XVI, bénissant du haut de l'échaffaud ce peuple qui lui donnait la mort; entendons ses derniers accens... C'est un pardon que sa bouche articule!... Mais Santerre!... Santerre absorbe cette voix mourante!... Un roulement lugubre se fait entendre!... C'en est fait!... Le 21 janvier est immorrel... France tu célébreras à jamais l'anniversaire de ce jour de justice.

CHAPITRE XI.

CONTINUATION DU MEME SUJET.

62. Louis XVI a défendu de venger ſa mort; il n'a point défendu de venger ſa mémoire. Mais, qui oſera l'excuſer comme roi? Qui d'ailleurs oſera ſe charger de prononcer ſon oraiſon funèbre devant la génération qui l'a immolé? Les paſſions dont il fut la victime ſont encore en ébullition, envenimées de plus par la honte, par le remords, ou par la crainte. Les uns rougiſſent d'avoir, ou de gré ou de force, coopéré à ſa fin tragique. Les autres ſe font un titre d'honneur d'avoir fièrement ordonné ſon ſupplice, d'autres ſont déchirés par leurs remords. Tous s'uniſſent pour empêcher le retour de la monarchie; du moins en faveur de l'héritier de Louis XVI, dont ils redoutent les reſſentimens.

63. Ce fut le même eſprit de honte, de remords et de crainte, qui prolongea et les fureurs de la ligue, et ce ſiège durant lequel des moines bien repus amuſaient par des proceſſions un peuple affamé que nouriſſait le bon Henri tout en le combattant. Henri ſoumit la ligue; il avait à venger ſes plus fidèles amis, ſes parens, et lui-même, dont les jours avaient été menacés mille fois; mais les chefs de la ligue eurent part à ſes faveurs royales. Ils obtinrent la préférence ſur les compagnons

d'armes du héros navarrais, pour la plus part des emplois publics, et le roi s'en excufait franchement à fes amis, en leur difant, mettez-vous à ma place, je n'ai befoin de rien faire pour m'affurer votre amitié, mais ceux-là font mes ennemis, il faut bien que je les contraigne à m'aimer. Il n'eft pas douteux que telle devoit être la fage politique de Henri, et telle fera dans tous les tems celle de tous les princes qui fe verront placés dans une circonftance femblable. Les intérêts du trône l'emportent dans le cœur des rois, fur leurs affections perfonnelles. La paix de l'Efpagne dérive-t-elle d'une autre fource? N'eft-il pas remarquable que la première paix, qu'ayent obtenu nos victoires, foit celle d'un Bourbon qui ne doit le trône qu'aux aveux de ce Louis XVI, dont il a fanctionné le fupplice?

64. La monarchie eft perdue pour nous; nous ne pouvons, fans nous jetter dans de nouveaux troubles, tourner nos regards en arrière. Immolez-nous vos préjugés, vous que nos crimes ont aigris. On n'eft pas Français pour un roi, on eft Français pour la France elle-même. Réfignez-vous, et adoptez cette patrie qui vous commande d'autres devoirs que ceux que vous vous obftinez à confidérer comme tels. Il eft tems qu'une réconciliation entière, ramène des jours de repos et efface le fouvenir de nos longues douleurs. Vos vains regrets ne ramèneront pas à la vie celui que vous pleurez; mais ils tuent la patrie,

qu'elle ſoit encore quelque choſe pour vous. Conſidérez quels changemens nos malheurs et nos forfaits mêmes ont amenés dans les hommes et dans les choſes. Les partiſans de l'anarchie ne ſont plus redoutables; le peuple eſt détrompé ſur les erreurs qu'ils ont prêchés, il eſt laſſé de leurs fureurs, il les déteſte, il ne les ſecondera plus. Parmi ceux que vous accuſez d'avoir immolé votre idole, les plus coupables ont expié leurs criminelles intentions; il en eſt peu de cette claſſe qui ayent conſervé une exiſtance politique; ceux qui crurent ſervir l'uſurpateur, ont perdu leurs folles eſpérances; vous ſeuls, par votre obſtination, vous ſeuls vous les feriez renaître: voulez-vous devenir leurs complices? Ceux qui voulurent une république ſe ſont juſtifiés par le ſuccès; ils acquirent depuis des droits à votre eſtime par l'honorable emploi de leurs talens, par leur énergique coalition contre cette tyrannie aviliſſante; ils acquirent des droits à votre reconnaiſſance en vous délivrant du joug de la mort et vous donnant enfin une conſtitution qui, ſi vous ſavez en jouir, vous promet encore le bonheur... Etouffez vos vœux imprudens; d'infatigables ennemis de la France fondent ſur vous l'eſpoir de perpétuer nos malheurs. Français, rappellez-vous de tout ce que vous avez ſouffert; craignez de nouvelles tempêtes. Qui d'entre vous peut ſe croire le droit de refuſer la république et de blâmer le meurtre de Louis XVI? Qui

d'entre vous immolera, ſon repos, ſes biens et ſa vie? Le Bourbon de Madrid ne s'eſt pas enſeveli ſous ſon trône, il a légitimé le meurte d'un Bourbon et reconnu la république.

CHAPITRE XII.

DU 31 MAI.

65. Le ſchiſme que le jugement de Louis XVI, avait occaſionné ne pouvait qu'amener des luttes ſanglantes, et l'on n'eut point douté que les appellans au peuple n'euſſent ſuccombé ſi leurs talens connus (1) et leur politique aſtucieuſe n'avaient nourri l'idée qu'ils pouvaient l'emporter ſur leurs adverſaires, malgré les cris univoques des clubs dévoués aux purs jacobins.

66. Mais ils ſe trouvaient contrariés par cette déclaration conſtitutionnelle qui devint le cri de ralliement de leurs antagoniſtes, *la république eſt une et indiviſible.* Ils viſaient au fédéraliſme, et cette déclaration, attaquant leur ſyſtème par la baſe, ce fut un obſtacle pour eux d'être obligés de ſe ſervir d'une formule qui ſe trouvait en oppoſition avec leurs principes conſtitutifs.

---

(1) Si la Gironde fournit plus de talens que les autres départemens, cherchez en la raiſon, (note 1 page 160) et rappellez-vous ce j'ai que dit ailleurs, livre II. n°. 11. hapitre 3.

67. La faction municipale avait, comme la faction jacobite, le plus grand intérêt à conserver cette unité, cette indivisibilité de la république; la première se flattait de dominer la France entière, et, prenant Rome pour modèle, elle avait besoin que la France ne fut qu'un corps, pour la saisir d'un seul effort. La seconde, aspirant à gouverner par le club de Paris, sous lequel aurait commandé un comité du corps législatif, perdait ses moyens de puissance si un système de fédéralisme avait prévalu. L'une et l'autre furent secondées par les ambitieux, qui croyaient pouvoir aspirer à une domination absolue: de ce nombre fut d'Orléans; il sera même douteux long-tems, si ce n'est pas pour ce prince, qu'une main habile poussa Robespierre en avant, comme pour tâter la nation, et essayer, si elle pourrait revenir à l'idolâtrie, ou à la crainte d'un seul homme.

68. Tant de partis avaient intérêt à fomenter la haîne de la royauté; et la nation sentit si vivement le besoin de s'étourdir par cette haîne sur la mort de Louis XVI, qu'il n'est point étonnant que le parti d'Orléans, se soit enlacé dans ses propres filets. Le prétexte de sûreté publique, qui fit conduire ce vil personnage dans un des forts de Marseille, fut concerté pour le dérober aux tempêtes qui se préparaient; on se flattait que son parti le ferait proclamer roi dans le midi, où il s'était ménagé des appuis puissans, et qu'il ne sortirait du fort saint-Jean, que pour monter sur le trône: mais

un dieu juſte épargna cette honte à la France, et la marche rapide des évènemens qui ſe ſuccédèrent, et qui ſemblaient devoir anéantir la république, puiſque les ſeuls républicains y ſuccombèrent, déconcerta toutes les combinaiſons des factions oppoſées : la république s'affermit par les efforts mêmes tentés en faveur de la tyrannie, et le fort ſaint-Jean fut, pour le duc, le marche-pied de l'échaffaud.

69. Les girondins, voyant tout s'unir pour les perdre, intriguèrent dans toute la France, les jacobins, pour leur réſiſter, y méditèrent des maſſacres nouveaux. Leurs bourreaux étaient prêts, leurs victimes étaient déſignées ; mais la faction de la Gironde, oubliant ſa coopération à des crimes du même genre, à l'aide deſquels elle avait acquis ſa conſiſtance, avertit les départemens de leurs dangers ; ſonna l'allarme contre les clubs ; rejetta ſur ſes ennemis la journée du 2 ſeptembre, les crimes de la glacière, l'incendie des châteaux, la dévaſtation, le pillage dont la nation avait à ſe plaindre ; et, empruntant le langage de l'humanité, tonnant contre tous nos déſordres, arracha dans les départemens le ſceptre de l'opinion publique aux voleurs et aux aſſaſſins qui s'y partageaient le droit de diſpoſer des biens et de la vie de citoyens.

70. La Gironde allait triompher ; Lyon, Bordeaux, Marſeille, le Jura, le Calvados, plus de la moitié des départemens de l'intérieur étaient en inſurrection contre les clubs, et ceux que les clubs

avaient élevés aux fonctions publiques. Cette insurrection énergique avait, sans effusion de sang, et par la seule force de la raison, éteint ces foyers de désordre, lorsque, désespérant de se relever dans les départemens, les brigands se rallièrent autour de la convention (1), et, renforçant les anti-girondins, attaquèrent corps à corps la gironde, et firent du 31 mai, une époque que l'histoire devra placer au rang des plus saillantes de la révolution.

71. C'était la première fois que le gouvernement révolutionnaire s'était ainsi vu menacé d'une insurrection générale; c'était la première fois que les Français luttaient contre leurs oppresseurs. Ils n'avaient encore rien proféré contre la convention; ils protestaient de leur soumission à ses lois en poursuivant les artisans de leurs malheurs et de leur honte. Les revers de la Gironde dans Paris ne dûrent donc point anéantir le mouvement qu'elle avait opéré au loin (2). Ce mouvement dût

(1) La tactique de ces brigands ne varie point, et, lorsqu'on a suivi de près la révolution, il est aisé de prévoir leurs démarches. Ne peuvent-ils dominer dans les départemens? Ils se concentrent à Paris et s'efforcent de s'unir au gouvernement. Le gouvernement les repousse-t-ils? Ils se retranchent dans les département .... j'invite à fixer un œil attentif, sur la situation actuelle du Midi, et sur la contenance de certains membres du corps législatif.

(2) Nous n'avions pas encore l'expérience de la défaite infaillible qui attendait les parties qui se séparaient d'un gouvernement qui ne connût rien de

donc prendre au contraire une nouvelle force (1).
Ceux des girondins qui purent se soustraire à la captivité qui atteignit plusieurs d'entre eux, se retranchèrent dans les départemens, contre leurs vainqueurs; et, tirant une conséquence juste d'un principe hautement avoué, que les députés n'appartenaient pas à tel département, mais à la nation entière, ils firent déclarer que le corps législatif n'existait plus, puisqu'on avait détruit son intégralité, d'où s'ensuivît que la convention et ses décrets furent méconnus dans la majorité des départemens.

---

sacré, quand il fut question de sa conservation, ou de sa vengeance. Aujourd'hui, quelque force qu'eut un mouvement analogue à celui de 1793, une journée comme celle du 31 mai, l'arrêterait à l'instant même. La première gazette qui arriverait dans le pays insurgé, ferait cesser l'insurrection, et triompher le parti opposé. Je n'en vois pas d'autre raison que cette manie adoptée, je ne sais comment, dans tout le cours de la révolution, de se heurter, de se combattre, en invoquant les mêmes chimères, en annonçant le même but, en adoptant les mêmes signes, en parlant le même langage. Nous aurons occasion de justifier cette observation.

(1) Le feu des factions va toujours en s'irritant; s'il ne s'augmente pas, il s'éteint. Voilà pourquoi le royalisme n'a jamais été dangereux jusqu'à ce jour (voyez livre I, n° 123). Mais c'est-là même une raison, pour qu'il puisse le devenir, depuis qu'il est une faction. L'anarchisme au contraire doit s'éteindre parce qu'il ne peut s'augmenter; il ne peut que se répéter, et celà ne fait pas fortune.

CHAPITRE

CHAPITRE XIII.

DU FÉDÉRALISME.

72. Le fédéralisme est le fils aîné de la révolution: les français, entraînés par des hommes qui n'étaient alors que des factieux, formèrent, dès l'origine, une fédération contre ce que l'on appella le despotisme de la cour. Dans tous les départemens, les troupes bourgeoises, qui n'étaient point encore des gardes-nationales, envoyèrent des députés, pour se fédérer avec les parisiens. Le premier serment, qui fut prêté en France, fut appelé serment fédératif; les troupes que l'on retint à Paris, et pour cause, en novembre et décembre 1792, au lieu de les envoyer à Custine et à Kellermann, étaient des fédérés; c'était ce même esprit de fédéralisme qui proposait d'envoyer à Paris, auprès de la convention, une garde fournie par les 83 départemens; ce fut enfin la mode, jusqu'au 31 mai, de ne parler que fédération. Mais toute mode doit passer promptement en France. Après ce même 31 mai, arriva celle de poursuivre un fédéraliste comme un empoisonneur (1). Au 9 thermidor,

(1) Je ne sais pas si, en y regardant de près, on ne découvrirait pas quelque manœuvre royaliste dans ce

ce fut la mode de nier que le fédéralisme eut jamais existé. Qui peut prévoir s'il ne sera pas encore question de cette folie, et combien de variantes nous fournira ce mot mystique? Que dirions-nous si la révolution ressemblait à Protée, qui, à chaque métamorphose, ne fesait que hâter la nécessité où il était de reprendre sa première forme, lorsque celui qui l'avait enchaîné ne s'effrayait pas de ses tours de sorcier?

73. Quoiqu'il en soit, je crois avoir saisi le secret des fédéralistes; et, loin de nier qu'ils aient existé, leur attribuant, au contraire, tout l'honneur de la révolution, je suis certain qu'ils raisonnaient ainsi (1):

Le commerce a nivellé toutes les classes en France; la distinction des rangs n'est presque plus sentie; mais, pour nous, riches négocians, elle est d'autant plus humiliante que nous la voyons de plus près. C'est donc l'instant d'achever une révolution que la multiplication des richesses a commencée.

---

règne de la terreur, où l'on vociferait tant contre le fédéralisme. Il me paroit que, sans les convulsions qui nous ont conduits où nous sommes, au grand étonnement, j'ose le dire, de tous les partis, il n'y aurait eû de républicains redoutables à la royauté, que les fédéralistes.

(1) Les revêries de ces messieurs de la Gironde, m'ont paru assez sérieuses, pour que je m'appliquasse à les analiser.

Nous ne pouvons ſatisfaire à ce qu'exige notre orgueil, qu'en abattant la monarchie, parce que la nobleſſe et la monarchie ſont inſéparables; il faut donc une république.

Nous ne pouvons eſpérer que des catholiques romains ſecondent ce projet hardi, parce que la religion de Rome, purement ſpéculative et contemplative, détache des biens de ce monde, et ne peut métamorphoſer en citoyens libres ſes ſectateurs, auxquels elle recommande, pour première vertu, d'obéir aux puiſſances. Il faut donc détruire la religion romaine.

En attaquant la religion romaine, nous ſerions fort embarraſſés de mettre quelque choſe à la place; car nous ne ferons pas un calviniſte ou un juif d'un payſan du midi ou du poitou: on l'a déjà tenté en vain. Il faut donc d'abord nous aider des religions rivales du catholiciſme, et enſuite les proſcrire toutes. *Il ſera plus aiſé de ramener nos badauts à la religion naturelle, au pur déiſme, que de leur inculquer un culte déjà pratiqué, et auquel, à coup ſur, ils préféreraient celui qu'ils ont déjà.*

Mais la France eſt trop vaſte pour former une république: il n'en exiſta jamais de pareille. Rome, la plus conſidérable de toutes les républiques connues dans l'ancien temps, n'avait de libre que les ſept collines. De nos jours, Veniſe et Gènes ne ſont des républiques que de nom. Ce ſont les nobles qui y dominent, et nous voulons

détruire les nobles. Il faut parer à un tel inconvénient.

Nous séparer du reste de la France, et nous constituer indépendans, serait fort bon, mais ne serait pas sage. Nîmes reçut le fouët des mains d'un bourreau par ordre de Louis XIII. La Rochelle se repentit long-temps de s'être déclarée république. Et puis, si, dans les révoltes partielles, les chefs des révoltés sont pendus, il n'en est pas de même dans les révoltes générales, où l'autorité finit toujours par être trop heureuse de pouvoir pardonner. Il faut donc une révolution en grand, une république en grand, aux dépens de qui il appartiendra.

Nous avons des modèles sous les yeux. La Hollande est une république; (1) *la Suisse est une république; les États-unis d'Amérique sont une république; ces pays, sous des lois différentes, vivent paisibles et puissans. En Amérique il n'y a point de noblesse, et leur constitution, qui durera,* (j'énonce ici la croyance des girondins) *fut l'ouvrage d'une minute.* Rapprochons nous de l'esprit de ces gouvernemens. *Tous sont fondés sur le fédéralisme, sans cela ils ne se fussent point*

---

(1) On se rappellera qu'à l'époque à laquelle un girondin a pu tenir ce langage, la France n'avait pas eû la honte de permettre au roi de Prusse, de monarchiser les provinces-unies, en leur laissant leurs formes républicaines. . . . Que notre siècle est fécond en événemens contradictoires!

organiſés; adoptons cette idée ſi ſimple et diviſons la France comme un échiquier, pour qu'une partie ne ſoit pas plus puiſſante que l'autre. *Chacune de ces diviſions formera un tout politique, qui ſera l'un des membres d'un grand tout*, que nous appellerons république françaiſe.

74. On conviendra que ce ſyſtême n'eſt pas ſans attraits, qu'il eſt ſpécieux, et que, s'il n'a pas prévalu, il faut en chercher les cauſes hors de lui, ou dans le mauvais choix des moyens qui devaient en procurer le ſuccès. Or, nous ferons peut-être à cet égard quelques découvertes dans le chapitre ſuivant.

CHAPITRE XIV.

CONTINUATION DE LA COALITION DE 1793.

75. La peur avait iſolé ſucceſſivement les habitans des villes; ces légers et brillans papillons, qui avaient ſalué l'aurore de la révolution, s'étaient transformés en inſenſibles chriſalides, à meſure que cette révolution, portée ſur des nuages orageux, avait laiſſé tomber ſur nous de violentes tempêtes: les clubs, ſemblables à Eole, avaient les vents à leur commandement; chacun ne s'appliquait qu'à trouver un abri. . . . Quittons la métaphore; il n'y avait preſque plus que des méchans en place, lorſque, après la mort

de Louis XVI, deux partis, dans la convention, se déclarèrent une guerre à mort.

76. Dans leur isolement, les amis du repos attendaient stupidemment, comme les juifs attendent leur messie, qu'un évènement quelconque vint mettre un terme aux fureurs révolutionnaires; ils se gardèrent surtout de laisser même soupçonner la folle espérance que nourrissait leur lâcheté.

77. Plusieurs donnaient de l'argent aux pendeurs, pour être réputés patriotes, et échapper à la lanterne.

78. Il n'est, pour tous les hommes, qu'une manière de sentir. Quand on éprouve un malaise et quand la cause en est connue, on déteste la cause et l'on soupire après ce qui lui est opposé. Ces français donc, que la peur rendait immobiles, détestaient la révolution et regrettaient la monarchie.

79. Lorsque les girondins cherchèrent à se faire un parti dans les départemens, ce ne fut pas chez ces être passifs et muets qu'ils allèrent chercher des appuis: ce fut dans les clubs mêmes, ce fut dans les administrations, ce fut parmi les hommes déjà en possession du droit d'énoncer une opinion politique, et déjà habitués au jeu des intrigues, au combat des partis.

80. Ainsi le premier ferment de la coalition de 1793, se développa dans les clubs: deux partis s'agitaient dans la convention et aux jacobins de Paris; deux partis s'agitèrent dans les clubs des

départemens, qui, de tout temps, comme de fidèles miroirs, ne furent que répéter les mouvemens de la capitale.

81. D'abord les hommes nuls, dont je viens de parler (n° 76), demeurèrent indifférens à des débats dont ils ne concevaient ni la cause ni l'objet; mais la résistance des purs jacobins ayant été plus tenace que ne l'avaient d'abord pensé les partisans de la Gironde, ceux-ci, trop faibles dans les clubs, cherchèrent des moyens de force au dehors, et l'occasion leur en offrit de bien puissans.

82. Lorsque les factions réunies pour perdre Louis XVI, voulurent s'appuyer du vœu de la nation, et contraindre tous les français à seconder cette grande mesure, on avait convoqué les sections, qui, depuis lors, sous le prétexte des dangers de la république, étaient en permanence. La permanence des sections annonçait que le peuple souverain était debout et veillait par lui-même à sa sûreté. Les girondins, impuissans dans les clubs, s'emparèrent donc des sections, et, progressivement, les dirigèrent contre les clubs eux-mêmes.

83. Les taciturnes royalistes observèrent alors de plus près ce mouvement d'une espèce nouvelle; tel d'entre eux qui se fût cru damné politiquement, de mettre les pieds dans un club, se hasarda de paraître dans sa section: il y revint, il y revint encore; trouva que l'esprit en était

bon; oublia que, deux mois auparavant, on y avait ſigné la mort du roi, et ſe mit à faire des recrues pour ſa ſection.

84. Tous les jours de nouvelles figures ſe montraient ſur l'horiſon; ces nouveaux venus haſardèrent de prononcer les mots de liberté, d'égalité, ceux, bien plus difficiles pour eux, de république une et indiviſible. En peu de temps, ils furent auſſi habiles que les meilleurs orateurs de la cluberie, et, ſans ſavoir pourquoi, ſans oſer regarder devant ou derrière eux, ſéduits par ces mots de juſtice, d'humanité, de reſpect aux perſonnes et aux propriétés, dont la langue révolutionnaire venait de s'enrichir, ils ſe virent enfin en procès réglé avec les pendeurs, les voleurs, qu'ils n'auraient pas oſé enviſager huit jours auparavant.

85. La victoire ne fut point incertaine: ils conçurent alors qu'ils ne faut que braver les jacobins, pour les réduire à l'impuiſſance. Ils virent bien que leur audace ne ſe nourriſſait que de la lâcheté de leurs victimes: dès qu'ils ordonnèrent aux clubs de ſe fermer, les clubs rentrèrent dans le néant; les emplois furent donnés à des hommes probes: tout ſuccédait au gré de leurs deſirs, lorſque le 31 mai vit échouer à Paris les moteurs inviſibles de ce phénomène étonnant. . . . . J'ai dit ailleurs pourquoi les revers de la Gironde, à Paris, ne renversèrent pas ſon ouvrage dans les départemens.

86. La préſence des députés proſcrits et les foudres de la convention contre les ſections, après qu'elles eurent refuſé de la reconnaître, firent fermenter la France entière. Paris menacé par Wimpfen; la Gironde créant une armée, qui allait groſſir dans ſa marche; le Jura attendant le premier marſeillais armé qui aurait paru ſur ſes montagnes, pour fondre ſur la convention; Marſeille tonnant contre l'anarchie, qu'elle accuſait la convention d'avoir organiſée; Toulon vainqueur des nombreux jacobins qu'il renfermait dans ſes murailles; tout le Midi entré dans cette terrible coalition; Lyon, au milieu de tant de bras armés, levant une tête majeſtueuſe; les deux tiers des départemens prononcés dans le même ſens; le reſte de la France n'attendant qu'une impulſion, qu'elle ne devait pas tarder de recevoir; la convention, réduite à lancer, au milieu de Paris effrayé, des décrets impuiſſans, méconnus hors de ſes barrières; tel fut, en moins d'un mois, le ſpectacle qu'offrit à l'Europe immobile, cette république, que ſe vantaient de défendre deux partis oppoſés, qui, ſous les mêmes couleurs, avaient le même cri de ralliement. Encore quelques jours, et une puiſſance, rivale de la convention qui n'en eut pu ſoutenir la préſence, était inſtituée à Bourges: encore quelques jours, et, franchiſſant les ſanglans intervalles qu'elle a dû parcourir depuis pour revêtir cette

forme de gouvernement, la France devenait une république (1).

87. Toutes les fois que nos orateurs de tribune ont rappellé ce mouvement, ils en ont rappetissé l'image en voulant l'aggrandir. Ils ont parlé de Toulon occupé par les Anglais; de Lyon opposant une résistance héroïque à 70 mille de nos meilleures troupes qui ne le réduisirent que par la faim. Ils n'ont pas vu que, déjà à cette époque, tout l'étonnant de la coalition départementale avait disparu. La convention, assiégeant Toulon et Lyon avait reconquis sa puissance; un revers ne l'eût point abattue; tandis, qu'au moindre choc, elle se fut évanouie à la naissance de la coalition. Toulon et Lyon étaient deux pilliers de cet édifice colossal; s'ils avaient un moment échappé à son écroulement total, ils n'avaient plus alors rien de commun entr'eux; la convention pouvait les laisser subsister sans en redouter rien de bien sérieux (2).

---

(1) Je parle ici d'une manière absolue; car nous n'eussions pas obtenu du triomphe des départemens une constitution, telle que nous l'avons aujourd'hui. Il n'y a aucun doute que le plan fédératif arrêté à Bordeaux et perfectionné à Marseille, entre des députés de la Gironde, du Gard et des Basses-Alpes, n'eut servi de type au gouvernement, qui eut succédé à ce moment de crise. J'ai sous les yeux, ces pièces vraiment curieuses et fortement empreintes des idées de fédéralisme, qui avaient amené cette commotion imposante.

(2) A Toulon, on proclamait Louis XVII, à Lyon,

88. Maintenant ſi on me demande comment cette coalition départementale échoua, je prie de relire ce chapitre juſqu'au n° 85 incluſivement, et je demanderai à mon tour ſi cette claſſe d'hommes, qui imprima tant de force à ce mouvement, devait la ſeconder de bonne-foi et avec paſſion, quand elle en connut la direction. Ils avaient cru, ces royaliſtes à vue courte, qu'il n'y avait que deux choſes à eſpérer ou à craindre en france, la révolution ou la contre-révolution. Ils avaient cru que tout ce fracas finirait par leur rendre le roi. Dès qu'ils ſe furent détrompés, ils reſtèrent en montre, parce qu'ils y étaient : mais fallut-il marcher à l'ennemi? Chacun ſe dit tout bas qu'il était fort peu envieux de ſe battre pour une république; qu'il ſe fut tenu coi s'il eût prévu qu'il ne s'agiſſait que de ſavoir laquelle nous aurions; au lieu de payer de ſa perſonne, on paya des vauriens qui trahirent les départemens pour les jacobins, et la convention l'emporta.

89. Il ſe peut néanmoins que cette cauſe de la défaite des départemens eut été impuiſſante ſi

on combattait pour la république une et indiviſible, contre la république une et indiviſible! Malgré la mêmeté d'intention que l'on peut ſuppoſer aux Lyonnais et aux Toulonnais, il faut ſe bien perſuader, qu'elle ne ſuffiſait pas pour établir entr'eux des rapports. C'eſt aux ſens, c'eſt aux yeux, c'eſt aux oreilles qu'il faut parler, quand on veut agir ſur le peuple.

l'on eut ufé de célérité ; dans le premier moment d'effervefcence, on n'avait pas raifonné fur les conféquences de cette infurrection ; les jacobins n'étaient pas prêts à la défenfe; ils n'ofaient y fonger ; les armées mêmes étaient incertaines; un coup hardi eût pu les décider pour le parti départemental. Mais cette morcellure de la France en départemens, enchevêtra la marche des coalifés : les anciennes provinces euffent, en un clin d'œil, affuré leur victoire; tandis que pour concilier, mouvoir, diriger, unir tant de lambeaux épars, il fallait plus de tems que n'en laiffait le befoin d'une explofion foudaine et uniforme. (Lifez le chap. XVI du liv. I.) On ne pouvait agir qu'avec une lenteur funefte. La convention fut frappée de terreur au premier cri des départemens; elle refpira un jour; ç'en fut affez, elle dut dompter leur révolte.

CHAPITRE XV.

DE LA CONSTITUTION DE 1793.

50. Depuis huit mois la convention promettait aux Français une conftitution; et, depuis huit mois, elle ne gouvernait que par des loix de circonftance. Des décrets de rigueur contre les miniftres du culte, des perfécutions, des fpoliations contre les parens des émigrés, un pillage légal,

une opreſſion toujours croiſſante, tels étaient les réſultats de ſes travaux, Lorſque les départemens lui adreſſèrent le reproche d'avoir abuſé de ſon autorité et méconnu le premier de ſes devoirs qui était de donner une conſtitution à la France.

91. Mais, tandis que des commiſſaires départementaux parcouraient l'intérieur pour allumer ou activer le feu de l'inſurrection; tandis que les départemens raſſemblaient des bataillons prêts à s'élancer vers Paris; la convention enfanta, en un jour, la conſtitution de 1793. La diſtribution en fut d'abord contrariée par les départemens coalisés; mais des prôneurs adroits ſe gliſſèrent dans les ſections et donnèrent une première impulſion au mouvement rétrograde qui s'établit bientôt après. Vous vous plaignez de l'anarchie, diſaient-ils au peuple! Eh! bien! elle n'exiſte plus; voilà une conſtitution. Il ne s'agit pas de ſavoir ſi elle eſt bonne ou mauvaiſe, acceptez-la telle qu'elle eſt, le ſchiſme actuel ceſſe à l'inſtant même, la convention ſe retire; vous nommez un autre corps légiſlatif, il corrigera, s'il y a lieu, la charte conſtitutionnelle, et vous échappez aux horreurs de la guerre civile (1).

(1) Il n'y aura point en France de guerre civile. Elle ne pourrait avoir lieu, qu'autant que deux partis, fortement oppoſés en principes, ſe feraient prononcés. Or, il n'y a pas oppoſition de principes, entre des républicains et des républicains. La magie d'un mot nouveau,

92. Les Français lassés d'anarchie étaient, entre les prôneurs de la constitution et les moteurs de la coalition départementale, dans l'état où se trouverait un homme affamé à la vue d'un mets empoisonné. La faim l'emporterait sur la crainte du poison, si on lui promettait un remède infaillible après qu'il aurait satisfait à son premier besoin. Le peuple affamé de loix, adopta sans examen ce que l'on appellait la constitution, et cet acte perfide déjoua, d'un seul coup, toutes les combinaisons des coalisés (1).

93. La convention avait inondé les armées de sa constitution; elle avait neutralisé, par ce seul moyen, le levain insurrectionnel prêt à y fermenter; elle les rappella dans l'intérieur au mo-

---

concilierait les deux partis en apparence, et ferait dominer l'un des deux, avant que l'on en vint aux mains. Les motifs d'une guerre civile, doivent être ramenés à des termes simples. On se bat pour tel gouvernement, contre tel autre; pour tel homme, contre tel autre; pour telle religion, contre telle autre. Mais pour la république, contre la république! Celà ne peut être sérieux.

(1) Je ne résiste pas au désir de faire connaître une anecdote dont j'ai été témoin, et qui, sous plusieurs rapports, offre de grands sujets de méditation. J'étais à Bormes en Provence, enaoût 1793, entre les mains d'une municipalité, qui menaçait de me faire conduire à l'armée d'Italie, ce qui était m'envoyer à la mort. Mon sang-froid, me tira de ce mauvais pas. Libre, je me reposai, quelques temps dans l'auberge où des paysans

ment même où les départemens étaient dans une hésitation qui devait amortir l'incendie que la Gironde y avait allumé. Le peuple, incapable de distinguer une constitution d'une constitution, se contenta du mot et crût tenir la chose; les dupes, qui avaient fait la force des sections, ne prirent pas la peine d'analyser cet acte constitutif qui leur fut présenté : ils conçurent qu'il n'était question que d'un mode de république; ils laissèrent crier les vrais moteurs de la coalition, et demeurèrent indifférens sur les suites de ce mouvement. Les troupes de la convention n'eurent qu'à se montrer, lorsqu'elles parurent le lien départemental était déjà dissous. Peu-à-peu les membres de la coalition s'isolèrent, abandonnèrent successivement la cause commune, rendirent les armes à une poignée de soldats, et tout rentra dans l'obéissance. Lyon et Toulon seuls demeurèrent en résistance; mais, dès lors, Toulon, dominé par l'étranger, n'était plus le maître de reprendre le joug conventionnel, et Lyon, tout

---

rassemblés disait hautement, qu'il fallait que tout ce mouvement finit par nous rendre LE roi. Eh! bien! Leur dit le jacobin le plus signalé du pays, acceptez la constitution, et après ça *on vous donnera* UN *roi*. Les paysans ne pouvaient concilier un roi et la constitution, et mon jacobin parvint à leur persuader, qu'en effet la constitution de 1793, était un acheminement à la royauté. Je fus muet; j'étais étranger, inconnu et suspect.

en ſe défendant, proteſtait de ſa ſoumiſſion aux décrets.

94. Je n'analyſerai point l'acte conſtitutionnel de 1793. Il y a ſtupidité ou mauvaiſe-foi chez ceux qui voudroient y trouver des élémens d'un gouvernement tolérable; or, que dire à des gens ſtupides, et qu'eſpérer de la mauvaiſe-foi? Je n'ai voulu, dans ce chapitre, que ſignaler l'influence et le pouvoir des mots ſur notre pauvre peuple, et faire remarquer l'unique cauſe du triomphe qu'obtint, en moins d'un mois, la convention abandonnée à ſa propre force contre une coalition qui ſemblait devoir l'engloutir.

CHAPITRE XVI.

DU RÈGNE DE LA TERREUR.

95. QUELS ſpectres frappent mes yeux épouvantés! quels accens plaintifs et lugubres retentiſſent à mon oreille! Eſt-ce la France que je vais peindre? L'horreur a glacé tous mes ſens!.... Monſtres qui déchirâtes de vos mains le ſein de la patrie! atroces jacobins! vous conſpirez encore! et toi, peuple avili, que l'excès du malheur n'a pu déſabuſer, tu vois ſe rallier cette ſecte infernale, elle remplit l'air de ſes chants de fureur, elle inſulte à tes maux, elle rugit, elle menace, et tu demeures immobile! et, dans une honteuſe apathie

apathie, tu souffres qu'elle te ravisse le bienfait d'une constitution qui t'a couté tant de sang et de larmes.

96. Il faut écrire *avec du sang* l'histoire épouvantable de ces jours odieux où tous les crimes déchaînés trainèrent à la mort des millions de Français, parce qu'ils avaient des vertus. Mais quel Tacite osera se charger d'une tâche aussi difficile ? Qui osera compter tant de forfaits inconnus jusqu'à nous?.... Ah ! que n'est-il possible d'effacer du souvenir des hommes ce déluge d'atrocités !.... Mais, comment l'espérer ? Comment soustraire à l'avenir les monumens de notre honte ? Que dirons-nous à l'étranger lorsque, revenu parmi nous, il nous demandera ce que sont devenus nos arts, nos mœurs, notre commerce, notre agriculture, nos richesses, notre population, nos temples, nos pompeux édifices, tous nos moyens de gloire et de prospérité ? La terreur a tout dévoré, telle sera notre réponse. Que diront de nous nos neveux ? Des siècles de génie nous ont précédés, et nous avons fondé l'ignorance et la barbarie ! Nous avions des richesses, et nous leur avons légué la misère ! Le nom français était honoré dans tout l'univers, et nous l'avons voué à la honte, à l'ignominie (1) ! Nous connoissions les loix de

(1) La gloire acquise par nos armes, a fait une diversion en notre faveur ; mais elle n'a point effacé nos forfaits, ni pallié la honte de notre lâcheté dans l'intérieur.

la morale, et nous avons déïfié le délire de la perverſité! Nous nous flattions de régénérer le gouvernement ſous lequel vécurent nos pères, et nous nous ſommes traînés dans la fange de la plus hideuſe anarchie! Nous invoquions la liberté, l'égalité, et le plus honteux eſclavage nous a imprimé une flétriſſure ineffaçable, et nous ne fûmes égaux que par le crime ou par la lâcheté! Nous avions un culte public impoſant et majeſtueux, et nous avons permis à l'athéïſme de prêcher le néant! et nous avons briſé les autels! et nous avons proſcrit les miniſtres de l'évangile! Nous avons applaudi aux bourreaux qui, ſe couvrant du maſque d'un déïſme hypocrite, les ont ou immolés ou chaſſés loin de nous!..... Nous avons enfin proféré les noms ſacrés d'humanité et de juſtice, et nos neveux, en ſillonant la terre enſanglantée qui devra les nourrir, nos neveux trouveront partout des veſtiges de nos fureurs; le ſoc de leurs charrues ne briſera que des crânes humains; il ne ſoulèvera que les oſſemens de leurs pères épars, diſſéminés ſur la France comme ſur un vaſte charnier!.....

97. La plume échappe à mes mains défaillantes. Carrier, Collot, aſſaſſins du midi, bourreaux des Bordelais, vampires de Paris, vous tous enfin diſciples du plus vil des hommes, dignes ſectateurs de Marat, qu'immortaliſeront vos forfaits, non, je ne l'entreprendrai point ce tableau révoltant de vos atrocités réfléchies; Nantes, Lyon,

Marſeille, je ne réveillerai point vos douleurs. Les machines de deſtruction que l'Océan a englouties avec 40 mille français; les mariages républicains inventés par les furies mêmes; la Loire roulant avec peine les cadavres amoncelés; le Rhône converti en fleuve de ſang; Lyon enſeveli ſous ſes ruines; Marſeille menacé de perdre ſon port nourricier; le vandaliſme promenant ſur la France entière ſa hache deſtructive; les meilleurs citoyens traînés à l'échaffaud comme de vils troupeaux; une nuée de cannibales ſe partageant les lambeaux ſanglans de la France, enfin tant d'excécrations, tant d'horreurs, qu'on ne pourrait qualifier, et que la convention autoriſait au nom du peuple, méritent un autre pinceau que le mien...... Rentrez dans vos tombeaux mânes plaintifs, ſpectres gémiſſans qui veniez me montrer vos bleſſures.... je ne puis les compter.... Vous avez glacé mon courage, vous m'avez rendu ſtupide d'horreur, je ne vois plus rien, je ne ſens plus rien, mon ame s'engourdit dans le froid de la mort.

CHAPITRE XVII.

CONTINUATION DU MÊME SUJET.

98. L'HISTORIEN doit être impartial : mais quel ſera l'homme aſſez maître de lui-même, pour ne pas déteſter les dévaſtateurs de la France, pour ne

pas imprimer sa haîne vertueuse aux récits de leurs dévastations? J'ai dit précédemment (n° 227. l. I.) que les horreurs de notre révolution n'ont pas surpassé celles des révolutions que l'histoire nous a rappellées. Cela peut être vrai à bien des égards. Nous voyons dans l'histoire, des peuples entiers effacés de la liste des nations, subir des émigrations générales, se disperser, disparaître et se perdre, sans qu'on en retrouve des traces : mais, dans ces grandes catastrophes, on voit un caractère de grandeur, qui étonne, qui frappe, et qui laisse cependant concevoir comment ces peuples ont pu arriver à une telle calamité, comment ils y ont succombé. On les admire en les plaignant; ce n'est point une pitié flétrissante qu'ils inspirent: ce ne sont point des passions méprisables qui les ont perdus, des hommes vils et crapuleux qui ont causé leur perte; le cœur s'afflige en lisant leurs malheurs, mais l'imagination s'ennoblit. Chez nous, tout est bas, tout est vil, dans les moyens et dans les hommes. D'un côté, le crime nud paraît dans toute sa laideur; on le voit sans but, sans objet, se jouer de tout ce qui dût être sacré sur la terre, pour le seul plaisir d'être cruel. De l'autre, la lacheté la plus méprisable (1) rampe

(1) Je sais bien que l'on a remarqué, et avec raison, qu'en général les Français ont montré un calme héroïque sous le fatal couteau, qu'ils sont morts en hommes, et que, même dans son abaissement, le caractère national,

aux genoux des plus infâmes scélérats; mandie avec bassesse, ou quelques débris de ce dont on la dépouille, ou une vie condamnée à l'opprobre, à l'insulte, et qui, épargnée aujourd'hui, ne le sera pas le lendemain. Ici c'est un gouvernement parlant de liberté à un peuple abbatu sous le poids de ses chaînes; là c'est ce même peuple baisant ces fers dont il est accablé, et dansant autour des échaffauds où on l'assassine en détail. Je ne ferai donc point l'histoire du règne de la terreur; je me bornerai à saisir la chaîne des évènemens au milieu desquels nous nous sommes laissés conduire par le hasard, à une situation que nous n'avions pas méritée.

99. Victorieuse de la coalition départementale, la convention ne s'occupa que du soin de sa vengeance, et sa vengeance fut terrible. Elle oublia que le peuple, en acceptant sa constitution, avait compté qu'une législature constitutionnelle, un conseil exécutif constitutionel allaient lui succéder. Elle ajourna cette constitution tant vantée, concentra dans ses comités tous les pouvoirs, et gouverna, non par des lois, mais par des échaffauds. Tout ce que l'extravagance peut inspirer à la féro-

---

s'est dessiné avec noblesse, et a fait rougir nos bourreaux. Mais qu'a gagné la France à cette résignation déplorable? Caton, en se donnant la mort, a terni l'éclat de sa vie. Voulez-vous une mort que l'on puisse envier? Accompagnez à l'échaffaud la pucelle de Caën, Charlotte Corday. Celle-là honore son pays et son sexe.

cité, devint le code des Français. Ce n'était pas assez des décrets de la convention pour tourmenter la France, d'avides proconsuls régnèrent en son nom dans les départemens, et leurs volontés, leurs caprices, y furent des lois qu'il fallait respecter. Il fallait obéir ou mourir. Le plus léger délit, la faute la plus involontaire, étaient punis comme le crime de conspiration : il n'y avait qu'une peine pour tous les cas, prévus ou non prévus, qu'il plaisait à un comité révolutionnaire de trouver punissables ; cette peine c'était la mort, et la mort entraînait la confiscation des biens du condamné. Qui n'apportait pas à la commune telle quantité de chiffons, était puni de mort ; qui osait cuire dans sa maison un peu de farine, était puni de mort ; qui réveillait contre lui la moindre suspicion, était puni de mort ; on a vu des citoyens punis de mort, parce que leur figure avait déplu à un membre d'un comité ou d'un tribunal (1).

(1) La dissolution des sociétés, ne se rapprocherait-elle pas par-là de leur enfance ? J'ai perdu dans la révolution les cahiers de ma jeunesse ; mais je me rappelle qu'à l'âge de 18 ans, j'y avais écrit cette pensée que je n'avouerais peut-être pas aujourd'hui, » Si j'avais à » donner des loix à une colonie, composée d'hommes » simples et bons, j'en ferais peu, mais elle seraient » sévères ; je punirais de mort le moindre écart vo- » lontaire de ce que j'aurais ordonné, et je croirais la » colonie perdue, sitôt que les colons se seraient dé- » pravés, au point de murmurer d'une telle rigueur et

100. J'ai dit ailleurs (nº 36, Liv. 2.) quel effet produisit cette fureur inconcevable. Les armées se grossirent de tout ce que la peur y fit passer de Français poursuivis dans leurs départe-partemens; leurs besoins furent abondamment satisfaits, chacun dans l'intérieur devant obéir, sous peine de mort, aux réquisitions de tout ce qu'exigeait le service militaire; l'abondance, la profusion même étaient dans les camps; la famine, réduite au silence, tourmentait les villes et les campagnes. Il en résulta, que jamais la nation ne fut tant affaiblie, et ne déploya tant de force, et que des victoires brillantes signalèrent le règne de la convention, au grand étonnement de l'Europe, qui, calculant nos pertes, et voyant notre affaissement, n'avait pas du s'attendre, à se voir attaquée avec tant de vigueur.

101. Un des plus grands moyens de puissance que la convention obtint de la terreur, fut le crédit conservé à ses assignats, à l'aide desquels elle ne pouvait jamais éprouver d'embarras. Je n'ai point encore parlé de cette monnaie miraculeuse : j'userai de la même réserve, jusqu'à ce que j'aie à traiter des finances. Il me suffit de la remarque que je

---

» de vouloir calculer des peines, proportionnées à chaque » délit différent ». Qui m'eut dit que cette rêverie, serait 15 ans après, le code de la France, tombée entièrement en dissolution ?

viens de faire, pour que je doive ici terminer ce chapitre, dont celui qui va suivre, n'est en quelque sorte que la continuation.

CHAPITRE XVIII.

DU MAXIMUM.

102. S'IL exista jamais une loi capable de démoraliser une nation, d'anéantir toutes ses ressources, de la mettre à la merci des étrangers, c'est L'AVIDE, L'ENGLOUTISSANT, LE DÉVORANT MAXIMUM, compagnon nécessaire de la terreur que nous venons de peindre.

103. Les assignats allaient périr, et réduire la convention à l'impuissance de perpétuer sa tyrannie, si cette loi, qui tariffa tous les objets consommables, n'eût point été portée. C'est ainsi qu'en politique, l'erreur engendre l'erreur, l'injustice engendre l'injustice, la rigueur nourrit la rigueur. L'erreur, l'injustice et la rigueur dictèrent ce volumineux tarif qui enchaîna et tua le commerce de France. Ses funestes effets ne seront de longtems réparés.

104. Avant d'envisager ce maximum sous ses différens rapports, rappelons les principes élémentaires du commerce.

Le commerce est le lien naturel des hommes en société.

Son but eſt de répartir à tous, dans la proportion de leurs beſoins, les productions de la nature ou de l'induſtrie.

Son effet eſt de multiplier les jouiſſances et les agrémens de la vie, de polir les nations, de les adoucir, de procurer à tous les citoyens des moyens de travail, de multiplier les reſſources et les richeſſes de l'état.

Ses moyens ſont l'agriculture, les manufactures, et les arts.

Son beſoin, c'eſt la liberté.

Son caractère eſt la bonne-foi.

Son véhicule eſt le crédit.

Le commerce eſt ou intérieur, ou extérieur. Intérieur, il ne peut excéder la ſomme des conſommations particulières. Les conſommations néceſſaires doivent être ſon principal objet. Plus la population eſt nombreuſe, plus il eſt actif; plus l'agriculture eſt perfectionnée, plus il a les moyens de fournir aux beſoins de la population.

Les conſommations du luxe lui appartiennent également; c'eſt à l'induſtrie nationale, et aux arts à les lui fournir : l'aiſance générale ſe meſure à ces conſommations.

Le commerce intérieur eſt utile ou nuiſible: utile, il ne s'applique qu'à rapprocher du conſommateur les objets qui ne ſont point à ſa portée; nuiſible, il emploie, entre le conſommateur et le fourniſſeur primitif, un trop grand nombre d'intermédiaires dont les bénéfices partiels, occaſion-

nent un renchériſſement que des communications plus directes auraient évité.

Le commerce extérieur, ſe conſidère de peuple à peuple.

La liberté n'eſt pas de ſon reſſort : la ſociété a le droit de lui impoſer des prohibitions ; elle peut lui offrir des encouragemens, ſelon la nature de ſes beſoins.

La bonne foi lui eſt encore plus néceſſaire qu'au commerce intérieur ; et il ne ſuffit pas qu'elle ſoit le partage de l'individu qui commerce, il faut encore qu'elle ſoit la vertu reconnue du corps politique repréſenté par le gouvernement.

Un peuple doit mériter, par ſa bonne foi reconnue, du crédit chez les autres peuples ; mais il doit ne pas en uſer, le crédit augmentant les bénéfices de celui qui l'accorde.

L'activité du commerce extérieur, eſt relativement favorable ou nuiſible.

Il eſt favorable, lorſque la ſomme des exportations ſurpaſſe celle des importations.

Cette conſidération abſolument enviſagée, ne ſuffit pas pour établir que le commerce extérieur a rempli le but auquel doivent tendre tous ſes efforts. Il faut conſidérer ſi, parmi les objets exportés, il n'en eſt point dont l'induſtrie nationale eût pu accroître la valeur, et ſi, parmi ceux importés, il n'en eſt point qu'on eut pu ſuppléer, ou qui ayent reçu des apprêts que cette même induſtrie nationale eût pu leur donner.

Ces combinaiſons doivent entrer dans la formation du tarif des douanes.

Le but de ce genre de commerce eſt d'augmenter la richeſſe relative d'une nation. La richeſſe relative eſt l'or et l'argent, par oppoſition aux richeſſes réelles, qui ſont les produits du ſol et de l'induſtrie.

Son moyen c'eſt la navigation. Un peuple qui eſt, à cet égard, dans la dépendance des autres, diminue ſes profits ou augmente ſes pertes; et, de plus, perd l'occaſion de développer ſes forces politiques, dont la marine militaire, eſt une branche eſſentielle.

Les bénéfices du commerce ne ſe compoſent pas de la ſomme des bénéfices des commerçans. Ces bénéfices, relativement au commerce intérieur, ſont le produit d'un plus grand encouragement donné à l'agriculture et aux arts, par l'accroiſſement de la population et de l'aiſance des citoyens.

Relativement au commerce extérieur, le marchand peut gagner, tous les marchands peuvent gagner, et le commerce au contraire perdre conſidérablement. Le bénéfice des marchands n'eſt que la différence des prix d'achat et des prix de vente; pour le commerce, c'eſt la comparaiſon des exportations et des importations, conſidérées d'abord ſéparément, pour en diſtinguer les objets ſur leſquels l'induſtrie nationale a perdu, et enſuite rapprochées, pour connaître la différence

des deux sommes. Cette différence est la perte ou le gain du commerce.

105. Il n'est pas sûr que tous ces principes me soient nécessaires pour examiner les funestes effets du *maximum*; mais où est le mal, qu'ayant à en rappeler quelques-uns, j'aie fait ce court résumé de tout ce qu'on peut dire de plus utile et de plus vrai sur cette matière? Ce ne sera pas moi que l'on insultera, si l'on m'accuse d'avoir voulu faire, par ce moyen, la critique d'un gouvernement qui n'avait reconnu aucun des principes que la sagesse et l'expérience avaient mis en honneur.

106. J'ai dit que le *maximum* avait démoralisé la nation: je le prouve.

Les vices des gouvernemens deviennent, tôt ou tard, ceux du peuple.

Or, l'avarice inventa le *maximum*; le desir d'envahir les propriétés particulières, l'injustice, armée du pouvoir, furent l'ame et le ressort de cette loi funeste : donc la cupidité, la rapine et la mauvaise foi, se répandirent parmi le peuple, et firent d'autant plus de ravages, que l'immoralité du gouvernement érigea en crime public les vertus opposées à ces vices anti-sociaux.

On avait voulu conserver à une monnoie imaginaire (1) un crédit, que plusieurs causes réunies

---

(1) Toutes les monnoies sont imaginaires ; mais, en parlant des assignats, il faut prendre ce mot dans

lui faiſaient perdre de jour en jour; et, (malgré les efforts des prohibitions, des rigueurs employées pour la ſoutenir) ſous l'empire du *maximum* lui-même, cette monnoie ne put conſerver tout au plus que la moitié de ſa valeur *nominale* (1); la défenſe de conſerver chez ſoi de l'or et de l'argent monnoyé ou non monnoyé, et les beſoins individuels, que l'on ne pouvait ſatisfaire qu'avec des aſſignats, furent les ſeuls moyens qui empêchèrent, pendant aſſez long-temps, une plus grande dégradation.

Le *maximum* ayant tariffé toutes les marchandiſes, en accordant à la monnoie du gouvernement une plus grande valeur que celle qu'elle obtenait dans ſa circulation, il y eut du bénéfice à employer les aſſignats en marchandiſes, de préférence aux métaux précieux. Ce bénéfice dût néceſſairement retomber à la charge de ceux contre leſquels on uſait, la loi à la main, du droit de réquiſition; il ne reſta à ceux-ci d'autre

---

une acception abſolue. Je fais tous mes efforts pour être clair; mais ſouvent notre langue eſt pauvre : l'intelligence du lecteur, doit ſuppléer à cette pauvreté.

(1) Je m'apperçois que je traite prématurément ce chapitre : nous aurions dû ne parler du *maximum* qu'après avoir parlé des aſſignats, pour profiter des connoiſſances que nous fournira cette matière : mais le *maximum* appartient à la terreur plus encore qu'aux finances, et puiſque j'ai commencé, je continuerai de m'en occuper.

ressource que de chercher eux mêmes un emploi de la même nature, à l'aide du même moyen. Dans le commerce naturel les bénéfices d'un commerçant ne sont pas, de leur essence, l'indice certain de la perte éprouvée par un autre. Depuis l'agriculteur, qui fournit les matières premières, jusqu'au consommateur auquel elles aboutissent en définitif, tous peuvent et doivent gagner; le manufacturier, les voituriers, l'état, par les impôts, les marchands, qui, de main en main, font passer l'objet consommable dans celle du consommateur. Il n'y a perte, pour ce dernier, que lorsque ce que lui coute l'objet qu'il achette, surpasse les rapports qui doivent exister entre ses consommations et les produits de ses propriétés ou de son industrie.

Mais dans un commerce factice, tel que doit être qualifié celui qui n'a point pour but unique de rapprocher des consommateurs, les objets qui ne sont point à leur portée, le bénéfice de celui qui commerce est onéreux, nuisible par essence; à plus forte raison lorsque ce bénéfice est le fruit d'une violence faite à la propriété. Quelle que soit la source ou le prétexte de cette violence, elle ne peut être qualifiée que de vol, le vol n'étant autre chose que la violation de la propriété.

Ainsi, d'abord par une lâche cupidité, et ensuite par représailles, les français se livrèrent

une guerre honteuſe et ne s'occupèrent plus qu'à ſe voler, à ſe dépouiller mutuellement. Quiconque, dans ce temps odieux, eut oſé blâmer ce pillage exercé au nom de la loi, eut payé de ſa tête une telle imprudence; un ſoupir de la raiſon, de la pudeur, de la probité eut abouti à l'échaffaud : et, comme la terreur n'avait laiſſé de liberté en France qu'aux fougueux partiſans de l'anarchie ou à ces hommes qui, indifférens à la honte, careſſent tour à tour les partis qui dominent (1), il arriva que tout ce qu'il y avait en France d'hommes probes, d'hommes incapables d'uſer de ces viles reſſources, fut preſſuré,

(1) Peuples européens, et vous, race future, excécrez ces êtres de boue, plus encore que les voleurs et les aſſaſſins qui ont ſouillé notre révolution. Ceux-ci n'euſſent abouti, ſans ceux-là, qu'au gibet. Mais la lâcheté careſſa le crime, donna, au parti du crime, une conſiſtance qu'il n'avait pas, et par-là, accrût ſon audace. Quand le parti de la raiſon dominait paſſagèrement, ces mêmes hommes, placés au centre de la révolution, ne changeaient pas de place ; ils appartenaient au parti triomphant ; mais leurs efforts, leurs coopérations, leurs ſacrifices, n'étaient en montre, que lorſque les brigands régnaient. Leur calcul était ſimple : les honnêtes-gens ne ſont pas à craindre, ſe diſaient-ils ; nous pouvons ne pas les aider, ils ne nous tracaſſeront pas. Nous devons même nous en abſtenir, crainte qu'un jour les brigands, qui ne pardonnent pas, ne s'aviſaſſent de nous en faire un crime..... Mépriſables égoïſtes, vous reconnaîſſez vous à ce diſcours ?

dépouillé, ruiné par les frippons en crédit; que; par ce rapide déplacement des fortunes, la vertu tomba dans la misère, tandis que tous les vices, enrichis par un brigandage légal, infultèrent aux mœurs et aux calamités publiques, par leur cinifme et par leur infolence.

Si l'effet du *maximum* eut été tel que le prix des objets ufuels eut pu fe maintenir fur le pied du tarif légal, fes funeftes effets n'euffent été reffentis qu'au moment où la loi eut été abrogée. A cette époque feulement le poffeffeur des affignats eut été dans une pofition fâcheufe relativement au poffeffeur des valeurs réelles, qui, tout-à-coup, auraient regagné leur prix naturel; mais le *maximum* produifit la difette, par le efforts de chaque particulier pour dérober fa propriété aux regards des réquifitionnaires (1); la difette amène la cherté, et les réquifitionnaires s'en prévalûrent. Ils étaient vus avec faveur par les autorités terroriftes, qui ne voulaient fraternifer qu'avec le vice, et dont tous les membres fe livraient eux mêmes à ces infâmes fpéculations; ainfi,

(1) La propriété inquiette et foupçonneufe de fa nature, eft ingénieufe à fe défendre; et les peines les plus févères, ne peuvent totalement étouffer en elle, le defir de fa confervation. C'eft pour celà que, même dans l'inexécutable fiftême de Babœuf, il ferait impoffible d'inventer, contre la propriété, une loi que la propriété ne fut pas éluder. Or, une loi que l'on peut éluder fe

ſe voyant protégés, ils revendaient à des bénéfices immenſes les marchandiſes qu'ils avaient requiſes, et, pour eux ſeuls, le *maximum* n'exiſtant pas, ceux mêmes contre qui ils en avaient uſé, étaient forcés de racheter à un taux ruineux ce qui, dans ce qu'on leur avait volé, était néceſſaire à leur conſommation. Ainſi il reſte démontré que le gouvernement, en fomentant, parmi les citoyens, une guerre de cupidité, en n'établiſſant que deux claſſes d'hommes en France, des voleurs et des volés; en donnant aux voleurs l'avantage de ſe qualifier de patriotes, a jetté dans la ſociété une immoralité, une dépravation qui juſtifient ce que j'ai avancé, que jamais loi n'eut des effets auſſi funeſtes que ceux de cet AVIDE *MAXIMUM*.

107. J'ai dit encore que cette loi fatale avait anéanti toutes nos reſſources. Il eſt aiſé de s'en convaincre.

La ſociété eſt un corps moral. Le peuple en eſt l'eſtomach, le gouvernement repréſente ſes membres. Or la vigueur des membres n'eſt pas

---

eſt mauvaiſe par celà même; donc un gouvernement qui veut ſe conſerver ne doit jamais, *en aucun cas*, *et ſous aucun prétexte*, attenter à la propriété. Je prie que l'on faſſe attention à ces mots, *en aucun cas*, *ect.* Les propriétés révolutionnaires même, ne ſont point exclues à mes yeux de cette protection que la ſociété doit aux propriétaires. (Voyez ce que j'ai dit, livre I, n° 42. *Des recherches du gouvernement contre les financiers*).

toujours l'indice d'une ſanté parfaite. Les boiſſons fortes donnent une vigueur paſſagère aux membres, en même temps qu'elles ruinent l'eſtomach.

La force et la richeſſe des particuliers procurent ſeules aux gouvernemens des forces et des richeſſes réelles et durables.

Quand le gouvernement eſt riche et fort, et les particuliers faibles et appauvris, l'état eſt près de ſuccomber. C'eſt le cas de ce moribond, qui, dans ſon délire, étrangle ſon médecin, et meurt de ce dernier effort.

Par ce maximum implacable, le gouvernement ayant dans ſes mains une mine intariſſable de papier argent ou d'argent papier, toutes les propriétés individuelles étaient à ſa diſpoſition. C'était un vol commis, au nom du peuple, ſur le peuple; et la violence qui lui ſervait d'appui ne l'expoſant jamais à manquer de tout ce qui lui devenait néceſſaire, la convention dut attacher peu d'importance à uſer de la première des vertus politiques, l'économie qui, quelquefois, ſacrifie le préſent à l'avenir?

Les profuſions ſont inſéparables de la facilité d'acquérir; et ſi l'on conſidère, d'une part, qu'indépendamment des réquiſitions au maximum, l'on requérait pour les armées, et l'on exigeait, ſans les payer, tous les effets de campement, d'habillement que pouvaient fournir en nature les particuliers; que, de l'autre, on exigeait gratuitement des travaux relatifs au ſervice militaire; que les tranſports faiſaient mettre en réquiſition gratuite les hommes et les animaux; on concevra quelles atteintes furent

portées aux richesses individuelles, et à l'industrie nourricière et reproductive.

Il est de plus à considérer que jamais gouvernement ne multiplia ses agens aussi immodérément que le gouvernement conventionnel; que tous, ou presque tous, sortis du néant et ne pouvant offrir par leur éducation la garantie d'un désintéressement vertueux, dûrent n'envisager leurs emplois que comme un moyen d'arriver rapidement à une grande fortune, et que le maximum, et le droit de réquisitionfurent dansleurs mains une éponge absorbante, à l'aide de laquelle ils desséchèrent tous les sucs de vie du corps politique, en énervant toutes les classes des propriétaires. Les profusions de ces agens, jointes à celles du gouvernement, disséminèrent les fortunes et tarirent les sources vivifiantes de l'industrie qui ne se meut que par l'impulsion des mains pécunieuses. Le gouvernement fit des amas d'or (1), ses agens firent des amas

(1) Jamais prince, sénat, ou tout autre chef d'une nation, ne rassemblèrent des trésors aussi immenses que ceux que la convention, ou pour mieux dire, le comité de salut public, a eûs à sa disposition, pendant près de 12 à 15 mois. Il ne circulait plus d'argent en France; il allait s'engloutir dans le gouffre conventionnel, qui le pompait continuellement par le jeu des presses à assignats. J'évaluerais de 5 à 600 millions, ce qu'ont contenu, à certaines époques, les deux caisses du comité et de la trésorerie nationale. Qu'est devenue cette somme énorme ?.... Ah ! Il y a bien des gens qui pourraient nous le dire.

d'or; le peuple s'appauvrit nécessairement en échangeant ses richesses réelles contre des chiffres. Plus le maximum était éloigné de la valeur relative que devaient avoir les objets requis à l'époque de chaque réquisition, plus son action était meurtrière. Il est donc vrai de dire que toutes nos ressources s'anéantirent devant CET ENGLOUTISSANT MAXIMUM.

108. Il me reste à prouver comment cette loi meurtrière nous mit à la merci des étrangers.

Notre commerce extérieur était nul; notre marine pourrissait dans nos ports; l'agriculture était énervée, les atteliers de l'industrie abandonnés: une seule chose pouvait balancer la décroissance de nos productions indigènes, c'était la dépopulation résultante de nos émigrations, des pertes de la guerre, et des assassinats qu'il n'était plus possible de compter: mais le maximum qui pillait était combattu par lui-même, chacun s'efforçant d'être pillé le moins possible, et nous éprouvâmes la guerre cruelle des besoins. L'étranger entendit nos cris de détresse, et s'avança d'un air amical pour nous secourir.

La guerre que nous livrait l'Europe, nous avait laissé quelques amis: c'étaient les Suisses, les Génois, les Américains, les Turcs, et quelques gouvernemens dans le nord.

Nos négocians eussent bien songé à faire chez ces peuples neutres les achats que nos besoins réels ou factices rendaient indispensables. Mais

le gouvernement ne se fut pas piqué envers eux de générosité ou de justice, ayant leur tête à sa disposition : ils furent donc peu envieux de profiter de la faculté qui leur fut offerte d'exporter des objets de luxe moyennant leur soumission d'importer des objets de nécessité. Les étrangers demeurèrent donc en possession de nous alimenter.

On verra par l'exposé succint que je vais faire de nos relations avec eux, si les peuples neutres ne nous ont pas livré, sous les dehors d'une feinte amitie, une guerre mille fois plus funeste que celle que nous firent ceux qui se dirent franchement nos ennemis.

Le délire, l'extravagance de ceux qui alors étaient en possession exclusive de prononcer le nom de patrie, ne leur permirent certainement pas d'envisager sous leurs véritables rapports nos relations avec les puissances neutres ; et s'ils accablèrent de caresses et d'éloges, plus que ridicules, des étrangers qui ne venaient que nous ruiner, je veux bien à cet égard les croire de bonne foi, et n'accuser que leur ignorance. S'ils persistaient dans leur erreur, après m'avoir lu, je ne sais pas si l'on ne devrait pas demeurer convaincu qu'eux seuls furent chargés de l'agence de Pitt et de Cobourg, si, comme ils nous le dirent tant, il exista jamais une telle agence parmi nous.

Les etrangers amenaient dans nos ports des cargaisons de comestibles, et ne voulûrent jamais les livrer que contre des écus effectifs. Vos assignats

n'ont pas cours chez nous, disaient-ils au gouvernement; et le gouvernement, forcé de reconnaitre que sa monnoie était zéro au de-là de nos frontières, fut contraint de permettre à ces étrangers, l'exportation de nos métaux précieux.

Mais, nul Français ne possédant ou ne pouvant avouer qu'il possédait de ces métaux précieux, les ventes de ces étrangers ne purent être faites à des particuliers; et, soit par nécessité, soit par politique, le gouvernement devint lui-même commerçant et traita directement avec eux (1).

Devenu comerçant, le gouvernement songea à s'emparer d'un autre genre de propriété individuelle; il mit à sa disposition les crédits de nos négocians à l'étranger, et un maximum sur les lettres de change ouvrit à ses assignats un riche débouché qui acheva de tarir les sources reproductives du commerce français.

Les achats que la convention payait en métaux, lui coutaient peu, puisque ces métaux, soit réels, soit en lettres de change, elle se les procurait avec des assignats; elle distribua donc aux villes qui en

(1) Lisez le chap. 19, du liv. XX, de l'esprit des loix. La multiplicité de nos écrits modernes, nous a rassasiés de lecture. Pour nous en redonner le goût il faudrait un peu revenir à nos anciens auteurs. Mais lire, méditer en révolution! Hélas! Au milieu d'un torrent où l'on est emporté, on ne s'amuse pas à raisonner les effets de la rapidité des eaux. On se sauve si l'on peut, et nous faisons de même.

avaient besoin, ou qu'elle avait intérêt de ménager ; des comestibles au plus bas prix possible, et se contenta de se rembourser à peu près de ce qu'elle avait dépensé en monnoie papier, perdant de vue que cette ruineuse distribution tombait toute à la charge de ceux qu'elle avait dépouillés pour payer les étrangers en valeurs positives.

De fausses vues et une imprévoyance inexcusable née de la facilité de multiplier les assignats, introduisirent l'habitude de fournir à la subsistance des villes d'un certain ordre. On ne saurait nombrer les effets meurtriers de cette dangereuse politique.

Les étrangers ayant reçu le payement de leurs cargaisons d'entrée, favorisés par l'aveuglement du gouvernement qui les regardait comme nos bienfaiteurs, achetaient à gros bénéfice nos assignats, et à plus gros bénéfice encore, se procuraient les objets dont l'exportation était permise, ou ceux dont un arrêté des representans en mission, leur vendait la permission de composer leurs cargaisons de retour. Ils quintuplaient, décuplaient leur capital et se remettaient en mer, chargés des bénédictions de nos patriotes des clubs, des municipalités, des comités de toutes les classes qui, seuls, étaient en possession de décider de ce qui nous était nuisible ou profitable. De retour chez eux, ces étrangers se hâtaient de réaliser les marchandises dont ils nous avaient dépouillés, et de revenir dans nos ports, recommencer leurs faciles spéculations.

Si la concurrence de tous les peuples neutres nous ſauva de la faim, il faut convenir qu'ils ſurent bien ſe payer de leurs peines : et remarquez quels en furent les effets déſaſtreux.

Les grains renchérirent dans tout l'univers; tous les peuples s'étant exagéré nos beſoins, partout on ſpécula ſur notre détreſſe imprudemment occaſionnée et avouée par le gouvernement; et, par ſuite, les étrangers qui vinrent nous approviſionner, ne nous tenant pas compte des bénéfices uſuraires que leur procuraient leurs exportations, élevèrent graduellement les prix de leurs importations au point que nous avons payé les grains qu'ils nous ont apportés jusqu'à 200 p. $\frac{o}{o}$ au delà de leur valeur ordinaire en tems de paix.

Par la même raiſon, nos marchandiſes exportées par eux affluèrent en Italie, à Trieſte, à Hambourg, et baiſſèrent de prix, ſoit par leur abondance inuſitée, ſoit par l'empreſſement que nos nourriciers avaient de retourner chez nous avec de nouveaux approviſionnemens. Cette baiſſe reflua ſucceſſivement en France, où les objets de luxe tombèrent dans l'aviliſſement; leur exportation continuée augmenta d'autant plus notre appauvriſſement de richeſſes réelles.

Les ſuites funeſtes, que devait avoir pour nous la dépendance où nous étions tombés vis-à-vis des étrangers, furent ſi bien ſenties de nos ennemis déclarés, que, pendant pluſieurs mois de l'année 1794, les Anglais qui, ſous prétexte d'affamer

la France, persuadaient à l'Europe coalisée que le port de Gênes était bloqué, accordaient le libre passage aux vaisseaux neutres qui venaient commercer avec nous. Il suffisait qu'ils fussent assurés par des assureurs *que le gouvernement de Londres faisait opérer pour son compte.* A ce prix il donnait aux neutres les moyens de nous épuiser, et se payait des frais de la station de ses flottes dans la méditerrannée par les primes très fortes qu'il retirait sans aucun risque, puisque les caboteurs qu'il avait assurés n'étaient point inquiétés par ses croiseurs (1).

Voulez-vous une autre preuve du prix que les nations neutres ont attaché à l'accueil que nous leur avons fait? Rappellez-vous le moment où le grand-duc de Toscanne, proche parent de Marie-Antoinette, se sépara de la coalition, et se reconcilia avec la convention. Le commerce de Livourne en corps complimenta le souverain et le remercia de cette démarche. Croyez-vous que ces Livournais ayent adopté et béni une pareille politique pour le seul plaisir de nous être utiles? Les vais-

(1) J'ai acquis la preuve de ce fait, et un agent du gouvernement Anglais m'a avoué, hors de France, le secret de la politique du cabinet de St.-James à cette époque. Français, faites donc chorus avec le journal des hommes libres, n° 10, 11 Novembre 1792. Lorsque, nous instruisant de quelques lettres adressées par des tavernes de Londres à la convention, il s'écrie, CES BONS ANGLAIS!

ſeaux toſcans ont bientôt rivaliſé de bienfaiſance envers nous, avec les vaiſſeaux gênois et ottomans, et s'ils en ont été punis, ſi des banqueroutes à Livourne et à Conſtantinople ont ébranlé le commerce du midi de l'Europe, par la baiſſe des comeſtibles que d'imprudens ſpéculateurs avaient accaparés n'ayant pas ſu meſurer nos beſoins, croira-t-on que des regrets fraternels doivent, de notre part, les conſoler de leur cupidité trompée?... Aveugles que nous ſommes! Nous cherchons des amis au dehors, et nous nous haïſſons au-dedans! Nous honorons ceux qui conſommèrent notre détreſſe, et peut-être la main courageuſe qui écrit ces triſtes vérités!. Encore un mot, et je termine ce chapitre.

Le gouvernement ne ſe borna point à attendre les importations des étrangers; il eut des facteurs dans diverſes places neutres, et uſa du crédit qui lui fut offert. Ce crédit d'abord lui fut onéreux, bientôt il ceſſa d'uſer de bonne foi et ſes agens furent ſes dupes. Cela le conduiſit à faire vendre des aſſignats au dehors, pour ſe procurer de l'argent; mais nous ne nous appeſantirons pas ſur cette remarque. Elle doit ſeulement nous éclairer ſur les moyens par lesquels l'agiotage, qui a déſolé et déſole encore la France, s'eſt étendu jusque chez l'étranger, et a, de plus en plus, fait écouler notre numéraire au dehors (1).

---

(1) Mallet Dupan dénonça en 1794, cet agiotage à l'Europe entière, et conſeilla aux coaliſés d'interdire chez

C'en eſt aſſez, je crois pour que j'aie le droit de conclure que la convention a mis notre commerce à la merci des nations étrangeres par le DÉVORANT MAXIMUM.

CHAPITRE XIX.

DU 9 THERMIDOR.

109. L'AIR s'éclaircit enfin ! Le nuage de feu ; ſous lequel nous avons vu la France ſe déchirant de ſes propres mains, ſe diſſipe et l'azur des cieux reparait...! Mais dans ce lointain montagneux, des éclairs ſillonnent encore l'horison ! Quelques nuages épars s'attirent, ſe rapprochent !... Eſt-ce

---

eux le commerce des aſſignats, parce que, diſait-il, ils nous ſervaient pour attirer du numéraire en France. A celà près que Mallet Dupan eſt un contre-révolutionnaire, j'eſtime cet écrivain, parce qu'il eſt ordinairement judicieux. Mais, ſur ce point, je ſuis d'un ſentiment directement oppoſé au ſien. Nous ſerions plus riches aujourd hui, ſi l'on avait ſuivi ſes conſeils. Il eſt ſenſible que les étrangers, en achetant nos aſſignats dont ils ne pouvaient rien faire chez eux, ne les prenaient qu'à charge de nous les renvoyer pour retirer leur miſe avec un bénéfice. Ce bénéfice était un moyen de plus pour nous appauvrir ; et Mallet Dupan propoſait, ſans s'en douter, le contraire de ce qu'il devait deſirer, dans le ſiſtême qu'il avait embraſſé.

encore un nouvel orage qui ſe prépare? .. Ah! laiſſons cette inquiette curioſité, et jouiſſons du beau jour qui ſemble renaître.

110. Cent mille victimes étaient déſignées le 8 thermidor et devaient, *de leur ſang impur abreuver les ſillons des jacobins* dans toute l'étendue de la France; encore un jour de terreur, et la France perdait encore cent mille de ſes bons citoyens... Tout-à-coup les factions ſe heurtent, et Robeſpierre qui, par je ne ſais quelle magie, était devenu le Cromwel de la France, Robeſpierre monte ſur l'échaffaud, et avec lui ſuccombent et les jacobins et l'ambitieuſe municipalité de Paris. A l'inſtant l'inſtrument de la mort, étonné d'un repos imprévu, perd ſa redoutable activité; les échaffauds ſont renverſés; les cris d'humanité, de juſtice, ſont entendus, répétés avec enthouſiaſme à Paris et dans les départemens; les cachots ſont ouverts; ils rendent à la ſociété ceux qui en furent l'ornement, et dont on avait déja pleuré la perte inévitable; les aſſaſſins fuyent épouvantés: mais par-tout reconnus à leurs mains teintes de ſang, ils ſont ſaiſis et chargés des fers encore humides des pleurs de l'innocence...

111. Remonterai-je à la ſource de ce mouvement mémorable? en développerai-je les reſſorts? chercherai-je comment tels et tels perſonnages ſe trouvèrent unis pour imprimer à la révolution une direction rétrograde? dirai-je quels ſont ceux que cette direction nouvelle a bientôt effrayés, et pour-

quoi elle les a effrayés ? Remarquerai-je comment Saint-Juſt et Robeſpierre éprouvèrent le ſort de Danton qu'ils avaient envoyé en expiation, comme le bouc émiſſaire, chargé des abominations du peuple ? Expliquerai je comment ce peuple, toujours dupe des mots ou des choſes, toujours haîneux ou idolâtre, n'admet point de milieu dans ſa ſuperſtition ou dans ſes fureurs ? Comment il trompe toujours l'eſpérance de ceux qui le flattent pour l'enchaîner, ou qui l'irritent pour ſervir leurs vengeances ? ferai-je enfin l'hiſtoire du 9 thermidor ?... Non, cette hiſtoire n'appartient pas aux premières années de la conſtitution que le 9 thermidor a fait naître. Je ſais bien qu'en révolution les années ſont des ſiècles ; mais il faut que l'hiſtorien, pour mieux diſcerner les objets, mette deux ou trois ſiècles au moins, entre des évènemens de ce genre et lui. Je me bornerai donc à conſidérer le 9 thermidor ſous les rapports de l'influence que cette journée peut avoir eue et ſur ce que nous ſommes, et ſur ce que nous pourrons devenir.

112. Les jacobins accuſent les royaliſtes de cette abominable journée, mais il faut s'entendre ; et pour s'entendre, il ſe faut expliquer.

Je connois trois ſortes de royaliſtes : j'en trouverais une quatrième ſur les bords du Rhin ; mais, en France, nous n'avons rien de commun avec ces meſſieurs-là.

La première, qui ne ſera jamais dangereuſe, eſt celle des adorateurs ſecrets de l'ancien régime,

qu'aucune idée de réforme n'a purifiés, qu'aucun venin révolutionnaire n'a infectés, qui croyent que la France finira par rependre sa première forme, mais qui n'espèrent pas en être les témoins, qui ne l'espèrent peut-être pas même pour leurs enfans, et qui, conséquemment, muets et sourds au milieu de l'orage, le souffrent sans se plaindre, sont résignés à tout parce qu'ils sont dans un pays de révolution, parce que ce pays est la France. Ils ne baisent pas la main des brigands; mais ils ne se laissent éblouïr par aucun charlatanisme, et ne feraient pas un geste en faveur de la royauté, méprisant trop leurs contemporains pour les en croire dignes. Ceux-là vivront paisibles, ignorés; obéiront aux lois de la république, par vertu bien plus que par contrainte; et sur-tout la préféreront mille fois à toute espèce d'usurpation. Il n'est qu'un cas où ils pourraient sortir de leur obscurité; mais, comme ils sont sans espérance, il leur faudrait tant de probabilité de succès qu'ils ne seront jamais à craindre.

La seconde classe de Royalistes, que l'on peut reconnaître au milieu de tous les partis, comprend ces bouillans amateurs de réforme à qui le phantôme de la royauté suffirait pour contenter leurs vœux impatiens: qui, dans tout le courant de la révolution, ont figuré dans tous les mouvemens, et qui même au besoin, savent crier contre le royalisme. Ceux-là n'ont point de phisionomie particulière, ils les empruntent toutes; et, comme ils

croient avoir quelques raiſons de craindre certains perſonnages, ils les dépriment, les injurient et préféreraient la république, s'ils étaient ſûrs de ne pas demeurer les maîtres de choiſir un uſurpateur. Conſtamment en éveil, ils ſont véritablement une faction, et peuvent, comme il l'ont déjà fait, faire encore beaucoup de mal à la France.

Les Royaliſtes de la troiſième ſorte SONT INFINIMENT NOMBREUX, et peuvent faire et du bien et du mal. C'eſt un aſſemblage d'étourdis, d'eſprits exaltés, de ſages, de fous, de lâches, de machines qui préféreront toujours un roi à la république, et le roi à un roi; mais qui ne font pas leur paſſion de ce ſentiment de préférence. Un morceau de pain dans un tems de famine, un peu de repos dans un tems de terreur, un traité de paix dans un tems de guerre, un décret de juſtice après mille décrets extravagans, quelques deſtitutions de jacobins en place, tant d'autres riens avec lesquels on pourra les amuſer cent ans, ſuffiront pour leur faire pouſſer des cris de joie, et les accoutumer à la liberté républicaine. Ils peupleront les armées, les atteliers, les bureaux, et n'y ſeront jamais dangereux. En définitif, ſi le gouvernement républicain s'affermit, s'ils y ſont protégés, ils s'en accomoderont à merveille; et c'eſt ſous ce rapport, que j'ai dit plus haut qu'ils pouvaient faire beaucoup de bien. Il ne s'agit que de ſavoir les ménager, et le gouvernement doit toujours s'efforcer de le faire, car, je le répéte, et l'on doit y faire atten-

tion, ILS SONT INFINIMENT NOMBREUX. Les cas où ils pourraient faire beaucoup de mal se réduisent à deux: le premier, presque impossible, serait celui où les royalistes de la première sorte, sortiraient de leur apathie, et les appelleraient à eux; le second, toujours imminent, serait celui où la seconde espèce de royalistes leur offrirait un usurpateur à couronner: ils hésiteraient d'abord, ils seraient révoltés de la proposition, et finiraient par y donner les mains, si l'on savait s'y prendre avec adresse. Il convient donc que le gouvernement, s'il veut se conserver, ferme la bouche aux factions, quelques couleurs qu'elles adoptent; sans cela cette troisième sorte de royalistes, qui n'est pas une faction, pourrait le devenir par séduction, ou par vengeance.

113. Après cette définition du royalisme, au moyen de laquelle nous pourrons dans la suite nous entendre un peu mieux, je crois utile de définir un peu les républicains. J'en distingue également de trois sortes.

La première comprend tous les amis de l'ordre, de la justice, et de l'humanité qui, moins par conviction qu'un gouvernement populaire convient à la France, que par un sentiment vraiment patriotique qui leur dit que le peuple a besoin de repos, adopteront de bonne foi un gouvernement qui leur permettra d'espérer, non pas le plus de repos et de bonheur possible, mais seulement assez de bonheur et de repos pour que la France puisse se dire un état social. Ceux-là pen-

sent

ſent avec Rouſſeau (chap. VI. Liv. II.), que tout état régi par des lois eſt une république, ſous quelque forme d'adminiſtration que ce puiſſe être; et que tout gouvernement légitime eſt républicain, puiſque l'intérêt public le gouverne. Si donc le gouvernement ſe dirige au bien public, s'il ne confie les emplois qu'à des hommes probes et capables, s'il protége les propriétés, s'il s'abſtient d'actes arbitraires, s'il donne, le premier, l'exemple d'une obéiſſance religieuſe à la loi, ils ſeront les plus ſincères amis de la république; et l'on verra en eux des modèles de citoyenneté. Patients dans l'oppreſſion, ils ne careſſeront pas les factions furieuſes, ils recevront, ſans pouſſer un ſoupir, des aſſignats au pair de l'argent, et mourront de faim en ſignant leur quittance; ils donneront leur dernier matelas au dur agent qui viendra le leur enlever avec une réquiſition, et s'en conſoleront, s'ils peuvent acheter un peu de paille; ils paraîtront devant une commiſſion militaire, et ſe contenteront, ſi elle les envoye à l'échaffaud, de dire à leurs bourreaux qu'ils meurent innocens. Ces républicains ne ſeront pas bruyans, ne porteront ni bonnet, ni mouſtaches; mais, ſi on les laiſſe jouir d'un peu de calme, ils élèveront des citoyens que la patrie ſera un jour trop heureuſe de poſſéder au milieu de la génération qui nous chaſſe déja devant elle.

La ſeconde eſpèce de républicains eſt un ramas de tous les intrigans que la révolution a ſoulevés de la fange bourbeuſe d'une population ex-

ceſſive. La turbulence eſt leur tempéramment; la diſcorde leur élément, la férocité leur vertu, l'anarchie leur beſoin, l'ambition leur paſſion, et tous leurs talens ſe réduiſent à ſavoir hurler, menacer, inſulter, voler, aſſaſſiner, le tout au nom du peuple. Ennemis nés de tout gouvernement, ils ſerviront la royauté contre la république, quand la royauté ne ſera qu'une faction; ils s'uniront contre la royauté avec les républicains, quand ceux-ci ne feront que des révoltés. Ce ſont eux qui, dans tous les déſordres, ſe diront les amis du peuple, et voudront le pouſſer de nouveauté en nouveauté, ſe faiſant un patrimoine des malheurs publics. On les trouvera ſur les places publiques prêchant la loi agraire, on les trouvera autour des chefs du gouvernement pour en obtenir des emplois, on les trouvera dans les départemens chantant les hymnes de Marat, on les trouvera par-tout enfin où il y aura du trouble à ſuſciter, du mal à faire, du bien à empêcher.

La troiſième eſpèce de républicains eſt celle qui mérite le plus de ménagemens, car la première ſouffre ſans murmurer, et la ſeconde étouffera, toujours et partout, tout gouvernement qui n'oſera la réduire à ſe taire. Ces républicains de la troiſième ſorte SONT INFINIMENT NOMBREUX; on les trouve par-tout, témoins et non acteurs des déſordres. Si, par fois, ils deviennent acteurs, c'eſt qu'on les a laſſés, c'eſt qu'on leur

refuſe juſtice; c'eſt qu'on les berce de fauſſes promeſſes; c'eſt qu'on leur a fait croire à un gouvernement régulier, et qu'on les a livrés à l'arbitraire de quelques hommes qui écoutent trop leurs paſſions. Pour eux ce n'eſt pas le gouvernement légitime qui eſt le gouvernement républicain, c'eſt celui qui les rend heureux; et comme, je le répète, ILS SONT INFINIMENT NOMBREUX, il faut que le gouvernement leur aſſure une république à leur manière; c'eſt-à-dire, qu'il les rende heureux, s'il veut demeurer, ou du moins devenir leur ami.

Je renvoie au chapitre ſuivant la continuation du 9 thermidor: il faut, avant que de continuer, mûrir un peu les définitions que nous venons de faire des mots *républicain et royaliſte*.

CHAPITRE XX.

CONTINUATION DU MÊME SUJET.

114. LE repos que je viens de prendre n'a point développé mes idées: il y a une lacune; ce 9 thermidor, dont je ſuis obligé de m'interdire l'hiſtorique, laiſſe un vide qui fatigue la vue. Je vais tâcher de m'en diſtraire, en eſſayant de découvrir le fil des évènemens après cette journée merveilleuſe qui pourrait bien, ſous tous les rapports, faire le pendant de la journée des dupes.

115. Les royaliſtes et les républicains de la première claſſe, auxquels dorénavant je donnerai le nom générique de *PASSIFS de la révolution* ; les paſſifs donc ne jouèrent aucun rôle, ni dans l'exploſion primitive du 9 thermidor, ni dans la réaction qui s'en enſuivit. Ils en jouïrent, parce qu'il ne faut point d'efforts pour aller reprendre ce qu'on vous rend, pour aller à la meſſe, quand il y a des égliſes ouvertes, pour retourner dans ſa maiſon, quand on eſt mis à la porte d'un cachot, &c.

116. Ce mouvement ineſpéré fut l'ouvrage des ſeuls actifs, et l'on devine que les *ACTIFS de la révolution* ſont, dans mon idiôme politique, ces hommes turbulens et paſſionnés, que j'ai rangés dans la deuxième claſſe des royaliſtes et des républicains.

117. Pour ſimplifier mon diſcours, j'appellerai LE PEUPLE, ceux que j'ai appelés royaliſtes ou républicains de la troiſième ſorte.

118. Les actifs, en ſe ruant les uns contre les autres, ne pouvaient guères diſcerner où les conduirait cette lutte : on s'agitait ſans trop ſavoir pourquoi. Quelques déclamateurs ſentirent ſeuls qu'il leur était preſſant de faire une réaction contre Robeſpierre qui, viſant à demeurer ſeul, frappait autour de lui tout ce qui ſortait de la foule, amis ou ennemis; mais cette foule qui, machinalement entraînée, fit la force des intrigans de marque, alla au feu comme un détachement

marche à une redoute, en s'étourdiſſant ſur le danger des batteries de l'ennemi. Si Robeſpierre et ſes adhérans euſſent été des hommes, il eſt bien à craindre qu'ils n'euſſent triomphé ; et alors que de vengeances! Que de ſang! . . . . Mais je me trompe . . . . en les ſuppoſant des hommes, je leur accorde du courage et de l'habilité; or ils n'avaient qu'à dire un mot après la victoire ; ils n'avaient qu'à ſe repréſenter la France laſſe de terreur; qu'à ſe convaincre que ce terrible reſſort ne devait pas tarder à ſe briſer pour avoir été trop tendu; d'après celà, s'ils avaient renverſé les échaffauds, ouvert les priſons, pourſuivi les bourreaux, les voleurs, prononcé les noms oubliés d'humanité & de juſtice, les Collot, les Barrère, les. . . . . les. . . . . les. . . . fuſſent montés à l'échaffaud chargés d'exécrations, et Robeſpierre eut été proclamé le ſauveur de la France.

119. Quand on y réfléchit avec quelqu'attention, on eſt tout honteux des faibles moyens qu'une puiſſance inviſible emploie pour remuer le monde politique. On la voit ſe jouer de notre préſomptueuſe intelligence, choiſir les plus vils inſtrumens pour opérer les plus impoſantes révolutions. Concevez Robeſpierre aſſaſſiné la veille du jour où ſes envieux osèrent balbutier qu'il était un tyran. Un autre prenait ſa place, et ſon cadavre pompeuſement promené dans Paris, eut été pourrir au panthéon. A quoi le Pelletier

a-t-il dû ſa célébrité? à la néceſſité de donner un ſpectacle aux badauts de Paris, pour les étourdir le 21 janvier. Sans les poignards de prairial, ce Féraud, dont on a fait mille oraiſons funèbres, ſerait-il ſorti du néant? Ainſi ne nous amuſons pas à juger les réputations; qu'importe ce que furent ou ce que ſont, en apparence, quelques hommes? C'eſt dans les faits que nous trouverons des inſtructions; ne nous occupons donc que des faits.

120. Le peuple prit, au 9 thermidor, un intérêt qui ne lui permit pas de reſter ſpectateur des ſuites de cette journée. Il ne pouvait demeurer indifférent entre les aſſaſſins et les victimes; dès que le gouvernement eut légitimé la haine que les premiers lui inſpiraient, impatient de vengeance, il les pourſuivit comme des bêtes féroces, et ſe mit à la place des loix de juſtice qu'on lui promettait chaque jour et que chaque jour il attendait en vain. Cette déplorable fureur, qui égara ſa raiſon ſans égarer ſes bras, eſt un vaſte ſujet offert à la méditation de la philoſophie. Blâmera-t-elle ce peuple long-temps comprimé par la plus exécrable tirannie, qui, tout-à-coup, dégagé de ſes fers, les ſaiſit d'une main vigoureuſe et en aſſomme ſes oppreſſeurs ?... Ses oppreſſeurs, qui avaient encore des appuis dans le gouvernement, et qui, à chaque inſtant, pouvaient ſe rallier et reprendre leur pouvoir abhorré? Blâmera-t-elle cette convention qui,

complice ; par ſa lâcheté, des horreurs dont le peuple attendait juſtement une prompte vengeance, n'oſe ſe laver de ſa honte, et n'entreprend qu'à demi les réparations dûes à l'innoncence, à la liberté, à la propriété ? J'invite ceux qui, lorſqu'il en ſera temps, écriront l'hiſtoire de la révolution thermidorienne, à s'expliquer ouvertement ſur ces queſtions. Pour nous, qu'entraîne le torrent d'une nouvelle réaction, bornons-nous à déplorer le funeſte effet des paſſions humaines, qui nous ont ravi tous les biens que nous avions droit d'eſpérer de cet évènement. Il offrait aux *ACTIFS de la révolution*, l'occaſion de faire excuſer leurs anciennes erreurs, de mériter l'oubli de leurs fautes, le pardon de leurs crimes, et la reconnaiſſance de la nation ; mais ils craignirent de ſe laiſſer emporter trop loin : et, ne pouvant croire à la généroſité des paſſifs et du peuple, dont ils avaient mis la patience aux plus rudes épreuves, ils préférèrent rentrer dans les ſentiers obcurs de l'erreur et du crime, ſe flattant que quelques mois de repos avaient rendu à la France la force de ſupporter encore un règne de terreur.

121. Voilà la clef de la marche tortueuſe de la convention ; de cette abolition de la peine de mort propoſée, quand pluſieurs de ſes membres preſſentaient qu'ils pourraient être un jour intéreſſés à une telle loi ; de ces équivoques perfides qui firent de ſes décrets de bienfaiſance des

instrumens de persécution ; de ces accusations de royalisme, à l'aide desquelles on rendit impraticable la liberté des cultes ; de cette violation de la foi publique envers les Toulonnais rentrés dans leurs foyers, où des décrets solemnels les avaient rappellés ; de cette fallacieuse distinction des prêtres réfractaires et de ceux qui ne le sont point, quand la loi ne reconnait plus la loi d'où dérive ce schisme ridicule ; de cette amnistie offerte à tous les crimes et refusée à l'imprudence ; enfin, de ces efforts continuels pour diviniser Robespierre, effacer la flétrissure DONT SON NOM FUT COUVERT IRRÉVOCABLEMENT, et faire de nouveau flotter l'anarchie sur la France transformée en une mer de sang.

122. France, rassure-toi : tant d'efforts seront impuissans. Hélas ! Tu n'es plus qu'un squelette ; les corbeaux dévorans mourraient de faim sur ton corps décharné. L'excès de la vieille terreur te garantit d'une terreur nouvelle ; rassure-toi, l'aveuglement des *ACTIFS de la révolution* est balancé par la prévoyance de ceux dont ils espèrent un appui. On voudra te redonner non pas ta force, mais un peu de chaleur, profites-en pour reprendre ta force, et que tes maux passés t'instruisent à la conserver.

123. J'aurais pu, dans ce chapitre, aborder des questions importantes sur la religion, sur la liberté de la presse, sur les émigrés ; mais je

parlerai féparément de ces objets dans le LIV III ; où je renvoie toutes les matières qui doivent être envifagées fous un point de vue général.

CHAPITRE XXI.

DE LA RÉVOLTE DE PRAIRIAL.

124. CETTE journée fe compofa de tous les efforts partiels oppofés à la marche des idées et des évènemens impulfés par le 9 thermidor. Tous ces efforts, réunis à un centre commun, fe transformèrent en une *confpiration contre le peuple* (1) ; mais on n'avait pas encore endormi le peuple, et il prouva aux confpirateurs, qu'ils n'avaient rien à efpérer de lui. Les actifs virent à nud la nullité de leurs moyens, quand le gouvernement n'était pas leur complice (2) ; ils mirent bas les armes et ne s'occupèrent plus qu'à fe gliffer dans le gouvernement. Si à cette époque la conftitution fe fut trouvée achevée, la victoire des principes fociaux eut été décifive, et nous n'euffions pas eu un 13 vendemiaire.

(1) Conçoit-on bien ce que c'eft, dans un régime tel que le notre, qu'une confpiration contre le peuple ?

(2) Je fuis convaincu que l'anarchie ne regagnera fes avantages dans aucune partie de la république, à moins, ce qui me paraît improbable, que le gouvernement ne la feconde. Quand je verrai des troubles férieux, la complicité de quelques membres du gouvernement me fera prefque démontrée.

CHAPITRE XXII.

DU 13 VENDEMIAIRE.

125. OSERAI-JE m'expliquer fur cette journée qui encore n'a point été qualifiée ?.. Oui ; il faut difcerner, dans un fujet auffi compliqué que le mien, ce que l'on ne peut taire, fans ceffer d'être utile ; et, lorfque l'on a reconnu ce qu'il eft utile de dire, il faut le dire avec courage, et être vrai.

126. Le 13 vendemiaire fut UNE CONSPIRATION DU PEUPLE, contre le gouvernement futur. Ce fut la lutte de la raifon, et des principes.

127. Avant d'aller plus loin, je définis mes expreffions. J'entends par *la raifon*, cette faculté donnée à l'homme de faifir les objets fous leurs différens points de vue, de les rapprocher, de les comparer, de les juger et de connaître, par ces diverfes opérations, ce qui eft jufte et vrai.

Sous le nom de *principes*, je veux parler des *réfultats* de la *raifon* ; *réfultats* qui font ou l'erreur, ou la vérité, felon que la *raifon* a été plus ou moins éclairée. Ces *réfultats* peuvent avoir différentes formes et, felon que ces formes ont plus ou moins d'autorité parmi les hommes, elles font plus ou moins impofantes. Les *lois* font des *réfultats* de la *raifon*, les *lois* font par conféquent

des *principes*; lorſque la *raiſon* les attaque, elle attaque ce qui doit en être le moins ſuſceptible.

J'emprunte le mot de *conſpiration* dans l'acception moderne qui ne ſépare point la légitimité de *la* force.

J'ai dit, dans les chapitres précédens, ce que je veux ſignifier par ce mot *le peuple*, j'y renvoie.

Quant au *gouvernement futur* dont je parle, je veux ſignifier *le corps légiſlatif*, auquel la conſtitution de 1795 allait donner naiſſance, par oppoſition à *la convention* qui lui cédait la place, et qui, enviſagée collectivement, et faiſant abſtraction des paſſions individuelles, doit être conſidérée comme un individu qui, ſans intérêt à la queſtion élevée par les ſections de Paris et par pluſieurs départemens, était, par ſa poſition et par ſon eſſence, chargée de la défenſe des *principes* et du *gouvernement* futur.

128. Après ces explications, j'entre en matière; mais, pour arriver méthodiquement à la vérité, qui eſt l'objet de ma recherche, je jette un coup-d'œil ſur la conſtitution de 1795, et j'interromps ce chapitre, pour le reprendre immédiatement après.

CHAPITRE XXIII.

DE LA CONSTITUTION DE 1795.

129. La perfection n'appartient pas à l'homme ; rien de fini ne sort de ses mains. Les perturbateurs de la société sont ceux qui argumentent de l'imperfection des loix pour refuser de les reconnaître. Dieu a condamné les ouvrages de l'homme, à décéler la faiblesse de leur auteur ; mais il nous donna l'expérience, pour en corriger les défauts ; il faut donc se soumettre à confier au temps, le soin de faire naître le mieux à côté du bien.

130. La constitution de 1795, substituant à l'anarchie un gouvernement régulier, fut un passage du mal au bien ; c'était abus de la raison de vouloir passer tout de suite du bien au mieux. Considérée dans son ensemble, on reconnaît en elle un corps organique heureusement constitué et dont tous les ressorts, forgés au feu des contradictions épuratoires et mis en jeu avec une bonne-foi religieuse, peuvent répondre aux vues de ses auteurs, et à l'espérance de la nation.

151. Peut-être, pour affermir à jamais sur sa base ce moderne palladium de la liberté civile, manque-t-il un quatrième pouvoir qui, si je me le rappelle bien, n'a pas encore été

ſoupçonné et qui devrait être employé, comme le gluten des corps politiques; je veux parler d'un pouvoir de ſurveillance et de cenſure, par lequel les trois autres ſeraient contenus dans leurs limites eſſentielles, ce qui éviterait des oſcillations dangereuſes, ou des uſurpations deſtructives de la conſtitution. Mais j'abandonne un doute pour ne raiſonner que ſur le poſitif; et je me borne à prononcer affirmativement; *que le gouvernement actuel a reçu, par cette conſtitution, tous les moyens de force qui peuvent ſuffire à un corps politique*, *POUR PROCURER A TOUS LA SURETÉ, POUR GARANTIR A TOUS LEUR PROPRIÉTE, POUR EMPÊCHER L'ACTION DU FORT CONTRE LE FAIBLE, et réprimer les attentats contre la paix intérieure et extérieure de la république.*

132. A ces différens caractères je reconnais un gouvernement régulier (1) : ſi quelques inconvéniens paſſagers n'ont pas été prévus, relativement à la manière dont chaque pouvoir

(1) Les chefs d'un tel gouvernement demeurent ſans excuſe, lorſqu'il s'y paſſe des déſordres; ils en ont toute la reſponſabilité; et le plus grand crime qu'ils puiſſent commettre, c'eſt de porter la plus légère atteinte à la conſtitution, ou d'en tolérer le mépris dans quelque partie de l'empire. Ils affaibliſſent, par celà ſeul, le reſſort de l'autorité que le peuple leur a confiée; et comme cette autorité eſt une propriété publique inſtituée pour le ſalut de tous, la compromettre eſt le plus grand

ferait primitivement organifé, ce n'était point une raifon pour chercher dans cette conftitution, que le temps perfectionnera, des prétextes de difcorde civile. Nous allons voir, dans le chapitre fuivant, fi cette inquiétude qui amena le 13 vendémiaire, et que je blâme parce qu'elle eût des fuites funeftes, dût être punie comme un crime, ou feulement excufée comme une erreur. Nous éclaircirons cette queftion, en mettant la raifon en oppofition avec les principes.

Je termine ce chapitre en obfervant que la juftice et la raifon exigent que, dans les cités et les départemens où les fureurs révolutionnaires ont été le plus conftamment en action, la conftitution de 1795 foit plus particulièrement obfervée que dans toutes autres parties de la France. La juftice le veut, parce qu'il eft temps de dédommager ces pays de tout ce que leur a coûté la révolution : la raifon le commande, parce qu'il n'eft que ce moyen, d'attacher à la république des hommes dès long-temps accoutumés à n'entendre parler de république que

---

attentat dont ils puiffent fe rendre coupable. C'eft d'après ce principe que Louis XVI, quoiqu'il puiffe être excufé à bien des égards par les circonftances irréfiftibles qui ont précédé, amené et accompagné fes malheurs, fera coupable comme roi devant la poftérité, pour avoir oublié qu'il était comptable de fon autorité à fes peuples dont il n'a point ofé combattre les erreurs.

par les bouches les plus impures, et auxquels le crime le plus effronté a, comme malgré eux, inoculé des regrets qu'un régime de paix et de justice peut seul leur faire perdre de vue. Trop long-temps ils n'ont reçu les loix *de la sainte-montagne*, qu'au milieu des foudres et des éclairs. (Rapport de Barrère, à la convention, le 27 juin 1793). Il est juste et raisonnable qu'enfin la loi réparatrice leur rende le calme et le bonheur, dont ils furent constamment privés.

CHAPITRE XXIV.

*EXAMEN DES DÉBATS DE VENDEMIAIRE, AN IV*e (1).

133. Vous avez, disaient les sections de Paris (2) à la convention, vous avez représenté le peuple français pendant trois ans, c'est-à-dire plus que

---

(1) Tous les jours l'opinion s'épure sur cette sanglante journée ; je mécontenterai dans ce chapitre bien des gens, dont je respecte les principes : mais dois-je prendre sur moi tout le fardeau des circonstances ; et m'est-il défendu d'user de quelques ménagemens ? Je prie le lecteur de relire le chapitre I du livre I.

(2) Je dois, en passant, faire cette remarque. Les tiranniques distinctions établies, dans certains cas, par un parti vainqueur entre *les sections, ou toute autre assemblée*, et ce que *l'on appelle* LEURS MENEURS, ne peuvent être avouées par la saine raison. Il est impossible, qu'une assemblée s'exprime autrement que par des actes ; il est im-

ne le permettait même cette conſtitution de 1793,

poſſible que ces actes ne ſoient pas délibérés ; et, pour qu'ils ſoient délibérés, il faut que quelqu'un parle, ſoit pour propoſer, pour appuyer, ou rejetter la propoſition. Il eſt d'ordre indiſpenſable que ces actes ſoient ſignés ; et, dans un gouvernement tel que le nôtre ; IL FAUT BIEN SE GARDER DE L'AISSER L'OPINION S'ÉGARER SUR LES DROITS OU L'IMPORTANCE DES ASSEMBLÉES ET DE LEURS ACTES. Or, il n'y aura rien de certain parmi nous, ſi on accorde à une autorité quelconque la faculté de conſidérer une aſſemblée autrement que collectivement ; ſi on peut regarder ſes actes autrement que comme l'ouvrage de tous les membres ; *ſi les orateurs ou les ſignataires peuvent être recherchés particulièrement.* Nos loix, qui nous obligent tous, ne ſont pas autrement décrétées ; on les propoſe, on les attaque, on les diſcute, on les rédige, on les ſigne ; et, lorſqu'elles ſont loix, elles ſont l'ouvrage de tous..... Si quelques membres pouvaient ſeuls en être reſponſables, on conçoit aiſément que le ſyſtême des aſſemblées politiques dans un gouvernement n'offrirait que des incertitudes et ne racheterait ſes inconvéniens par aucune utilité. Cela s'applique aux aſſemblées où le peuple lui-même délibère ſur ce qui l'intéreſſe. On ne peut, ſans établir qu'elles ſont contraires à l'ordre ſocial, ſe réſerver, en les convoquant, de faire un crime à quelques-uns de leurs membres, ou d'avoir énoncé telles ou telles opinions, car ſi telle ou telle opinion était proſcrite, il n'y aurait plus de liberté ; ou d'avoir ſigné tels ou tels actes, comme officiers de l'aſſemblée, car s'il n'y avait point d'officiers, il n'y aurait plus d'aſſemblée, ce ne ſerait qu'un attroupement, et ſi les officiers refuſaient d'obéir au vœu de l'aſſemblée, il ſerait impoſſible de définir ce que ſerait cette aſſemblée ainſi paraliſée.

que vous venez de juger indigne de régir la France.
Durant cette longue ſeſſion vous avez réuni les fonctions exécutives et judiciaires à la fonction légiſlative; vous avez donc excédé vos pouvoirs. Sous votre règne, l'anarchie la plus ſanguinaire a dévoré la France; nous avouons que la majorité d'entre vous n'en fut pas complice; vous étiez comprimés, nous vous plaignons, et nous vous excuſons : mais vous avez tout au moins fait preuve de faibleſſe, et ce n'eſt pas entre vos mains que doit être remis le timon de l'état qui, au milieu de tant d'orages qui le menacent, a beſoin de pilotes habiles et ſur-tout courageux. La conſtitution veut qu'un corps légiſlatif vous ſuccède, mais elle n'a pas exprimé que certains d'entre vous entreraient dans la formation de ce corps. Nous ne prétendons pas vous en exclure, nous réclamons ſeulement une liberté entière lorſque nos électeurs nommeront nos légiſlateurs. Nous voulons qu'ils puiſſent vous nommer, mais qu'ils n'y ſoient pas contraints. Ce qui nous importe n'eſt pas que le corps légiſlatif mérite notre confiance, mais qu'il nous paraiſſe la mériter; vous refuſer à nos raiſons, c'eſt prouver que vous craignez de ne pas nous en paraître dignes. Feriez-vous à la nation l'injure de croire que vous ſeuls êtes capables de la repréſenter? Ne devriez-vous pas, au contraire, la féliciter de ce qu'elle trouverait, malgré les fureurs du dictateur, ſept-cent-cinquante citoyens qui fuſſent vos égaux en

talens et en patriotiſme ? Il y aurait de l'orgueil dans cette félicitation, mais il s'ennoblirait par ſon objet. Il devait vous ſuffire peut-être que nous vous ayons témoigné combien vos décrets du 5 fructidor, que vous voulez amalgamer à la conſtitution, nous paraîſſaient tyranniques et oppreſſifs pour que vous duſſiez ne pas vouloir nous repréſenter malgré nous ; mais enfin vous regardez vos fonctions comme inſtituées ou pour votre profit, ou pour celui de la nation. Si c'eſt pour le vôtre, de quel front nous oſez-vous parler de liberté ? Si c'eſt pour le nôtre, n'êtes-vous pas coupables de nous ravir le droit d'en diſpoſer ? Répondez à ce dilème : ou vos fonctions ſont un bénéfice, ou elles ſont une charge. Si elles ſont un bénéfice, chacun doit en jouir à ſon tour ; place à d'autres. Si elles ſont une charge, chacun doit les porter à ſon tour, et nous ne ſommes pas aſſez injuſtes pour exiger le ſacrifice, même volontaire, de vos droits à un remplacement.

134. Voilà la ſubſtance des raiſonnemens par lesquels les ſections de Paris, et un grand nombre de communes des départemens s'oppoſaient à l'exécution de la loi du 5 fructidor. Je les ai dégagés de toute eſpèce de perſonnalité, parce que les perſonnalités ſont toujours odieuſes et n'ajoutent rien à la raiſon. Avant de répondre au nom de la convention, diſons un mot des intentions que l'on pût ſuppoſer aux aſſemblées qui tenaient ce langage.

135. On ſent bien qu'il n'y aura rien à dire à l'homme de mauvaiſe foi, qui voudrait y chercher une accuſation de royaliſme. Il n'eſt pas, dit le proverbe, de pire ſourd que celui qui ne veut pas entendre ; à de telles gens, on ne répond que par le mépris. Parlons pour ceux qui aiment et cherchent la vérité.

La France, après de douloureuſes convulſions, entrevoit enfin le repos ; une nouvelle légiſlature, une nouvelle conſtitution, lui font eſpérer une exiſtence moins orageuſe. Ses yeux ſe jettent dans l'avenir, et le moment où elle pourra jouir de ſa nouvelle deſtinée lui ſemble toujours trop éloigné.

L'acte conſtitutionnel qu'elle eſt déja préparée à adopter, ne dit pas un mot de la réélection des membres de la convention dans le nouveau corps légiſlatif, mais pluſieurs de ſes membres méritent ſa confiance, et déja elle médite leur réélection.

Tout-à-coup la convention, par un décret hors de la conſtitution, exige que les $\frac{2}{3}$ de ſes membres ſiégent au corps légiſlatif. On ſe rappelle auſſitôt la longue et aviliſſante oppreſſion ſous laquelle cette convention a plié, et les maux accablans que ſa faibleſſe a laiſſé tomber ſur la France ; les eſpérances d'un heureux avenir s'éteignent au fonds de tous les cœurs, ſoit par la violence faite au peuple dans le premier et le plus précieux de ſes droits, ſoit par la crainte

que l'on a de ne pas trouver dans la convention, cinq-cent repréſentans qui n'ayent point avili leur caractère, en ſervant le parti des tyrans. Le peuple ſe croit outragé; il réclame par ſes organes naturels, les ſections, contre des décrets qui lui paraiſſent contraires à ſa liberté. Si, au lieu d'explications paiſibles, on a employé, de part et d'autre, des moyens irritans, je vois dans cet égarement le funeſte effet des paſſions; mais je ſépare les effets de la cauſe, et les intentions primitives des ſections de Paris perdent à mes regards le caractère du crime. J'y vois la *raiſon* qui admet un principe et rejette ſes conſéquences; je vois, dans une telle contradiction, l'erreur qu'il ne faut que diſſuader et non pas un attentat que la ſévérité nationale doit mettre au deſſus des forfaits révoltans qu'une amniſtie a poſtérieurement effacés, ſans y comprendre l'égarement de vendémiaire.

136. J'examine maintenant, non ce qu'a dit la convention, car elle ne ſut pas même expoſer clairement, ſur quoi baſaient ſes prétentions, mais ce que ſon décret, ſur les moyens de terminer la révolution, a voulu dire, et ce que devaient entendre les ſections qui, pour uſer convenablement de leur raiſon, devaient ou rejetter la conſtitution comme principe, ou admettre ſes conſéquences.

137. Je mets ſous mes yeux le décret du 5 fructidor; j'y lis, Tit. 1. art. 1. *Le corps légiſ-*

latif sera composé des membres élus par les prochaines assemblées électorales dans les proportions qui sont réglées par l'acte constitutionnel, pour le renouvellement annuel. Art. 2. *Tous les membres actuellement en activité dans la convention, sont rééligibles. Les assemblées électorales ne pourront* ***EN PRENDRE MOINS DES DEUX TIERS POUR FORMER LE CORPS LÉGISLATIF.*** Voilà la pomme de discorde.

Or raisonnons, et mettons de côté toute prévention, tout esprit de parti : qu'ont ces deux articles de contraire à la constitution? Cette réélection des deux tiers des membres de la convention? Elle est dans les principes. Je recours à la constitution. Tit. 5. art. 44. *Le corps législatif est composé d'un conseil des anciens, et d'un conseil des cinq cent.* Art. 53. *L'un et l'autre conseil sont renouvellés tous les ans par tiers.* Il est sensible, que la constitution a voulu, 1° que le corps législatif contînt constamment les deux tiers de membres déjà exercés aux travaux de la législation, 2° que chacun des représentans du peuple exerçât pendant 3 années consécutives cette fonction importante et difficile. D'après celà, n'était-ce pas aller contre son esprit, contre sa volonté précise, que de prétendre que les assemblées électorales avaient le droit de composer la législature de représentans choisis en entier hors de la convention? N'est-il pas évident que cette expérience, des deux tiers des législateurs, qu'elle a

employée pour balancer l'imprudence possible des nouveaux élus, n'eut plus été le partage du corps législatif ainsi composé ? Qu'il eut commencé sa carrière sans guide ? Que la loi constitutionnelle eut été éludée ? Et que, dès les premiers pas, la constitution pouvait, par cette violation des principes, éprouver, dans sa marche, des difficultés que l'on eut imputées aux opposans à la réélection des deux tiers de la convention ? Ne doit-il pas être démontré que l'exercice des fonctions législatives pendant trois années consécutives par chaque représentant du peuple entre dans les desseins de la constitution et conséquemment est essentiellement de rigueur ?... Que les incrédules jettent les yeux sur l'*ART.* 135. *TIT.* 6. *Les* (1) *membres du directoire ne peuvent être pris que parmi les citoyens qui ont été membres du corps législatif ou ministres.* Il est sensible que, pour les importantes fonctions de directeur, la constitution a voulu donner à la nation la garantie de la capacité des citoyens qui y seraient élevés :

---

(1) Il ne faut pas objecter *que les conventionnels, qui demeureront deux ans dans le corps-législatif, auront représenté le peuple pendant* 5 *ans.* Je prouverais, par l'art. 54, que l'exercice, pendant 3 ans, des fonctions législatives est le *minimum* de sa durée, et que le *maximum* est de 6 années. Or, *ne dépassant pas le maximum*, on ne peut quereller la prolongation de leur représentation.... Je prie de méditer attentivement ce qui, dans cette note, est écrit en caractères italiques.

et cette garantie elle a cru la trouver en circonſcrivant les choix parmi des citoyens dont les travaux les auraient déja familiariſés avec le maniement des affaires publiques. Or, pour que ſa garantie fût entière et conforme à l'eſprit de la loi, il a fallu ne pas permettre, en s'écartant des principes, qu'il y eût des repréſentans qui n'euſſent exercé leurs fonctions qu'un an ou deux ans, ce qui ſerait arrivé, ſi les corps électoraux euſſent effectué leurs élections au deſir des ſections de Paris, puiſque, l'année d'après, le tiers des membres élus eut dû céder ſa place au nouveau tiers appellé à le remplacer, et ainſi de même l'année ſuivante.

Qu'on ne me diſe point que la conſtitution eût dû s'expliquer à cet égard, et que ſon ſilence ne peut pas plus s'interpréter en faveur de la convention décrétant la réélection des deux tiers, qu'en faveur des ſections réclamant contre ce décret. J'argumente tout autrement de ce ſilence, et je prouve que ſi la conſtitution n'avait pas entendu que deux tiers de la convention fiſſent partie du corps légiſlatif, elle l'eut déclaré, et aurait ajouté à l'art. 53 ces mots » *le ſort décidera pendant les deux premières annèes de la ſortie ſucceſſive des membres qui auront été nommés la premiere fois* », ce quelle n'a pas manqué de faire, à l'art. 137, où elle ordonne, avec cette addition, que le directoire ſoit partiellement renouvellé par l'élection d'un nouveau membre chaque année.

Ainſi il doit demeurer conſtant que les ſections de Paris ſont tombées en contradiction; que la convention était dans les principes ; que le corps légiſlatif eût été in conſtitutionnel ſi les ſections euſſent obtenu le rapport du décret du 5 fructidor, et que l'exécution de ce décret a, par conſéquent, imprimé au gouvernement actuel tous les caractères de la légitimité.

138. D'après ce que je viens de dire, il eſt inutile d'expoſer quelle fût l'intention de la convention dans la lutte de vendémiaire. J'ai déja prévenu le lecteur que je ne conſidérais cette aſſemblée que collectivement; et, ſous ce point de vue, ſon intention eſt une et ne peut être méconnue : ce fut de défendre le gouvernement futur d'une erreur qui tendait à lui donner une exiſtence inconſtitutionnelle.

139. Gardons-nous d'aller plus avant : gardons-nous de juger des hommes, puiſque les faits nous ont ſuffiſamment édifiés. Nous aurions à gémir de l'irritation des paſſions qui ſe ſont agitées dans cette obſcure journée du 13 vendemiaire. Entendez-vous ces cris de fureur ?... Le premier prairial ſe venge.... Malheureux, où courez-vous donc ? Vous confondez l'erreur avec le crime, l'imprudence avec la rébellion... Mais, c'en eſt fait. Le ſang a coulé... Paris, enveloppé d'un crêpe funèbre, pleure pluſieurs milliers de ſes enfans... Fuyons, détournons nos regards de ces tableaux ſanglans, et laiſſons la poſtérité juger ſi ce der-

nier massacre fut encore nécessaire au salut du peuple, ou s'il ne fut pas une combinaison machiavélique pour abattre d'un seul coup la scission qui déja prenait dans les départemens des caractères allarmans. L'histoire doit à nos neveux des révélations bien honteuses sur cette journée; mais je n'écris pas l'histoire, et je parle à mes contemporains.

CHAPITRE XXV.

DE L'AMNISTIE.

140. Le plus bel appanage de la puissance souveraine, est le droit de pardonner.

141. Les hommes sont ouverts à tant de passions, environnés de tant de séductions, si peu armés contre les erreurs qui les assiègent, que le droit de punir doit paraître, à ceux qui l'exercent, le plus pénible des devoirs. Ce devoir douloureux ne se peut adoucir que par la considération de ce que procure à la société, de tranquillité, de bonheur, le salutaire effroi qu'inspire aux malfaiteurs la punition de leurs pareils.

142. Les peines sont instituées pour l'intérêt de tous. Mais, comme tous sont sujets à l'erreur, tous sont intéressés à ce que l'erreur ne soit point confondue avec le crime et punie de la même peine.

143. La févérité des peines annonce la préfence de la tyrannie.

144. Dans un gouvernement, tel que le fût le nôtre depuis 1789 jufqu'à ce dernier temps, la néceffité des amnifties réfulta, et de la rigidité des lois qui, infpirées par la paffion, multiplièrent l'application de la peine capitale, et de l'égarement d'un grand nombre de citoyens qui, féduits par de féroces impofteurs, participèrent à des crimes fans nombre qu'aurait perpétués l'impoffibilité d'en efpérer le pardon.

145. Quand les coupables font trop nombreux, la punition de tous eft impraticable et nuifible. On décime des foldats révoltés, des corps entiers qui tentent de déferter, etc.

146. Cette police militaire dérive du principe de droit public, que la fociété ne punit pas pour fe venger, mais pour prévenir de nouveaux délits.

147. Nous avons eu dans le courant de la révolution plufieurs amnifties; aucune n'a été dictée par l'amour de la juftice et de l'humanité. Elles auraient du être un acte de clémence fouveraine; elles ne furent que des actes de reconnaiffance des chefs de parti envers leurs complices. Telle amniftie eut pour but d'enfouir dans l'oubli les attentats des 5 et 6 octobre; telle autre ne voulut qu'affurer l'impunité des maffacres de la Glacière; telle autre n'envifagea que l'état de détreffe des jacobins, et voulut leur redonner quelque vie par l'impunité de la révolte de prairial.

Telle autre enfin, voudra une centième fois, donner l'impunité aux aſſaſſins du 2 ſeptembre (1). Dans tout celà, la dignité nationale eſt bleſſée, ce n'eſt plus le ſouverain qui fait grace, c'eſt une faction qui multiplie ſes moyens de puiſſance, et qui frappe ſes ennemis, en plaçant ſes amis hors de la loi (2).

148 Pour qu'une amniſtie ſoit véritablement un acte légitime, il faut que celui qui la prononce n'en ait pas beſoin pour lui-même; il faut qu'elle n'ait pour objet que l'intérêt général de la ſociété; il faut qu'elle ſoit générale pour tous les délits dépendans des évènemens qu'elle a voulu

---

(1) Lorſque j'écrivais ceci, on n'avait pas fait le ſemblant de vouloir punir ce forfait : je ſuis forcé d'avertir le lecteur, pour qu'il puiſſe ſaiſir l'eſprit de mon ouvrage, que je l'ai commencé le 1 mai et fini le 23 du même mois. Je n'y retouche point, parce que je crois inſtant de publier les verités qu'il me paroit renfermer.

(2) A-t-on bien réfléchi à la métaphyſique qui fit employer ces expreſſions *hors la loi*, dans un ſens ſi oppoſé à celui que je lui donne ici ? Par-là, on voulait évidemment ſignifier que tel individu n'était plus membre de la ſociété ; on le replaçait donc dans l'état de nature, n'ayant que ſa propre force à oppoſer à celle de tous. Il en réſultait qu'il devait avoir la liberté de ſortir d'un pays où il n'était plus protégé, et où chacun pouvait lui nuire ſans que la loi prit ſa défenſe, de la même manière que Sylla forçait à l'exil les Romains qui lui déplaiſaient, en leur refuſant l'eau et le feu. Cependant, par une contradiction barbare,

plonger dans l'oubli ; il faut qu'elle en sépare les délits qui, de tous les temps, dûrent être réprimés comme attaquant les fondemens de la société. A ces seules conditions, le pouvoir ou le prince qui useront du droit de faire grace mériteront le titre de clémens. La clémence, dans le cas contraire, ne sera qu'une nouvelle tyrannie.

149. Qui que vous soyez qui lirez cet écrit, reconnaissez l'esprit philantropique qui l'a dicté. Son auteur n'appartient à aucun parti. Il ne rechercha aucune place, N'EN OCCUPA AUCUNE; vécut passif et ignoré dans la révolution. Jamais il n'eut ni n'aura besoin d'amnistie (1); mais, convaincu que les vicissitudes aux quelles est soumis le monde

---

la loi, qui devait ne plus supposer que la non-existence de celui qui était hors de la loi, ordonnait de se saisir de sa personne, le livrait à des juges et le faisait mourir. Non contente de ne plus le défendre, elle ordonnait de le tuer. C'était le comble de la déraison; mais devait-on s'en étonner, et la tyrannie est-elle autre chose que la déraison armée du pouvoir ? Le sens le plus naturel que présentent ces expressions, est, ce me semble, celui que je lui donne. Un fonctionnaire public déclaré inviolable, qu'est-il qu'un homme au-dessus ou *hors de la loi*, puisque la loi ne peut l'atteindre ? Un amnistié est-il autre chose, pour le fait dont on lui fait grâce, qu'un homme mis *hors de la loi*, puisque la loi a perdu son action contre lui ?

(1) Il en aurait eû besoin dans ce temps où des assassins, armés du pouvoir judiciaire, demandaient à un citoyen, qu'as tu fait pour la révolution ? Aujourd'hui il

politique donnent à tous les partis un intérêt égal à l'admiſſion des vérités qu'il vient de raſſembler dans ce chapitre, il vous preſſe, il vous conjure d'oublier un moment vos paſſions et de relire ſans préjugés, ce qu'il a dit et ce qui lui reſte encore à dire ſur cette matière qui tient de plus près qu'on ne penſe à la ceſſation des maux qui nous oppreſſent.

159. Examinons quels ſont les délits que la puiſſance ſouveraine peut abſoudre ſans violer les droits de la juſtice univerſelle; nous verrons enſuite ceux relatifs à la révolution, à raiſon deſquels la ſévérité nationale a pu s'appaiſer, en diſtinguant l'origine, la durée, le caractère des délits que s'imputent mutuellement les partis oppoſés; enfin, après avoir établi qu'une amniſtie était néceſſaire, après avoir indiqué le but auquel devait tendre le pouvoir légiſlatif en la proclamant, nous jetterons un coup d'œil ſur celle que la convention a offerte aux français, au moment de terminer ſa ſeſſion, et nous verrons ſi elle ſatisfait au vœu de la juſtice, au beſoin d'un pardon prononcé ſans paſſion, au beſoin ſurtout bien plus preſſant de faire naître

---

ne ſerait plus dans ce cas; cet ouvrage ſerait ſa réponſe. Ceci demanderait une explication, mais ce ſerait deſcendre à des intérêts individuels, et il a promis, en prenant la plume, de n'embraſſer que des généralités.

le repentir et de prévenir pour l'avenir la triste nécessité d'un semblable remède.

151. Le but de la société est de protéger la vie et la propriété de ses membres. La propriété s'entend de tout ce qui constitue l'homme civil, ses biens, sa personne, son industrie, sa réputation. Tous les délits qui attentent à la vie et à la propriété d'un citoyen, la loi doit les punir; elle ne peut les absoudre sans le consentement de l'offensé, qu'elle n'a pas le droit de priver de la réparation qui lui est dûe. Les délits au contraire qui intéressent la société, qui attentent à sa vie et à sa propriété (1), quoique, par leur nature, ils soient infiniment plus graves et méritent une punition plus sévère, la loi peut les absoudre, nul n'ayant un intérêt isolé à la punition des coupables, et le gouvernement qui, par le pouvoir législatif, représente la volonté de tous, ayant seul le droit et les moyens de juger ce qui est utile et convenable à tous.

Voilà la ligne démarcative que la nature de l'état social a tirée entre les délits et les délits; elle distingue les délits privés, les délits sociaux,

(1) La société n'a de vie, que par son gouvernement, quel qu'il soit. Sa propriété c'est les moyens de force qu'elle a confiés à ce gouvernement. Toute conspiration, tout mouvement de désobéissance attente à la vie et à la propriété du corps social.

et ne permet à la loi d'uſer de clémence qu'envers ceux-ci.

152. Voyons, d'après ces principes, quels ſont, relativement à la révolution, les délits que la loi a pu effacer. Il eſt évident que les vols et les aſſaſſinats n'ont pu demeurer impunis ſans bleſſer la juſtice, parce qu'ils ſont des délits privés. Mais on ne peut rigoureuſement appliquer ce principe; et il eſt indiſpenſable de diſtinguer ces délits lorſqu'ils n'ont eu aucun rapport à la révolution, ou lorſque la révolution en a été ou le mobile ou le prétexte.

Dans le premier cas, les coupables ont failli ſans paſſion, avec ce caractère de préméditation qui porte en lui-même la démonſtration qu'ils ont le vice dans le cœur, et qu'un pardon ne ferait pas chez eux naître le repentir; et, ſous ce double rapport des réparations dûes à quelques citoyens et de leur incorrigibilité qui intéreſſe la ſociété entière à leur punition, ils ne doivent point demeurer impunis.

Dans le ſecond cas, on doit conſidérer les circonſtances qui ont accompagné le délit, et ſi, en effet, l'irritation des paſſions que fait naître et nourrit la diſcorde civile eſt la ſource où le coupable s'eſt ennivré avant de devenir criminel; la loi qui doit chercher à ramener les citoyens à la concorde et à l'oubli de leurs torts mutuels, la loi, dis-je, peut, pour le bien de tous, ou-

blier qu'elle avait le droit de punir et accorder le pardon aux coupables.

Mais ces sortes de délits étant mixtes de leur nature, et la loi ne pouvant absoudre les délits privés, il s'ensuit qu'elle doit réserver l'action civile aux citoyens qui ont à réclamer une réparation contre les voleurs ou les assassins.

Cependant il est des considérations qui peuvent la forcer à s'écarter de cette règle de justice : et, si les assassinats ont été si multipliés (voyez n°. 145, liv. II), que ces délits puissent prendre le caractère de délits sociaux, par le nombre considérable des particuliers ou des familles qui ont des droits à une réparation, le pouvoir suprême, stipulant au nom de tous, peut absoudre les assassins; mais, dans aucun cas, et sous aucun prétexte, il ne peut légitimer la possession du fruit de leurs rapines; et les réclamations des citoyens injustement spoliés de leurs propriétés doivent conserver toute leur force.

Quant aux délits simples et auxquels nul particulier n'a un intérêt individuel, tel que rassemblemens séditieux, prédications anti-sociales, révolte à main armée, contravention aux loix qui intéressent la sûreté de l'état, le corps social peut, sans difficulté, user du droit de faire grâce à ceux qui s'en sont rendus coupables; à cet égard seulement, sa clémence ne reconnaît d'autres règles que la nécessité d'être la même pour tous, comme doit l'être sa justice.

153. Nous

153. Nous pouvons maintenant nous abandonner à l'hiſtorique des délits révolutionnaires. Neutre entre tous les partis, ma poſition me permet d'uſer de ma raiſon et de m'élever au-deſſus des préjugés légaux; je dois même le faire, car ſi l'autorité de ces préjugés devait m'en impoſer, il ſerait impoſſible que je puſſe trouver la vérité, tous les partis ayant règné tour-à-tour, et, tour-à-tour, donné leurs paſſions à la loi. Ainſi j'appellerai délit toute violence, tout attentat commis contre les citoyens ou contre le gouvernement, à l'occaſion de la révolution et à quelque époque que ce puiſſe être. J'appellerai révolte toute entrepriſe contre l'autorité, tirannie tout abus de l'autorité, vol et aſſaſſinat, tout ce qui aura dépouillé ou privé de la vie un ou pluſieurs citoyens.

La révolution s'eſt annoncée par des meurtres; elle s'eſt développée par des meurtres; elle s'eſt accrue par des incendies et des pillages, s'eſt appuyée ſur des pillages et des incendies; des meurtres, des incendies et des pillages ont été ſes mobiles perpétuels, et ce fut là toute la tactique des actifs qui s'en ſont diſputés les avantages et la gloire.

Ceux que l'on priva de leurs emplois et qui ſe tûrent; que l'on dépouilla de leurs propriétés et qui ſe tûrent; dont on violenta les opinions et qui ſe tûrent; qui ſe tûrent quand on les priva de leurs prêtres, de leurs autels; qui ſe

tûrent quand on les entaſſa dans les cachots; quand on les enſevelit vivans dans des glacières, quand on étouffa au château d'If leurs pères, dont on leur enleva bientôt après le ſanglant héritage comme fils d'émigrés ; ceux que des ſcélérats ſuſpendirent aux lanternes des villes; ceux que mille morts atroces enlevèrent à la ſociété depuis le 14 juillet 1789 jusqu'au 31 mai 1793; et, depuis cette époque, ceux que les cachots et la guillotine ont dévorés jusqu'au 8 thermidor, ſous le règne des pendeurs, des pilleurs, devenus leurs juges; ceux que Carrier, que Collot, que tant d'autres firent égorger par milliers; ces millions d'orphelins, de veuves, de pères déſeſpérés, qui n'oſaient même laiſſer éclater leur douleur; tant d'innombrables victimes enfin que la révolution a vu ſuccomber à la férocité la plus inconcevable, pourront-ils être enviſagés autrement que comme de déplorables victimes de la fureur la plus inconcevable ?

Et les auteurs de tant d'atrocités! Les moteurs de tant de déſordres! Les prédicateurs, les ordonnateurs, les inſtrumens de ces maſſacres! Les ſcélérats qui ſe ſont partagé les dépouilles des plus vertueux citoyens qu'ils avaient immolés à leur barbare cupidité! Peuvent-ils être enviſagés ſans horreur? Eſt-il poſſible d'excuſer leurs forfaits, en les attribuant à l'exaltation de leur patriotiſme? Peut-on ne pas les exécrer comme les dévorateurs de tous les germes de la proſpérité

publique? Sous leur règne odieux, tout ce qui honorait la patrie a péri; ses meilleurs citoyens, son commerce, son industrie, sa richesse, ses mœurs, sa religion, ses principes de sociabilité: ils ont divinisé les vices, infecté du poison de la dépravation la plus insolente la génération qui s'élève; prodigué à l'anarchie nos ressources et leur encens; surpassé enfin tout ce que la folie et l'impudence, la rage et la cupidité ont jamais inventé pour le malheur du monde et la honte de l'humanité.

Si, dans le cours de notre douloureuse révolution, ils se sont vus une ou deux fois arrêtés par leurs excès mêmes; si le cri des familles a suscité contr'eux une répression vengeresse; si des cœurs ulcérés, excités d'abord par des factieux combattant d'autres factieux, se sont abandonnés aux mouvemens du désespoir; si enfin, à leur tour, les actifs ont éprouvé la terreur; si quelques-uns ont expié leurs crimes; qui osera invoquer en leur faveur les lois protectrices qu'ils foulèrent aux pieds, l'humanité qu'ils ne cessèrent d'outrager, la pitié qui jamais n'approcha de leur cœur de bronse? Est-il possible de balancer entre l'aggresseur et celui qui se venge? Entre le crime avide de pillage et de sang, et la vertu qui, lasse de souffrir, abjure sa longue patience et met enfin un terme au triomphe des scélérats? La loi, je le sais bien, ne peut avouer de vengeances particulières; mais si elle ne les supplée,

lui reſte-t-il le droit de les déſavouer? Le meurtrier de mon père lèvera devant moi ſa tête impunie; il me menacera moi-même; la loi ſera muette; elle n'entendra point mes plaintes; elle me repouſſera avec dédain; elle ſourira à l'aſſaſſin; et je ne me vengerai point! Et je ne préviendrai point de nouveaux crimes par la mort d'une bête féroce, que l'on refuſe d'enchaîner! . . . Ah! loin de moi cette puſillanimité! La révolution n'a dévoré que ma fortune, mais tous les miens ont été épargnés (1). S'il en était un ſeul! . . . Mais non, ma ſenſibilité m'égare; ſi la loi prononçait un pardon, je le ratifierais dans mon cœur. . . . Malheur à moi, malheur

(1) Lorſque j'écrivais ceci, je ne prévoyais pas que j'étais à la veille de me voir dans le cas de tenir un autre langage. Depuis lors, un de mes frères a été jetté dans les cachots du fort Lamagne près de Toulon, accuſé de n'avoir pas voulu ſe laiſſer égorger en 1793, et d'avoir préféré vivre au milieu de ceux qui avaient appellé du ſecours contre la faim qui était dans leur ville et contre les bayonnettes de Carteaux qui était à leurs portes. Je n'ai pas changé de façon de voir où de ſentir. Mon frère ſera libre..... ou bien..... IL N'Y AURA PAS DE JUSTICE...... Ceci me conduit à une confidence que je n'aurais jamais faite au public. Moi auſſi, je m'étais réfugié à Toulon en 1793. On voulût le 7 Germinal m'arrêter ſous ce coupable prétexte. J'aſſurai ma liberté à coups de bâton. Juſques-là, j'avais vécu paſſif, et je ne penſais nullement à prendre la plume; mais, forcé de me tenir quelque temps caché dans

à l'assassin de mon frère, si la loi ne pardonnait ni ne punissait! Si même elle ne punissait qu'à demi! Ou si, en pardonnant, elle n'absolvait que le crime et punissait le désespoir de la vertu! . . . Ce que Raynal a osé dire, sous le despotisme d'un roi, je le dirais alors sous le despotisme de l'injustice, et je crierais aux français : Laches, que faites vous des pavés de vos rues? Ne sont-ils la que pour porter vos assassins ?

---

ma maison, l'oisiveté fit fermenter ma tête : je réfléchis à la situation du Midi, pour lequel la constitution de 95 est encore un être de raison; ces réflexions me conduisirent à fixer l'état de la France, et j'employai l'inaction de ma retraite à crayonner ces faibles essais. Je me suis abstenu, autant que mon sujet a pu me le permettre, de parler des hommes; sans y penser, je joue enfin un rôle dans la révolution, et je le dois à un mauvais perruquier qui crût en m'arrêtant gagner un mandat de 100 liv. Je n'irai pas plus loin, si mon frère recouvre sa liberté, si l'on cesse d'inquieter ma famille, et moi-même. Mais si le silence, auquel je compte me réduire, ne peut me valoir le repos, ces mêmes hommes que j'ai ménagés, je les trainerai dans la boue; je fournirai à l'histoire de nouveaux matériaux, et aux Français de nouveaux motifs pour abhorrer et secouer la tyrannie qui menace encore de les opprimer, et qui est, au moment où je parle, toute-puissante dans le Midi



CHAPITRE XXVI.

CONTINUATION DU MÊME SUJET.

154. CET élan de ſenſibilité m'eut emporté trop loin, et je me ſuis interrompu pour calmer mon indignation. Si j'appartenais à quelque parti, je n'aurais point tenu ce langage; mais il n'eſt point déplacé dans ma bouche; je ne ſuis point un factieux; je ſuis homme, je ſuis ſenſible, je hais le crime, je veux des loix.

155. Pour quiconque n'eſt pas mort au monde moral, il doit demeurer démontré que ſi la convention a pu abſoudre les délits ſociaux qui ont ſouillé la révolution, elle n'a pu, ſans afficher qu'elle en fut la complice, refuſer d'abſoudre à la fois les délits du même genre nés d'une vengeance illégale, mais juſte. Une amniſtie eſt néceſſaire en France; mais ſi elle pouvait comporter des exceptions, elles devraient frapper les premiers artiſans du crime. Une amniſtie eſt néceſſaire; mais une amniſtie générale qui offre aux vicieux la reſſource du repentir ou la certitude d'une prompte punition en cas de récidive. Une amniſtie eſt néceſſaire; mais il ne faut point qu'elle ne ſerve qu'au triomphe d'une faction. Toutes les factions doivent y trouver leur tombeau. Si l'une d'elles devait en

recevoir une nouvelle force, l'anarchie ferait préférable à un gouvernement qui ne saurait exister sans s'appuyer d'une faction..... Et de quelle faction, grand Dieu !...

Examinons maintenant l'amnistie que la convention a proclamée avant de se dissoudre, et comparons ce qu'elle a fait, avec ce qu'elle a dû faire.

156. Les révoltés de prairial étaient tous des brigands (1). Leur révolte menaçait, et la convention, et le peuple, et la constitution. Leurs vœux sacrilèges appellaient hautement l'anarchie et les échaffauds : ç'en était fait si les passifs de la révolution, si le peuple indigné ne les eussent repoussés dans les tannières, d'où ils étaient sortis. De tous les dangers que la France a courus, de tous les attentats que la révolution a fait naître, le plus grand, le plus impardonnable, c'est la révolte de prairial.

Les insurgés de vendémiaire ÉTAIENT LE PEUPLE

---

(1) Je sais bien que cette qualification tous les partis s'en servent l'un contre l'autre. Mais il ne peut être douteux de quel parti je veux parler ici. Je parle de ces voleurs, de ces assassins de profession qui, sous la bannière de Marat, coëffés du bonnet-rouge, et invoquant la sainte-montagne, se disputèrent pendant la terreur le barbare plaisir d'assassiner les passifs de la révolution. Ce sont ceux qui, depuis vendémiaire, s'agitent pour reprendre leurs anciens avantages sous la constitution anarchique de 1793.

LUI-MÊME, égaré par sa raison. Cette insurrection ne menaçait ni la constitution, ni le peuple, ni la convention ; elle était l'effet d'une erreur qu'une explication pouvait détruire, et dont le triomphe même n'eut point apporté de changement à la loi constitutive.

Le sujet des débats élevés entre la convention et les sections n'était, à proprement parler, qu'une question métaphisique ; de tous les mouvemens révolutionnaires, ce fut celui où les deux partis eurent, de part et d'autre, le moins de mauvaise intention ; ce fut par conséquent celui où les vaincus durent être le plus facilement excusés.

Et cependant l'amnistie absout les actifs de prairial, et voue à la mort les passifs de vendémiaire! On ne peut fixer de sang froid ce contraste révoltant. Tâchons de l'expliquer ; mais, avant tout, faisons cette remarque. La convention défendait les principes en vendemiaire, et je l'ai prouvé ci-devant ; mais ces principes flattaient sans doute l'ambition de quelques uns de ses membres ; car il est difficile de se persuader qu'il n'était dans son sein aucun de ces hommes qui, une fois investis de l'autorité, voudraient la conserver à tout prix ; or, ses membres devaient attacher plus de prix à leur réélection qu'à la défense des principes, pour l'honneur des principes ; donc cette passion qui naît de l'intérêt personnel blessé les aveugla quand il

fallut juger les insurgés de vendémiaire ; donc la convention, afin que plusieurs de ses membres ne fussent point juges dans leur propre cause, devait se contenter de proclamer une amnistie et déléguer au corps législatif le soin d'en décréter les exceptions..... Je reviens sur mes pas.

Je ne vois qu'une raison qui puisse expliquer l'injustice de cette amnistie accordée aux prairialistes, et refusée aux vendémiairistes. Celà n'excusera pas la convention ; mais son erreur sera en quelque sorte palliée aux yeux des hommes impartiaux qui savent compatir aux faiblesses de l'humanité.

Lorsque l'amnistie fut proposée, les *actifs* de prairial dont la convention venait d'accepter les services contre les *passifs* de vendémiaire, ces *actifs*, dis-je, vainqueurs *du peuple désarmé*, attendaient une récompense de la convention par eux victorieuse. L'amnistie pouvait leur suffire ; mais elle eut cessé de les flatter si les vainqueurs et les vaincus eussent été appellés à jouir du même bienfait. D'ailleurs le danger de prairial était oublié et le 13 vendémiaire fumait encore ; ainsi la convention fut entraînée par deux sentimens opposés, la reconnaissance dont elle sentait le besoin de se dégager, et le ressentiment, toujours plus vif à mesure que ce qui le fait naître est plus récent et plus rapproché.

Cette observation doit suffire pour que le gounement actuel achève de laver la convention du

du reproche qu'elle mérite à cet égard. Mais, afin que rien ne manque à la juſtice que la nation eſt en droit d'eſpérer, je continuerai l'examen que j'ai commencé. Puiſſent mes efforts obtenir le ſeul prix que j'oſe en attendre! Puiſſent ces eſſais d'un cœur pur, que dévore le véritable amour de la patrie, concourir à faire ceſſer des perſécutions qui déſolent aujourd'hui le midi.

CHAPITRE XXVII.

CONTINUATION DU MÊME SUJET.

157. Les paſſions dénaturent tout. Je reſpecte les lois, mais ce reſpect n'eſt point dans mon âme une idolâtrie rampante et ſervile. Je les reſpecte et je crois leur payer tout ce qui leur eſt dû en leur obéiſſant. Si cependant elles ſont tyranniques? Si elles bleſſent la juſtice?... J'obéis, car elles ſont lois; mais j'avertis le légiſlateur de ce qui les rend injuſtes et tyranniques, parce que c'eſt au légiſlateur à les corriger, et parce qu'il eſt inſtant qu'elles ſoient corrigées.

158. Deux lois injuſtes et tyranniques, ont été arrachées à la convention contre les Toulonnais qui, fugitifs en 1793, ſont rentrés dans leurs foyers après le 9 thermidor. On a ſaiſi, pour provoquer contre eux ces lois qui les exilent à jamais de la république, le moment où les idées

étaient chancelantes sur l'attentat, ou l'acte de justice du 31 mai. Cette hésitation, fruit des fermentations de vendémiaire, a fait perdre de vue que les Toulonnais n'avaient fait que céder à l'exemple et à l'invitation des départemens coalisés en 1793, en se constituant en insurrection contre la convention; que si l'insurrection des départemens fut vertueuse et légitime, celle des Toulonnais le fut aussi. On a argué du désespoir où ils furent réduits et de l'entrée des Anglais dans leur port, pour les frapper d'une réprobation éternelle. On n'a pas vu que, placés entre la faim qui allait les dévorer, et les troupes de Carteaux qui s'avançaient pour établir dans leurs murailles le massacre légal qu'elles avaient institué dans Marseille, ils avaient obéi au premier des besoins de l'homme, au cri puissant de la nature qui lui ordonne de se conserver. On s'est déguisé, que tout ce qui se passa dans Toulon, après l'entrée des ennemis de la France, ne fut point leur ouvrage; ces ennemis, qui les avaient préservés de la rage de leurs assassins ou des horreurs de la faim, étant devenus les maîtres de disposer d'eux à leur gré. On a tû, qu'à la reprise de Toulon, huit-cents Toulonnais, qui n'avaient pas voulu suivre l'ennemi dans sa fuite, furent inhumainement fusillés en masse; et l'on a fait un crime à ceux qui, ayant prévu l'inévitable sort qui les menaçait, s'enfuirent sur les vaisseaux ennemis, comme s'ils avaient pu se sauver à la nage. On n'a pas considéré que les lois

qui ont rappellé tous les Français fugitifs, par suite et à l'occasion du 31 mai, ne contiennent aucune exception contre eux; quelles sont génériques; que déja ces malheureux avaient récompensé la patrie de ce bienfait tardif et avaient reconquis leurs foyers, en soumettant avec les Marseillais les révoltés de Toulon en prairial dernier; que ces lois de justice les avaient seules encouragés à reparaître dans leur patrie; qu'ils n'avaient pas dû supposer que la convention leur présentait un appas aussi séduisant pour les entraîner dans un piège où ils trouveraient la mort qu'ils ne méritent point.

159. Ces lois absurdes ont été rappellées dans l'absurde amnistie dont je fais l'examen; les Toulonnais en ont été exclus ainsi que les insurgés de vendémiaire; et, comme si ce n'était pas assez de cette tache pour imprimer une flétrissure ineffaçable aux repentans du 9 thermidor, des équivoques perfides compromettent tout le midi, dont dix mille habitans cherchèrent, en 1793, un azile dans Toulon, et suivirent les Toulonnais dans leur fuite et dans leur retour.

160. Je ne parle point de la prévarication de quelques magistrats du midi qui n'appliquent l'amnistie qu'aux voleurs et aux assassins, et qui poursuivent ceux qui, égarés par leur désespoir, voulurent et ne furent point se venger de leurs mains, la loi leur refusant la vengeance qui leur

était due. C'eſt ici la faute des hommes, et je ne combats que les choſes.

161. Mais, ſi mes efforts étaient vains, ſi la vérité que ſeul j'oſe défendre ne pouvait enfin triompher de l'erreur et des paſſions des hommes ; ſi mon courage n'avait point d'imitateurs ; ſi ma voix iſolée ſe perdait dans le vague des airs ; ſi le gouvernement ne voulait pas concevoir qu'il n'eſt rien de vrai que le juſte, que la liberté n'eſt autre choſe que la juſtice, que la juſtice eſt l'unique beſoin des peuples, et le ſeul appui des gouvernemens... O ma patrie ! Je ne ceſſerai de te chérir, et de te plaindre ; mais, ſi je n'ai pas, comme Caton, l'orgueil de me donner la mort, je ne ferai qu'un vœu : c'eſt que la terreur revienne encore une fois châtier un peuple de lâches ; j'aurai du moins la conſolation de lui apprendre comment doit mourir un Français (1).

(1) Je n'ai pas mis en queſtion les amniſties que l'on pourrait vouloir ſolliciter pour des faits poſtérieurs à la miſe en activité de la conſtitution de 1795. Je ne penſe pas qu'il ſoit au pouvoir du gouvernement de les prononcer. Ce ſerait vouloir éterniſer la révolution que de ne pas demeurer inflexible ſur les attentats qui ont pu ou pourront attaquer le gouvernement actuel. Que l'on y prenne garde, le jour où l'on proclamerait une telle amniſtie, on prouverait que la juſtice nationale eſt ajournée indéfiniment, et que l'on peut tout ſe permettre contre un gouvernement qui lui-même ne veut pas s'affermir. Il eſt un terme à tout ; ne ſerait-ce que la révolution qui ne reconnaîtrait point de bornes dans ſa durée et ſes excès ?

ESSAIS
SUR L'ÉTAT ACTUEL
DE LA FRANCE.

1 Mai 1796.

LIVRE TROISIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

DE LA RÉPUBLIQUE.

1. MONTAIGNE vivait, comme nous, dans un temps de désordre, et voici ce qu'il en disait : » j'apperçoi, en ces démembremens de la France, » et divisions où nous sommes tombés, chacun » se travailler à défendre sa cause : mais, jusques » aux meilleurs, avec déguisement et mensonge. » Qui en écrirait *rondement* en écrirait témérai- » rement et vicieusement ». On peut en dire autant de nos jours ; mais, dussai-je être téméraire et vicieux dans mon discours, puisque je me mêle d'écrire sur nos démembremens et divisions, j'en écrirai *rondement.*

2. Qu'on ne me parle point de liberté, qu'on ne me parle point de république, tant que ma

vie entière devra se consumer, non pas à m'occuper des affaires de l'état (car, si je ne suis fonctionnaire, je ne m'apperçevrai que je suis citoyen qu'au moment où je chargerai mes pistolets pour aller à ma section donner ma voix, qu'une cabale étouffera en me donnant des maitres (1),) mais à défendre ma fortune et mes entreprises du caprice des lois dont la fatigante mobilité déconcertera chaque jour mes entreprises, et menacera ma fortune.

3. Il n'y ni a liberté ni république en Turquie; mais si un fripon venait acheter ma pacotille, en me promettant des écus, et voulait me la payer avec une monnaie qui valût dix fois moins, ou vingt fois moins que ce qu'il m'a promis, le Cadi, qui est la loi du pays, ferait donner à mon voleur cent coups de bâton sur la plante des pieds, et je garderais ma marchandise.

4. Il y a, dit-on, une république à Gênes, à Venise,

---

(1) Si l'on daigne y faire attention, on verra que le droit d'élection donné au peuple, est le plus funeste présent qu'on puisse lui avoir fait. Mais aujourd'hui c'est son unique sauve-garde contre la possibilité d'une honteuse tyrannie. Le gouvernement doit faire, par-dessus tout, respecter ce droit précieux, et il n'est pas possible d'être trop sévère contre tout factieux qui oserait, dans une assemblée primaire ou électorale, employer la menace ou la séduction pour égarer ou violenter le peuple sur le choix de ses magistrats. Il faut punir de mort le moindre attentat de ce genre, ou renoncer à nous parler de liberté.

et le mot LIBERTAS, eſt écrit en groſſes lettres ſur toutes les portes. Malgré ces belles apparences de liberté et de république, je me félicite bien de n'être ni Vénitien ni Gênois, car je vois que ce n'eſt-là qu'une leurre, et que meſſieurs les inquiſiteurs d'état me forceraient un peu bruſquement à ne me mêler que de mes affaires, ſi je m'aviſais de remarquer qu'il n'y a, dans ces pays, de citoyens que les ſéréniſſimes ſénateurs.

5. Rouſſeau, ſi fier d'appartenir à cette puſtule politique qui tous les ſix ans eſt en révolution et qui, malgré ſon exiguité, n'a pu qu'en nous ſingeant ſe démocratiſer un peu; Rouſſeau, dis-je, ſe moqua d'un citoyen de Paimbeuf, lequel s'était moqué d'un citoyen de Genève, et prétendit que, nous autres Français, nous avions dénaturé l'idée de la citoyenneté, en uſurpant le reſpectable nom de citoyen. L'autorité de ce grand homme en impoſe à ma faible raiſon, et je veux bien le croire ſur parole. Mais, lorſqu'il me prêche le pour et le contre, quel parti prendre? J'ai déja cité un paſſage de ſon liv. II. chap. VI. où il nous dit que tout gouvernement légitime eſt *républicain*; mais il va encore plus loin, et voilà que, par une note, comme s'il craignait de n'avoir pas aſſez caractériſé ſa contradiction, il ajoute: » je n'entends pas ſeulement » par ce mot une ariſtocratie ou une démocra- » tie mais, en général, tout gouvernement guidé » par la volonté générale qui eſt la loi. Pour

être

» être légitime, il ne faut pas que le gouver-
» nement se confonde avec le souverain, mais
» qu'il en soit le ministre : alors la monarchie
» elle-même est une république ».

6. Nous avions donc une république, j'étais donc citoyen avant la révolution qui a changé la forme du gouvernement français! Tant mieux, car je ne suis pas indifférent sur mes droits politiques; ce mot de *citoyen français* sonne agréablement à mon oreille; et je suis fier de ce que l'on ne peut pas dire que je n'ai été qu'un esclave pendant vingt-cinq ans.

7. Il est donc vrai que la forme du gouvernement est indifférente en soi, pour qu'un peuple ait une république; il est donc vrai que là où la loi règne on est républicain. Eh! bien! que cette condition se remplisse, que l'arbitraire des hommes cesse, et je suis sans retour républicain français.

8. J'apprendrai à mes enfans, ce quatrain de mon compatriote Pibrac,

Aime l'état, tel que tu le vois être;
S'il est royal, aime la royauté :
S'il est de peu, ou bien communauté,
Aime l'aussi; *car Dieu t'y a fait naître.*

Mais, comme le motif du précepte ne pourra en effet convenir qu'à mes enfans, je m'excuserai à leurs yeux, en leur lisant ce passage de

Montaigne, car ils connaîtront les écrits de ce ſage, avant la nouvelle Héloïſe et même avant l'Émile. » On peut regretter les meilleurs temps ; » mais non pas fuir aux préſens : on peut deſi- » rer autres magiſtrats, mais il faut ce nonobſ- » tant, obéir à ceux-ci (1), et, à l'aventure, y a-t-il » plus de recommandation d'obéir aux mauvais » qu'aux bons. Autant que l'image des lois reçues » et anciennes de cette monarchie, reluira en » quelque coin, m'y voilà planté. Si elles viennent » par malheur à ſe contredire, et empêcher entre » elles, et produire deux parts de choix dou- » teux et difficiles, mon élection ſera volontiers, » *d'échapper et me dérober à cette tempête*. Na- » ture m'y pourra prêter cependant la main ou » les hazards de la guerre. Entre Cæſar, et Pom- » pejus je me fuſſe franchement déclaré ; mais, » entre ces trois voleurs qui vinrent depuis, *où* » *il eut fallu ſe cacher, ou ſuivre le vent, ce* » *que j'eſtime loiſible, quand la raiſon ne guide* » *plus* ».

9. Il me ſemble déja entendre ces cauſtiques cenſeurs des opinions d'autrui, interprétant ma citation, et voulant démontrer que je ne ſuis

(1) Remarquez que Rouſſeau ne ſe fut pas contenté de donner cette ſage leçon à ſon Émile. Il eut voulu qu'il raiſonnât ſon obéiſſance, et ſe démontrât que, n'obéiſſant qu'en vertu de la loi du plus fort, il avait conſtamment le droit de ſecouer ſon joug, dès qu'il en aurait l'occaſion....... O philoſophes !.......

républicain que par calcul. Aimeraient-ils donc mieux que je le fusse par folie ? Je le suis parce que je dois l'être; et j'invite tous les honnêtes gens à l'être comme moi. Le hazard, m'a fait tomber sous les mains le n°. 228, 7 mai 1796, du Moniteur; un ami, croyant aider à mon travail, m'a apporté ce n°., et j'y lis un chap. VI de je ne sais quel ouvrage, ou je trouve ces mots : » Si la royauté, telle que nous l'avons vue en » France, n'avait jamais existé, son impossibilité » paraîtrait évidente. Quand on réfléchit à l'idée » de confier à la volonté d'un seul, la destinée » de tous, on sent qu'il ne lui manque que d'être » neuve pour être absurde » (1). Ce n'est pas cette platitude qui me détermine, mais bien ce que le même écrivain dit plus bas, ch. VII. » Toutes » choses égales d'ailleurs, la république en France, » par celà seul qu'elle est établie, doit-être » préférée ». C'est mon systême. C'étaient-là mes discours en 1789, pour la royauté; ce sera en-

(1) Au moment où je corrige l'épreuve de mon imprimeur, j'apprends que cet ouvrage, dont le moniteur s'est amusé à copier des chapitres entiers, est d'un Benjamin Constans, qui veut nous apprendre à être Français. Grand-merci, Richer-Sérisy, c'est à vous que je dois cette découverte. Mais, souffrez que je vous le dise, pourquoi avez vous pris la peine de fustiger cet étranger ? Vous êtes cause que j'ai lu son chef-d'œuvre.

core mon discours en 1796, pour la républi-que.

10. Qu'on ne me dise point que je ne serai pas un patriote chaud, énergique, exalté; je mets ma gloire et mon bonheur dans la modération; et, si je suis sincèrement soumis aux loix de mon pays, on n'a pas le droit d'exiger autre chose. Si l'on attaque le gouvernement, je le défendrai, si je puis: et c'est alors qu'on verra qui, des exclusifs ou de ceux qui me ressemblent, invoquent la constitution avec le plus de bonne foi.

11. A ceux qui voudront s'étonner de voir surgir au couchant de la révolution et à l'aurore de la république (1), un inconnu qui, si telle eut été son ambition, avait, comme tant d'autres, quelques moyens pour sortir de son obscurité (2), je répondrai, par la bouche de mon maître de philosophie (MONTAIGNE, liv. III.) « On accuse » ma cessation en un temps où quasi tout le » monde était convaincu de trop faire. J'ai un

(1) Je ne puis taire que c'est-là plutôt mon vœu, que mon espérance; je m'efforce de croire que la révolution est à son couchant, et il ne tiendrait qu'à quelques hommes que cela fut : mais ces hommes!..... Ah! J'ai bien peur que l'on ne soit forcé de reconnaître que la patrie n'est rien pour eux.

(2) Mon ambition est d'être utile, et de voir enfin un état de-choses où je puisse retrouver le repos.

» agir trépignant où la volonté me charrie. Mais » cette pointe est ennemie de persévérance. Qui » se voudra servir de moi, selon moi, qu'il me » donne des affaires où il fasse besoin de vigueur » et de liberté, *qui ayent une conduite droite et* » *courte, et encore hazardeuse*; j'y pourrai quel- » que chose. *S'il la faut longue, subtile, labo-* » *rieuse, artificielle et tortue*, il fera mieux de » s'adresser à quelque autre. » (1).

12. Voilà tout mon secret connu. Je vois ce qu'a souffert la France; je vois ce qu'elle aurait à souffrir encore, si elle ne s'arrêtait enfin à une forme de gouvernement; et, comme nous en avons une, je laisserai à l'écart ceux qui voudraient me persuader qu'il en est de meilleures, et je m'y tiendrai, non comme à la meilleure, mais à celle que nous avons, y ayant trop de chances hasardeuses à une nouvelle mutation. Français, cessez de disputer sans vous entendre; reposez-vous de vos sanglans efforts: le gouvernement sera vraiment ce qu'il doit être, quand vous cesserez de le voir avec inquiétude. Ces actifs qu'il place, déplace et replace, et dont il peuple vos administrations et vos tribunaux, ne

(1) Il y a de l'orgueil, je le sens, à mettre si souvent le sage Montaigne à ma place. Mais j'ai autant de franchise qu'il put en avoir; et, sous ce rapport, comme sous beaucoup d'autres, il y a vraiment de la ressemblance entre lui et moi.

doivent leur triomphe éphémère et équivoque qu'à votre mauvaise grâce devant la nécessité *qui vous presse de suivre le vent.* Suivez-le, et vous n'aurez plus de tempêtes; et le gouvernement qui n'aura pas besoin de multiplier les manœuvres pour lutter contre les courans opposés de l'opinion, vous laissera voguer paisiblement. Il congédiera de grossiers matelots dont la rudesse vous effarouche; il pourra ne plus s'occuper que de simplifier l'administration, de revivifier les finances, de chercher de bonne-foi, dans une amnistie générale, le terme de vos dissensions; enfin de vous donner la paix que l'Europe s'empressera de lui demander, quand elle verra qu'il n'y a plus en France que des républicains, et que, par conséquent, la France est une république (1).

(1) Je ne saurais me lasser de répéter qu'il n'y aura de république en France, que du moment où la loi sera rigidement obéïe de tous, et où celui qui oserait l'enfreindre, quelque rang qu'il occupe, sera sévèrement puni. J'observe au gouvernement qu'il ne fut jamais dans une chance plus favorable. Tous les honnêtes gens sont lassés de révolution; ils ne soupirent qu'après le repos. Ils se rallieront tous à lui, abjureront leurs préjugés, éteindront leurs regrets, s'il les traite comme ils le méritent, et si de scandaleuses préférences ne retirent plus les jacobins de la boue où les a enfoncés le mépris public, pour les élever à toutes les places..... En vérité, on ne sait que penser quand on tourne les yeux

CHAPITRE II.

DE LA PAIX.

13. La paix ! Elle ne peut tarder; et nous l'avons bien achettée.

14. L'Europe a beſoin de la paix: ce ſera notre faute, ſi nous ne l'avons pas bientôt.

Je voudrais que l'on examinât ſi nous n'avons pas été trop loin, en faiſant de notre carte géographique un article conſtitutionnel; et ſi cela peut nous lier dans nos tranſactions politiques.... Il me ſemble que c'eſt confondre les objets et abuſer étrangement des mots. Qui nous aſſure qu'un tremblement de terre ne mettra pas un jour un bras de mer où nous avons un département ? Une invaſion, une conquête ne peuvent - elles pas avoir, dans telle ou telle circonſtance, la force irréſiſtible d'un tremblement de terre? Si le renard,

vers le Midi..... C'eſt bien le cas de me glorifier de ma modération. J'écris au fond du Midi, où les ſeuls jacobins dominent, et je n'ai pas nommé un ſeul des artiſans de cette tyrannie inſultante. Ce n'eſt pas de ma part un ſilence commandé par la peur; reliſez ma note 1 page 175. Que ceux qu'elle peut déſigner, apprennent que ſi je me ſuis tû ſur leur compte, c'eſt que j'ai crû que cet ouvrage ne devait point deſcendre juſqu'à s'occuper d'eux.

pris par la queue, s'était constitué inséparable de sa queue, il ne se serait pas sauvé... Les hommes ont tort de défier la fortune et l'avenir.

15. La France a besoin d'une paix prompte et durable. Prompte!... tout le monde le sent; et, grâce au ciel, on n'est plus guillotiné pour le dire. Durable!... les gens sages, qui ont sondé nos playes, savent que notre guérison ne peut être l'affaire d'un jour. Or, pour que la paix soit prompte, il faut que nous sachions allier la modération à l'ivresse de la victoire; et pour qu'elle soit durable, il faut que nous ne concevions pas de fausses idées de la dignité nationale, et que la paix soit plutôt le résultat de la justice et de la commune convenance qui sert de base au droit des gens, que l'effet de la violence qui ne ménage rien, et de la nécessité qui cède à charge de revanche.

CHAPITRE III.

DE LA VENDÉE.

16. On s'est trompé sur la Vendée. Si elle eut été aussi faible que le gouvernement passé a souvent affecté de le croire, depuis long-temps elle eut été domptée. Si elle eut été aussi formidable que le même gouvernement a aussi affecté de

le publier, elle eut étendu ſa circonférence et abſorbé la république.

17. Un eſprit local la forma, un eſprit local la ſoutint : vaincue, elle ne ſe fut pas éteinte : mais le deſir de s'agrandir ne fut jamais ſon ambition. Sûre des élémens qui la compoſaient, et craignant de trouver ailleurs des germes de contradiction, elle ne voulut pas conquérir, il lui ſuffit de ſe conſerver.

18. Charrier ſouleva les Cévennes, il forma le camp de Jallès : heureuſement il conçut le deſſein hardi de traverſer le Languedoc, de ſe groſſir dans ſa marche, de gagner le Rouſſillon, de s'unir à l'Eſpagne, et de revenir ſur ſes pas en conquérant du Rouſſillon et du Languedoc : il porta ſa tête ſur un échaffaud. Si, avec ſes payſans, il n'eut point quitté ſes montagnes, ſa révolte ſerait encore indomptée.

19. La Vendée a ſervi la révolution. Elle a fourni des diverſions irritantes, dont la convention s'eſt plus d'une fois ſervie avec une perfide habileté. Mais elle a dévoré de nombreuſes troupes ; ce bubon nous a couté cher, parce que nous avons cru quelquefois utile de le conſerver, et que toujours nous nous y ſommes mal pris pour le guérir. Honneur au directoire et à ce général pacificateur, qui ont ſenti que le fer et le feu étaient impuiſſans contre la réſiſtance de l'opinion. Mais prenons y bien garde, cette paiſible conquête doit valoir à la république entière un

régime plus doux, des modifications à nos systêmes anti-religieux, ou ramener des déchiremens déplorables. Liberté! égalité!... soyons conséquens à nos principes.

20. Lorsque la convention traita avec les Vendéens comme de puissance à puissance; lorsqu'elle stipula avec eux la liberté des cultes, la conservation de leurs prêtres romains; elle commit une imprudence, puisqu'elle refusait le même traitement aux autres départemens : elle sembla dire au reste des Français, privés des mêmes égards, soyez assez forts, osez me résister, et vous aurez votre culte et vos prêtres.

21. Ce fut là la base de l'esprit vendéen. La royauté n'était qu'accessoire dans son opiniâtre opposition. On aura sans retour la Vendée, quand nous aurons véritablement la république. Et je répéterai toujours, jusqu'à satiété, que la république, c'est le règne de la loi dans toute l'acception des termes. Or, la loi veut la liberté des cultes; donc, lorsqu'en France cette liberté ne sera plus une dérision, il n'y aura plus de Vendée: et, jusques là, toute la France sera vendéenne en acte ou en intention.

CHAPITRE IV.

DE LA RELIGION.

22. MON intention n'eſt point de faire un traité de théologie; cette matière m'eſt étrangère. Je m'abandonnerai ſeulement à la raiſon naturelle. Je pourrai manquer d'inſtruction, mais non avoir un meilleur guide. Je dirais volontiers comme Abner aux prêtres du ſeigneur:

Je ne ſuis qu'un ſoldat et je n'ai que du zèle.

Mais ces prêtres ſont dans des cachots ou dans des bois, ou fuient notre triſte patrie. Il faut donc que je me demande pourquoi tout cela eſt ainſi, et ſi, ainſi, tout cela eſt un bien ou un mal.

23. Quoiqu'en diſe certaines gens, l'expérience eſt la ſeule bouſſole de la raiſon humaine (1). Expérience paſſe ſcience, dit la naïveté de la ſageſſe populaire; et, certainement, s'il eſt quelque choſe d'humain que l'on ne doive pas abandonner aux haſards de la novation, aux ſpéculations de l'orgueil philoſophique, c'eſt l'art de gouverner

(1) Obſervez que Benjamin Conſtans n'eſt pas de cet avis. Il dit même à cette occaſion de fort jolies choſes, et il paraît sûr de ſon fait, ce grand homme !....

les peuples. Nous n'avions pas encore vu une république de 20 millions d'hommes ; ce fut peut-être une imprudence de la tenter: mais enfin elle existe (1): n'en concluons rien en faveur de ceux qui ne veulent point de culte public. A la place d'un gouvernement on en a mis un autre, mais qu'a-t-on mis à la place de la religion? Des loix! mais si elles se taisent sur mes actions secrettes? Si elles se taisent sur mes penchans? Si elles se taisent sur des devoirs qu'elles ne peuvent me contraindre à remplir, ou que je puis méconnaître sans qu'elles aient les moyens de m'en punir et de m'y ramener? suffira-t-il qu'elles empruntent d'un code religieux cette maxime vraiment divine, ne fais à autrui que ce que tu voudrais qu'on te fit? Où est leur force coërcitive à côté de cette vaine exhortation? Et lorsqu'elles me disent, tout ce que nous ne t'avons pas défendu tu peux le faire, ont-elles bien sondé tous les replis du cœur humain? Ont-elles pu se flatter de pouvoir énumérer toutes les actions, les paroles, les pensées simples ou mixtes, complexes ou incomplexes de l'homme, et dire celle-là est permise, celle-ci ne l'est pas? O comble de l'extravagance!

---

(1) Je pars toujours du principe que la loi sera exécutée, et que ceux qui sont chargés de son exécution, seront punis s'ils osent la violer. Sans cela, je ne puis voir que la pire des tyrannies.

O merveille de la vanité! Des hommes, auxquels nos philoſophes même, n'oſant aller plus loin, ſont forcés d'accorder du génie, empruntèrent l'autorité celeſte pour faire recevoir leurs loix! Numa, Confucius, Moïſe, Mahomet donnèrent à leurs nations un gouvernement fondé ſur la religion; et nous qui, tous enſemble, ne valons pas un ſeul de ces grands hommes, nous voulons un gouvernement intolérant de toute religion!

24. La religion de Jéſus eſt la ſeule de toutes celles que les hommes aient reçues qui n'ait pas ſervi de baſe à des inſtitutions humaines. Sa pureté ne comportait pas cet alliage des intérêts paſſagers et des intérêts éternels. Par cela même, elle s'élève au-deſſus de ſes rivales, comme la clarté d'un ſoleil unique efface l'éclat impoſant des millions d'aſtres lumineux que ſon apparution diurne chaſſe du firmament. Mais je n'ai point à m'occuper de cette religion céleſte par préférence à d'autres; il s'agit de la religion en elle-même, de ces rapports, quels qu'ils ſoient, qui exiſtèrent de tous les temps et exiſteront à jamais de l'homme à ſon auteur, et je me renferme dans mon ſujet.

25. Si quelqu'un oſe me conteſter le droit de conſulter l'hiſtoire pour examiner ſi jamais il exiſta un peuple d'athés ou même de déiſtes purs; ſi ce ſophiſte impudent, que le ſeul inſtint du caſtor et de l'éléphant devrait faire rougir de honte, oſe me dire qu'une religion

avouée par le gouvernement, n'eſt pas néceſſaire à l'état de ſociété, je l'écraſe du poids de l'univers; nouvel atlas, qu'il le ſupporte, ou qu'il rende hommage à ſon auteur.

26. Les peuples anciens, ſur les traces deſquels nos enthouſiaſtes politiques nous ont traînés avec tant de violence, nous ont-ils donné l'exemple de cette ſuperbe ingratitude qui méconnait un créateur de tout ce qui exiſte? Leurs fêtes, que l'on admire tant, ont toutes la religion pour baſe. Leurs jeux, leurs cérémonies, leurs aſſemblées, leurs délibérations s'appuient ſur un culte extérieur et pompeux rendu à la divinité. Tout, chez eux, eſt offrandes, prières publiques, ſacrifices, expiations. Chaque nation a ſa divinité protectrice; chaque ville ſon dieu tutélaire; chaque laboureur ſon dieu terme; chaque famille ſes pénates, ſes lares religieuſement révérés. Chez eux tout eſt animé par un enthouſiaſme ſublime qui découvre la puiſſance créatrice et conſervatrice dans les moindres objets.

Jupiter eſt quodcumque vides, quòcumque moveris.

Les mers ont leur neptune, leurs tritons, leurs ſyrènes; les fleuves ont leurs dieux aquatiques, leurs nayades; les forêts ont leurs dryades, leurs ſatyres, leur dieu pan, leur ſilène; les ſaiſons ont leur flore, leur cérès, leur vertumne, leur dieu des vents et des frimats; les arts ont leur apollon, leurs muſes; l'induſtrie a ſon mer-

ture; les paſſions, les vertus, les vices (1) ſont caractériſés par des divinités et ont leurs temples, leurs autels; la guerre, la paix, la juſtice ſont préſidés par des dieux ſuprêmes; on n'entreprend rien d'important ſans appeler ces dieux au ſecours de l'état; on les remercie du ſuccès; on les croit irrités quand on éprouve des revers; on les appaiſe par des ſacrifices. Les dieux infernaux ſont invoqués comme témoins et gardiens des traités; c'eſt devant eux que l'état et les particuliers prononcent leurs ſermens; ils ſont garans de la foi des promeſſes, et le parjure eſt dévoué à leurs vengeances. Non-ſeulement ce culte religieux ſert de lien entre les membres d'une famille, entre les familles et l'état, mais il unit encore les peuples différens. Indépendamment des dieux familiers et des dieux nationaux, tous les peuples ſe réuniſſent dans un culte commun rendu à certains dieux. Des extrémités de la terre, on va conſulter, au milieu des déſerts, Jupiter Ammon que l'on croit tenir dans ſes mains le livre des deſtins du monde. Le temple de Delphes eſt, à certaines époques, le rendez-vous de toutes les nations qui viennent à l'envi l'enrichir des tréſors les plus rares et des chefs-d'œuvres de leurs artiſtes. On ne finirait point

(1) La peur même, la peur, qui devrait avoir des temples nombreux dans la France moderne, avait ſon culte chez les Romains.

si l'on voulait épuiser tous les détails que cette matière inépuisable peut offrir d'instructif et de convainquant sur l'universalité des hommages rendus à la divinité par des peuples qu'une religion plus simple et plus majestueuse, n'avait pas encore éclairés sur la vanité de ces ingénieuses fictions.

27. Et nos Dracon se persuaderaient que la dépendance où l'homme se sent, malgré eux, envers un être au-dessus de lui, peut s'effacer de sa conscience! Ils croiraient que ce charme ineffable qui nait des sentimens religieux, que cette douce espérance qu'entretient l'idée d'un dieu juste et bon, que cette consolante image d'une vie future et céleste, peuvent être enlevés au peuple sans que son bonheur en soit ébranlé! Ils croiront, qu'au défaut des vertus que lui inspire la religion, il lui suffira de la crainte des loix pour se garantir de l'atteinte des vices!.....

28. Je sais bien que, s'ils l'eussent osé, ils nous auraient ramenés au paganisme, de préférence à toute autre religion. Cette religion absurde quoique séduisante, les eut trouvés plus complaisans parce qu'elle ne parle qu'aux sens et agit sur l'homme phisique plus encore que sur l'homme moral. Forcés de revenir sur leurs pas, après avoir prêché vainement le néant et le matérialisme, ils se fussent complus à ressusciter les dieux grecs et romains déjà familiarisés avec leurs rêveries politiques. Leurs fêtes de la

raison

raison, leurs processions civiques, leurs autels de la patrie, leurs offrandes à la liberté, à l'égalité étaient un acheminement bien naturel à cette impie rétrogradation de l'esprit humain. Mais leur siècle n'a pas été aussi dépravé qu'ils l'avaient espéré, et ils ont été réduits, ne pouvant constituer l'athéïsme, à faire l'aveu dérisoire de l'existence d'un être suprême, et à priver leurs idoles des honneurs d'un culte religieux.

29. Quand on réfléchit à l'impudence de cette inscription qu'un décret audacieux plaça sur le fronton de nos anciens temples: *Le peuple français reconnait un être suprême et l'immortalité de l'âme*; comme si, sans un décret de la convention, ces deux vérités éternelles n'eussent pu exister; on est saisi de stupéfaction, on ne sait qui l'on doit mépriser le plus, ou de ces insolens pigmées, qui osent ainsi insulter à la croyance de tous les siècles, ou le peuple qui se laissa conduire à cet excès de dégradation.

30. Quoiqu'il en soit, cet aveu insultant, qui semble supposer la possibilité que le peuple français professât une autre croyance, acquitte-t-il l'état envers cet être suprême, dont il reconnaît l'existence? Examinons les effets de la religion; et, si elle concourt au bonheur social, nous nous demanderons si le gouvernement n'est pas coupable d'anéantir son influence.

La religion est inséparable de la morale, et

la morale est antérieure aux loix dont celles-ci ne sont que l'organe imparfait.

La religion, par la promesse d'une vie future, où le vice sera puni et la vertu récompensée, impose un frein aux passions perturbatrices de la société, atteint les pensées les plus secrettes de l'homme, et purifie ses actions dans leur source. Pour l'homme puissant, qui peut abuser de son autorité, sans redouter la répression des loix; pour celui qui, par une injustice colorée, peut dépouiller la veuve ou l'orphelin; pour cet autre, qu'un mystère impénétrable peut dérober aux regards des hommes, et qui se sent entraîné à des penchans vicieux; quel sera le frein capable de les arrêter, si on étouffe dans leur cœur cette voix intérieure qui leur crie qu'un être au-dessus d'eux mesure et compte leurs actions? Qui garentira la société de la tirannie de ceux qui la régissent, les faibles de l'oppression des forts, la vertu des séductions des vices, dans tous les cas où la loi ne pourra porter son regard? Et pour les hommes moins favorisés de la fortune; pour ceux qui n'ont qu'un pénible travail pour gage de leur subsistance; pour ceux enfin que l'extrême besoin nourrit du poison de l'envie et pousse au mépris des prohibitions de la loi, où seront les compensations de leurs peines, de leurs privations, de leur résistance à de continuelles tentations? Où sera leur consolation, et quel génie barbare osa leur envier l'espérance

d'une meilleure vie ? Quel démon anti - ſocial oſa ravir à la ſociété la ſeule compenſation poſſible de l'inévitable inégalité des rangs et des fortunes? Quel délire de la corruption put imaginer d'effacer du cœur des humains ce ſentiment religieux qui invite les puiſſans à la juſtice, les faibles à la modération, et qui, offrant à tous le même but, fait régner l'harmonie où ſans lui ſerait le cahos, impoſe ſilence aux paſſions turbulentes, et diſpenſe, dès cette vie, le bonheur et la paix aux grands comme aux petits, en leur apprenant que cette vie n'eſt qu'un paſſage et qu'ils doivent la diriger vers une vie qui ne paſſera point? La loi vous défend de mal faire; elle ne peut défendre que cela; et que de maux qu'elle ne peut prévoir ni empêcher! La religion les arrête tous; et ce qui caractériſe encore davantage ſa ſource divine, ce qui la place au-deſſus de la loi, c'eſt la conſtante impulſion qu'elle donne à l'homme pour arriver à une perfection qui, ſans elle, ſurpaſſerait ſes forces. Sacrifie, lui dit-elle, ton repos, tes biens et ta vie, plutôt que de manquer à ton devoir; ſois juſte et bon, clément et miſéricordieux, ſenſible et charitable; compte pour peu les regards des hommes; fais le bien pour le bien; s'ils te calomnient, s'ils te perſécutent, je ſerai ton appui, ta conſolation. Pratique la vertu pour elle ſeule; ferme l'oreille aux conſeils de ton amour propre; ton intérêt peut t'égarer

quand tu n'es pas guidé par moi. Réprime tes passions, redresse tes penchans, éloigne de toi la haine envers tes frères, supporte-les avec douceur, et pardonne à tes ennemis........

31. Ah! Qui que vous soyez, que nos erreurs cruelles ont détourné de la route du bonheur et de la vertu; vous que vos crimes même ont endurcis au crime, et qui encore respirez le crime, Eh! Quoi! ces dernières paroles ne vous ont pas émus! Insensés! Que voulez-vous donc? Calmez-vous un moment et fixez la patrie. Vous le voyez, son sein que vous avez déchiré saigne encore douloureusement. Vous la perdrez sans vous sauver. Voulez-vous donc, comme Samson, vous ensevelir sous les ruines du temple? Que la pitié laisse approcher de vos oreilles la voix de votre propre intérêt. Voyez ces nombreuses victimes de votre barbare aveuglement; elles élèvent les mains au ciel, c'est pour vous qu'elles prient; elles pleurent, et c'est de vos égaremens; elles demandent au Dieu de bonté, de leur pardonner leurs offenses, comme elles vous pardonnent vos forfaits. Quoi! Elles vous pardonnent! Et vous les menacez encore! Elles vous pardonnent! Et vous voulez qu'elles abjurent une religion, sans laquelle la haine que vous méritez eut déjà ennivré leur cœur et armé leurs bras pour vous punir et venger leurs injures! Grand Dieu! S'il est des Français insensibles au cri de la patrie, à la voix de l'humanité, à l'i-

mage de leurs victimes qui leur tendent les bras en recevant leurs coups, et meurent en leur pardonnant..... O souvenir affreux!... Il en est.... Il en est de ces monstres.... Combien de pardons ils reçurent!.... Et ils n'en furent que plus cruels!....

CHAPITRE V.

CONTINUATION DU MÊME SUJET.

32. Je veux examiner si le gouvernement peut, sans crime, anéantir l'influence de la religion, et si, en admettant qu'une tolérance de tous les cultes puisse l'absoudre, la France jouit en effet de cette tolérance voulue par la loi.

33. Que sont devenues ces augustes cérémonies où le peuple, assemblé sous les yeux de ses magistrats, venait de l'hommage de tous ne composer qu'un seul mais imposant hommage à la divinité? Où, par un retour solemnel de la société en corps vers l'auteur de tout, la société semblait imposer à ses membres le devoir de remonter sans cesse vers un créateur tout-puissant, et leur en donnait l'habitude? Où un ministre saint et révéré, du haut de la chaire de vérité, parlant au nom d'un Dieu de bonté et de justice, encourageait les bons, effrayait les méchans, faisait taire l'orgueil des mondaines prospérités,

consolait l'affliction de l'adversité, et parlait le même langage, commandait les mêmes devoirs aux peuples comme aux rois? Que sont devenues ces vertus solitaires, ces actes religieux pratiqués domestiquement, ces règles de conduite basées sur les devoirs sociaux et divins, ces prières en commun, ces lectures pieuses, qu'un père de famille, remplissant dans sa maison l'office de prêtre du seigneur, faisait à ses enfans assemblés sous les yeux de leur ayeule respectée? Philosophes, osez me le dire, avez-vous quelque chose à mettre à la place de ces sublimes institutions qui, saisissant l'homme dès le berceau, ouvrent son âme à toutes les vertus, frappent et son cœur et ses sens, et lui donnent l'heureuse habitude de cette sévérité de mœurs, de cette droiture d'esprit, de cette probité facile qui pourraient suppléer à l'absence des loix, et que les seules loix ne peuvent inspirer? La religion attire l'homme à la vertu par l'amour d'un Dieu tout aimable, et l'y retient par la crainte d'un Dieu qui punit le méchant; la loi n'a d'autre ressort que la crainte; son action n'arrive qu'à l'homme extérieur, l'homme intérieur échappe à son empire, et les intérêts personnels, elle ne peut ni les combattre ni les diriger. Actifs de la révolution, incrédules obstinés (1), voyez où aboutissent les hypocrites dé-

(1) Il n'est point d'incrédules. Plongé dans la fange du vice, tel croit échapper à l'œil qui voit tout, en

clamations que vous consacrez, dites-vous, au bonheur du peuple. Vous le dégagez des devoirs célestes pour ne l'asservir qu'aux devoirs légaux! Eh! bien! Si une famille est accablée de revers imprévus et non mérités, si une de nos cités, une de nos provinces éprouvent quelque grande calamité, si la nation entière est frappée de quelque fléau, où sera leur refuge, leur espérance, leur consolation? Qui leur donnera la force qui fait supporter la souffrance, la patience qui l'adoucit? Eh! ne voyez-vous pas que cette religion même que vous vous acharnez à proscrire, est votre seule sauve-garde contre le désespoir public? Dieu, dit-elle, envoie aux nations de mauvais rois dans sa colère, elle les afflige en leur donnant de mauvais magistrats; peuples, résignez vous, c'est sa main toute-puissante qui vous frappe. Priez, amendez-vous, revenez à la vertu, et sa colère s'appaisera. Le tout-puissant châtie ceux qu'il aime; ces méchans qui vous tyrannisent, c'est lui qui les a placés au milieu de vous; cette loi sanguinaire et injuste, c'est lui qui a permis qu'elle fut

---

se fuyant lui-même, en s'étourdissant au milieu du fracas d'un monde corrompu, qui bientôt, isolé, réduit à sa propre impuissance, au sentiment de son néant, se verra déchirer par des remords, peut-être trop tardifs, et, resté seul avec ses crimes, mourra effrayé de lui-même dans les bras du crime désespérant d'obtenir un pardon. Esprits forts de notre pauvre siècle, songez-y de bonne heure; songez-y bien: un jour vous serez seuls.

promulguée ; cette guerre qui vous épuise, c'est lui qui vous l'a suscitée ; c'est lui qui a desséché vos moissons ; c'est lui qui a fait tomber cette grêle qui vient de détruire vos vendanges ; c'est lui qui vous a condamnés à cette famine qui vous désole ; c'est lui qui a infecté l'air du poison pestilentiel qui vous dévore par milliers. Priez, amendez-vous, revenez à la vertu, et sa colère s'appaisera. Insensés qui osez méconnaître l'empire de ce Dieu si terrible et si bon ! Concevez un moment le peuple parvenu enfin à la hauteur de votre perversité ? C'est vous qu'il accusera des fléaux qui tomberont sur lui. La peste, la famine, la guerre, vos fureurs impies, il les rejettera sur vous seuls. Vous n'entendrez que ses malédictions; et, comme rien ne balancera dans son cœur la haine que vous lui inspirez, comme vous ne pouvez jusques à l'infini ajouter la rigueur à la rigueur, la cruauté à la cruauté, au premier moment de relâche, ou au premier nouvel abus de votre autorité....... Ah ! cessons de prêcher des vérités dont les méchans ne doutent pas eux-mêmes; craignons plutôt, craignons que l'inexplicable providence ne se serve de l'incrédulité même du peuple, pour rendre la punition des méchans plus éclatante, plus exemplaire, et rallumer, avec plus de splendeur, le flambeau de la religion (1),

---

(1) On voubra bien que je transcrive ici une page du journal des voyages d'un de mes amis, qui me permet

dévouant notre siècle à l'exécration de la postérité.

---

de me l'approprier. Les honnêtes-gens la liront avec intérêt, ceux qui ne le sont pas, peuvent préparer leurs sarcasmes; mais ils feront mieux d'y chercher des motifs de réfléchir à la mobilité des événemens de ce bas univers, et à la vanité des conceptions humaines.

» Du 18 mars 1795. J'ai passé mon après midi jusqu'à huit heures et demi, avec M. B. . . . . . à Boulogne. Nous avons parlé de la France, il l'aime comme moi; il la voudrait heureuse comme moi; mais il a plus de courage que moi. Il part après demain pour Lyon, d'où il compte regagner sa paroisse qui en est à cent lieues. Il espère de bonne-foi, que le moment est venu de voir la religion sortir de ses ruines. Conservons, si je le puis, ce qu'il me disait à l'occasion de la tolérance des cultes déjà décrétée ».

» *Je reconnais*, (c'est lui qui parle) *dans ce que Dieu fait aujourd'hui pour la France, ce qu'il fit autrefois pour tout l'univers. J. C. est mort pour nous; il est ressuscité : qui nous l'a dit? Douze hommes sans talens, sans crédit, nés dans la classe obscure, et qui ont surmonté tous les obstacles, bravé toutes les persécutions, pour annoncer des choses incroyables à la raison; et que la foi a bientôt adoptées par toute la terre. Est-il possible de ne pas reconnaître là, l'ouvrage de la divinité? Non-seulement la propagation de la religion chrétienne ne fut pas l'ouvrage des hommes, mais même les hommes ont tout tenté pour l'empêcher : comparons, rapprochons les faits, et jugeons du petit au grand. Dieu a permis que la religion fut outragée en France, mais il a voulu prouver la force de son bras, en ne permettant pas à la raison l'espérance de sa résurrection, et*

34. Je crois avoir démontré que l'influence de la religion est un des plus heureux liens de la société; et si cela demeure avoué, j'ose interroger les détracteurs de ce premier besoin de l'homme, et leur demander si un gouvernement peut s'isoler sans crime d'un culte religieux. Mais, comme cette question entraînerait de trop grands développemens, je veux admettre qu'il lui suffira de tolérer tous les cultes et de n'en professer aucun. Je n'aurai plus dès-lors qu'à examiner quels sont les devoirs réciproques que cette tolérance impose au peuple et à ses magistrats, et à comparer ce qui devrait être avec ce qui est aujourd'hui pratiqué en France à cet égard (1).

» *se servant, pour la relever, des moyens qui devaient*
» *la détruire. Si la première constitution avait duré, la*
» *France demeurait schismatique. Dieu ne l'a pas voulu,*
» *et tous ses temples ont été abattus afin que le peuple*
» *put mieux connaître le véritable but des athées qui l'a-*
» *vaient égaré. Il n'a pas permis que les puissances de*
» *l'Europe relevassent son culte, pour les punir de leur*
» *mauvaise foi. Mais c'est au moment où la France triom-*
» *phe de tous ses ennemis, au moment où les factieux ont*
» *atteint le faîte de la puissance, qu'il inspire au peuple*
» *un retour vers la foi, et qu'il force les factieux à res-*
» *pecter le vœu du peuple, et à décréter une tolérance*
» *des cultes, d'où la religion sortira plus brillante et plus*
» *pure. Je retourne à ma paroisse, ect.* J'ai admiré la
» confiance de ce digne pasteur, ect. ».

(1) Au moment où j'écris, le conseil des anciens s'occupe d'un décret contre les prêtres catholiques. J'espère

35. Tous les hommes ont un droit égal à la protection de la loi; tous sont assujettis aux mêmes devoirs envers elle.

36. La liberté des cultes est un bien que les gouvernemens doivent à tous les citoyens; le respect des gouvernemens est le devoir de tous les cultes. La loi divine, qui veut que l'on rende à César ce qui appartient à César, sous-entend que César rende au peuple ce qui appartient au peuple. Or, la liberté des cultes ne peut pas être limitée. La première des propriétés de l'homme c'est son opinion. Se vanter qu'on la laisse libre, et défendre de la manifester, c'est surpasser le despotisme qui du moins, en la comprimant, n'ajoute pas la dérision à la tyrannie.

37. En admettant la liberté des cultes, le gouvernement ne peut circonscrire la raison ou la folie humaine. Les cultes anciens peuvent ressusciter, les cultes modernes se diversifier, se modifier; de nouveaux cultes peuvent naître, sans qu'il ait le droit de décider entre eux, de prononcer sur ce qui les divise, et de proscrire l'un

qu'il sera rejetté. Si mon attente était trompée, j'invite la majorité vertueuse du conseil des 500 à en demander le rapport; les fléaux les plus redoutables qui puissent tomber sur les peuples, sont les mauvaises loix, et plût à Dieu que celle-là fut la seule !

à l'exclusion des autres. Un mahométan peut avoir son muphti ; un juif son rabin ; un protestant son ministre ; un chrétien, se croyant catholique, son prêtre marié ; un chrétien catholique romain et qui accuse l'autre de schisme, son prêtre romain. Refuser d'admettre cette chaîne de conséquences (1), c'est afficher qu'on n'est qu'un imposteur et un tyran.

58. Si donc, telle est mon opinion qu'il me faille tel prêtre et non pas tel autre, le gouvernement doit protéger ma liberté religieuse et le prêtre que j'ai choisi. Il n'a pas le droit d'exiger d'un prêtre quelconque plus que des autres citoyens. Dès l'instant qu'il n'avoue aucun culte, il n'est point de prêtre à ses yeux. Il n'a que le droit de police et de surveillance sur tous les cultes, et la plus parfaite égalité doit caractériser sa conduite envers tous les citoyens, *quelle que*

---

(1) Je prie que l'on considère que j'ai admis, sans l'approuver, que le gouvernement peut n'adopter aucun culte ; que je raisonne d'après un principe qui n'est pas le mien, (voyez n° 101, livre I.) et que je parle d'une manière absolue de la liberté, non de la tolérance des cultes. Si les conséquences des faux principes de nos novateurs sont favorables à la liberté que je reclame pour le culte romain, à plus forte raison si nous avions basé sur des principes vrais. J'abonde dans le sens de mes adversaires, et je les réduits au silence ! Que serait-ce si je n'avais point transigé avec la vérité ?

soit leur religion, QUELLES QUE SOIENT LEURS FONCTIONS RELIGIEUSES.

39. Si quelque association religieuse trouble l'ordre public, le gouvernement doit la ramener aux devoirs de tous les citoyens. Il peut la punir par voie de police. Mais les associations du même genre, qui n'ont pas commis la même faute, ne doivent point être inquiétées. Chaque association est un individu à l'égard de la société; et, comme on ne punit pas le père ou le fils d'un meurtrier, comme les fautes sont personnelles (1), l'action des loix s'arrête, là où s'arrête le délit.

40. Maintenant comparez et voyez les seuls prêtres romains inquiétés pour n'avoir point prêté un serment qu'exigeoit une loi abrogée. Voyez les catholiques romains qui, soit raison, soit erreur, virent dans cette loi un schisme religieux (2), privés des seuls prêtres qu'adopte

(1) Ce principe n'a point cessé d'être vrai, quoique l'on ait décrété, depuis que j'ai écrit ceci, que les parens des émigrés seraient punis d'une faute qui n'est pas la leur. Cette loi de circonstance, (voyez le chap. IV du liv. II.) cette loi de passion, n'est pas du nombre de celles qui puissent être durables; mais ses effets désastreux le seront, et c'est une grande tache dont le corps législatif a souillé ses travaux.

(2) Je ne veux ni accuser le gouvernement démocratico-monarchique, ni excuser les catholiques qui professent l'opinion que j'énonce ici; mais il me parait que l'on n'a pas consulté la raison dans ces accusations de schisme.

leur croyance; voyez de ſacrilèges violations de leur culte conformé à la loi, demeurées impunies dans le midi ſur-tout; et des magiſtrats, donnés au peuple et non nommés par lui, tolérer des excès ſanglans contre le ſeul culte romain; diſperſer ſes prêtres ou les jetter dans des cachots, et diſſiper violemment ſes aſſociations religieuſes.

La fameuſe et funeſte conſtitution civile du clergé, n'attaque en rien, ni les dogmes, ni la morale évangélique, ni la communion romaine, ni les rites, ni les cérémonies religieuſes. (Il y a peut-être à la quereller ſur la diſcipline eccléſiaſtique, à raiſon de l'élection populaire des curés et des évêques : mais j'abandonne cette queſtion à un théologien, n'étant pas en état de la diſcuter). Des intérêts humains ont obſcurci cette queſtion. Je puis errer, mais c'eſt de bonne-foi, et cette erreur me porte à croire que l'empire de la religion s'exerce ſur les hommes et non ſur les choſes, et que la diviſion du territoire eccléſiaſtique, la circonſcription des paroiſſes et des évêchés, la manière dont les miniſtres de l'évangile reçoivent le dédommagement légitime de leurs peines et de leur zèle, ne ſont point dans la religion, mais hors la religion. Il me ſemble qu'un théologien pourrait appuyer cette opinion de pluſieurs autorités reſpectables; mais je me défie de ma raiſon dans tout ce qui tient à la religion, et je lui immolerais mes doutes, avec ces âmes timides qui, forcées de choiſir, demeurent attachées à l'ancienne croyance que n'exclud point la nouvelle qui, condamnée par la première, ne peut la condamner à ſon tour. Je n'enviſage à proprement parler, ces queſtions que ſous leurs rapports politiques : ſi j'avais donc à blâmer quelqu'un, je blâmerais le gouvernement qui donna imprudemment occaſion à de tels débats.

Si ces contraſtes révoltans ne font frémir les magiſtrats ſuprêmes; s'il ne les ramène au devoir d'une neutralité abſolue, d'une parfaite égalité dans la juſtice diſtributive, dans l'application de la loi ſur la liberté des cultes, il n'y a rien à leur dire: le ciel eſt encore irrité; c'eſt par eux que ſa colère ſe déploie: prions pour nos perſécuteurs, c'eſt le moyen d'appaiſer ſa juſtice.

CHAPITRE VI.

DU CALENDRIER RÉPUBLICAIN.

41. Je ne fais pas à mon lecteur l'injure de penſer que je me rendrai faſtidieux à force de lui citer Montaigne. Il aimera mieux certainement le maître que l'écolier, et lira toujours l'un de préférence à l'autre. La conformité de notre temps avec celui de ce bon homme eſt ſi frappante, que l'on peut s'inſtruire avec lui preſque ſur tout ce qui nous a froiſsés, étonnés, embarraſſés dans la révolution. Qui lui eut dit qu'il nous arriverait encore pis qu'à lui quand il écrivait ce qui ſuit? « Mon monde eſt failli, » ma forme expirée; je ſuis tout du paſſé, et » ſuis tenu de l'autoriſer et d'y conformer mon » iſſue. Je veux dire ceci par manière d'exemple, » que l'éclipſement nouveau des 10 jours du » pape m'a pris ſi bas que je ne m'en puis

» bonnement accoutrer. Je suis des années aux-
» quelles nous comptions autrement. Un si ancien
» et long usage me vendique et rappelle à soi.
» Je suis contraint d'être un peu hérétique par
» là. Incapable de nouvelleté, même correc-
» tive (1), mon imagination, en dépit de mes
» dents, me jette toujours 10 jours plus avant
» ou plus arrière, et grommelle à mes oreilles,
» cette règle touche ceux qui ont à estre. »

42. Ce que Montaigne dit si naïvement de la réforme de notre ancien calendrier, je puis bien le dire plus véritablement encore de sa refonte totale. La réforme du pape Grégoire fut du moins celle de la raison. Mais où fut la nécessité de nous jetter dans un monde nouveau, et de nous disloquer le cerveau par une novation aussi hardie, aussi oiseuse, aussi ridicule que celle du calendrier républicain (2)? Qu'on me

---

(1) Il n'y a pas à douter, d'après cet aveu de notre philosophe, qu'il a fort bien choisi son temps, pour vivre de cette humeur-là. Il est clair que ne pouvoir souffrir la nouveauté, même celle qui corrige, c'est le plus grand vice de conformation que l'on puisse avoir de nos jours. Montaigne, très-certainement, n'eut point échappé à la guillotine.

(2) Il est plaisant que nos sublimes réformateurs ayent fait grâce à ce mot de *calendrier*. Puisque, envoyés pour faire des loix, ils se sont amusés à nous faire des almanachs, il sautait aux yeux que nous n'avions point de calendes, et le terme de *Décadier* se présentait tout naturellement.

permettre

permette ces expreſſions, ou qu'on me prouve quelle eſt l'utilité que doit nous procurer une ſingularité qui, nous iſolant de tous les autres peuples, dans la manière de ſupputer le temps, ſurcharge inutilement notre mémoire et notre entendement, et ajoute des difficultés à l'étude de l'hiſtoire moderne et à nos relations avec nos voiſins.

43. Il n'eſt pas poſſible d'enviſager ce calendrier ſous des rapports politiques, ſans éprouver la néceſſité de le conſidérer dans ſon oppoſition avec toute idée religieuſe.

44. Il eſt bien évident que c'eſt la profonde immoralité de l'athéïſme qui a édifié ce chef-d'œuvre de préſomption. On a cru arracher le peuple au ſouvenir de ſes fêtes pieuſes, et le conduire à méconnaître ſon auteur, en iſolant de toute idée de religion les jours de repos et les fêtes ordonnées au nom de la loi. Mais, avant d'examiner ſi l'on eſt effectivement parvenu à ce but, et ſi l'on put même raiſonnablement eſpérer de l'atteindre, examinons ſi le gouvernement eut le droit de tourmenter ainſi la croyance populaire.

45. Me voilà ramené à une queſtion que je n'ai pas même abordée dans les chapitres précédens; le gouvernement peut-il, ſans crime, s'iſoler d'un culte public? Je ſais bien que ceux qui voudront ſoutenir qu'il le peut, s'uniront à moi pour blâmer hipocritement le moment où la

convention, livrée aux Hébert, aux Chaumette; ne reconnaiſſait rien au-deſſus du haſard aveugle qui, diſaient les héros du jour, aſſembla des atômes, en forma ce qui exiſte, et le ramène inſenſiblement au néant. Je ſais bien qu'ils auront l'air de ſe rappeler avec horreur un gouvernement qui décernait des couronnes civiques à des prêtres ſacrilèges, qui, ſur les trétaux de nos places publiques, prêchaient au peuple qu'il n'était point de dieu; qu'ils l'avaient trompé juſqu'à ce jour; qu'enfin ils lui diſaient la vérité, et qu'il ne devait plus s'inquiéter d'une vie future, mais au contraire s'abandonner à la vie charnelle, et ne conſulter que ſes ſens et ſes appétits. Mais ces déïſtes purs, en m'accordant juſques-là leurs ſecours, croiront me réduire au ſilence, lorſqu'ils me diront que le gouvernement, ayant reconnu l'exiſtence d'un être ſuprême et l'immortalité de l'ame, a pu s'arrêter à cette déclaration, et abandonner tous les cultes aux caprices de l'eſprit humain, ſans en adopter un de préférence, au nom de la nation.

46. Je vais répondre à ce paradoxe.

Si nous admettons un être ſuprême, l'homme qui lui doit l'exiſtence, lui doit un hommage de reconnaiſſance et d'amour. La ſociété, qui eſt la réunion de tous les hommes, doit concourir à acquitter cette dette ſacrée, et préſerver ſes membres, par l'appareil d'un culte public, d'une coupable ingratitude. Cette ingratitude

ſuppoſerait un cœur porté au vice; le vice eſt nuiſible à la ſociété, ſon intérêt s'accorde donc avec ſon devoir pour l'établiſſement de ce culte.

47. Si l'ame eſt immortelle, les intérêts de l'homme n'ont point pour limites ce monde périſſable; ce corps matériel qui mourra. Ce ne ſont donc pas ſeulement l'amour et la reconnaiſſance qui doivent nous amener au devoir de rendre hommage à la divinité; nous découvrons déjà les fondemens d'une morale univerſelle dans cet avenir qui nous attend aux bornes de la vie; et le culte que nous devons à cet être, que nous ſentons au-dedans de nous mêmes, s'appuye encore ſur des ſentimens de crainte et d'eſpérance, qui nous invitent à la vertu. La ſociété, qui n'eſt inſtituée que pour le bonheur de tous, ne doit donc pas borner ſes vues à l'exiſtence fugitive de l'homme; cette morale, que les idées religieuſes ont gravées dans nos cœurs, elle doit la prendre pour guide; et, afin d'en étendre l'influence pour la perfection de l'état ſocial, elle doit, par un culte public, aſſervir l'homme à ne pas la perdre de vue.

48. Mais quel culte doit préférer la ſociété? Celui du plus grand nombre de ſes membres. Si, pour les intérêts les plus frivoles, elle conſulte la volonté de la majorité des citoyens, pour des intérêts auſſi graves que ceux de la religion, ſans laquelle nous avons démontré l'im-

puissance des loix humaines, cette majorité doit être consultée, et c'est un crime que de refuser de lui obéir.

49. Le culte de la majorité doit donc être celui du gouvernement. Mais, comme la propriété la plus sacrée de l'homme est sa conscience, le gouvernement sera tolérant pour tous les autres cultes; et les règles de cette tolérance, réduites à leur plus grande simplicité, n'auront rien d'humiliant pour les croyances particulières, rien de contraire à la dignité de la croyance générale. Je les réduirais à ceci. Le gouvernement ne suppose dans l'état que l'existence du culte qu'il a préféré; il ne s'immisce en rien dans tous les autres cultes; ceux qui les professent jouissent de la plus entière liberté; leurs associations religieuses ne peuvent être inquiétées; la surveillance de la police est la même pour ces associations et pour celles du culte de l'état.

50. Qu'on ne me dise point qu'en tolérant indifféremment tous les cultes, le gouvernement atteint à peu-près au même but. Je répondrais que son indifférence à cet égard pourrait se communiquer aux individus et relâcher le lien social; que, dans ce cas, la sévérité des loix devrait s'accroître progressivement avec la dépravation des citoyens; que la société en substituant des craintes phisiques à des craintes morales, toujours plus actives, plus efficaces, perdrait à chaque instant les moyens de se maintenir; et qu'elle se prive de l'un de

ſes plus grands avantages, celui de pouvoir diriger l'éducation publique vers un centre commun, et de ſimplifier les reſſorts réprimans, par des inſtitutions morales fondées ſur la nature de l'homme et conformes à ſes devoirs et à ſon inſtinct.

51. Si l'on me refuſe ces vérités, je demanderai à mon tour quel garant le gouvernement peut avoir de la moralité des citoyens ; et s'il lui eſt indifférent que cette moralité ſe perfectionne, ou ſe pervertiſſe. Je demanderai quel garant il donne lui-même aux citoyens de ſa moralité, et s'il peut être indifférent que les magiſtrats inférieurs ou ſuprêmes, croyent ou non, qu'il eſt un être au-deſſus de l'homme puiſſant ; que cet être punit ceux que la loi ne pût atteindre dans le cours de leurs injuſtices ; qu'il récompenſe ceux qui, ne ſe contentant pas de ſe tenir à l'abri des reproches, furent les bienfaiteurs de leurs concitoyens. Enfin, lorſque la loi me demande un ſerment, je veux que l'on me diſe, dans le cas où elle n'admet aucun culte, ſur quoi repoſe cet engagement qu'elle me fait contracter ; quel eſt le lien commun qui m'unit avec elle ; et comment elle peut s'aſſurer de ma fidélité, lorſque je pourrai me dérober à ſes regards. Elle n'a qu'un moyen pour m'atteindre, j'en ai mille pour lui échapper.

52. Il n'eſt donc que le menſonge et l'hy-

pocrisie, qui puissent appuyer l'erreur que je combats, et je fais au calendrier républicain un reproche fondé, lorsque je l'accuse d'avoir effacé toute idée religieuse, et accéléré, par cela seul, la dépravation sociale.

53. J'examine sur quoi reposent les fêtes et les jours de repos, que cette audacieuse novation a institués.

Ils reposent sur le néant. Toutes les religions, d'accord avec la politique, ont institué des jours de repos et des fêtes; les uns et les autres sont nécessaires à l'homme civil : or, ce qui est nécessaire ne peut être trop solidement établi; et quel appui plus solide peut-on donner à ces institutions, que de les associer aux idées religieuses, de les épurer, de les garantir des excès que traine après elle l'oisiveté, par des pratiques pieuses, par des assemblées où l'homme s'aggrandit en s'élevant vers l'auteur de tout, par des exercices moraux, et les cérémonies d'un culte sacré qui en impose aux sens et réveille toutes les vertus sociales?

54. Ils furent des malfaiteurs publics, ceux qui osèrent attaquer et détruire cet heureux accord de la religion et des loix, pour rendre l'homme meilleur et plus heureux. Concevez tous les peuples plongés de temps immémorial dans le grossier abrutissement où nos novateurs ont voulu nous conduire; concevez nos jours de repos, nos fêtes s'appuyant sur l'inanité; no

consacrant que les excès des vices abandonnés sans frein à leur impétuosité ; et, du milieu de cette corruption générale, un sage s'élevant contre un abus si déplorable et proposant, pour la première fois, de sanctifier par la religion ces jours de débauche et de scandale. Avec quels transports il serait écouté ! Quelle sublime et heureuse révolution il opérerait tout-à-coup dans le monde moral et politique ! Et nous, aveugles que nous sommes, nous avons accueilli la révolution opposée ! On nous a fait marcher à reculons dans l'étude de l'art social, et nous l'avons souffert ! Et cette œuvre de la perversité de quelques hommes déjà voués à l'exécration des siècles a survécu à leur supplice ! Français, quelle est votre bassesse !....

55. Je me trompe. Cet œuvre accuse les tyrans de la France, et n'accuse point les Français. Le peuple comprimé souffrit sans murmurer le règne du meurtre et du pillage; pouvait-il murmurer d'une erreur appuyée sur les échaffauds ? Jettez un regard sur la France et vous verrez qui, du dimanche ou du décadi, qui, des fêtes religieuses ou des fêtes de l'athéïsme, ont obtenu la préférence dans l'esprit du peuple.

56. Mais que dis-je ! Et que sont ces luttes cruelles et souvent sanglantes, auxquelles se livrent des Français ! Des hommes sans mœurs, étonnés de ce qu'il est encore des mœurs publiques, osent opposer la loi à la loi ! La liberté des

cultes est proclamée ; ils veulent la plier à se soumettre à leurs passions ! Des chrétiens ont appris de leurs pères qu'il est un jour où le seigneur se reposa et qu'ils doivent se reposer comme lui, et des impies veulent les forcer au travail ! Le lendemain le besoin journalier invite ces chrétiens aux travaux nourriciers, et ces mêmes hommes veulent les forcer au repos ! Quel délire ! Quelle soif des discordes put jetter dans la société cette source funeste de débats monstreux, de contradictions révoltantes !.... Eh ! Malheureux ! Reposez-vous, remplissez l'air de vos cris farouches, insultez au ciel et aux hommes, mais laissez-moi travailler en paix quand mon besoin l'exige, ou prendre du repos quand j'obéis à ce que je crois mon devoir.

57. Il n'est pas possible d'examiner de sang froid ce calendrier funeste, les déchiremens intérieurs qui en découlent, le vuide des fêtes qu'il institue, l'utilité démontrée de celles qu'il veut étouffer, la violence manifeste qu'il fait à la presque totalité de la nation, et le silence stupide du gouvernement qui succéda au régime de la terreur.

58. Ceci me conduit à une réflexion que je ne ferai qu'indiquer, laissant aux lecteurs sages et judicieux la faculté de l'approfondir. N'a-t-on pas remarqué avec quelle légéreté les assemblées qui se sont succédées l'une à l'autre,

ont mis la main au timon de l'état, ſans avoi auparavant viſité le vaiſſeau qu'elles devaient conduire, et ſe ſont élancées ſur la mer de la révolution avant de s'être aſſurées qu'il n'était aucune voie d'eau qui put leur faire craindre de s'engloutir tout-à-coup avec lui ? Il me paraît que, par cette imprudence, chaque légiſlature a accumulé ſur ſa tête la reſponſabilité de celles qui l'ont précédée ; et que cette accumulation peut un jour excéder les forces de celle qui ſerait la mieux intentionnée, ſi on ne réfléchit aux dangers d'un principe d'approbation aveugle, d'où dérivent peut-être en ce moment les difficultés qui entravent le gouvernement actuel. Je ne pouſſe pas plus loin cette obſervation, je me borne à dénoncer au corps légiſlatif ce calendrier que la France entière réprouve : les reproches que je viens de lui faire, valent du moins la peine d'être examinés.

CHAPITRE VII.

DE L'ÉDUCATION.

59. DEPUIS ſept ans on s'occupe d'organiſer une éducation nationale ; et tout ce qu'on a obtenu de tant de rapports inutiles, de tant de ſuppreſſions que l'on n'a remplacées par rien, c'eſt que la religion doit être exclue de l'en-

ſeignement public, et que le cœur de l'homme doit être abandonné à ſes paſſions et à ſon inſtinct !...... Attendons-nous à l'admiration de l'univers, au bonheur de la génération qui nous ſuit, à la reconnaiſſance de la poſtérité !

CHAPITRE VIII.

DU DIVORCE.

60. LISEZ le chapitre ſuivant.

CHAPITRE IX.

DES HÔPITAUX.

61. LES mauvaiſes mœurs peuplent les hôpitaux.

62. Les hôpitaux ſont de deux eſpèces. Ou ils ſont des maiſons d'aſile et d'éducation pour cette foule d'infortunés à qui le ſort donna des parens incapables de les nourrir, et qui, enfans du malheur ou du vice, ſont adoptés par la ſociété qui les élève et les met en état de lui rendre ce qu'ils en ont reçu : ou ils ſont le dernier aſile de l'indigence laborieuſe qui vient y réparer ſes forces épuiſées, quand elle ne ſuccombe pas à la maladie qui l'y conduit, et à l'inſuffiſance des ſecours que

la pitié fonda pour elle, et que l'inhospitalière indifférence est chargée de lui administrer.

63. L'esclavage domestique mit une distance infinie entre les peuples anciens et nous. Un de nos écrivains s'est efforcé de démontrer les avantages sociaux attachés à cet esclavage; il a avancé qu'un grand nombre de fléaux politiques, auxquels les nations modernes sont exposées, n'existent que par cet excès de civilisation qui laisse dans l'indépendance et abandonne à ses vices et à sa paresse, une classe infiniment nombreuse qui n'a que des bras. Je doute que les déclamations des amis des noirs puissent lui servir de réponse ou de réfutation; quoiqu'il en soit, sans adopter les opinions de cet écrivain, je dois avouer avec lui que la mendicité et la nécessité des hôpitaux étaient inconnues dans l'antiquité.

64. Démolissez vos hôpitaux, nous ont crié certains philosophes de notre siècle; par eux vous encouragez la paresse; et, débarrassant l'indigence de la prévoyance de l'avenir, vous la familiarisez avec le vice et la débauche. Ce ne sont point des hôpitaux qu'il faut au peuple, mais du travail pour tous les âges, des ressources pour tous les talens.... Qu'il est aisé de faire sur ce canevas de pompeuses déclamations! Raisonnons sur des hipothèses, nous raisonnerons tant que nous ne saurons plus où nous voulons aller ni d'où nous venons; mais parlons sur le positif, et nous

pourrons du moins revenir ſur nos pas ſi nous nous perdons ſur la route.

65. Des hôpitaux exiſtent ; nous ne pouvons nous en paſſer. Nous ne connaiſſons plus cette hoſpitalité ſi révérée chez les anciens ; c'eſt l'effet de notre organiſation ſociale qui, nous iſolant les uns des autres, a diviſé l'hoſpitalité en deux branches que ſe partagent les hôtelleries et les hôpitaux. Ces derniers, quand ils ſont l'aſyle de l'humanité ſouffrante, combien ne réveillent-ils pas d'idées attendriſſantes ! Combien n'appellent-ils pas les regards du gouvernement ! Je ne prétends pas faire un traité ſur l'adminiſtration de ces hoſpices ſacrés ; peut-être indiquerais-je, comme tant d'autres, des moyens qu'on dédaignerait pour rendre ces établiſſemens plus nombreux et plus ſalutaires avec moins d'appareil de dépenſes et de malverſations ; mais j'ai encore l'imagination remplie des idées religieuſes dont je me ſuis nourri dans les chapitres précédens, et je m'y laiſſe abandonner.

66. De quel œil faudra-t-il que nous enviſagions ces hommes d'airain qui ont attaqué le malheur juſques dans ſon dernier aſile et lui ont arraché la ſeule conſolation à laquelle l'homme mourant puiſſe être ſenſible ? Nos hôpitaux étaient autrefois adminiſtrés par la douce piété ; il le ſont aujourd'hui par la politique froide et calculatrice. Des vierges, conſacrées par la religion, dévouées par vertu aux plus dégoûtantes fonctions, don-

naient aux malheureux les ſoins les plus touchans, priaient au chevêt de leur lit, les ſoutenaient dans leurs ſouffrances, les aidaient à regagner une vie qu'elles ſavaient leur rendre encore chère, oules encourageaient à mourir ; des miniſtres de paix prodiguaient, dans ces ſaintes demeures, tous les tréſors d'une religion qui nous élève au-deſſus des ſouffrances phiſiques : tout-à coup ces vierges charitables, ces miniſtres conſolateurs ſont expulsés de ces aſiles ; l'indifférence et la fiſcalité leur ſuccèdent ; le malheureux ſouffre ſans être conſolé, reçoit quelques ſecours que n'adouciſſent plus les larmes d'une pitié céleſte, et, n'oſant même proférer qu'il croit à ce Dieu qui l'attend, trop heureux de ceſſer de vivre, il meurt et n'eſt point regretté...... O ma patrie! O FRANCE! Et c'eſt ainſi qu'on traite ceux qui cultivèrent tes champs, ceux qui défendirent tes frontières, ceux qui firent ta force et ta proſpérité! O peuple, que de vils flatteurs ont abreuvé des plus triſtes erreurs, voilà donc le lit de mort qu'ils te préparent! Citoyens indigens, il n'eſt plus de culte public, vous mourrez ſans conſolation.... Mais quels ſont les jeunes vieillards qui ſe preſſent aux portes de ces maiſons de douleur! Sur leur viſage décoloré je vois les traits de la jeuneſſe et les ravages de la mort! Cette pâleur livide, ces yeux éteints, ces friſſons, ces gémiſſemens me font frémir d'horreur et de pitié.... Dieu!.... c'eſt notre génération qui s'éteint à la moitié de ſa

carrière! Ici ce sont des guerriers échappés au bronze meurtrier, et que leurs fatigues précipitent déjà dans la tombe; là ce sont les aveugles instrumens des moteurs de nos troubles, qui, détournés des travaux utiles, perdirent leurs vertus au milieu de nos divisions, et leur santé au milieu des débauches. Ces autres, abandonnés par des parens coupables qui brisèrent leurs premiers nœuds, furent de mauvais citoyens, parce que leur éducation ou fut interrompue ou se ressentit des vices paternels qui les privèrent de leurs mères. Un divorce fatal les laissa sans famille, et leurs mauvaises mœurs, que l'on ne sut point corriger, ayant ravi leurs bras à l'industrie, ont hâté leur vieillesse et les conduisent aux hôpitaux..... Monstres, qui n'êtes point touchés, effrayés, confondus par ces tableaux trop véritables, vous avez usurpé cette figure humaine que démentent vos férocités. Nous n'avons rien de commun ensemble. Ne vous dites point mes égaux. Je suis sensible et vous avez des cœurs de tigres : cessez de me vouloir abaisser jusqu'à vous.

67. Les mêmes vices peupleront les hospices ouverts à l'orphelin. Ces hommes pervertis, qu'entraîne le torrent d'une révolution dépravatrice, n'attacheront point leur bonheur à s'entendre donner le nom si doux de père; les divorces disperseront les familles; des enfans d'abord incertains entre leur père qui veut qu'ils oublient une mère, et cette mère qui leur préfère un nouveau mari,

bientôt après repoussés du sein paternel ouvert à de nouvelles affections, enfin abandonnés à leur propre foiblesse, seront trop heureux de trouver un asile où ils puissent oublier que des loix imprudentes (1) les ont privés de leurs parens.... Mais quels sont ces pleurs que j'entends! Quelle troupe d'enfans désespérés m'environne et me presse!.... Ils ont faim! Ils demandent aux passans, ils me demandent à moi-même un pain pour se nourrir!.... Eh! quoi! ne sont-ils pas reçus dans ce somptueux édifice vers lequel leurs regards se reportent si douloureusement?.... Oui, ils en portent les vêtemens. Qui donc les a réduits à cet état de mendicité?..... O ciel! nos hardis financiers ont dilapidé l'héritage du pauvre! Cette maison ne peut plus les nourrir! La nuit ils y retrouveront un abri, mais le jour ils mandieront leur pain!.... Les voilà donc perdus pour la patrie (2)! Leur éducation, qui même ne leur parlait plus de religion, est interrompue à jamais; leurs bras vont se roidir, leur cœur va s'endurcir dans ce métier où la paresse se complait dans

(1) On a décrété le divorce, et les loix qui doivent régler l'état civil des enfans nés d'un mariage dissous, sont encore dans la pensée du législateur! Peut-on avec plus de dédain, se jouer des mœurs d'un grand peuple!

(2) Croira-t-on que j'ai sous les yeux le modèle de ce tableau? C'est ce que vient de faire l'hôpital de la Charité à Marseille.

l'oisiveté; et peut-être c'est l'échaffaud qui les attend au bout d'une carrière de crimes qui déjà s'ouvre devant eux!.... Ah! l'on est suffoqué de douleur et de honte, lorsqu'après avoir payé le tribut que de pareils tableaux imposent à la sensibilité, on se rappelle que c'est en France qu'une telle dépravation s'est établie; lorsqu'on se dit qu'il n'est plus, dans ces maisons de charité, nul vestige de culte public; que cette religion, qui procurait à ces asiles de l'indigence de si abondantes aumônes, ne sollicite plus pour eux des secours qui faisaient autrefois leur richesse; que l'on a compris leurs biens dans les ventes dérisoires faites à des voleurs publics qui les ont payés avec des zéros; enfin que, dans une de nos grandes villes, les enfans d'une de ces maisons n'ont eu d'autre ressource que d'aller mendier leur pain.... Passons vîte à d'autres objets.

CHAPITRE X.

DES RENTIERS.

68. Que vont-ils devenir puisque les hôpitaux ne peuvent plus les recevoir?

69. Ils ont souri à la révolution parce que, dans le principe, leurs créances furent garanties par la loyauté du peuple français. Si on a pris la peine de le remarquer, on s'appercevra que, généralement

généralement parlant, la révolution a été à peu-près juste. Mais il faut convenir qu'elle l'a été un peu trop à leur égard. Ils ont été punis de leur folle confiance; cependant on s'est trop appésanti sur eux, et je demande s'il est juste, quand il les paye, que le gouvernement le fasse avec la monnoie la plus décriée (1). J'aurais bien d'autres questions à faire sur leur compte; mais je me borne à poser un fait qui, quoiqu'il ait tout l'air d'un paradoxe, doit être démontré à qui sait raisonner.

70. Si le gouvernement eut fait banqueroute en 1789, et eut par conséquent ruiné les rentiers, ils seraient tous, sans exception, beaucoup plus riches qu'ils ne le sont aujourd'hui, quoiqu'on n'ait point annullé leurs créances. Reste à savoir s'ils ont en effet échappé à cette banqueroute. Pour moi il me semble que la révolution, avant de nous quitter, aura éteint la dette publique sans la payer.... Pauvres rentiers!....

(1) Depuis que j'ai écrit ceci, on les paye me dit-on en mandats. A la bonne-heure! Ils ne perdent sur leurs revenus que 95 pour cent, c'est une bagatelle; les voilà redevenus riches tout d'un coup.



CHAPITRE XI.

DES FINANCES.

71. La ſcience des finances n'en était pas une ; lorſque nos rois faiſaient vendre les œufs et les poules de leur baſſe-cour, et tiraient leurs plus grands revenus de leurs domaines. Dans ces tems il était peu d'impôts, et le maître des finances ne venait pas tous les matins au lever de ſon prince pour lui faire ſigner une nouvelle taxe ou un nouvel emprunt. Tout ſon office conſiſtait à dépenſer le plus économiquement poſſible des revenus parfaitement connus qu'il percevait ſans peine. Il en était de l'adminiſtration du tréſor royal comme il en eſt encore aujourd'hui de la geſtion des biens d'un particulier. On ſavait à l'avance ce que l'on avait à dépenſer ; on ne dépenſait pas au-delà, on s'efforçait au contraire de faire des épargnes ; on en faiſait effectivement ; et les rois qui ne laiſſaient pas à leur mort un tréſor à leur ſucceſſeur, étaient réputés diſſipateurs. Cette ſimplicité de l'adminiſtration financière tenait à la ſimplicité des mœurs de ces ſiècles prétendus ignorans. On regardait l'état comme une grande famille, et cette grande famille on la gouvernait par les mêmes principes qui gouvernaient les familles particulières.

72. Nous nous ſommes, dans la ſuite, écartés de ces règles trop monotones; nous avons, diſons-nous, perfectionné la civiliſation, et à tel point, que, ne calculant plus nos forces, nous avons entrepris tout ce qu'un faux orgueil et de fauſſes idées de gloire, nous ont fait croire utile et néceſſaire; et enfin eſt venu le moment où nous avons adminiſtré les finances à rebours, c'eſt-à dire, qu'au lieu de proportionner nos dépenſes à nos revenus, nous avons d'abord examiné quelles devaient être nos dépenſes, et enſuite nous nous ſommes appliqués, par toute ſorte de moyens, à leur égaler nos revenus.

73. En liſant le compte rendu de Necker, on eſt tout étonné de la hardieſſe de ce ſyſtême moderne, et de l'aſſurance d'un miniſtre qui, nous éblouiſſant par des calculs hipothétiques, obſcurcis par de belles phraſes, finit par nous perſuader que l'état a, dans ſes revenus, un excédent de 10 millions. Il ſaute aux yeux que ce prétendu compte rendu n'eſt que la préface d'un compte, et que, pour nous édifier, il eut fallu, après nous avoir informés de ce qu'on voulait dépenſer, de ce qu'on voulait recevoir, il eut fallu, dis-je, nous inſtruire ſi l'on n'avait pas dépenſé au-delà, et ſi l'on avait perçu plus ou moins qu'on n'avait prévu.

74. Mais il était impoſſible de ſuivre une autre marche, depuis que la complication des finances avait fait de cette branche de l'adminiſtration une

ſcience occulte et difficile. Une adminiſtration à rebours devait rendre ſes comptes à rebours; et cela même démontre qu'il ne fallait pas rendre de compte. Deux motifs puiſſans déterminent mon opinion. Le premier, c'eſt qu'il eſt peu de perſonnes en état de juger un pareil travail, et que, parmi ce petit nombre, il n'en eſt preſque point qui, ſi quelque intérêt de haine, d'envie ou de rivalité contre le miniſtre ne les y pouſſent, ſe donnent la peine de vérifier les calculs, d'approfondir cette comptabilité ainſi compliquée. Chacun ſe flatte, dans ſa pareſſe ou ſon impéritie, que d'autres feront ce qu'il ne fait point, et que le rendant compte n'imprimerait pas une choſe qui lui put être conteſtée; au moyen de quoi, les erreurs les plus groſſières paſſent pour vérités, et la nation s'abreuve d'illuſions, embraſſe une chimère, en croyant tenir un état poſitif de ſes finances (1). Le ſecond motif eſt, que nous nous dévoilons trop imprudemment aux yeux des autres nations nos rivales, qu'il eſt dangereux de mettre dans la confidence du *minimum* de nos beſoins, du *maximum* de nos reſſources. Pour elles un compte rendu, hipothétique ou poſitif, n'eſt point illuſif;

(1) Je demanderais aux Neckériſtes s'il en eſt beaucoup parmi eux, qui ayent pris la peine de vérifier le compte rendu, et ſi, avec toute la France, ils n'ont pas avalé ſes réſultats ſur parole.

elles ont un intérêt majeur à le vérifier, à le connaître; et ce qui nous échappe à nous ne peut leur échapper. Leur amour-propre agiſſant dans un ſens inverſe du nôtre, leur peut découvrir notre détreſſe où nous voyons notre proſpérité.

75. La publicité tant vantée de nos jours, relativement aux finances, ſe réduit donc à nous convaincre d'imprudence et d'impolitique. Cela me ferait approuver la ſageſſe du corps légiſlatif, qui, dans certaines occaſions, ne s'eſt occupé des finances qu'en comité général: mais le motif du myſtère, dont il a voulu s'envelopper, dérivant d'autres principes que les miens, ce myſtère même n'a fait que déceler ſes embarras. Il eſt évident qu'il n'a pas eu pour but de ſouſtraire nos finances aux regards des nations étrangères, mais ſeulement de ne pas augmenter l'inquiétude populaire par les détails affligeans, les aveux indiſcrets qu'occaſionnent de pareilles queſtions. Quand la publicité eſt reconnue comme un devoir du gouvernement envers la nation, un myſtère paſſager fauſſe le principe, par cela ſeul eſt un vice adminiſtrationnel, et ne fait qu'ajouter à l'inquiétude que l'on croit calmer, & qui eſt bien plus active ſur l'inconnu que ſur le connu.

Je voudrais que l'on examinât de près ce principe de la publicité de l'adminiſtration fiſcale; que l'on comparât ſes inconvéniens et ſes

avantages; et que, ſi les premiers ſurpaſſent les derniers, on recherchât par quels moyens on pourrait donner à la nation une garantie moralement ſuffiſante de la ſurveillance qui accompagnerait cette adminiſtration pour qu'elle ne pût s'égarer. Il en eſt de ces moyens, que peuvent comporter toutes les formes poſſibles de gouvernement, et je ne crois pas avoir beſoin de les indiquer.

76. Si nous voulons approfondir la matière des finances, il faut nous réſoudre à jetter nos regards en arrière, avant de nous précipiter dans l'avenir. Je rechercherai donc les cauſes qui ont fait de cette adminiſtration un art ſi compliqué, qu'il eſt peu de perſonnes en état de s'en occuper.

77. Les dépenſes publiques ſont de deux eſpèces : ou elles ſont relatives à l'adminiſtration intérieure, ou elles ont pour objet la défenſe extérieure et nos relations diplomatiques. Aujourd'hui des ſommes énormes ſont abſorbées par ces deux canaux diſpendieux; autrefois le revenu le plus modique ſuffiſait, et au-delà, pour y faire face.

78. L'adminiſtration intérieure comprend — 1.° Le culte public. — 2.° La juſtice. — 3.° La police. — 4.° Les Travaux publics. — 5.° Les hôpitaux et autres ſecours offerts à l'indigence. — 6.° L'inſtruction publique. — 7.° Les encouragemens donnés aux arts et à l'induſtrie. —

8.° Les récompenſes accordées pour ſervices rendus à l'état. — 9.° Les dépenſes de l'adminiſtration générale, dont celles du prince font néceſſairement partie.

79. Les relations extérieures comprennent — 1.° La levée, la ſolde et l'entretien des troupes. — 2.° La conſtruction, l'équippement et entretien de la marine. — 3.° Les dépenſes des ambaſſadeurs ou autres agens auprès des puiſſances amies ou alliées.

80. Voyons ce que ces diverſes dépenſes coutaient autrefois au tréſor royal.

Le culte n'était point à la charge du fiſc; les revenus eccléſiaſtiques, d'abord modérés, et enſuite progreſſivement et exceſſivement accrus, ſuffiſaient au ſalaire des prêtres. La munificence de nos rois et leur piété, ſouvent mal éclairée, les a quelquefois jettés dans des dépenſes conſidérables; mais elles étaient priſes ſur leurs épargnes et ne pouvaient être claſſées parmi les dépenſes publiques.

L'adminiſtration de la juſtice était une faible charge pour le fiſc, y ayant peu de tribunaux royaux établis avant la vénalité des charges, et la plupart des affaires étant aſſoupies dans les tribunaux bannerets ou, ce qui eſt la même choſe, devant les baillis des ſeigneurs de fief. Il n'y eut long-temps qu'une cour de parlement, encore n'était-elle que temporaire. Elle était compoſée des hauts barons, et ſe tenait deux

fois par an. Les rois attirèrent ensuite à eux le droit de justice suprême, et envoyèrent des parlemens parcourir les provinces, pour prononcer sur les appels des juges inférieurs. Ces parlemens ambulans étaient originairement composés de divers membres du conseil du Roi, qui, après avoir fini leur mission, revenaient prendre leurs fonctions auprès du prince. Ce conseil, que l'on divisait en conseil commun du roi et en conseil privé, remonte au premier âge de la monarchie, et il n'y eut long-temps d'autre tribunal supérieur que celui-là qui réunissait l'administration de la justice à celle des affaires du royaume. Il faut remonter jusqu'au roi Jean pour trouver l'origine du conseil du roi, tel que nous l'avons vu dans les derniers temps de la monarchie, exclusivement occupé des matières relatives au gouvernement de l'état (1). Il est sensible que, dans ces temps auxquels nous ressemblons si peu, les dépenses du fisc pour-

(1) Le conseil jugeait aussi les demandes en cassation pour contravention aux ordonnances. Il exerçait, dans cette attribution, le droit de la puissance souveraine, telle que nous la concevions alors. Je ne sais pas si Montesquieu, qui a si bien approfondi les principes de la législation, n'a pas erré en voulant faire du pouvoir judiciaire une fonction que le prince ne peut réunir. Je crains que les idées d'indépendance que la vénalité des charges donna à ce pouvoir, (v. l. I. n° 24.) n'ayent égaré ce savant publiciste. Au reste, dans notre nouvelle position, il est

l'administration de la justice se réduisaient à bien peu de chose.

La police appartenait, dans les villes, à ce que nous appellons les officiers municipaux, et, dans quelques endroits, aux seigneurs justiciers. L'administration générale ne se compliqua, à cet égard, que très-lentement, et l'établissement d'un ministre de l'intérieur est une institution moderne. La police de Paris ne fut séparée de son administration municipale que peu après cette époque; le roi n'avait de relations avec ses provinces que par ses gouverneurs ou commandans militaires, ou par ses intendans. Ces intendans, d'abord temporaires, étaient envoyés par le conseil privé dont ils étaient membres; ils furent ensuite permanens; ce furent ces magistrats qui connurent, dans les provinces, des détails de l'administration; la force exécutive appartint aux gouverneurs et commandans: les dépenses de la police, ainsi simplifiées, ne purent être considérables.

Les travaux publics ne furent un objet de dépense important que sous Louis XIV; jusques-là chaque ville entretenait ses édifices, ses rues,

---

inutile d'opposer à Montesquieu, qu'il a raisonné contre l'essence primitive de notre monarchie et contre les faits historiques qui nous présentent nos premiers rois rendant eux-mêmes la justice en plein champ. La séparation du pouvoir judiciaire est une conséquence nécessaire des principes qui nous régissent aujourd'hui.

ſes établiſſemens publics; chaque province conſtruiſait et entretenaient ſes grandes routes, ſes ponts, ſes chauſſées; ſouvent même le gouvernement était prévenu, pour ces divers objets, par des particuliers qui les entreprenaient à leurs frais, et s'en rembourſaient par des péages que le roi leur concédait la faculté d'exiger. La plus forte dépenſe que le fiſc avait à ſupporter s'appliquait à l'entretien des maiſons royales.

Notre population moins exceſſive, nos mœurs plus ſimples, notre induſtrie moins animée, notre commerce moins étendu déplaçaient beaucoup moins les hommes; chaque commune ſoulageait ſes pauvres ſans l'intervention du tréſor public. Dans pluſieurs villes, il y avait des hôpitaux établis. Tous, dotés par nos rois et par la piété des particuliers, et, de plus, ſecourus par d'abondantes aumônes, tous, dis-je, ſuffiſaient à leurs dépenſes, et ne coutaient rien au fiſc, qui n'avait pas à les comprendre parmi les objets à ſa charge.

L'inſtruction publique lui coutait auſſi peu. Les campagnes avaient leurs pédagogues, qui ne coutaient rien à l'état. Les villes avaient des colléges, des univerſités fondés par la piété de nos pères ou par la libéralité de nos rois : leurs revenus ſuffirent long-temps pour les mettre en état de remplir le but de leur inſtitution; mais nous devînmes plus avides de ſciences; nous eûmes des jardins botaniques, des atteliers de

phyſique, des fournaux chimiques, des académies, des bibliothèques, des écoles militaires, des écoles vétérinaires: ces nouveaux beſoins augmentèrent nos dépenſes, parce que nous n'eûmes pas la ſageſſe de doter en biens-fonds ces nouveaux établiſſemens (1).

Ce n'eſt guère que depuis Colbert que nous avons connu les dépenſes pour encourager les arts et l'induſtrie nationale. C'eſt ſans doute un objet utile que ne connaiſſaient point ou que pratiquaient peu les règnes précédens; mais il n'eſt pas bien démontré ſi des encouragemens individuels ne ſont pas une erreur adminiſtrative, et ſi c'eſt pécuniairement que ces encouragemens doivent être accordés. Repos et LIBERTÉ,

(1) Pluſieurs des principes que j'ai rappellés dans les chapitres où je parle des finances, ont été invoqués au conſeil des 500 depuis que j'ai fini cet écrit; mais je crois devoir n'y rien changer. Tout eſt ſi mobile dans les idées légiſlatives, qu'il ſerait impoſſible de ſe fixer à rien, ſi l'on voulait s'appeſantir à prévenir toutes les objections. Il s'écoule néceſſairement beaucoup de temps entre la compoſition d'un ouvrage et ſa publication; et ce temps, quelque vîteſſe qu'on emploie, eſt toujours très-long en révolution. Le lecteur doit ſe rappeller que ces eſſais ont été écrits du 1 au 23 mai dernier; ce n'eſt pas ma faute, ſi je n'ai pu l'imprimer qu'à Paris. On a fait un peu rétrograder la révolution dans nos départemens. En conſcience je ne puis point blâmer nos imprimeurs de n'avoir pas eû mon courage.

dans le ſens que l'on peut deviner que je donne à ce mot, voilà, ce me ſemble, les deux grands véhicules que l'on doit ajouter à l'intérêt perſonnel pour favoriſer les entrepriſes utiles.

Quant aux récompenſes accordées pour ſervices rendus à l'état, ce n'eſt que dans nos derniers temps qu'elles ont été une ſource de profuſions funeſtes. L'honneur d'avoir ſervi leur prince ſuffiſait aux anciens français pour les payer de leurs ſervices. Je ne parle pas de ces payes continuées à d'anciens ſoldats, de ces actes de juſtice et de reconnaiſſance qui ſouſtraiſent à l'indigence les citoyens que leur âge et leurs infirmités forcent à ceſſer d'être utiles; je parle de ces penſions ruineuſes, ſcandaleuſes, arrachées à nos derniers rois, ſouvent par ceux-là même qui y avaient le moins de droit. Ce fut la faute du gouvernement monarchique s'il ſe dégrada au point de ne pouvoir enfin récompenſer qu'avec de l'argent. En mettant la nobleſſe à l'encan, il avait affaibli, par cela ſeul, le véhicule puiſſant que ſa pureté primitive devait imprimer vers le grand, vers l'utile aux claſſes inférieures; il avait prodigué ces faveurs auxquelles l'honneur attache un ſi grand prix, ces croix, ces cordons, ces décorations extérieures, ces hochets de l'opinion, qui ennobliſſent la vanité de l'homme en tenant ſon émulation en éveil; ces diſtinctions s'avilirent par l'abus qu'on en fit, et l'argent dût les remplacer, à meſure que notre commerce

étendit, par ſes progrès, la dépravation morale qui nous fit mettre l'honneur au-deſſous des richeſſes. Nos pères ne virent que ſous les derniers règnes cette branche des dépenſes publiques devenir vraiment onéreuſe pour le fiſc.

D'après tout ce que nous venons de voir, il eſt ſenſible que l'adminiſtration générale fut d'autant moins couteuſe qu'elle fut moins compliquée; que nous la trouverions telle de plus en plus, à meſure que nous remonterions aux premiers temps de la monarchie; et que notre hiſtoire, lue attentivement, nous ramènerait à une époque où les dépenſes de cette adminiſtration ſe confondaient dans celles perſonnelles au prince, et où celles-ci comprenaient, dans un cadre très reſſerré, toutes celles du gouvernement intérieur de l'état.

81. Paſſons aux dépenſes qui s'appliquent aux relations extérieures.

Ce n'eſt que depuis que l'autorité royale a abſorbé la puiſſance des poſſeſſeurs des fiefs que la levée, la ſolde et l'entretien des troupes ſont devenus un objet de dépenſe pour le fiſc. Auparavant les feudataires de la couronne étaient tenus de ſuivre le roi à la guerre avec leurs hommes d'armes, et de les entretenir à leurs frais. Les progrès de notre civiliſation ont totalement changé cette primitive conſtitution de la monarchie; nous verrons quels en ont été les effets.

La marine française eſt moderne et l'on ne peut la compter comme un objet de dépenſe important avant Louis XIV qui fut forcé de la laiſſer retomber dans le néant.

A l'égard des ambaſſadeurs et autres agens diplomatiques, c'eſt preſque de nos jours que leur permanence eſt devenue un des reſſorts du gouvernement. On envoyait autrefois des ambaſſadeurs pour négocier une paix, un mariage; pour complimenter une cour amie ſur quelque événement : ces miſſions paſſagères étaient peu diſpendieuſes, ſoit par leur infréquence, ſoit parce que ceux qui en étaient chargés, attachaient plus de prix à l'honneur de repréſenter leur ſouverain dans ces occaſions fugitives, qu'au rembourſement de leurs dépenſes qui toujours excédaient ce qui leur était attribué pour cette repréſentation.

82. Après avoir ainſi jetté un coup-d'œil ſur la France ancienne, nous ne nous étonnerons plus de voir la France moderne en proye à une maladie dont les ſymptômes ont bien pu ſe manifeſter à quelques époques de notre hiſtoire monarchique, mais qui ne pouvait acquérir ce dégré de malignité qui nous menace encore d'une mort politique. A meſure que l'autorité royale s'eſt accrue (1), ſes nouvelles prérogatives ont multiplié ſes beſoins.

---

(1) On remarquera qu'elle n'a jamais empiété ſur ce que nous appellions le peuple il y a 7 ans ; que toutes ſes acquiſitions de puiſſance ont été faites ſur la puiſſance

En affaibliſſant les poſſeſſeurs des fiefs, elle s'eſt imposé le beſoin de fournir aux frais de la juſtice; en étendant la ſphère de ſon adminiſtration, elle a mis à ſa charge la police générale qui comprend pluſieurs branches diſpendieuſes; en renonçant à recevoir de ſes feudataires le ſervice militaire perſonnel, elle s'eſt créée la néceſſité de recruter des ſoldats, de les entretenir en guerre et en paix; en abuſant des diſtinctions honorifiques, elle a perdu la poſſibilité de récompenſer autrement que par des libéralités pécuniaires. Delà l'accroiſſement progreſſif des impôts, delà les emprunts quand les impôts n'ont pu ſuffire, delà la cataſtrophe où nous ſommes enfin arrivés par l'abus des emprunts et des impôts.

83. Un des plus funeſtes effets des emprunts, qui devinrent la maladie univerſelle de l'Europe, c'eſt d'avoir conduit tous les gouvernemens à déployer une force relative démeſurée. Lorſque, par un emprunt, une nation augmentait ſes forces de terre ou de mer, les nations rivales recouraient à la même reſſource pour accroître leurs moyens d'agreſſion ou de défenſe dans la même proportion. Ce fut une erreur générale dont il ferait tems que l'on ſe détrom-

---

féodale, ce qui a ſimplifié le gouvernement et rapproché conſtamment le peuple de l'égalité civile. Ceux donc qui ont attaqué l'autorité royale, ſont ceux qu'elle avait le plus efficacement favoriſés.

pât. Il eſt certain que chaque peuple a une ſomme limitée de puiſſance qui eſt ou inférieure ou ſupérieure, relativement à tel ou tel peuple; que ſi dans l'état de guerre ſes moyens de force ſont mis en action comme 1, comme 2, comme 3, et que les moyens oppoſés ſe développent dans la même progreſſion, il y aura égalité dans la comparaiſon des forces relatives, et que plus les belligérans s'éloigneront du premier terme, plus ils s'épuiſeront réciproquement en pure perte. Quand on ſe rappelle ce que Henri IV a fait avec moins de 10 mille hommes de troupes en activité habituelle; quand on compare les armées innombrables que l'Europe ſoudoie et met en préſence dans nos guerres actuelles, avec ce que l'hiſtoire même des derniers règnes nous rapporte de plus exagéré à cet égard; quand on conſidère que ce ſont les emprunts qui ont inſenſiblement établi un luxe fatal, dans le développement des forces militaires de l'Europe; on ne peut que déplorer ce funeſte aveuglement qui, ſacrifiant les générations à venir à des beſoins imaginaires et paſſagers, a rejetté ſur nous le fardeau des erreurs de nos pères. Dès que les feudataires de la couronne furent diſpenſés de ſuivre à leurs frais nos rois à la guerre, nous nous acheminâmes à cet abus. Juſques-là, une garde peu nombreuſe avait ſuffi auprès du prince; bientôt il eut une milice conſidérable, même en temps de paix : l'appareil de la guerre pendant la paix, devint

devint un besoin pour tous les souverains ; et, par les dépenses qui en résultèrent, par les impôts nés de ces dépenses et par les emprunts qui en favorisèrent la multiplication ; cette imprudence universelle diminua la force réelle des nations sans ajouter à leur puissance relative. Il n'est pas mal aisé de prévoir que l'Europe entière va éprouver une révolution à cet égard et que tous ses gouvernemens, ayant épuisé leurs ressources, chercheront de concert, dans la réduction de leurs forces militaires, un remède à l'impossibilité où ils sont de continuer leurs dépenses et leurs emprunts.

84. Ce sont ces emprunts qui, comme je l'ai dit ci-devant (livre I, n°. 25), favorisant les entreprises gigantesques et téméraires, ont donné à l'art de la navigation militaire ce développement qu'elle a pris depuis moins d'un siècle. Qu'on lise les descriptions des flottes guerrières des Grecs, des Rhodiens, des Romains et des Carthaginois ; que l'on voie ce qu'était la marine lorsque Gênes, Venise et Pise se partageaient l'empire des mers et du commerce, on se convaincra que la force des puissances maritimes n'a rien gagné à la construction de ces masses énormes où l'on compte jusqu'à 130 bouches à feu. Le premier vaisseau de ligne qui fut construit donna de l'avantage à la flotte dont il fit partie ; mais, sitôt qu'il fut imité, la flotte ennemie reprit son équilibre et l'avantage disparut. On

peut en dire autant de toute les inventions qui multiplient les forces positives de l'homme et des nations; et, en définitif, il reste les dépenses que l'on n'a pu solder que par des emprunts et qui se reproduisent avec leurs arrérages au moment où, comme chez nous, on veut compter avec soi-même et examiner sa position.

85. Nous avons vu, dans le premier livre, comment la France a été irrésistiblement conduite à une révolution dont ses emprunts furent la principale source. Nous verrons par la suite qu'un sort semblable attend inévitablement un peuple qui ne parle aujourd'hui que de sa suprématie politique, maritime et commerciale. N'anticipons pas sur l'ordre des matières, et occupons-nous du déficit par lequel notre maladie a fait son éruption.

CHAPITRE XII.

CONTINUATION DU CHAPITRE ONZIÈME.

DU DÉFICIT.

86. On s'est mal expliqué, et la nation n'a pas conçu ce que c'était que ce déficit.

87. Un particulier qui aurait un revenu fixe et dont les dépenses excéderaient ce revenu, aurait un déficit. Un marchand qui, comparant son

paſſif avec ſon actif, ne pourrait avec celui-ci effacer celui-là, aurait un déficit. Le déficit de la France était-il de la même nature ? Non : il n'était que relatif. On préſentait un tableau de dépenſes irréductibles, le corps entier de la nation devait contribuer pour l'acquitter; il n'y avait donc pas de déficit. Mais tous les moyens de perception étaient inſuffiſans pour procurer la recette néceſſaire ! Il n'était donc queſtion que d'ajouter à ces moyens; car, de la manière dont on adminiſtrait les finances, il n'y avait de poſitif qu'un chapitre du compte, celui des dépenſes; quant à celui des revenus, tout l'art de l'adminiſtrateur conſiſtait, dans notre ſiſtême moderne, à l'élever au niveau du premier. Cependant on n'avait pu y parvenir que par de nouveaux impôts; et ces impôts, en pleine paix, durent paraître odieux à une nation qui, pendant une guerre diſpendieuſe, avait à peine ouï parler de nouvelles taxes et à laquelle un miniſtre qui avait eu ſa confiance avait avoué un excédent annuel de 10 millions. Donnons à cet égard quelques explications.

88. Relativement à cet excédent de 10 millions, je laiſſerai parler M. Necker (adminiſtration des finances, tome II, chapitre, dépenſe de l'état). » Il y avait à l'époque du compte rendu » un excédent de revenu de 10 millions 500 » mille liv. et cet excédent fut à peu-près balancé, » par les emprunts viagers qui eurent lieu en

» février et en mars 1781 «. Or, cet excédent présenté en janvier 1781, n'existait déjà plus en février et mars de la même année! Or, le même ministre qui avait parlé de cet excédent et qui gérait des finances ainsi balancées, fit, pour continuer son service, un emprunt de 100 milions, un mois après sa déclaration authentique de ce prétendu excédent!...... Il n'est pas possible de reconnaître, dans le fatal compte rendu, autre chose que le préambule nécessaire des emprunts que méditait son auteur et qu'il multiplia si immodérément pendant tout le cours de son règne. Ce fut une jonglerie financière à l'aide de laquelle il escamota l'argent des sots; retarda mais accrût la nécessité de l'impôt; et jetta dans l'esprit national un vertige politique qui accéléra la révolution. Lisez l'introduction du premier vol. de l'administration des finances; vous trouverez, à chaque page, que, ce Génevois ne sut jamais séparer la science du gouvernement de celle de la bourse; qu'il borna ses vues étroites à la nécessité de nourrir le crédit, et par conséquent la facilité d'emprunter; et que jamais il ne conçut que ce n'est pas de cette sorte de confiance ou de crédit que les gouvernemens ont besoin pour se soutenir et conserver ou acquérir de la vigueur (1).

(1) Il faut distinguer les gouvernemens naissans de ceux qui penchent vers leur déclin. Les moyens d'acquérir de

89. Relativement au déficit en lui-même, tel qu'il fut avoué à la nation lorsqu'on voulut recourir aux impôts que les parlemens refusèrent d'enregistrer, il est évident que l'on n'accompagna pas cet aveu, que Necker avait rendu indispensable, des explications qui pouvaient en adoucir l'aigreur. Si l'on eut dit à la nation, que l'accroissement progressif de l'aisance générale avait multiplié les consommations; que cela, joint à l'effet de la masse toujours croissante du numéraire circulant, avait graduellement renchéri toutes les marchandises; que les dépenses de l'état ne s'étaient accrues que *numériquement* (1) par l'avilissement de l'argent qui avait augmenté les frais de toutes les fournitures et de tous les salaires; que, s'il n'augmentait ses revenus dans la même pro-

---

la vigueur aux premiers, sont plus faciles que ceux d'en conserver aux autres. Par exemple, après nos tourmentes cruelles, il suffira au nôtre d'être juste et impartial, de ne rien donner à l'arbitraire, de marcher d'accord avec ses principes constitutifs. Tout cela est aisé. Croit-on que tout cela eut suffi à Louis XVI ?

(1) Que ceux qui aiment nos termes nouveaux substituent ici le mot *nominalement* que je n'ai pas encore pu comprendre. Sans doute, que nos néologistes, en croyant que des valeurs numériques étaient plus réelles que des valeurs *nominales*, ont cru que numérique venait de *nummus* écu, et non pas de *numerus* nombre.

portion, l'état s'appauvriſſait, puiſqu'il dépenſait toujours davantage en n'augmentant cependant pas ſes dépenſes; que chacun pouvait en juger par lui-même, puiſqu'il n'était pas de père de famille qui ne put s'aſſurer que, tous les 4 ou 5 ans, ſes revenus ordinaires, ſoit fonciers, ſoit induſtriels, n'euſſent pului ſuffire, s'ils ne s'étaient accrus dans la progreſſion du renchériſſement général de toutes les valeurs; que ces revenus, s'accroiſſant ſans ceſſe, par l'effet de ce renchériſſement, les taxes dont ils étaient grêvés devaient s'accroître tout de même pour ne pas rompre l'équilibre; je doute que l'on eut refuté cette chaîne de vérités, et ont eut alors acquis une idée véritable du déficit. Mais la deſtinée de la France était de ſe précipiter du plus haut dégré de proſpérité au dernier dégré de honte et de misère, dès que l'on attaquerait une des illuſions qui l'avaient ennivrée. On attaqua celle que Necker lui avait préſentée; une révolution, dont tous les germes n'attendaient qu'un ferment pour ſe développer, s'annonça dès le premier choc.

CHAPITRE XIII.

CONTINUATION DU CHAPITRE ONZE.

90. LA dette publique était immense; les opérations du miniſtre Calonne n'auraient été qu'un palliatif aux embarras du moment; mais ce palliatif eut pu avoir les plus heureux effets. Si l'on fut parvenu à couvrir l'excédent de 56 millions de dépenſes au moyen des impôts dont on propoſa la levée, la dette alors exigible, que l'on peut porter de 550 à 600 millions, ſe trouvant éteinte en peu d'années s'il n'y eut plus eu de déficit, les finances de l'état auraient joui d'une aiſance ſubite par la permanence des nouvelles taxes qui euſſent permis de ſacrifier quelques branches de revenus trop onéreuſes ou de faire des extinctions qui, de plus en plus, auraient ſoulagé le tréſor de l'état. Mais il fallait ſe prémunir contre toute profuſion indiſcrette; et ſi l'eſprit économique de Louis XVI permettait de l'eſpérer, d'un autre côté, ſon extrême facilité pouvait y mettre des obſtacles. Tout eut dépendu des hommes dont il eut été entouré.

91. Toutes ces combinaiſons, auxquelles le gouvernement était accoutumé, et qui, ſeules, conſtituaient ſa ſcience financière, n'étaient ce-

pendant pas des remèdes radicaux. Bientôt l'aſſemblée conſtituante ouvrit une autre carrière aux reſſources du fiſc, à l'eſpérance et aux craintes de la nation : un papier deſtiné à remplacer l'argent fut créé, la vieille routine ſe trouva réduite au ſilence, et la révolution eut un véhicule de plus.

Nous examinerons ce papier, qui a joué un ſi puiſſant rôle dans la révolution ; mais, avant d'aborder une matière ſi peu à la portée du plus grand nombre des lecteurs, il eſt à propos de poſer des principes autour deſquels nous puiſſions nous rallier, ſi nous ceſſons de nous entendre.

92. Les métaux ſont une marchandiſe (1).

93. Les nations ſe ſont accordées à les choiſir pour ſervir de ſigne univerſel et de meſure commune des valeurs ; dès-lors ils ſont devenus la repréſentation de toutes les richeſſes que donne la nature ou que procure l'induſtrie.

---

(1) Il n'eſt point de vérité moins ſuſceptible de contradiction que celle-là ; cependant voyez comme elle a été ballotée, depuis la création des aſſignats juſqu'au moment actuel. Telle eſt la France ; chaque illuſion y a ſa mode. Qui eut dit il y a 15 à 20 ans, que Necker nous ruinait avec ſes emprunts, eut paſſé pour un hérétique en finances ; aujourd'hui c'eſt le ton de croire que du papier doit chez nous *remplacer* l'argent.

94. Ces produits naturels ou induſtriels ſont la richeſſe réelle des nations.

95. Les métaux, conſidérés comme repréſentation de ces produits, ſont leur richeſſe relative.

96. L'argent-monnoie a remplacé les échanges en nature, qui, dans l'enfance de la ſociété, étaient le ſeul moyen que les hommes avaient de fournir réciproquement à leurs beſoins mutuels.

97. Rare, il a dû repréſenter de plus grandes valeurs.

98. Abondant, il s'eſt avili et, pour les mêmes marchandiſes, il a fallu en donner davantage.

99. L'activité de ſa circulation le reproduit, le décuple, le centuple et par conſéquent l'avilit.

100. Son inaction le réduit à zéro.

101. L'argent eſt le lien commun des Nations.

102. Son abondance relative chez un peuple, eſt le ſigne certain de ſa ſupériorité commerciale.

103. Sa rareté relative annonce poſitivement la dépendance où il eſt du commerce des autres peuples.

104. Les relations de peuple à peuple ont donné naiſſance à un ſigne repréſentatif du ſigne uni-

verſel lui-même. Ce ſigne nouveau c'eſt les lettres de change.

105. La confiance donnée à ce nouveau ſigne eſt excluſivement attachée à la certitude que la ſomme repréſentée ſera payée où, quand, par qui et dans les monnoies que ces lettres de change ont ſpécifiées.

106. L'effet de ces lettres de change eſt d'éviter le tranſport réel de l'argent, et de balancer les dettes et les créances des nations entre elles.

107. Elles donnent naiſſance au commerce de banque dont les bénéfices ne peuvent excéder: 1.° Les frais du tranſport effectif de l'argent; 2.° l'intérêt des fonds tranſportés pendant toute la durée du tranſport; 3.° l'intérêt de ces mêmes fonds juſqu'à l'échéance des lettres; 4.° les riſques attachés au tranſport effectif et qui pourraient être couverts par le commerce d'aſſurance. La prime qu'un aſſureur eut exigée eſt le régulateur du riſque que le commerce de banque peut ajouter à ſes profits.

108. Le tranſport effectif de l'argent eſt, en définitif, l'unique moyen de ſolder la balance des peuples qui doivent plus à l'étranger qu'il ne leur eſt dû.

109. Un gouvernement qui met des entraves à ce tranſport effectif, ſe rend le change déſavantageux et, par conſéquent, augmente ſes pertes en banque et ſa dette poſitive envers les autres peuples.

110. Le tranſport effectif de l'argent peut avoir plusieurs cauſes : ou il doit acquitter les dettes du commerce; ou il eſt déplacé par la défiance qu'inſpirent de fauſſes opérations du gouvernement; ou il eſt employé, ſoit à des ſpéculations au-dehors, ſoit à des prêts faits à l'étranger.

111. Dans le premier cas, il eſt inévitable et l'on n'a point à raiſonner ſur la néceſſité: il faut lui obéir.

112. Dans le ſecond cas, c'eſt un mal paſſager: l'argent ſera réimporté dans un temps plus calme, plus l'intétêt qu'il aura acquis par ſon déplacement (1).

113. Le troiſième cas indique la ſurabondance du numéraire chez la nation qui en fait l'emploi au-dehors, et cet emploi, par les bénéfices qu'il procurera, ajoutera à cette ſurabondance.

114. La repréſentation partielle du ſigne univerſel des valeurs, (voyez n.° 104), a donné naiſſance à une repréſentation plus étendue du même ſigne. Cette repréſentation c'eſt le papier-monnoie.

115. Un papier - monnoie n'eſt lui - même qu'une repréſentation partielle du ſigne univerſel. Il n'en ſerait la repréſentation générale qu'autant

(1) Avant dix ans, la France ſera le pays de l'univers où il y aura le plus d'argent. J'ai mille raiſons pour le croire.

que tous les peuples l'adopteraient et l'emploieraient comme l'argent qu'il repréſente.

116. Ce ſigne partiel ne peut avoir plus de faveur que ce qu'il repréſente ; ainſi, comme l'écu enfoui dans une caiſſe n'augmente pas à chaque inſtant de poids, le ſigne de l'écu n'augmentera pas à chaque inſtant de valeur, par un intérêt ajouté à ſa valeur primitive.

117. Il ne ſuffit pas que, comme l'argent, ſa circulation ſoit forcée pour qu'il puiſſe être qualifié de monnoie; il faut, de même que le ſigne univerſel appelle ce qu'il repréſente dans les mains et à la volonté de celui qui le poſſède, il faut, dis-je, que ce ſigne partiel appelle à la volonté du porteur l'argent dont il eſt la repréſentation.

118. Une promeſſe de payer dans tel temps ne peut-être conſidérée comme papier-monnoie; à plus forte raiſon, lorſque cette promeſſe n'indique le rembourſement que dans un temps indéterminé.

119. Une promeſſe de payer en valeurs réelles, ſoit mobiliaires, ſoit immobiliaires, n'eſt point un papier-monnoie; c'eſt un papier-terre, un papier-meubles, un papier-maiſons.

120. Si un papier-monnoie (voyez n.° 117) peut être ſubdiviſé en petites ſommes, il ne peut l'être à tel point qu'il n'exiſte pas d'aſſez petite monnoie pour rembourſer chaque fraction.

121. Un papier-terre ne peut également être

ſubdiviſé à tel point qu'il n'exiſte pas de champ, de vigne, de maiſon qu'une de ſes coupures ne puiſſe atteindre.

122. Tout ſigne repréſentatif doit avoir les caractères de ce qu'il repréſente.

123. D'après ce principe, la monnoie ayant un cours forcé, un papier-monnoie aura également un cours forcé.

124. L'acquiſition d'une valeur réelle (voyez n.° 94) étant un acte volontaire, un papier-terre) voyez n.° 119) ne peut avoir un cours forcé.

125. On ne peut conteſter les axiomes que nous venons de raſſembler, ni s'en écarter, à moins qu'on ne ſuppoſe la poſſibilité d'iſoler une nation du reſte du globe, de lui faire oublier l'exiſtance des autres peuples, d'étouffer à jamais ſes relations avec eux. C'eſt ſeulement dans cette ſuppoſition abſurde qu'elle pourrait adopter un autre ſigne que le ſigne univerſel qui ne ſerait plus rien pour elle et qui rentrerait comme métal dans la claſſe des richeſſes réelles. Ce ſigne nouveau pourrait être un papier; il ceſſerait de n'être qu'un ſigne partiel, et pourrait ne plus être conſidéré que comme meſure commune et immédiate de toutes les valeurs. Hors ce cas impoſſible, tout peuple eſt aſſujetti à ménager l'opinion des autres nations et à ne pas ſe priver de leur confiance.

126. Cette confiance de peuple à peuple ne peut naître que de la certitude que leurs intérêts réciproques ne ſeront point léſés.

127. Il y a léſion d'intérêts de nation à na-

tion, lorſque, chez l'une d'elles, on a méconnu les principes qui ſervent de baſe au commerce univerſel. (voyez liv. II, n.° 104.) Lorſque, chez l'une d'elles, il exiſte un papier fauſſement qualifié de monnoie, et avec lequel ſes créanciers de l'étranger ne peuvent acquérir la ſomme métallique que repréſente ce ſigne qui leur eſt donné en payement. Alors, et par le ſeul combat des intérêts oppoſés, cette nation ſe met inévitablement dans la dépendance des autres qui, non aſſujetties à ſes loix intérieures, luttent contre elle avec tous les avantages poſſibles et, dupes d'abord à l'apparution de ſon papier, ſe vengent bientôt d'une léſion première et entraînent inévitablement la ruine de ſon commerce, de ſon induſtrie et la diſparution de ſes métaux précieux qui (voyez n.° 95) ſont la richeſſe relative des nations.

128. Tout ce qu'on vient de lire, depuis le n.° 92, me diſpenſera d'entrer dans de trop grands détails en faiſant l'examen des aſſignats que nous donna l'aſſemblée conſtituante (1).

---

(1) Dans ce chapitre et les ſuivans j'avais eu l'attention de garder le ſilence ſur les mandats, par reſpect pour cette loi qui défend de les déprécier; et voilà qu'en moins de deux mois, ils ſont arrivés au dernier dégré d'aviliſſement. Pourquoi cela ? C'eſt qu'ils étaient papier monnaie, encore moins que les aſſignats. C'eſt qu'un faux papier monnaie ne peut ſe ſoutenir que par un faux gouvernement; c'eſt qu'on ne peut enlever à la mauvaiſe foi, ſon arme naturelle, LA TERREUR, ſans la réduire à l'impuiſſance.

CHAPITRE XIV.

CONTINUATION DU CHAPITRE ONZIÈME.

DES ASSIGNATS.

129. Si un esprit de sagesse et de véritable patriotisme eut inspiré l'idée de ce papier; malgré qu'il ne méritât pas le titre de monnoie, il eut obtenu d'heureux résultats et l'on se fut bientôt procuré les moyens de le rendre véritablement papier-monnoie. Il pouvait servir au remboursement de la dette exigible et soulager l'état des embaras qu'il éprouvait pour ce remboursement, et des intérêts qu'il avait à payer tant qu'il n'avait pas remboursé (1).

130. Mais la facilité de le multiplier fut l'appas qui séduisit des hommes qui, appellés pour régénérer les finances, ne voulurent s'occuper que de bouleverser l'état. Ce fut dans leurs mains un levier avec lequel ils se flattèrent de soulever et de conduire où ils voudraient 25 millions d'hommes.

---

(1) Je ne parle point de l'intérêt de 3 pour cent, qui fut imprudemment attaché à ce papier. J'ai tout dit à cet égard, pag. 348, n°. 116. D'ailleurs cet intérêt lui fut bientôt ôté.

131. Il eût fallu ne pas ajouter à la première émiſſion; il eut fallu ne pas établir des coupures au-deſſous de celles des billets de la caiſſe d'eſcompte; alors, malgré le combat de l'opinion commune qui conteſtait à ce papier la légitimité de ſon hipothéque, il eut, par l'effet de l'intérêt privé, rempli ſa deſtination. Des émiſſions ſucceſſives, à meſure que les premières ſe ſeraient éteintes par l'achat des biens nationaux, auraient de plus en plus procuré l'extinction de la dette publique, et le peuple, qui n'eut reçu pour ſes ſalaires que l'argent effectif, ſe trouvant étranger au jeu que ce papier devait occaſionner, n'en eut point lui-même, d'abord par ſon fol enthouſiaſme, enſuite par ſon averſion, précipité le diſcrédit.

132. Si telle eut été la prudence du gouvernement, on ne pourrait le quereller d'avoir voulu aliéner les biens nationaux. Dans le fait, et par une ſubſtitution indéfinie, ils appartiennent bien à nos derniers neveux et nous n'avions pas la faculté de les priver de cette propriété dont le ſeul uſufruit était notre partage; mais, en aliénant les fonds pour acquitter les dettes contractées par nos pères, nous ne bleſſions point la juſtice, nous ne léſions point nos enfans qui, par l'effet de ces aliénations, euſſent été affranchis de l'impôt qui devait acquitter l'intérêt de ces dettes, et, en définitif, les rembourſer.

133. Il fallait cependant, pour nous, comme pour les générations à venir, conſidérer que la

ſimplification

ſimplification des finances eſt un des plus ſurs moyens de perfectionner le gouvernement, et que cette ſimplification pouvait naître d'une diſpoſition de ſageſſe qui eut affecté des biens-fonds pour les dépenſes de certaines branches de l'administration intérieure, ce qui eut diminué la maſſe des impôts. Le culte, l'inſtruction publique, les hôpitaux euſſent paru peut-être plus utilement ſalariés et entretenus par des dotations immobiliaires ; et ces dotations, faites ſans profuſion et ſans parcimonie, euſſent encore laiſſé de grandes reſſources pour l'extinction des dettes de l'état.

134. Mais l'illuſion de cette funeſte reſſource offerte aux prodigalités du génie de la deſtruction, fut telle que la nation entière en fut éblouie, et que, lors même que les opinions individuelles en repouſſaient l'emploi, il ſe forma une opinion générale qui en précipita l'abus. Cet abus devint inévitable, et on n'en put calculer qu'avec effroi l'excès poſſible, ſitôt que le ſyſtème des impoſitions, juſqu'alors uſité, fut renverſé avant même que l'on eut aviſé aux moyens de le remplacer. Il était ſenſible qu'une ruine entière de l'état et des particuliers ſerait le fruit d'une témérité qui réduiſait le gouvernement à fournir à ſes dépenſes par l'emploi journalier de ſes capitaux, au défaut de ſes revenus (1).

---

(1) On ſe rappelle qu'après la première émiſſion des 400 premiers millions d'aſſignats, l'aſſemblée qui n'avait pas en-

135. Si quelque chofe peut furprendre un obfervateur, c'eft la durée de ce fyftême de papier monnoie, et l'incorrigibilité du gouvernement qui n'a pu, après les plus douloureufes expériences, renoncer à cette chimère, et qui crut à la poffibilité de fa réfurrection. Dans la chûte même des affignats, il pouvait trouver la fin de fes embarras. Un moment la France commerçante crût qu'il les abandonnait à leur néant; les entrailles de la terre s'ouvrirent et l'argent reparût. La confiance reprit haleine; le crédit, âme de la fociété, renaquit; l'induftrie nationale allait fe ranimer; il ne s'agiffait que de conftituer l'impôt (1):

---

core fecoué d'heureux préjugés, recula devant la propofition d'une nouvelle émiffion d'un milliard; qu'elle voulût avoir l'avis des chambres de commerce, des municipalités et des clubs. Je fus nommé commiffaire avec le trop fameux Cambon, pour examiner cette queftion. Cambon en voulait deux milliards, au lieu d'un. Voici quel fut le précis de mon opinion. » Les affignats perdent 6 pour cent, et nous n'en avons que 400 millions. L'argent a fui devant eux; et cela devait être. Or, tout homme conféquent, en les voyant perdre feulement un pour cent, a du dire qu'ils étaient plus près de zéro que de leur valeur entière vers laquelle ils ne rétrograderaient plus »..... On fent que l'avis de Cambon l'emporta; mais on voit que ma prophétie s'eft accomplie fur ce point, comme fur beaucoup d'autres. Il n'a pas manqué de Caffandres dans la révolution. Mais a-t-on daigné les entendre ?

(1) Je n'appellerai point impôt, cet emprunt forcé qui

l'harmonie sociale, les rapports du peuple, au gouvernement, reprenaient leur cours naturel. Tout-à-coup cette confiance, ce crédit, cette industrie sont imprudemment étouffés, et la mauvaise-foi, qui avait perdu ses premières armes, reparaissant avec des armes plus meurtrières encore, éteint dans sa source le principe de vie qui déjà réorganisait le corps politique.... Je ne ferai point l'enumération des fâcheux effets que devait avoir cette imprévoyante manœuvre. Relisez le chapitre XIII de ce livre, relisez le chapitre du *maximum*, et réfléchissez.

136. Cependant, pour aider à vos réflexions, je vais reprendre l'absurde supposition que j'ai faite dans le chap. précédent n.° 125. Je suppose que la France s'isolât pleinement et absolument du reste du globe, et adoptât un papier monnoie pour signe universel.

D'abord je considère que, dans l'état habituel d'une société bien ordonnée, si c'est le prince ou le gouvernement qui règlent la forme, le poids, la valeur idéale des monnoies, ils n'ont pas la faculté de les multiplier à l'infini, et que la ma-

---

a succédé à tant d'autres, tout aussi ruineusement et infructueusement établis durant les siècles révolutionnaires. Il me semble voir un homme qui plutôt que de nourrir sa vache, pour qu'elle lui fournisse le lait qui doit le substanter, ouvre ses veines et s'abreuve de son sang. C'est l'histoire de la poule aux œufs d'or.

tière première, les moyens de fabrication leur ſont fournis par la voie de l'impôt. Si l'on concevait ce prince, ce gouvernement poſſeſſeurs d'une mine inépuiſable d'où ils pourraient, sans effort, obtenir la matière première de leurs monnoies, auſſi abondamment que leurs beſoins l'exigeraient, on ſentirait tout de ſuite à quelles profuſions ils ſe laiſſeraient abandonner, et que bientôt l'exceſſive abondance du ſigne des valeurs avilirait ce ſigne au point qu'il faudrait enfin recourir à une autre meſure commune, à un autre ſigne repréſentatif.

Ce qui eſt vrai de la monnoie métal, eſt bien plus ſenſible de la monnoie papier; ſa multiplication, même dans l'état d'iſolement où je nous ſuppoſe, ſerait auſſi inévitable que deſtructive de ſa valeur de convention.

Pour que l'équilibre put ſe maintenir, il faudrait trouver un moyen par lequel le gouvernement ne put point multiplier à ſon gré cette monnoie-papier. Ce moyen ſerait que la nation elle-même lui en fournit la matière première (1) par la voie de l'impôt. Dans ce cas ſeul, on aurait un ſiſtême durable de papier-monnoie; de même que le ſiſtême de l'argent monnoie n'est durable

(1) Ceci aurait beſoin d'une explication; mais je ne crois pas opportun de développer mon idée; et ceux qui me devineront feront prudemment de s'en taire.

que parce que le gouvernement ne peut en uſer pour ſuppléer l'impôt.

137. Mais nous ne venons de raiſonner que ſur une hipothèse évidemment abſurde. Hâtons-nous de la perdre de vue, et, pour ſortir rapidement d'une matière trop abſtraite, bornons-nous à dire que, ſans la paix, on ne peut eſpérer de remédier aux finances; et que, lorſque le moment ſera venu d'y remédier, il faudra 1.° en ſimplifier l'adminiſtration par la dotation en biens-fonds des objets qui en ſont ſuſceptibles; 2.° trouver les moyens de créer un papier-monnoie échangeable à la volonté du porteur (1); 3.° réduire le gouvernement au rôle de fabricateur de cette monnoie; 4.° le mettre dans l'impossibilité d'en abuſer, en lui faiſant fournir la matière première par la voie de l'impôt; 5° renoncer à un papier-monnoie, ſi on ne peut allier ces trois dernières diſpoſitions.

(1) Il n'y a de papier monnaie qu'à côté d'une caiſſe où le beſoin puiſſe ſe ſatisfaire, où la défiance puiſſe ſe raſſurer. Le ſyſtême de la banque que le corps légiſlatif a refuſé d'admettre, était mauvais. Ce n'eſt pas ſur des biens fonds qu'une banque doit repoſer..... Ceci offre pluſieurs ſujets de réflexion.



CHAPITRE XV.

CONTINUATION DU CHAPITRE ONZIÈME.

DE L'IMPOT.

138. Il faut distinguer entre la *multiplication* et l'*augmentation* des dépenses publiques. L'une peut être un vice, l'autre est l'effet de la nécessité. A mesure que l'argent s'avilit, les dépenses augmentent; il faut que les impôts augmentent dans la même proportion. Les accessoires ajoutés par nos rois au principal des diverses impositions n'étaient point de nouvelles taxes. C'était (sans parler de l'abus qui a pu en être fait) c'était le seul ou du moins le plus simple moyen de niveler constamment l'impôt aux forces des contribuables et aux besoins du gouvernement toujours croissans par l'abondance progressive de l'argent. Cette considération doit faire regretter que l'impôt en nature ne soit pas praticable. C'est à cette forme de perception que le clergé dût, dans tous les pays, la conservation de ses richesses. Un évêque, du ci-devant Languedoc, avait, par une vieille charte, le droit de percevoir, dans une de ses paroisses, une mesure de bled, une mesure d'orge, une mesure d'avoine, une mesure de vin, un agneau et sa mère, la moitié d'un cochon

et deux poules, ou *deux sous*. Il existe des quittances de ces deux sous; mais lorsque tout cela valut plus de deux sous, l'évêque perçut son droit en nature. Il eut été ruiné s'il n'avait pas eu cette option..... Nous parlons finances depuis sept ans avec une assurance merveilleuse, et nous n'en connaissons pas les premiers principes. Il y a de quoi gémir en voyant comment on administre et perçoit nos impôts, même encore aujourd'hui.

CHAPITRE XVI.

DES ÉMIGRÉS.

139. On a saisi leurs biens, et leurs biens sont devenus le gage de nos assignats. Je note ces deux circonstances. Si mon livre échappe à l'oubli; s'il survit à nos troubles comme monument historique; si tant de bons ouvrages, plus dignes de cette attention, et tant d'autres qui n'auraient pas du voir le jour, n'obtiennent pas le même avantage; si, de ce déluge d'écrits de toutes les grandeurs et de tous les tons, dont l'imprimerie nous a inondés par torrens, le mien était le seul; (*et habent sua fata libelli*) si, dis-je, le mien était le seul qui survécut à notre coupable génération; je veux que l'on y lise que nous avons saisi les biens des émigrés, et que ces biens sont devenus le gage de nos assignats.

C'eſt peut-être parce que les écrivains de Lacédémone ſe perſuadèrent que le ſouvenir d'une pareille rigueur ne pouvait périr, que nous ne la retrouvons pas conſignée dans les faits hiſtoriques qui ſont parvenus juſqu'à nous. Nous liſons bien dans l'hiſtoire que des Spartiates, forcés à s'émigrer par le tyran Nabis, ſe rallièrent ſous des drapeaux ennemis contre l'oppreſſeur de leur patrie; nous y voyons que Nabis, en recevant une paix honteuſe, obtint cependant que ces émigrés lui feraient ſacrifiés, et que leur banniſſement perpétuel fut une clauſe du traité. Mais nous ne voyons pas ſi le tyran affecta ſur leurs biens un papier-monnoie, et s'il mit ces biens à l'encan.

140. Nous avons exécré le déplorable aveuglement qui révoqua l'édit de Nantes, et qui occaſionna une émigration dont nos voiſins ne ſurent que trop profiter. Nous avons voué à l'opprobre ces proſcriptions et ces confiſcations dont furent injuſtement frappés des français qui ne voulaient qu'adorer dieu à leur manière. Nous avons égalé Louis XVI à Titus et à Marc-Aurèle, lorſque, imprimant à cette légiſlation infâme le ſceau de ſa généreuſe réprobation, il ordonna au fiſc de reſtituer ſes rapines; et cependant, ſous le règne de la juſtice, de la liberté, de l'humanité, (ce ſont nos termes), nous ſurpaſſons en rigueur et en impolitique l'acte le

plus absurde et le plus oppressif du règne du despotisme.

141. Arrête! Va s'écrier, à ce seul début, *ce généreux républicain* qui a payé avec une récolte le domaine immense qu'il possède. Arrête!...... La constitution t'impose un silence éternel. Elle consacre ma propriété. Elle t'ordonne de te taire....... Eh! Malheureux! Garde ta propriété. Crois-tu donc que je te l'envie? Garde-là; mais ne pense pas que tes cris puissent m'en imposer. Je respecte la loi; et c'est parce que je la respecte que j'examinerai quels sont les moyens de la rendre de jour en jour plus respectable. Elle a voulu être juste (1), mais elle a pu errer; et, comme elle n'est pas, ainsi que toi, aveuglée par un vil égoïsme, elle a permis à tous les citoyens d'éclairer le législateur sur les inconvéniens de quelques-unes de ses dispositions, dont la révision peut-être proposée. Ce qu'elle m'a permis de faire est un devoir pour moi, lorsque je crois pouvoir être utile à mon pays. Se taire devant l'injustice est le crime d'un lâche, quand la loi permet de parler.

142. Je prie le lecteur de relire le chap. IV du liv. II.

143. Eloignons de nos cœurs des préjugés

---

(1) Elle n'a pu en effet vouloir que cela; et s'il en était autrement, il serait impossible de la qualifier de loi.

qui nous égarent, une haine qui nous aveugle; rappellons-nous que nous sommes français, et fixons de sang-froid les questions suivantes.

144. Qu'est-ce que notre révolution? C'est la révolution de la peur. (voyez le ch. XIII du liv. I).

145. Qu'est-ce que nos émigrés? Ce sont des gens qui ont eu peur.

146. Est-on coupable pour avoir eu peur? Il n'y a qu'un comité révolutionaire qui se voit à regret enlever sa proie, qui puisse répondre par l'affirmative.

147. Mais tous les émigrés sont-ils excusables; ou doivent-ils inspirer le même degré d'intérêt? (1). C'est à quoi ce qui suit va servir de réponse.

148. Je distingue d'abord diverses sortes d'émigrés, et cette distinction est nécessaire si nous voulons bien nous entendre (2).

---

(1) On s'intéresse au malheur, mais cet intérêt croit, ou décroit, selon que ce malheur est plus ou moins mérité. L'intérêt ne doit cesser que quand le crime a accompagné ou suivi le malheur. Je mets par ces explications mon âme à nud dans les mains de tout le monde, je souhaite qu'elle n'ait point une physionomie originale et par conséquent inconnue.

(2) Je n'ai point traité de matière plus épineuse que celle-ci. Les Français se sont tellement, soit au dedans, soit au dehors, égarés de la route de la raison et de

149. D'un côté, je vois des français, que les premiers développemens de la révolution ou ses irritations successives ont poussés hors de nos frontières, avant même qu'un danger actuel et pressant les ait personnellement menacés. De l'autre, sont ceux qui, s'ils n'eussent fui leur patrie, seraient, depuis long-temps, effacés du nombre des vivans, et qui n'ont fait, en quittant la France, qu'obéir à cet instinct universel dont la nature a doué tous les êtres. La première loi de l'homme, dit Rousseau, c'est de veiller à sa conservation; ses premiers soins sont ceux qu'il se doit à lui-même. Ceux donc qu'un danger personnel a forcés à l'émigration, sont indistinctement compris dans la même classe.

150. Parmi les émigrés de la première espèce, je décrouvre trois sortes d'hommes.

A les considérer en masse, je ne vois, au premier coup d'œil, rien de coupable en soi dans leur conduite. Montaigne, le plus sage des

---

l'honneur; tant de passions opposées les ont divisés; ils se sont tellement aveuglés sur les causes et la nature de nos troubles; ils ont été si injustes les uns envers les autres, si ingénieux à se haïr et à se nuire, qu'au milieu de tant d'imprudences, je découvre difficilement quels sont ceux que je dois excuser. Cependant, pour me diriger dans cette recherche, je prendrai un point de mire qui me servira de boussole, et ne permettra pas de prendre le change sur mes opinions. Ce point de mire, c'est la France constituée en république.

hommes, eut peut-être été de ce nombre, s'il eut vécu de nos jours; car il nous dit lui-même, (voyez page 274 n.° 8) que, forcé de choisir entre deux parts de loix douteuses et difficiles, son élection serait volontiers *d'échapper et se dérober à cette tempête.* Ils ont usé de leur liberté naturelle, et se sont retranchés d'une société qui contrariait leurs habitudes ou leur volonté individuelle. Les conditions du pacte social n'étant pas à leur convenance, ils ont été vivre sous d'autres loix: c'était leur droit et l'on n'a pu les en punir sans injustice (1). La société de

(1) Il manque à la déclaration des droits un article que la nature n'a point omis au code universel qu'elle a gravé dans le cœur de l'homme. C'est que nul ne peut être contraint à demeurer membre de la société dans laquelle le hasard l'a fait naître, et qu'il a en tout temps le droit de renoncer à vivre sous ses loix, et de transporter ailleurs sa personne et ses biens. Publicistes modernes, osez me parler de liberté, si vous me contestez ce principe...... Eh! Que m'importe à moi, si je suis attaché à la glèbe, si j'appartiens au sol qui m'a vu naître et à ceux qui y commandent; que m'importe, dis-je, que ce soit un despote, ou des républicains qui violentent ma volonté, et me fassent subir un joug que je veux ne point supporter!........ Est-ce ma faute à moi, ou à tel autre, si les prérogatives dont on veut que nous nous trouvions honorés, ne nous semblent que des chimères! Me forcer malgré moi à être citoyen de tel pays, parce que j'y suis né, c'est le plus absurde abus de la force. C'est l'esclavage le plus odieux.

laquelle ils ſe ſont retranchés, a bien pu ſtipuler qu'elle ne les admettrait plus (1) au nombre de ſes membres; mais elle a dû leur laiſſer la libre diſpoſition de leurs perſonnes et de leurs biens (2). Il n'y a rien de vrai parmi les hommes, ſi ces principes me peuvent être conteſtés.

Diſtinguons maintenant les trois eſpèces d'émigrés que renferme cette première claſſe, et voyons s'il en eſt qui puiſſent être rappellés, ou auxquels les principes ci-deſſus ne ſoient point applicables.

151. Les uns, en ne renonçant pas à leur patrie, mais trop ſenſibles pour ſupporter la vue de ſes déchiremens intérieurs, ont été ſur une terre étrangère former des vœux pour elle; et, toujours français dans le cœur, ſe ſont intuitivement réſervés d'accepter ſes nouvelles loix et de revenir jouir de leur commune protection, dès que le calme ſerait rétabli ſur la terre natale.

---

(1) Je n'examine pas ſi une telle ſtipulation ne lui eſt pas plus nuiſible qu'utile, parce que chacun a le droit de préférer ce qui lui nuit, et de ſe priver de ce qui lui eſt avantageux.

(2) D'après ce principe, un émigré devient auſſi étranger à la France, qu'un Suiſſe ou un Lapon. Et ſi un Lapon, ſi un Suiſſe, peuvent poſſéder des biens en France, un émigré pourra ſans difficulté en poſſéder lui-même, demeurant ſoumis aux loix relatives aux biens des étrangers.

Je les blâme; ils devaient, comme nous, acheter le bienfait d'une constitution qu'ils voulaient, comme nous, accepter. Pour nous furent les combats, les tribulations qui ont amené des jours de bonheur; pour eux furent tous les avantages : il y a lésion à notre égard, et si, à leur retour, leurs droits politiques sont égaux à mes droits; si leurs jouissances sociales sont égales aux miennes, la société aura été injuste. Mais, comme l'homme naît robuste ou faible, courageux ou timide, patient ou incapable de souffrance, je ne leur ferai pas un crime de n'être point nés, comme moi, robustes, courageux et patients : il me suffira qu'ils soient, à leur retour, traités avec moins de faveur que ceux qui, avec moi, ont concouru par leur présence à organiser le gouvernement.

152. Les autres, lâches égoïstes, incapables d'un sentiment de préférence pour leur patrie, ont fui, par haine ou par mépris, une terre où ils ne pouvaient plus digérer en repos. Ils ont promené loin de nous leur oisive existance et avili le nom français par leurs scandaleuses imprécations contre ceux qui ne les avaient pas imités. Froids cosmopolites, ils n'appartiennent point à la France; ils n'appartiennent point à l'humanité: ils ne m'inspirent rien, pas même de la haine; et c'est sur tout parce que je ne puis caractériser ce qui peut les distinguer de ceux dont j'ai parlé plus haut, que, pour les

uns et pour les autres, je veux que la société établisse des loix qui mettent une distance entre eux et moi (1).

153. Les derniers sont ceux qui ont osé se déclarer en guerre ouverte contre leur patrie, et qui se sont flattés de reconquérir à main armée des abus que leurs concitoyens ont voulu ne plus tolérer. A leur égard nous avons pu porter des loix sévères. C'est le droit de la guerre dans toute sa rigidité que nous avons exercé contr'eux. S'ils eussent été les plus forts, ils nous eussent soumis à leurs volontés; plus faibles, ils doivent obéir aux notres : et le droit naturel, qui réclamait pour eux les biens qu'ils ont laissés au milieu de nous, doit se taire dès l'instant qu'ils se sont constitués en révolte contre leur pays. Dépouillés et bannis, ils n'ont pas le droit de s'en plaindre; et ce doit être un crime de lèze-société que d'oser parmi nous élever la voix en leur faveur (2).

---

(1) Je parle ainsi, dans la supposition que la nation, en consultant ses intérêts, renoncerait à user du droit que je lui ai accordé, n°. 150, pag. 365, de ne plus admettre dans son sein ceux qui se sont spontanément séparés d'elle. Je laisse à chacun la faculté de prononcer si tel est en effet l'intérêt national.

(2) Il est une chose remarquable. La révolution a eu plusieurs époques d'émigration. A chacune de ces époques, les derniers émigrés ont été mal accueillis par leurs compatriotes; chacun, en secouant sur la frontière la poussière de ses souliers, a semblé se dire à lui-même » *enfin*

154. Il me reste à parler des émigrés de la seconde espèce.

S'il en est parmi eux qui, forcés à la fuite, ont osé concevoir le coupable desir de venger sur la France entière les fureurs de quelques factieux; si ceux-là, justifiant leurs persécuteurs, ont été grossir les légions des français révoltés; ils n'appartiennent point à ceux dont je vais prendre la défense. Les loix sévères qui refusent une patrie à des rebelles, les dépouillent par une juste représaille; ils ont osé combattre leurs concitoyens, ils se sont soumis à toutes les chances du droit du plus fort. Je ne parlerai donc que de ceux qui, pour sauver leur tête, ont été attendre paisiblement chez l'étranger que le règne des loix, substitué à l'anarchie, leur permit de revenir au milieu

---

» *m'en voilà déhors! Il n'y reste plus aujourd'hui* » *un seul honnête-homme* ». Les premiers émigrés ont proportionné leur estime envers les autres, au séjour plus ou moins long que ces derniers ont fait en France après eux. Etrange aveuglement, qui, dans une communauté de malheurs si accablans, veut établir des distinctions humiliantes! Ce qu'il y a de plus douloureux, c'est que ce ne sont point les émigrés armés contre la France auxquels on peut adresser ce reproche. Leur accueil fut égal pour tous les Français malheureux, soit lorsqu'ils se joignirent avec eux, soit lorsqu'ils leur demeurèrent inutiles. L'histoire de nos émigrations ne devra pas omettre ces observations; elles offrent plus d'un aliment aux méditations sur le cœur de l'homme.

de leurs concitoyens participer aux bienfaits d'un gouvernement régulier.

Ceux-là rien n'a pu les priver de leurs droits de cité. Leur fuite ne fut pas un crime, et le crime ſeul doit être puni. Les loix réparatrices qui, depuis le 9 thermidor, en ont rappellé un grand nombre, effacent une grande partie de nos erreurs révolutionnaires. Elles ſont un hommage éclatant rendu aux principes que je profeſſe ; elles honorent la nation et ſatisfont également à la raiſon, à la juſtice, à l'humanité.

Mais pourquoi ces loix bienfaiſantes, qui durent leur exiſtence à la laſſitude du crime, ne remontèrent-elles point à la ſource de nos malheurs ? Pourquoi adoptèrent-elles des exceptions déſeſpérantes ? Pourquoi furent-elles ſemées d'équivoques et d'obſcurités ?.... C'eſt que nous n'avions pas encore un gouvernement affermi ; c'eſt que les partis oppoſés étaient encore en fermentation ; c'eſt que la raiſon et la vérité ne peuvent jouir pleinement de leurs droits au milieu du combat des paſſions que la ſeule action d'un gouvernement régulier peut réduire au ſilence. Nous poſſedons enfin ce bien ineſtimable, la vérité et la raiſon reprennent leur empire, et c'eſt leur langage énergique que je vais parler.

155. Quelle erreur, quel aveuglement a diviſé la révolution en deux grandes époques, et, traçant cette ligne de démarcation, a placé, en delà le crime, en deçà la vertu ? Par quelle ſubtilité, tandis que

je suis absous d'avoir quitté la France le premier juin 1793 (1), mon frère en sera-t-il irrémissiblement banni pour m'avoir précédé d'un jour? Pourquoi, lorsque la terreur générale m'a emporté au-delà des frontières, quoique peut-être mon danger ne fut point aussi positif que je l'avais pensé, quoique même je n'aye point été personnellement menacé, serai-je excusé par la loi, tandis que mon voisin, sous les yeux duquel on a massacré sa famille, et qui, emporté par une terreur individuelle, n'a que par miracle échappé huit jours avant ma fuite à des brigands qui avaient aussi voulu l'immoler, sera, par la perte de sa patrie, irrémissiblement puni d'avoir évité un crime de plus à la France? La terreur n'a-t elle donc commencé d'opprimer les Français qu'à cette époque si favorisée du 31 mai?.... On frémit d'horreur à cette dernière question. 500 mille victimes d'une férocité irréprimée pendant les 4 années qui

---

(1) Il est à remarquer que cette distinction que la loi établit, les prophanateurs de la révolution ne l'adoptent pas dans leur cœur. Ils sont plus irrités contre les fugitifs du 31 mai que contre les anciens émigrés, et cela doit-être. Ce ne sont point ces derniers qui, après le 9 thermidor, les ont chassés des places, les ont mis aux fers, les ont poursuivis dans leurs maisons, ou dans des prisons. Généralement parlant, l'éducation des premiers émigrés répugne à de pareils excès. Cette considération doit amener le législateur à la nécessité de s'élever au-dessus des passions révolutionnaires, à ne consulter que la justice, et à ne lui rien refuser......

ont précédé cette époque, soulèvent la terre indignée, rassemblent leurs membres épars, et se précipitent en foule pour effrayer, par leur présence, le français sacrilège et barbare, qui oserait nier les crimes de leurs assassins. Quoi! Dès milliers d'antropophages avaient, depuis 4 ans, effrayé l'univers par le spectacle des atrocités les plus révoltantes! Leurs forfaits impunis avaient rendu célèbres le plus grand nombre des départemens! Des meurtres que la loi n'avait point commandés avaient ensanglanté toutes nos cités! Des laboureurs avaient été impitoyablement massacrés sur le sillon qu'ils arrosaient de leurs sueurs! Un incendie universel éclairait par-tout le pillage et les assassinats! La glacière d'Avignon, les prisons d'Orléans, les cachots de Paris, les remparts de Toulon, les antres du château d'If, fumaient du sang de l'innoncence! Tant d'autres crimes, tant d'autres atrocités, tous antérieurs, de beaucoup antérieurs au 31 mai, souillaient notre révolution! Et l'on a tiré le rideau sur ces horreurs sanglantes! Et l'on a proclamé que ce n'est que le premier juin 1793 que l'on a pu, sans crime, fuir une terre de désolation où le crime était triomphant!....... Législateurs, vous vous égarez...... Ah! Je respecte votre caractère..... Je le respecte trop pour ne pas vous montrer que vous n'avez entrepris qu'à moitié la cure de nos maux. Quand les tyrans régnaient, du moins ils étaient conséquens, la mort était

dans leurs principes. Mais vous! Vous nous parlez de juſtice! Vous nous parlez d'humanité! Soyez donc juſtes et humains, et ne le ſoyez point à demi....... Entendez-vous ces cris féroces?....... La loi règne et des brigands oſent s'en indigner!..... (1) C'eſt vous, ce ſont vos imprudences, c'eſt votre demi-courage qui les ont enhardis. En adoptant ce principe, qu'il n'eſt point d'émigration excuſable avant le trop fameux 31 mai; voilà ce qu'ils ſuppoſent que vous leur avez dit. « Nous approuvons tous les forfaits » qui ont pu effrayer les citoyens timides avant » cette époque; juſques-là, les voleurs, les aſ- » ſaſſins, les incendiaires ſe mirent légitimement » à la place des loix, leurs innombrables victimes, innocentes ou non, ont mérité leur » ſort, et nous les punirions aujourd'hui, ſi » elles avaient oſé ſe dérober aux poignards

(1) Qu'ils ſont coupables, ceux qui ont effacé dans le cœur d'un grand nombre d'hommes, les premières notions du juſte et de l'injuſte!...... Liſez, ſi vous le pouvez, ſans frémir les provocations anarchiques que des ſcélérats adreſſent publiquement au peuple et aux armées....... Voyez le gouvernement immobile et muet ſur le cratère d'un nouveau volcan.. Ah! Que nous ſommes douloureuſement punis des paradoxes politiques qui ſervent de bâſe à notre légiſlation!...... Le gouvernement garde le ſilence et peut-être, des Marius et des Sylla..... Liſez, ci-après, le chapitre XXIII, ou plutôt, avant de lire ce chapitre, retracez-vous ce que j'ai dit dans celui-ci.

» qui les ont frappées. » . . . . . . Non, je ne flétrirai point mon ame en vous prêtant un pareil langage. Non, les législateurs de la France n'ont pu vouloir ces révoltantes absurdités ; non quand ma voix impartiale a demandé pour, l'assassin une amnistie qui n'est peut-être pas sans danger, je ne me rendrai point coupable en différant de réclamer pour la victime une justice trop tardive . . . . . Législateurs, j'ai rempli mon devoir : c'est à vous à faire le vôtre. La France vous présente le code de sang sur l'émigration ; elle vous présente votre dernier décret qui punit l'innocent d'une faute qui n'est pas la sienne ; elle vous présente la loi du 3 brumaire : et sur le tout elle vous demande si ce sont là des principes qui doivent la régir ; elle vous demande si vous voulez régner par des loix de circonstance, et si vous ne devez pas écarter les passions qui vous conseillent des rigueurs inutiles et dangereuses. Répondez à la France ; l'Europe, l'Univers, l'avenir sont là, devant vous ; et ils vont vous juger. (Voyez le n.° 58, page 312).



CHAPITRE XVII.

DE LA GUERRE.

157. Nous avons appris à l'Europe à respecter la France; nous avons prouvé à l'univers que nulle force humaine ne pouvait nous faire la loi. Honneur aux phalanges françaises! Cette leçon que nous avons donnée au monde est le moyen le plus fécond et le plus efficace par lequel nous pourrons, dans le calme d'une paix glorieuse, rétablir l'ordre et l'économie dans l'administration intérieure.

Par de sages dispositions qui nous permettront de rassembler en peu d'instans toutes nos forces militaires, dont le repos même effrayera nos ennemis, nous pourrons réduire infiniment l'armée de terre et de mer, que la république doit entretenir pendant la paix. En n'accordant la falculté de quitter leurs drapeaux qu'à ceux de nos soldats qui, en le desirant, justifieront que leurs familles, ou leurs propriétés, ou leurs talens, garantissent la société qu'ils seront à l'abri du besoin; en continuant de solder, comme en activité de service, ceux que leurs pénibles travaux ou leurs honorables blessures ont mis dans l'impossibilité de pourvoir à leur subsistance; en examinant, avec attention, ce que le soin de la

tranquilité intérieure exige de précautions au moment d'un repos subit, après d'aussi longues agitations; nous satisferons à ce qu'exigent et LA SAGESSE ET LA RECONNAISSANCE (1).

158. Mais si nous avons besoin de repos; si nos victoires furent achetées par les efforts les plus douloureux; si l'agriculture rappelle ses enfans; si l'industrie nous redemande ses bras; si le commerce demande qu'il lui soit permis de reprendre son cours naturel; si nos finances se lassent de voir aboutir aux armées tous les sucs du corps politique; ne laissons respirer notre

---

(1) Un génie tutélaire semble avoir élevé au Directoire l'homme que ses talens ont rendu justement redoutable à l'Europe coalisée. Il est une remarque infiniment glorieuse pour lui, qui n'échappera pas à l'histoire. Tant que son influence dans le comité de salut public ne fut point balancée, nous ne connûmes dans nos armées que des succès et des triomphes. Le 9 thermidor affaiblit son action directe sur nos mouvemens militaires, et nos succès se rallentirent. Il a reparu sur la scène avec un pouvoir éminent et la victoire a été mise en permanence dans nos camps. De fâcheuses préventions qui l'avaient attaqué sont effacées; la confiance qu'il inspire aujourd'hui à tous les gens de bien et aux armées, qui, quoiqu'on en dise, ne sont point amies de nos anarchistes, cette confiance, dis-je, ne permet pas de douter qu'il ne sache achever son ouvrage et mettre le comble à sa gloire au moment de la pacification générale; ce moment doit sauver la France, ou la plonger dans un abîme de malheurs.

finance, notre commerce, notre induſtrie, notre agriculture, qu'autant que la même main qui ſignera la paix de l'Europe continentale, ordonnera à l'anglais de renoncer à ſes prétentions à l'empire des mers....... Et ſi l'anglais refuſe d'obéir! ..... La France doit fixer les tableaux de ce qu'elle a ſouffert; elle verra d'où lui vinrent ſes maux, et le plus juſte reſſentiment lui donnera des forces pour continuer ſes travaux et ajouter à ſes triomphes.

CHAPITRE XVIII.

DE L'ANGLETERRE.

159. L'ANGLETERRE, par ſon arrogance, par ſon deſpotiſme politique, a mérité la haine de l'univers.

160. On eſtime l'anglais ſous les rapports individuels; cette eſtime eſt juſte: l'anglais eſt un homme. On le déteſte en corps de nation; on le doit: l'anglais eſt un tiran.

161. L'individu anglais eſt généreux (1); le

---

(1) L'oſtentation et un vain orgueil qui ennivre un Anglais de l'idée de ſa ſupériorité, ſont la ſource de cette généroſité :- mais qu'importe la ſource? Jugeons la par ſes effets; elle conduit à la bienfaiſance, et la bienfaiſance eſt une vertu.

peuple anglais ne ſent que l'égoïſme; le premier connaît l'humanité, le ſecond la ſacrifierait toute entière, pour le droit excluſif d'aller chercher le thé en Chine. . .

162. Quiconque a du ſang français dans les veines, peut-il contenir ſon indignation contre les jeux ſanglans de cette atroce politique qui a incendié le centre du monde?

163. Ce ſont les anglais qui, pour s'élever à un degré de puiſſance que leurs moyens ne comportent pas, ont jetté parmi nous, qui pouvions les rivaliſer, le flambeau des diſcordes civiles.

164. Ce ſont les anglais qui ont voulu détruire le port de Toulon, et qui, pour ſatisfaire à leur jalouſe frénéſie, n'ont pas rougi de livrer aux horreurs du pillage et de l'aſſaſſinat légal une population de 30 mille ames.

165. Ce ſont les anglais qui ont voulu, en 1793, faire combler le port de Marſeille des débris des trois quarts de ſes maiſons démolies.

166. Ce ſont les anglais qui ont dévaſté la cité de Lyon dont l'induſtrie active et proſpérante offuſquait leurs regards envieux.

167. Ce ſont les anglais qui ont dirigé ſur nos plus riches commerçans la rage anarchique des tyrans de 1793, qui ont livré leurs fortunes au pillage et leurs têtes aux bourreaux des jours

de terreur, pour enlever à la France les moyens de régénérer son commerce.

168. Ce sont eux qui, les premiers, ont déchiré le code universel du droit des gens; qui, depuis 50 ans, ont introduit cet usage inconnu jusqu'à nous, même chez les peuples barbares, de se constituer en état de guerre avant que l'ennemi que l'on veut attaquer, ait pu penser à se mettre en défense.

169. Ce sont eux qui, sous les prétextes les plus frivoles, ont aggressé l'Europe paisible et désarmée sur la foi des traités; qui ont pillé les établissemens, ruiné le commerce, enlevé la marine des puissances qu'ils voulaient appeller aux combats.

170. Avant ce malheureux dix-huitième siècle, la guerre, ce fléau du monde, était, du moins, annoncée et prévue avant les premières hostilités: des manifestes étaient publiés: c'était une espèce de réparation faite à tous les peuples du scandale qu'allait offrir la sanglante lutte qui se préparait; et souvent l'intervention amicale des gouvernemens non-intéressés à la querelle amenait des explications qui éteignaient le foyer du volcan. L'anglais, le seul anglais a substitué à la morale universelle le brigandage le plus effronté......

171. GUERRE A L'ANGLETERRE! Tel doit être le cri de la France pacifiée et régénérée par un gouvernement régulier; tel sera le cri de l'Europe, celui de l'univers....... Ou bien l'An-

gleterre, après avoir rendu Gibraltar à l'Espagne et abandonné ses rapines dans les deux mondes, laissera pourrir dans ses ports ses vaisseaux désarmés, sauf ceux dont il paraîtra convenable de lui laisser composer sa marine.

172. Que cette puissance colossale effraye quelques mioppes politiques; que son isolement au milieu des mers, leur paraisse un rempart invincible contre tout l'univers uni pour la détruire; je ne me laisse point éblouir avec eux par les symptômes séducteurs de sa prospérité mensongère, par de fausses idées sur sa force cosmographique; quand la France le voudra, l'Angleterre ne sera plus rien.

173. C'est elle qui causa nos troubles; c'est elle qui voulut désorganiser le vieux continent: malgré ses cris de joie sur nos malheurs; sur ses fausses richesses, je la vois prête à nous venger. Je vois à nud la corruption profonde qui fait fermenter dans son sein les germes de sa destruction. Puisse le ciel la préserver de ce que nous avons souffert par elle!.... Mais, si elle ne veut pas cesser d'insulter à l'Europe entière, ne nous reposons point que son orgueil ne soit humilié.

174. La France rêva la liberté; vous vîtes, durant son sommeil, les convulsions terribles où la jetta cette illusion. Les enchanteurs de Londres lui envoyèrent ces phantômes qui ont obsédé sa pensée; gardons-nous d'étouffer tout-à coup

la redoutable énergie qu'ils lui ont inſpirée ; s'il lui reſte encore un ennemi, ſaiſiſſons la à ſon réveil, et qu'elle faſſe tomber ſur les auteurs de ſes agitations douloureuſes ce bras nerveux dont elle déchirait ſon ſein.

175. L'Angleterre s'eſt affaiblie en s'étendant; elle a voulu embraſſer le globe ; et bientôt elle va ſuccomber à cet effort giganteſque et préſomptueux. Déjà les illuſions qui la favoriſaient s'évanouiſſent. On jette ſur ſa banque des regards inquiets; on fixe ſon bilan; ſa prétendue opulence eſt ſoumiſe au calcul ; ſes millions ſterlings vont marcher ſur les traces de nos millions tournois; le coloſſe va s'écrouler; on frappe ſur ſes pieds d'argile......

176. Qu'eſt devenu l'argent de l'univers? On n'en voit plus en France ; Londres appelle vainement ſes guinées; l'Allemagne eſt dans la détreſſe ; l'Italie, enrichie de nos fautes, n'a plus de numéraire et les tréſors de ſes égliſes ont diſparu : dans le Nord, dans l'Aſie, en Amérique même, on ſe plaint de la rareté de l'argent; il n'y a pas juſqu'en Eſpagne où, malgré les produits des mines du Pérou, on ne ſouffre de cette diſette. Par tout une monnoie - papier a remplacé les monnoies de métal ; par tout des banqueroutes effrayent, déconcertent, puniſſent et le commerce et les gouvernemens ; à Conſtantinople, à Livourne, à Gênes, à Hambourg, à Londres. . . . . Qu'eſt devenu l'argent de

l'univers?..... Un ſecret inſtinct l'avertit (1) qu'une grande révolution ſe prépare; que ce dix-huitième ſiècle, avant de diſparaître, perdra ſon nom de ſiècle des lumières pour recevoir celui de ſiècle des banqueroutes; et il retourne dans le ſein de ſa mère; plus on voudra le rappeler, plus il s'y cachera profondément.......... Politiques, méditez cette prédiction; le dix-neuvième ſiècle ne ſaura à peine que par tradition que l'Angleterre fut une puiſſance.

177. Mais ſa marine! Mais ſon commerce univerſel! Mais ſes Indes! Mais ſes nombreuſes colonies! Qui pourra rivaliſer avec elle ſur les mers?...... Qui?..... La France, qui lui commandera de ſe renfermer dans ſon orbite; et la France a les moyens de ſe faire obéir. Si Londres veut ne pas périr, il faut que Londres ſe rende à ſoi-même juſtice; il faut que Londres renonce à ſa fauſſe grandeur. Signons la paix avec le continent; et ſi l'anglais ne nous prévient, en nous donnant les ſatisfactions que nous avons à lui demander, diſons un mot, et ſa puiſſance magique eſt détruite.

---

(1) Qu'on ne s'y trompe pas, l'argent a véritablement un inſtinct. Tantôt il s'amoncèle par la ſeule force de cet adage, *l'argent attire l'argent*; tantôt il ſe diviſe et ſe reſſerre, parce que la voix du beſoin lui fait peur.

CHAPITRE XIX.

DES COLONIES.

178. Lorsque Chriſtophe Colomb eut aggrandi le globe, le premier peuple qui joua un grand rôle dans la révolution commerciale qui s'en enſuivit, ce furent les Portugais. Les Portugais ont eu une gloire d'un jour, et des ſiècles de nullité.

179. Tel eſt le ſort qui attend l'Angleterre, et peut être l'Europe. Le nouveau monde dévorera l'ancien. En élevant ſes conceptions au-deſſus de l'étroit horiſon qu'embraſſe le commun des hommes, on découvre un lointain ſans bornes où ſe deſſinent les viciſſitudes des ſiècles à venir. Tandis que nos petits grands hommes fixent ſur la révolution de France des regards attentifs, et, trompés chaque jour par les événemens, recommencent chaque jour à calculer des probabilités, en ſe flattant de la rallentir ou de la diriger, ſi l'on obſervé en grand la nature morale et politique, on la voit, comme la nature phiſique, ſe reproduire, ſe nourrir par de continuelles deſtructions, varier à l'infini la multiplication des êtres et les ſacrifier l'un à l'autre avec une effrayante mobilité. Les émigrations de l'Europe peupleront ſucceſſivement et défriche-

ront l'Amérique; le vieux continent s'écoulera dans le nouveau. Le centre de la civilisation se transplantera inévitablement au delà des mers. Lassé de crimes, épuisé de sucs nourriciers, le vieux monde repoussera ses habitans vers des régions nouvelles, et peut être un jour, par une révolution opposée, verra-t-on l'Amérique y renvoyer des colonies pour y faire des découvertes, et le défricher de nouveau.

180. Ces rêveries feront sourire de pitié des gens profonds, qui croyent tenir dans leurs mains le fil des destinées de l'univers; mais elles consoleront les sages qui, reconnaissant qu'une force invisible meut irrésistiblement le monde moral, verront, dans les désordres mêmes, un acheminement nécessaire aux grands desseins d'un être qu'on ne peut pénétrer, et s'abandonneront à sa providence avec résignation.

181. N'en concluons pas que nous devons demeurer indifférens à des évènemens que notre intervention ne peut changer; cette intervention est inévitable. Nos passions, nos vertus, nos erreurs, notre tendance au mieux, sont les leviers dont cette providence se sert à notre insçu; et c'est elle qui nous dirige, lors même que nous croyons lui résister. Le Turc, en se précipitant au-devant des dangers, s'abandonne aux idées de la fatalité, trouve la mort ou la victoire; mais il se bat avec fureur, parce que telle est

la nature de l'homme au milieu des combats; quand il a secoué la crainte.

182. Les anglais ont hâté la marche des évènemens qui doivent élever la puissance du nouveau monde au niveau et bientôt peut-être au-dessus de celle de l'ancien. Possesseurs d'une colonie, ils la voient prospérer avec rapidité (1), mais bientôt, de leur despotisme, des principes contradictoires qui régissent leurs colonies et la métropole, de l'aisance générale des colons, naissent des idées d'indépendance qui doivent leur ravir leurs possessions lointaines, toujours plus près de leur échapper à mesure qu'ils les multiplient : ces idées, se communiquant de proche en proche, amèneront, à la longue, l'instant où l'Amérique se détachera violemment du joug européen, et jouira de l'indépendance à laquelle elle est appellée.

183. L'indépendance est aux nations ce que la liberté est aux individus. Avec cette différence que l'une peut véritablement exister et que l'autre n'est qu'une abstraction, une vaine chimère,

(1) On peut voir, dans l'histoire philosophique des deux Indes, les progrès que fit la Guadeloupe, depuis le mois d'avril 1759, sous la dénomination Anglaise, jusqu'au mois de juillet 1763, époque à laquelle cette isle fut restituée à la France. Le continent Américain n'eut pas acquis en moins d'un siècle, sous un autre gouvernement, la force de se déclarer indépendant de sa métropole.

quand on veut la confidérer d'une manière abfolue.

184. Il eſt contraire à l'ordre politique qu'un peuple commande à un autre peuple. Il n'y a, de l'un à l'autre, d'autre lien dans ce cas que celui de la force. Quand ce lien eſt rompu, la dépendance n'exiſte plus et les deux peuples ceſſent d'être unis.

185. Le nouveau monde a ſenti que ſa tendance le pouſſait à ſe dégager du joug de l'ancien : l'Amérique ſeptentrionale en a donné l'exemple; il ſera tôt ou tard imité. Or, examinons ſi nous, français, nous devons nous en affliger à l'avance ou s'il nous convient de précipiter le dénouement du grand drame commercial que nous jouons depuis 3 ſiècles.

186. Dans l'état actuel (1), nos colonies ſont le débouché néceſſaire de nos productions territoriales et induſtrielles. Nos colons ſont aſſujettis à ne recevoir leurs approviſionnemens que de nous; et toutes leurs denrées coloniales ſont exportées de chez eux par nos vaiſſeaux qui les diſperſent chez les autres peuples ou les rapportent en France pour notre conſommation. L'avantage d'un commerce excluſif avec ces établiſſemens d'outre-mer eſt ſenſible au premier coup d'œil, et on en conclura que plus nos

(1) On ſent que je ſuppoſe l'état de paix et l'exiſtence de notre commerce tel qu'il était en 1789.

colonies consommeront et produiront, plus notre agriculture, nos manufactures, notre commerce maritime acquerront de l'activité. J'en conviens, sans difficulté, et je ne dis rien du commerce interlope des étrangers, parce que nos vaisseaux, en le faisant à leur tour chez ces mêmes étrangers, peuvent établir la compensation; je ne parle pas même des ventes en contrebande que les anglais font à nos colons que notre traite ne peut suffisamment approvisionner d'esclaves (1), quoique cette dernière considération soit de quelque poids dans une pareille question.

187. D'après l'aveu que je viens de faire, il semble que celui qui oserait proposer à la France de renoncer à ses colonies, proposerait de l'effacer de la liste des nations puissantes. Mais considérons le résultat, non pas de l'indépendance isolée de nos colonies, mais de l'entière indépendance de l'Amérique et des Indes, qui suivrait nécessairement celle des colonies françaises.

188. Toutes les nations seraient au moment même appellées à approvisionner le nouveau

---

(1) Je n'ai point traité la question de l'esclavage des nègres. Mon systême sur les colonies étant entré dans mon plan, j'ai dû m'abstenir de parler pour ou contre les amis des noirs. Ce sera à l'Amérique à décider ce qui lui conviendra. Je remarque seulement en passant, que l'enfance du nouveau monde a, par cet esclavage domestique, quelque ressemblance avec l'enfance de son aîné.

monde des productions de l'ancien, et à se pourvoir par elles mêmes des productions américaines. Or, en perdant l'avantage du monopole sur quelques établissemens, nous gagnerions celui d'une concurrence générale dans tous les autres. Et l'on sent que, dans cette concurrence, l'avantage demeurerait à la nation la plus populeuse, la plus active, la plus riche par son sol et par son industrie. Cette nation serait évidemment la France; et, si l'indépendance des Etats-unis nous a ouvert un commerce qui déjà, sans nos imprudences, se serait prodigieusement accru, on peut se faire, à l'avance, une idée de ce que nous aurions à gagner dans un nouvel ordre de choses où tous les ports de l'univers seraient ouverts à nos vaisseaux.

189. La nature a créé la France pour ne redouter, en aucun temps et en aucun genre, aucune espèce de rivalité. Le systême des monopoles ne peut convenir qu'à un peuple dont les moyens sont resserrés, et qui, à l'aide des forces extérieures, se crée une puissance factice qui l'élève au niveau de ses voisins plus robustes que lui. Quant à nous, nous n'avons besoin que de notre grandeur naturelle pour avoir un rang distingué dans le monde; forçons nos rivaux à quitter leurs échasses et ils ne seront plus nos rivaux.

190. Mais quels moyens pouvons-nous employer pour forcer les anglais à abandonner leurs

possessions? . . . . Notre marine? . . . . Hélas !.....
Je n'ai qu'un mot. Notre marine est plus que suffisante; ajoutons y des bateaux plats, des bâtimens légers, des brûlots; proclamons l'indépendance de nos colonies, dès l'instant l'Amérique est libre. Un cri de la France suffira; que ce cri traverse les mers, et la révolution est faite (1).

191. L'Angleterre osera-t-elle nous menacer? Evoquons l'ombre de sire de Coucy; marchons à Londres: les îles britaniques ne sont pas inabordables: Londres n'est plus rien dès qu'un français armé aura vu la Tamise: en attendant, au lieu de poursuivre vainement (2) les flottes insulaires sur les deux mers, ayons des escadres légères, et allons périr ou brûler tout port qui, durant nos guerres avec l'Angleterre, osera re-

---

(1) Si les fausses idées attachées au mot mistérieux de liberté, ont pu soulever 25 millions d'hommes dans le pays le plus policé de l'univers; la magie des idées plus vraies que réveille le mot d'indépendance sera aussi puissante. Je réfléchis depuis trois ans aux moyens de venger la France; il n'est que celui-là : il nous coûtera peu d'efforts, et il est radical.

(2) Les Anglais sont très-ménagers de leurs hommes, parce qu'ils sentent qu'ils n'en ont point assez pour atteindre à tous leurs besoins. Aussi, dans toutes les guerres où nous avons été en état de tenir la mer, leur tactique s'est-elle appliquée uniquement à éviter le combat, même à forces supérieures.

cevoir un vaiſſeau anglais. Carthage n'avait pas une dette impayable ; Carthage était véritablement riche et puiſſante quand Rome l'écraſa de ſon poids. L'Angleterre eſt uſée, ruinée, endettée. Que toutes nos haines s'éteignent par la plus noble diverſion ; réuniſſons-nous tous pour la plus juſte des vengeances : reprenons notre antipathie nationale contre un peuple jaloux, inquiet, deſpotique, et qui nous nuiſit de tous les temps (1). Alors nous expions nos fautes : le Français reprendra le rang qui lui eſt dû ; l'Anglais. . . . . Deſcendra à ſon rang naturel.

CHAPITRE XX.

DE L'ESPAGNE.

192. Il y a trop d'or, trop d'argent dans le monde (2). Les français, avec leurs aſſignats, ont donné une grande leçon à l'Eſpagne : plus

---

(1) Il arrivera à l'Angleterre préciſément ce qui eſt arrivé à nos premiers meneurs révolutionnaires. Ces derniers ont voulu jouer avec le peuple, et le peuple les a avalés. L'Angleterre a voulu ſe jouer à la France ; et la France l'avalera. Nos premiers réformateurs ont eu leurs beaux jours ; l'Anglais a eu les ſiens : le dénouement ſera le même. Malheur au machiniſte qui ne connaît pas la force des leviers qu'il emploie.

(2) Nous ne ſavons en ce moment ce qu'il eſt devenu ;

ils les ont multipliés, plus ils se sont soumis à la nécessité de les multiplier encore; et cette multiplication diminuant tous les jours leur valeur, le moment est venu enfin où les frais de fabrication en ont surpassé le produit.

194. L'Espagne tombera, à la longue, dans le même inconvénient. Ses piastres baisseront successivement de valeur; ses mines s'appauvriront successivement, parce que la terre n'est pas inépuisable; elle en retirera toutes les années un peu moins, et dépensera un peu plus pour les exploiter: le dernier terme de cette progression continue est facilement calculable..... voyez nos assignats.....

194. Tous les peuples gagnaient avant nos troubles dans la balance du commerce; l'argent, qui peut être considéré comme un fluide auquel le monde politique sert de vaste bassin, se tenait constamment dans un équilibre à peu-près parfait; et, de même que les eaux de la mer aboutissent aux plus petites anses et submergent toutes les terres qui sont au-dessous de leur niveau, de même ce fluide, infiniment subtil, aboutissait aux lieux les plus éloignés de sa source

---

cependant il existe malgré que son état de coagulation ne nous permette point de sentir les effets de sa surabondance; j'ai dit ailleurs que son inaction le réduit à zéro; mais son inaction est contraire à son génie; il reparaîtra dès qu'il n'aura plus peur.

à mesure que sa source le multipliait. Supposons que jamais rien n'eut troublé cet état de choses ; nous aurons une juste idée de ses effets inévitables, en nous représentant la mer s'élevant tous les ans ou tous les siècles seulement d'une ligne. Dans une période calculable, le globe en serait inondé. Il en est de même de l'argent. Un temps serait venu où, pour achetet un chou, il eut fallu traîner un sac d'écus au marché. Nous avons toutes les données pour calculer l'époque d'une si étonnante révolution, la valeur actuelle du chou, la masse du numéraire circulant, sa déperdition annuelle, son accroissement annuel, (lisez le n.° 136 de ce liv. III.)

195. Si tous les peuples gagnaient dans la balance du commerce, il est visible que leur gain était illusoire. L'argent étant la richesse relative des nations, la mesure commune de leur force politique, on sent que les différences de cette richesse, de cette force, demeurent les mêmes, soit que l'on réduise les termes de comparaison à leurs plus simples expressions, soit qu'on les élève à la seconde, à la troisième, à la centième puissance : dans ce dernier cas, on ne fait qu'embarrasser le calcul (voyez les numéros 83 et 84 de ce livre III); il s'ensuit que la politique moderne poursuit une chimère, et que l'intérêt de toutes les nations s'accorde à desirer que le signe universel des échanges cesse de se multiplier.

196. Si tous les peuples gagnaient dans la balance du commerce, leur gain devait s'appuyer quelque part, peser sur quelque partie du globe. Il pesait sur l'Espagne qui échangeait les richesses de convention qu'elle retirait de ses mines, contre des richesses réelles que lui fournissaient les autres nations.

197. Au premier coup-d'œil, il semble que l'on doit conclure de cet exposé, que l'Espagne faisait avec le reste de l'univers un marché tout à son avantage, puisqu'elle acquérait des richesses réelles contre des richesses imaginaires; mais on rentre dans les principes, si l'on considère que l'Espagne, pour se procurer ces dernières, négligeait les premières que pouvait lui fournir son sol. Qu'on fasse attention que sa dépopulation est la suite de l'exploitation de ses mines; que le peu d'importance de ses établissemens sur le continent Américain, considérés sous les rapports de la culture et du commerce, tient au régime prohibitif qu'exige cette exploitation dévastatrice; que l'isle de S.-Domingue n'est devenue riche et puissante que du moment qu'on y a cherché l'or dans les cannes à sucre, dans les caféyers, dans les autres produits ruraux : et l'on se convaincra que l'Espagne sera dans un état passif tant qu'elle négligera ses possessions d'Europe pour aller fouiller les terres des Incas.

198. De toutes les puissances européennes, l'Espagne est celle qui a le plus à gagner à l'a-

bandon des mines; c'eſt celle qui peut le plus rapidement reprendre ſa vigueur naturelle, dès qu'une ſage politique éclairera le cabinet de Madrid. S'il s'élève au milieu de cette nation qui gagne à être vue de près, et qui un jour eſt appellée à jouer un des premiers rôles dans l'Europe, ſi, dis-je, il s'élève un homme de génie qui ſache apprécier ce dont elle eſt capable, qui ait le talent de l'arracher à la ſuperſtition, en lui laiſſant la religion, et de la ramener au travail, en lui laiſſant ſa vanité ou plutôt ſon orgueil, on verra les vieilles idées ſur la balance de l'Europe changer bientôt de direction.... Le gouvernement Eſpagnol aura fait un pas vers ſa grandeur future, quand il aura ſçu débarraſſer les habitans de ſes treize royaumes, du lourd et incommode manteau qui couvre et nourrit leur pareſſe (1).

199. J'ai preſſenti que l'on ferait une objection ſpécieuſe à mes idées ſur les colonies, et que l'on m'oppoſerait les mines du Pérou comme un obſtacle à mon projet contre l'Anglais. Je n'ai fait ce chapitre que pour ſervir de réponſe à une objection qui n'en eſt pas une. Ceux qui ſauront me lire demeureront convaincus que tous les peuples ont un égal intérêt, ou du moins ſont également

(1) Un grand homme fit une révolution dans les mœurs et le génie de ſa nation, en obligeant tous ſes ſujets à ſe couper la barbe.

désintéressés à l'abandon des mines espagnoles, et que l'Espagne, quand on aura à s'en expliquer avec elle, sentira aisément qu'elle doit asseoir sa puissance sur une base plus solide que des travaux souterreins et dépopulateurs à 2000 lieues de l'Europe.

CHAPITRE XXI.

DE TOUTES LES NATIONS D'EUROPE, RELATIVEMENT AU SYSTÊME DES COLONIES.

200. Le Portugal, la Hollande, le Dannemarck, la Suéde et la Russie sont, après la France, l'Espagne et l'Angleterre, les seules puissances maritimes d'Europe. Presque toutes possèdent plus ou moins dans les isles ou dans le continent de l'Amérique; toutes, ou presque toutes, ont donc plus ou moins à perdre dans l'indépendance que je propose pour les colonies en général. Il s'ensuit par conséquent que la France, voulant procurer cette indépendance, froisserait l'intérêt général de l'Europe. C'est une erreur.

201. La liberté générale du commerce offrirait à chacune de ces puissances un ample dédommagement de leurs pertes apparentes. Tous les peuples regagneraient chez les anciennes colonies

de leurs anciens rivaux, ce que ces rivaux viendraient gagner dans leurs colonies. Chacun, dans la juste proportion de sa population, de ses richesses positives et de ses besoins, participerait à la faveur de cette concurrence illimitée, et comme l'Angleterre perdrait nécessairement un excédant immense que le régime actuel lui assûre, cet excédent se partagerait naturellement entre tous les autres états. La Russie, l'Empire, la Prusse même y gagneraient par l'acquisition d'une nouvelle branche de commerce qui leur est étrangère dans l'état actuel; et, comme ce serait l'Angleterre qui fournirait à tous ces divers bénéfices, il est évident qu'elle descendrait à son rang naturel, ainsi que je l'ai dit précédemment, et que rien ne peut la sauver de cette inévitable révolution, l'intérêt bien conçu de toutes les puissances se réunissant pour l'accélérer.

202. J'aurais parlé séparément du Portugal et de la Hollande; mais le Portugal ne doit être considéré que comme une province anglaise, et la Hollande a une CONVENTION NATIONALE, une RÉVOLUTION la travaille; il ne s'agit plus pour elle d'intérêts maritimes et commerciaux. Il en serait tout aussi peu question pour nous si notre révolution ne changeait pas de caractère, et si nos haines mutuelles ne pouvaient se réunir contre notre ennemi commun.

203. Je finis par cette considération. Si la

prétention de l'Angleterre à la *monarchie* (1) *universelle* des mers a fait dire à un de nos célébres écrivains que l'équilibre de l'Europe exigeait que les forces maritimes de la France égalassent celles de la Grande Bretagne, cet équilibre est bien plus puissamment soutenu par un systême qui diminue les dépenses maritimes de chaque nation, et les appelle toutes à une liberté de commerce illimitée, de laquelle résultera le plus grand développement possible de leurs forces positives et la cessation d'une dépendance contraire au droit des gens et à l'intérêt général.

CHAPITRE XXII.

DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE.

204. J'ai choqué tant de préjugés, heurté tant de passions, attaqué tant d'erreurs, froissé tant d'intérêts, qu'il est bien tems que j'examine si j'en ai eu le droit. Graces à la liberté de la presse, voilà mon livre exposé à toutes les censures, et l'on peut bien prévoir qu'il n'en manquera pas. Mais laissons à l'écart les censures de l'égoïsme,

---

(1) Ce ne sont point les termes que j'eusse employés pour exprimer l'ambition Anglaise ; mais je copie Rainal. Il a, dans cette circonstance, méconnu le vrai sens de ce mot MONARCHIE.

je prends l'engagement de ne pas y répondre (1): occupons-nous de la censure légale, et voyons s'il lui est permis de s'attaquer à moi.

205. La liberté de la presse est la bâse fondamentale de notre gouvernement actuel. Sans elle la liberté de penser serait absolument illusoire. La pensée sans la parole n'est rien. La parole sans les moyens de la fixer et de la propager n'est rien. Là où ces moyens lui sont refusés, on est libre à peu près comme on l'est à Constantinople.

206. Je n'examine pas si tous les gouvernemens admettent ce raisonnement et si les peuples ne peuvent être heureux que là où la liberté de la presse est de principe rigoureux; si l'on a sçu me lire, on aura vu plus d'une fois qu'elle est mon opinion à cet égard (2) : je ne parle et ne puis parler que de notre organisation actuelle. Elle re-

(1) Je l'ai dit, et je tiendrai parole ; je quitte la plume politique, et rentre dans mon heureuse obscurité; à moins que l'on n'attente à mon repos. (Relisez la note 1, page 260).

(2) On se rappelle que j'ai déjà parlé du journal des voyages d'un de mes amis (page 296, note 1). J'y trouve quelques passages que je prie le lecteur de me permettre de mettre sous ses yeux.

» Du 10 mars 1795. Je monte à l'imprimerie de » Bodoni. On me présente à cet artiste affable qu'un » étranger passant à Parme ne doit pas manquer de » visiter, s'il est curieux de voir un homme du premier » mérite auquel l'imprimerie étrangère doit un lustre, une

connaît ſans contradiction que la preſſe eſt libre; j'ai donc pu imprimer.

» perfection qui ne lui laiſſent peut-être rien à envier
» à notre célèbre Didot. Le typographe Français a de
» la nobleſſe, de la force dans ſes compoſitions ; l'élé-
» gance, la délicateſſe diſtinguent ſon rival Parmeſan.
» Quelle richeſſe! Quelle variété dans les collections
» de Bodoni! J'ai parcouru avec volupté ſon riche ma-
» nuel, et admiré des éditions qu'il m'a montrées en
» Français, en Italien, en Grec.

» J'ai cauſé long-temps avec cet homme qui honore
» Saluce ſa patrie, et Parme où il exerce ſes talens.
» J'ai vu en lui le véritable artiſte, qu'anime l'amour
» de la gloire et non la ſoif de l'or. Tout ce que
» j'envie à votre Didot, m'a-t-il dit, c'eſt cet enthou-
» ſiaſme que tous les Français ont pour lui. Moi je
» vis preſque ignoré en Italie. Si l'on y a fait quelque
» attention à moi, ſi j'y eus quelques ſuccès, ſi l'on y
» a mis quelques prix à mes ouvrages, je le dois à la
» France qui a fait depuis le principe enlever mes édi-
» tions, ce qui m'a permis de m'en prévaloir et à
» aiguillonné, en quelque ſorte, les bibliophiles Ita-
» liens.

» Nous avons cauſé des entraves miſes par les ſou-
» verains à l'imprimerie, il eſt demeuré d'accord avec
» moi, que cet art a fait moins de bien que de mal,
» ou du moins que l'un et l'autre ont été ſingulière-
» ment balancés : mais je ſuis demeuré d'accord avec
» lui que tous les efforts des inquiſitions politiques et
» religieuſes, ne pourront arrêter le cours de la grande
» révolution, née avec les premières preſſes (*).

(*) J'en ai dit quelque choſe, liv. I, chap. III et V.

207. Mais si j'ai abusé de cette liberté, si mon livre est nuisible, ne dois-je pas être puni?

» Je lui ai parlé des obstacles que j'éprouve pour im-
» primer mes ouvrages : il s'est tû, lorsque je lui ai
» fait observer qu'ils pouvaient être un utile contre-
» poison, et que j'aurais dû m'attendre à quelque pro-
» tection, non aux refus que j'ai éprouvés dans plusieurs
» états d'Italie, ect. ».

» Du 13 avril 1795. J'ai visité les curiosités de Bou-
» logne........ Enfin j'ai vu sa superbe bibliothèque qui,
» dans trois grandes salles contigues, renferme 124
» mille volumes. Quelle collection bon Dieu! Eh!
» Quelle est donc cette prétention qu'affectent de cer-
» taines gens à tout savoir, à tout connaître? (*) Où
» est l'homme qui peut apprendre seulement la nomen-
» clature des ouvrages que l'imprimerie a produits au
» jour? C'est ici une bibliothèque sous l'empire de
» l'inquisition; combien de livres, les uns utiles, les
» autres dangereux, doivent manquer à sa collection!
» J'aurais été curieux de lire la liste des ouvrages qui
» y sont déposés; mais je voudrais, sur tout, connaître
» ceux qui n'ont pu y obtenir une place...... Quand on
» réfléchit à cette profusion de livres, à ce luxe de
» l'esprit humain, au grand nombre d'erreurs qui cir-
» culent, au petit nombre de vérités connues et adop-
» tées comme telles, quel découragement ne doit pas
» éprouver celui qui se sent pressé du desir de savoir!....
» Ah! les hommes à qui tant de fléaux font la guerre
» doivent peut-être mettre celui des livres au premier
» rang. Quel doit-être leur but? Le bonheur. Ne peu-
» vent-ils être heureux sans livres? Où s'arrêtera-t-on?

(*) Notre voyageur ne connaissait sans doute pas les richesses de notre capitale en ce genre.

Mon livre ne doit-il pas être supprimé? . . . . .
Je pourrais me borner à répondre que la loi

» Ne paraitra-t-il jamais un homme sage et patient qui » déblayera ce grand amas qui pèse sur notre ignorance » et réduira à quelques volumes, tout ce qu'on pour- » rait regretter d'avoir livré aux flammes ?......... Cet » homme-là mériterait des statues; il serait le bienfaiteur » de l'humanité.

» Du 17 avril. Je viens de retirer des mains du père » inquisiteur mon manuscrit de la tragédie de......... Il » en approuve l'impression sans restrictions. Je trans- » cris la note qu'il m'a remise en me rendant mon » ouvrage, qui doit encore être présenté au péniten- » cier......... ».

(*Cette note est ici inutile, mais non les réflexions qui suivent*)

» Gens de lettres, élevez-vous contre l'inquisition. » Indignez-vous qu'il existe une digue contre les erreurs » qui s'échappent par torrents dans les canaux de l'im- » primerie. J'ai vu de près ce phantôme dont vous effrayez » vos contemporains; voilà ce qu'il est. Vous lirez mon » ouvrage; vous verrez qu'il n'est peut-être pas de » gouvernement en Europe, sous lequel j'eusse éprouvé » moins de difficultés. Que peut-être, chez aucun d'eux, » des vérités historiques, que renferment ma préface et » mes notes, n'auraient pu trouver grâce. Ce sera à » vous de juger si les éloges qu'on a bien voulu me » donner, sont mérités; je dois sans doute cette com- » plaisance de mon critique trop indulgent, à l'intérêt » qu'inspire mon sujet. Noubliez pas que c'est un prêtre, » un religieux, un Italien, un chef de l'inquisition, » auquel vous serez forcés d'avouer que la littérature » française lui est familière, et d'accorder sur-tout votre

n'ayant

n'ayant pas mis de bornes à la liberté dont j'ai pu faire usage, je ne puis être recherché; que mon opinion est à moi, qu'elle quelle puisse être, et que sa libre manifestation ne peut être enchainée que par une loi positive qui *me prohibera de m'occuper de tels et tels objets* (1). Mais, comme la loi prohibitive peut être injuste et passionnée; et comme, d'un autre côté, je ne dois pas prétendre à pouvoir impunément abuser de ma liberté; je tâcherai de rassembler quelques principes qui fixeront, et mes devoirs envers la société, et les droits du gouvernement envers

---

» estime. D'après cela, jugez vous mêmes vos préjugés, » et voyez si ceux d'entre vous qui se vantent de vouloir être utiles aux hommes, n'ont pas une route » facile pour parvenir à ce but louable, en renonçant » à leur présenter la coupe fatale des novations. Que » peuvent-ils gagner de bonheur à la plupart de ces » sistêmes audacieux qu'éleva une turbulente philosophie » dont l'imprudence rassembla tant de matières inflammables qui ont incendié le centre du vieux continent? »

(1) Je n'examine pas si une telle prohibition est rigoureusement admissible à côté de certains principes de politique; je me borne à soutenir que, s'il est des questions dont le gouvernement croye que la solution dans tel ou tel sens lui soit préjudiciable, et s'il se croit autorisé à en défendre la manifestation, il doit, pour être conséquent, empêcher de soutenir les propositions contraires; et, pour cela, ne pas souffrir que l'on agite ces questions: sans quoi sa partialité serait un garant assuré de la conviction où il serait du peu de solidité de l'opinion qu'il voudrait favoriser; et il semblerait dire authentiquement, JE VEUX QUE L'ON CROYE QUE CE

moi écrivain, si je m'écarte de ces devoirs (1).

208. Mon livre peut être inutile ou nuisible.

Inutile; tant pis pour moi, on ne le lira point; le gouvernement n'a que faire de s'en occuper; tout se terminera entre mon imprimeur et ma cassette (2).

Nuisible; le gouvernement peut et doit intervenir entre le public et l'auteur.

209. Mon ouvrage reconnu nuisible, je puis être excusable ou répréhensible.

QUE JE PENSE EST RAISONNABLE, ET SI CE QUE JE PENSE EST L'ERREUR, JE DÉFENDS QU'ON DISE AU PEUPLE LA VÉRITÉ...... Je prie en conséquence que l'on ne sépare aucune des expressions que j'imprime en italiques dans le texte....... Il n'appartient peut-être qu'à la religion de dire en matière de foi, CROYEZ ET NE RAISONNEZ PAS. Mais ce n'est pas ma faute si nos principes modernes s'entre-choquent et se contrarient.

(1) Dans l'idée que je me suis formée de la liberté, telle du moins qu'on a paru vouloir nous la donner, il me semble que je dois pouvoir dire tout ce que je pense; ce que je pense attaqua-t-il les idées reçues: mais, en blâmant l'ordre établi, si j'y joins des provocations contre l'autorité, si je m'érige en prédicateur de la désobéissance, si je tente de détourner le peuple de ses travaux, de souffler l'indiscipline dans les armées, d'armer les citoyens les uns contre les autres, n'abusai-je point de ma liberté, et n'est-ce pas là une licence punissable? C'est ce que je veux tâcher d'éclaircir dans ce chapitre.

(2) Je serai bientôt à même de connaître si les imprimeurs ont véritablement apprécié mon manuscrit. Je n'en ai point trouvé qui ayent voulu l'imprimer pour leur compte; j'en ai fait les avances.

Ou j'ai pêché par ignorance, je me suis aveuglé et j'ai erré de bonne-foi; ou j'ai sciemment, méchamment prêché des erreurs dangereuses (1).

Dans le premier cas, on n'a rien à me dire; dans le second, il faut que je puisse en être convaincu; que l'arbitraire des hommes n'entre pour rien dans l'examen des motifs qui ont guidé ma plume. Or, pour que cet arbitraire ne puisse me créer un crime imaginaire, il faut chercher, dans la nature même des choses, ce qui peut me constituer répréhensible ou innocent (2).

210. Des recherches sur la meilleure forme de gouvernement, sur la meilleure morale, sur

---

(1) De ce nombre n'est pas celle qui me met en contradiction (pages 57 & 58 - n° 117), avec l'auteur de la conjuration d'Orléans. Je me fusse exprimé autrement si j'eusse connu cet ouvrage estimable, lorsque j'écrivais le mien à 200 lieues de la capitale. Si c'est ici une erreur de fait, elle est involontaire; je n'en dois des excuses qu'à mes lecteurs, et j'ose me flatter que je mériterai rarement leurs reproches sous ce rapport.

(2) Je m'attends que les hommes d'un certain parti vont m'accuser de ne pas aimer la révolution parce que je blâme hautement ses excès. Sans débattre cette accusation, je crois que quiconque sera de bonne-foi doit convenir qu'il est une différence énorme entre ne pas aimer la révolution et ne pas aimer la république. Tout bon français doit aimer la république, tout honnête-homme doit détester la révolution. Cette dernière est hideuse dans tous ses détails; et autant je me sens entraîné d'affection vers celui qui me dit avec vérité qu'il conçoit le bonheur dans la république, autant je vois avec horreur celui qui me dit qu'il chérit la

toute ſorte d'intérêts politiques et ſociaux ne peuvent conſtituer un délit. Sous la monarchie de 1789, j'euſſe pu écrire en faveur d'une monarchie que j'aurais conçue ſur le plan de 1791. Sous cette dernière, j'euſſe pu écrire en faveur d'un gouvernement tel que celui que nous donne la conſtitution de 1795. Sous ce gouvernement, je puis en concevoir un autre plus convenable à mes yeux; ou bien, lui comparant les gouvernemens précédens, accorder à ceux-ci plus ou moins de préférence. Dans tout cela, j'uſe licitement de mes droits, et je ne puis être recherché. Mais ſi, en 1789, j'euſſe conſeillé la révolte pour obtenir la conſtitution de 1791; ſi, en 1791, j'euſſe mis ma chimère à la place de la loi exiſtante, et ſoufflé le feu de la rébellion; ſi, aujourd'hui, j'oſais prêcher la déſobéiſſance à une conſtitution qui peut et qui doit faire le bonheur de la France; j'euſſe été, je ſerais coupable; le gouvernement me devrait impoſer ſilence, et la loi devrait, à

révolution. *On fera pour ces meſſieurs des révolutions à l'eau de roſe*, a dit ſous la terreur certain perſonnage auquel on ſe plaignait des excès que lui-même mettait en mouvement!...... je ne crois pas qu'il ait jamais été proféré rien de plus atroce que ce peu de mots, depuis que l'hiſtoire recueille les extravagances humaines. Il ſurpaſſe peut-être cet autre mot auſſi connu.....! *Ce ſang eſt-il donc ſi pur*?.... Pour moi, je le répète avec complaiſance, je me ſerais fait un honneur d'être Romain à certaines époques de la république; mais très-certainement Romulus eut bâti ſa ville ſans moi.

l'avance, prévoyant cet abus poſſible de ma liberté, avoir déterminé des peines proportionnées à la gravité du délit.

211. Indiquer le mieux ou ce qu'on croit le mieux n'eſt pas un délit; mais attaquer violemment le lien ſocial, pervertir le peuple et le pouſſer au crime; lui prêcher la révolte, le meurtre; le pillage, voilà ce qui eſt puniſſable; voilà ce que le gouvernement ne doit point tolérer. (1) Que je remonte aux cauſes de notre révolution; que je ſignale nos erreurs; que j'imprime à quelques hommes le ſceau d'une flétriſſure ineffaçable; que je jette un œil de regret ſur nos temples détruits ou prophanés, ſur quelques ſcènes ſanglantes qui feront rougir nos neveux; que j'indique comment nos paſſions aveugles ont ſuppoſé des crimes à des hommes

(1) Qu'on me permette cette comparaiſon. Pourrait-on ſe flatter d'avoir une bonne police dans une ville où un charlatan diſtribuerait impunément des poiſons reconnus pour tels, comme un remède univerſel ? Or la loi agraire, LE BONHEUR COMMUN, etc. etc. Ne ſont-ils pas des poiſons politiques? Un Lebois, un.... un.... un.... ne ſont ils pas des empoiſonneurs publics?... Le gouvernement ſerait-il excuſable d'oſer le mettre en doute? Quelle couleur n'ont-ils pas eſſayé de donner à l'aſſaſſinat des dernières aſſemblées de Marſeille ? Les deux conſeils ſe ſont interpoſés entre les aſſaſſins et les victimes; ils ont vu, ils ont proclamé l'affreuſe vérité. D'impudens journaliſtes l'ont oſée démentir: qu'a fait le Directoire?... Eſpérons que ſon ſilence ſera ſuppléé par ſon action. Eſpérons que les paſſifs de la révolution ſeront affranchis des actifs qui les ont opprimés,

dont l'avenir réhabilitera la mémoire ; si je me suis trompé, mon excuse est dans mes intentions ; si j'ai dit vrai, je mérite quelque reconnaissance, et l'on doit profiter de mes leçons, en regrettant qu'elles aient été si tardives. Mais si j'osais intervertir l'ordre social, attaquer le respect que l'on doit à la propriété, afficher des maximes perverses éversives du bonheur des hommes et directement en opposition, non-seulement avec ce que nous avons adopté, mais avec ce qu'adoptèrent tous les peuples anciens et modernes ; nouveau Marat, nouveau Babœuf, je mériterais l'exécration publique, et le gouvernement devrait cesser de me protéger. Il devrait ne songer qu'à me retrancher de la société que j'oserais tenter de désorganiser.

212. Posez, si vous l'osez, des bornes à la liberté de la presse, et je me tais, a dit un écrivain du jour...... Oui, on peut l'oser ; on le doit. Oui, la liberté de la presse n'en est point la licence, et les réflexions que je viens de faire peuvent guider le législateur lorsqu'il aura à déterminer les conditions de cette liberté.

213. Tout ce qui nuit doit être réprimé. Or, la parole imprimée peut nuire de deux manières : ou aux intérêts individuels, ou aux intérêts généraux. Dans le premier cas, il faut que chacun puisse, contre celui qui lui nuit, exercer une action civile et obtenir des réparations que la loi *doit avoir* spécifiées. Dans le second cas, il faut qu'un magistrat puisse exercer

la cenſure publique et obtenir, au nom de tous, des réparations du préjudice porté à tous. Ainſi, dans un gouvernement tel que le nôtre, on ne ſoumettra point un écrivain à préſenter ſes écrits à un cenſeur avant que de les publier : mais, une fois publiés, la cenſure pourra l'atteindre s'il a attenté à l'ordre et à la ſûreté publique, *dans tels cas et de telle manière*, ce que la loi doit textuellement préciſer.

214. Je ne contenterai, je le ſens, par cette liberté ainſi modérée, ni les partiſans de la licence illimitée, ni ceux qui veulent enchaîner l'opinion qui n'eſt pas la leur; mais c'eſt peut-être par-là que mon avis eſt celui qu'il faut ſuivre. Dans les tourmentes politiques, au milieu des diſſenſions civiles, ce n'eſt point tel ou tel parti dont on doit écouter la voix. La raiſon fuit les deux extrêmes : c'eſt ſouvent ce qui déplait à tous qu'il convient d'adopter pour aſſurer la guériſon du corps ſocial.

215. Quoiqu'il en ſoit, j'ai moi-même déterminé les caractères auxquels un livre nuiſible peut être diſtingué; j'ai moi-même reconnu la néceſſité de la cenſure légale à côté de la liberté de la preſſe; je me ſoumets donc, pour mon compte, à cette cenſure tutélaire de la ſociété, et je ſuis prêt à répondre devant le magiſtrat, non pas de mes erreurs, car je ne ſuis qu'un homme, mais de mes intentions, car il n'eſt pas de meilleur citoyen que moi.

216. Français, chacun de vous appartint à une opinion; vous avez vu mon cœur à découvert; comme vous j'eus aussi la mienne: mais je l'immole au bonheur de mes concitoyens. Nous avons un gouvernement, rallions-nous autour de lui; donnons-lui du relâche: il sondera nos playes profondes et pourra s'occuper de les guérir quand nous cesserons de nous entre-heurter, de nous entre-haïr, de nous montrer irréconciliables..... Hélas! Je ne le vois que trop! Ces fraternelles exhortations arrivent aux cœurs des victimes de la révolution; leur bouche prononce un oubli généreux de leurs longues souffrances; leurs bras s'ouvrent pour presser leurs persécuteurs contre leur sein. Gens de bien, vous soupirez après le repos; et, comme vous idolâtrez votre patrie plus encore que vous ne haïssez ceux qui lui firent tant de mal, vous éteignez vos ressentimens pour que cette patrie soit heureuse...... Mais les moteurs de tous nos troubles; mais ces ACTIFS infatigables se bouchent les oreilles et détournent les yeux. Je leur parle de paix, et ils veulent la guerre; je leur parle de gouvernement, et ils ne rêvent que faction (1); je leur parle de réunion, de

(1) La conjuration du 22 floréal an 4, peut éclairer le gouvernement sur ce qu'il doit attendre de ces *actifs* de la révolution, et lui montrer où sont ses véritables ennemis. J'allais terminer mon ouvrage quand cet événement a éclaté et je ne lui ai point consacré un chapitre. J'écris à 200 lieues de Paris; il n'y a, au moment où je fais cette note, que cinq jours que la nou

pardon mutuel, et ils ne ſentent, ils ne veulent que haine et que vengeance ..... Les malheureux! ..... Ils ſe perdront (1)...... Ah! croyez-moi, vous tous qu'aveuglent ces paſſions funeſtes, ſi la haine eſt votre beſoin, ſi la vengeance eſt votre dieu, cherchez hors de la France qui vous ayez droit de haïr; vous aurez dequoi vous venger. Paſſons un bras de mer enſemble;

velle des dangers que nous avons couru m'eſt parvenue; je n'ai point de données pour aſſeoir une opinion réfléchie. J'entrevois dans tout cela des combinaiſons auſſi hardies qu'aſtucieuſes; mais, avant de connaître les véritables reſſorts de cette conjuration et ſon but poſitif, il faut obſerver pendant quelques mois certains perſonnages et la ſuite de cette affaire. Ce que je puis aſſurer, c'eſt que ſi l'on m'eut dit, le 21 floréal à Marſeille où je ſuis, demain, telle et telle conjuration éclate à Paris, je ne l'aurais point niée, mais j'aurais répondu avec tranquillité qu'elle ne réuſſirait point. J'avertis ſérieuſement les amis de la terreur, que leur règne eſt paſſé. Que la montagne, pour me ſervir de leurs termes, ne ſe relevera point; que la force des choſes s'y oppoſe. (Voyez chapitre XII, livre I, n° 154 et la note 1, page 81).

(1) Ils ſe perdront ſans doute, et la raiſon, voulez-vous la ſavoir? Ils ont commis tant de crimes qu'ils ſont perſuadés qu'ils ne peuvent plus être juſtes ſans danger. Ils croient que les *honnêtes-gens* ne ſavent point pardonner, parce qu'ils les jugent d'après leur propre cœur. Ils vous citent des réactions que d'interminables denis de juſtice ont ſeuls provoquées. Et ils ne ſentent pas que la plus légère réparation ſuffit à la maſſe du peuple pour changer les ſoupirs de l'exécration en accens de reconnaiſſance.... O aveuglement déplorable!... On ne pourrait le concevoir ſi on n'en était le témoin.

mourons ou pénétrons ſur la rive oppoſée; allons ſigner à Londres notre réconciliation : nous reviendrons glorieux d'être français, et nos haines ſeront éteintes parce que tous nous aurons fait notre devoir et ſervi dignement la patrie.

CHAPITRE XXIII ET DERNIER.

CONCLUSION.

217. J'AI beaucoup dit..... Et je n'ai pas tout dit!..... Mais j'ai prouvé qu'il ne peut, qu'il ne doit y avoir qu'une opinion pour tous les français dans la poſition où nous ſommes; oubli des haines, réunion au gouvernement, voilà le beſoin et le devoir de tous. Vouons au mépris ces vils énergumènes qui voudraient perpétuer les déſordres et envenimer de plus en plus les diviſions, par ces ridicules dénominations qui font toute l'éloquence des caméléons révolutionnaires. Ils ſeront bien faibles contre la force d'inertie des hommes de bien réunis dans un même vœu ! (1)

(1) Si le gouvernement veut, d'un ſeul coup, amortir les paſſions, réparer de grands maux, et acquérir une immenſe prépondérance ſur toutes les factions; nous le verrons proclamer ſans détour une détermination bien franche, bien entière de n'en plus épouſer, de n'en plus redouter aucune. Il déclarera que ces mots de *royaliste*, de *républicain* ne lui en imposeront plus et qu'il ne reconnaît que deux claſſes d'hommes en france ; les fripons et les *honnêtes-gens*. Il ſerait tems que l'autorité ſuprême réhabilitât ſolemnellement cette dernière qualification. Plus

218. Cependant, ſi j'ai cru devoir exciter mes concitoyens à l'oubli de leurs répugnances, de leurs reſſentimens mutuels, je dois rappeler au gouvernement qu'il ne ſaurait, ſans crime, méconnaître l'heureuſe diſpoſition des eſprits en ſa faveur et refuſer de répondre à l'eſpérance générale. C'eſt parce que les français croiront de bonne-foi qu'il veut faire régner la loi, qu'ils s'abandonneront à lui : mais la loi qu'ils invoquent n'eſt pas le code de ſang du plus exécré des tyrans. Le gouvernement ne doit pas conſidérer comme loi exiſtante, tout ce qui n'a point été abrogé dans la légiſlation conventionnelle (1). S'il pouvait ſe croire autoriſé à en faire revivre au beſoin toutes les diſpoſitions, fuyons, ſans balancer, et fuyons à jamais une terre qui dévorera ſes habitans juſqu'à la fin des ſiècles ; car dix mille décrets, vomis par la convention aſſervie, ſubſiſtent encore à ce titre, et comme il n'eſt pas poſſible qu'on les revoye tous pour les proſcrire nommément, ils laiſſeront éternellement à la tyrannie, ſi elle veut en abuſer, les moyens de réorganiſer la terreur, de redreſſer

---

d'héſitations ſur ce point : que les mots expriment des choſes, et nous commencerons à nous entendre.

(1) Dans ce dédale obſcur de loix contradictoires ; dans ce cahos monſtrueux infecté de tout le fiel des paſſions irritées, qui oſera démêler les décrets marqués du ſceau de la raiſon publique ? Ah ! Ne décourageons pas, n'entravons pas le corps légiſlatif, il a une tâche bien peſante, bien difficile !

les échauffauds, de ſpolier toutes les familles (1).
(Reliſez avec quelqu'attention le n.° 58, page 312).

219. Sans doute, depuis le 9 thermidor, on n'a pas abrogé nominalement toutes les loix liberticides ; mais, en proſcrivant la terreur on les a proſcrites en maſſe ; mais tous les actes de la nouvelle légiſlation atteſtent qu'elle n'a pas voulu que ce cloaque infect, où doivent

(1) On ne conçoit pas, par exemple, à quelles ſuggeſtions perfides le Directoire a cédé, en renouvellant le décret qui promet 100 liv. de récompenſe à quiconque arrêterait un émigré ou un prêtre. Son arrêté fut, dans le Midi, un des moyens qui y relevèrent l'audace des *actifs* de la révolution. Je ne ſuis ni émigré, ni prêtre ; mais on a voulu marrêter moi-même ſous ce prétexte. C'eſt à cet attentat, dont je me ſuis courageuſement garanti, que je dois d'avoir entrepris cet écrit. Mais, je le demande, cette proclamation ſoutiendrait-elle les regards de la conſtitution de 1795 ?.. Quoi ! protectrice ſcrupuleuſe des droits des citoyens, cette conſtitution a établi des formes pour les cas où un individu pourrait être arrêté ! Au delà de ces cas qu'elle a tous précisés, hors de ces formes qu'elle a voulues, elle déclare coupable du crime de détention arbitraire quiconque oſerait attenter à la liberté d'un citoyen ! Et, ſous ce régime de juſtice et de garantie ſociale, ma liberté ſera à chaque inſtant compromiſe ! Un particulier ſans caractère public, ſans commiſſion de l'autorité, que ſeule je dois reſpecter, me dira, de ſon ſeul bon plaiſir, ſuis moi, tu n'es plus libre ! Où en ſommes nous donc ſi, depuis ſept ans que nous parlons de liberté, nous ſommes encore à concevoir que c'eſt là le crime capital chez un peuple qui ſe vante de la poſſéder.

pourrir les monumens de notre malheur et de notre honte, exhalât de nouveau ſon méphitiſme peſtilentiel. Si, dans le nombre de ces loix de deſtruction, il s'en trouve qui puiſſent être regrettées, leur tache originelle exige qu'on les purifie par une ſanction nouvelle: et le choix ne doit jamais tomber ſur celles qui violent la lettre et tuent l'eſprit de la conſtitution.

220. La constitution! Quelle ſoit le centre de gravité de toutes les volontés; le point de réunion de tous les intérêts..... Nous ſommes ou nous fumes tous plus ou moins coupables; nul n'a le droit, parmi nous, de ſe montrer inexorable envers ſes concitoyens: ſi nous ſavons bien nous convaincre de cette vérité, ce ne ſera pas vainement que les bons eſprits aſpireront à un état de calme, ſans lequel il n'eſt ni république ni bonheur.

221. Avant de finir, j'ajouterai encore quelques conſidérations pour conſolider l'eſpérance des bons citoyens; pour avertir les révolutionnaires, de quelque nom qu'ils ſe décorent, que tous leurs efforts ſeront vains, s'ils croyent pouvoir reſaiſir leur exécrable domination; et pour prouver au gouvernement qu'il doit abandonner à leurs remords les artiſans de l'anarchie.

222. La France tend viſiblement au repos; et elle l'aura en dépit de toutes les réſiſtances et de toutes les perfidies. La force de la raiſon a repris le deſſus; comprimée paſſagèrement, elle regagnerait violemment et rapidement tous

ſes avantages. Dès qu'elle a pu ſe faire entendre, ſon triomphe ne peut être douteux. Nous avons fait du mal à l'Europe, par le preſtige des erreurs dont nous nous ſommes trop long-temps abreuvés : je vois, avec douleur, que l'Europe tend à marcher ſur nos traces. Peut-être des fortuités incalculées la ſauveront - elle d'une dangereuſe commotion, mais, ſi elle n'y échappe point, je prédis, qu'après lui avoir donné l'impulſion vers l'extravagance, nous nous employerons nous-mêmes à la ramener à la vérité, à la modération, au repos. Ce phénomène de la France républicaine corrigeant les fâcheux effets de l'exemple donné par la France anarchique, n'eſt peut-être pas éloigné.

223. J'invite les moteurs de nos troubles, les artiſans de nos malheurs, à réfléchir ſérieuſement ſur ce qu'ils furent, ſur ce qu'ils ſont, ſur ce qu'ils doivent devenir. Ils ſavent par expérience que leur pouvoir, quelque étendue qu'il puiſſe acquérir, n'eſt point inattaquable ; jamais ils ne ſe relèveront pleinement de leur chûte. Ce qu'ils ont à faire de plus ſage, à l'époque où nous ſommes enfin parvenus, c'eſt de rentrer dans l'ombre ; et, s'il ſe peut, de ſe faire oublier (1). Tant pis pour ceux d'entre eux

(1) Ils ſeraient bien mal-adroits ceux qui voudraient attirer à eux de nouveau l'attention publique par d'imprudentes juſtifications !..... Je m'arrête à cette réflexion de peur d'être conduit à la perſonnaliſer.....

qui n'ont pas ſu conſerver leurs rapines, ou qui les ont bruſquement diſſipées dans le déborde-ment de leurs mœurs corruptrices. Nous ſommes devenus trop pauvres pour qu'il leur ſoit permis de rajeunir la révolution.

224. Quant au gouvernement, il ſentira, en y regardant de près, que ſon ſyſtème d'équilibre entre les honnêtes gens et les excluſifs (1), ne peut que compromettre, à chaque inſtant, ſon exiſtence. Il ſentira qu'il ne peut ſoutenir la république qu'en s'abandonnant aux honnêtes gens. Ce ne ſont pas ceux-ci qui cherchent, qui provoquent les révolutions. Toute manière d'être, où ils ſeront comptés pour ce qu'ils valent, les trouvera diſpoſés à la maintenir. Mais les ſoi-diſant patriotes par excellence, ſont les ennemis nés de tout ſyſtême de gouvernement. Il leur faut le cahos (2). Quand les meneurs ont fait fortune

---

(1) Je n'offenſe ſans doute pas ces citoyens en leur refuſant le titre d'honnêtes-gens. Eux-mêmes ſe ſont déclarés indignes de le porter ; et, par un rafinement d'immoralité bien digne d'eux, ils ne s'en ſont ſervis que pour en faire une injurieuſe application à ceux qui méritaient de s'en honorer. Ce trait là caractériſera notre ſiècle ; nos neveux n'apprendront pas, ſans en rougir pour nous, que nous ayons permis à des brigands de ridiculiſer la probité et d'ériger en crime public la modération qui, ſans contredit, eſt la première et peut-être la ſeule vertu de l'homme.

(2) Je n'oublierai jamais qu'au commencement de 1793, un homme que je ne nomme pas, moins parce qu'il n'eſt pas connu, que parce qu'il appartient à quel-

et battent en retraite, ceux en ſeconde ligne ſe mettent ſur les rangs pour faire fortune à leur tour. Ils révolutionneront pour une république quand un autre gouvernement s'établira ; ils révolutionneront pour celui-ci, quand ils auront obtenu la république. Si le gouvernement ne ſentait pas cela, s'il ne comprimait pas la horde des agitateurs, il n'y aurait plus rien à lui dire ; lui-même il ſerait révolutionnaire; lui-même il voudrait ſe détruire, et, dans ce cas, il faudrait lui appliquer ce verſet du pſeaume, *aures habent et non audient, pedes habent et non ambulabunt* (1). Mais nous, au contraire, honnêtes gens, nous, républicains ſans extravagance, il faudrait avoir l'oreille au guet, le pied à l'étrier et..... la main dans nos poches.

---

qu'un que j'eſtime, me faiſait l'étalage de ce qu'il avait gagné depuis la révolution, et m'aſſurait que ſi une pareille maladie ſaiſiſſait quelqu'un des états de l'Europe il ſerait des premiers à s'y tranſporter... .... Ne ſont-ce pas là des corbeaux que la ſeule odeur des cadavres attire, ou des requins qui ne quittent pas un vaiſſeau où ils ſentent un moribond ? Je dois dire au reſte que ce malheureux la, s'était enrichi dans la révolution d'Amérique, mais qu'il s'était ruiné en fort peu de temps........ Cela conſole.

(1) Obſerv[illegible] je n'ajoute pas, *manus habent et non palpabun*[illegible]

Fin [illegible]*iſième et dernier livre.*

1796.